

direction départementale des Territoires et de la Mer

PREFECTURE DU NORD

Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Gestion &
Valorisation de
Données

# CAHIER DES CONTRIBUTEURS

62 Boulevard de Belfort C\$ 90007 59042 Lille cedex téléphone : 03.28.03.83.00 télécopie ; 03.28.03.83.01 rnél. www.nord. developpementdurable.gouv.fr

# **ELEMENTS COMMUNIQUES PAR:**

- LES SERVICES DE L'ETAT, COLLECTIVITES LOCALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS
- LES CONCESSIONNAIRES DE SERVICES OU DE TRAVAUX PUBLICS
- LES ENTREPRISES PRIVEES EXERCANT UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL



Monsieur le Préfet du NORD
Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et connaissance des Territoires
Cellule Gestion Valorisation de Données
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 Lille Cedex

N/Réf: DPE/SVRD/MS/fc/106834 Affaire suivie par Francis Collin

Affaire suivie par : Martine KNOCKAERT Objet : Révision du PLU de LALLAING

Constitution du Porter à Connaissance et Association

Douai, le 3 0 1111 2014

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 25/06/2014 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de

vous informer que l'Agence de L'Eau n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



# LA CHEF DE SERVICE VALORISATION ET RAPPORTAGE DES DONNEES

MELINA SEYMAN

A

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01- Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

Sujet: [INTERNET] révision PLU

De: "> LIPKA, Daniel (par Internet)" < Daniel.LIPKA@airliquide.com>

Date: 04/07/2014 10:20

Pour: "mar\_ne.knockaert@nord.gouv.fr" < mar\_ne.knockaert@nord.gouv.fr>

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la révision du PLU de la commune de LALLAING, et vous en remercions.

Nous vous informons que nous n'avons aucun ouvrage sur ce le commune, nous ne formulons aucune remarque sur ce projet.

Nous restons à votre disposi on pour tout complément d'informa on, et nous vous prions d'agréer Madame, nos sincères saluta ons



Daniel LIPKA
Service Canalisa on et Domanial Nord France
Rue Ariane
59119 WAZIERS

(:03-27-92-91-13 6:03-27-92-36-74 Port:06 12 98 99 88



Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement et Environnementale

Pôle Qualité des Eaux

Référent : M. Eric BEMBEN Dossier suivi par : M. Gilles PETIT

Téléphone : 03.21.60.30.74 Télécopie : 03.21.60.31.45

gilles.petit@ars.sante.frl

Lille, le 2 g JUIL 2014

Contract Mine SUCT

Cole ADS

Pole GVD

AST

Sandring TAOLEN

tet Environmementale

Plane Compania

Contract State in donner

Contract State in donn

La Directrice Générale Adjointe Chargée de la Santé Publique et Environnementale

à

59042 LILLE CEDEX

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
A l'attention de Mme Martine KNOCKAERT
Service urbanisme et connaissance des territoires
Ceilule gestion valorisation des données
62. Boulevard de Belfort – CS 90007

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LALLAING - Constitution du Porter à connaissance et

association.

Réf.: Votre courrier en date du 25 juin 2014.

En réponse à votre courrier, cité en référence, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LALLAING, les services de l'Agence Régionale de Santé ont l'honneur de vous faire connaître, ciaprès, les éléments susceptibles d'intéresser la commune.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue à partir du captage situé sur la commune de DECHY « Bois de Lannoy » (copie ci-joint de l'arrêté préfectoral de DUP du 04 décembre 1997).

Le code de la Santé Publique prévolt, par des procédures de Déclaration d'Utilité Publique, la mise en place obligatoire de périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine, qu'ils scient existants ou en projet.

Le territoire de la commune de LALLAING <u>est impacté très partiellement</u> par les périmètres de protection du captage de DECHY (copies ci-jointes de l'arrêté préfectoral et du plan de situation). L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue dans le cadre du syndicat intercommunal en eau du Douaisis.

Le P.L.U devra veiller à la concordance du zonage et du règlement avec les périmètres de protection ainsi qu'avec les dispositions de l'arrêté préfectoral. Il est demandé que les périmètres de protection rapprochée soient repris et clairement identifiés par un indice « pr » sur le plan de zonage du P.L.U et les prescriptions relatives à l'occupation des sols apparaissent en tête de chapitre dans le règlement des zones concernées (cette commune n'est concernée que par le périmètre de protection rapprochée du captage de DECHY).

## Le dossier devra présenter les éléments suivants :

- réseau hydrographique superficiel,
- nappes existantes (nature, hydrogéologie),
- éléments de la commune repris dans le cadre du Schéma Départemental de l'alimentation de l'eau publique.

## L'attention de la commune devra être attirée sur les problématiques suivantes :

- un état de la qualité de l'eau d'adduction publique et de la quantité d'eau disponible devra apparaître au dossier ;
- le projet d'urbanisme devra être justifié vis-à-vis de la quantité disponible de la ressource en eau d'alimentation publique existante ;
- un bilan de la consommation globale de la commune et de la ressource devra être présenté dans le dossier et le projet d'urbanisme devra être justifié vis à vis de la quantité disponible de la ressource en

Adresse postale : 556 avenue Willy Brandt -- Bât A -59777 EURALILLE -- = : 03.62.72.77.00 -- € 03.62.72.88.19.

eau d'alimentation publique existante. (150 litres/jour/habitant à prendre en compte dans les perspectives d'augmentation des populations);

- le plan de zonage et le règlement devront faire apparaître les différents périmètres de protection de la ressource en eau communale comme indiquée ci-dessus :
- conformément aux dispositions de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme et de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, un droit de préemption urbain peut être institué par la collectivité bénéficiaire de la ressource pour les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'adduction publique :
- les besoins en eau de la collectivité pour réaliser les projets autres que les opérations d'aménagement liées à l'habitat doivent être en adéquation avec les ressources en eau disponibles (eau industrielle, agro-alimentaire ...);
- les réseaux d'eau publique se doivent d'être de dimension suffisante afin de permettre l'extension de l'urbanisation et le maillage des fins de réseau est à privilégier.

Les services de l'Agence Régionale de Santé désirent être associés à l'étude du document d'urbanisme sur le volet «eau et protection de la ressource» et être destinataire du règlement, des plans de zonage, des plans des réseaux et des annexes sanitaires.

> Pour le Directeur Général. La Directrice Générale Adjointe, chargée de la Santé Publique et Environnementale,

Pour la Directrice Générale Adjointe. chargée de la santé publique et environnements compéchée. Le Directeur Adjonat.
Responsable du Département Sante de vironnement.

Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY

Alain GUILLARD

Adresse postate : 568 avenue Willy Brandt - Bât A -69777 EURALILLE - 9: 03.62,72,77.00 - 49 03.62,72.88.19. Site internet : http://ars.nordnesdecalais.sante.fr

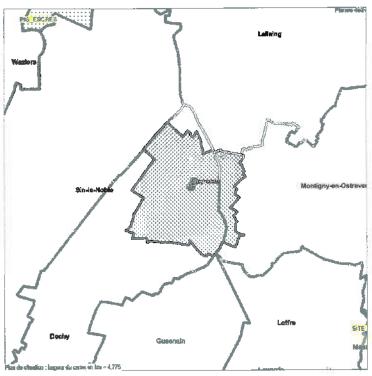
# Préfecture du NORD - DDASS du Nord - DRDAF du Nord Périmètres de Protection des Captages d'Alimentation en Eau Potable

feliamentines transculses à la demonde per la COASS de Nord.

Dounées transmisses à titre informatif, ne se autoritaum pas sux Amilies préfessioneux en vigueur (DVP / manages / piers). Sources der dermisse : ODASS.59 / DDAF 68 / BRGM Råbberrhale oertegraph/gase : PFIRE wennzphje-npde.5 (126 : orthopholopian 2006 / FBH : Sorm25, ED Princeletra) Safale & Melletrain : DDASSSN(DML) & PDARSPFV/HPFIRE

Version JANN'ER 2009





#### Lista des Captaces concernés par le site

SFTE\_061

BSB	DUP_Discussion	Commune	DUP_I	DUP_2	DUP_3	INIP_4
0027-000002	FI	DECHY	04h2h997	1	,	
00274040261	F2	DECHY	04/19/1987		[	

# Liste des Périmètres de Protections concernés par le site

Communes concernées ou limitrophe	s du	şile
CODE_IMBEL NON_COM		

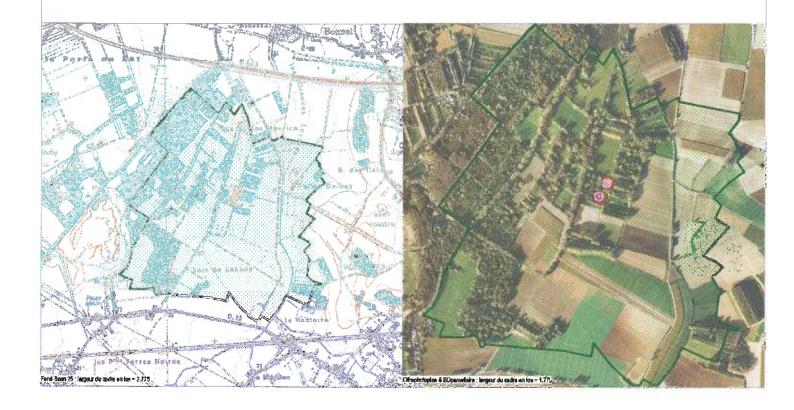
QQQG_PPC	MURF_hh	SAISE	1
-	8,251	BP-	1
THE.	179,592		
7FI	9,261		

99276 Guerrein 99007 Leáning 94414 Montgy-et-Ostresmet	99276 Gueurein 99007 Ladeling 9444 Noedigry-er-Catresmet	59170	Dacty
99007 Laiking 9614 Moetigry-en-Chinesant	19007 Laiking 19414 Nocityry-er-Chirasant		
29414 Moetigry-en-Chinesent	99414 Noetigray-et-Ostresmet		
		SOUT	
	Ean-an-Noble	39414	Moetigry-en-Catresmat
19880   Bin-in-Noble		10000	Ein-in-Nobie

# Lexiture / Titre des colonnes

BSS = n° d'identificacion the ceptage par la BRCBA
DUT = in termadorne cantenarce dans les Didiantificace
of Jamid Publique
BARSEE = Réferented de selois carlographique
1 BP = BD Parcenties GSAPPFROE
1 2 xue = par interpretation des SCANES & Orthosphotio
X\_3ps & Y\_2ps = Countymière predictibles en prejection
Lambert 2 carlo.

00274300002 F1 DECHY Brit de Lamoy A 771 B66 286 D4 2 M7 514 A1 SADE D4752/0867	\$AIBITE.	DUP_S	DUP_4	DUF_3	DOF_2	DUP_s	DUP_Exploitsm	Y_1.2e	X,3.2e	DUP_Pescale	DUP_LieuxsM		896 DUP_Dénomination
ATT BRIDGE CARRY ATT BRIDGE STREET STREET	ń wie			1		D4/12/1987	SADE	2 607 514.51	568 236,04	A771	Bnis de Lamoy	DECHY	
	à war								858 274,48	A 761	Bais on Usarray	DECHY	0027430263 F2



------------

REPUBLIQUE PRANCAISE

Arrêté d'Autorisation de dérivation des saux des forages de DECHY Instauration des Périmètres de Protection

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

# LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PREFET DU NORD OFFICIER DE LA LEGION D'HOMNEUR

Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales, de source ou souterraines,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°95-363 du 5 Avril 1995 modifiant le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'arrêté d'application du 10 juillet 1989 et la Circulaire interministérielle du 24 Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau à l'alimentation des collectivités humaines,

Vu la loi nº 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu la Convention en date du 12 septembre 1980 déterminant les mesures prises à l'égard des activités agricoles et fixant les modalités financières de mise en conformité des installations agricoles du Département du NORD, dans le cadre de la mise en oeuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable,

erel ere

Vu la demande par laquelle la Société Auxiliaire de Disribution d'Eau, 1038, rue de Douai 59450 SIN LE NOBLE sollicite :

- 1) d'une part, l'autorisation de dérivation des eaux des captages implantés à DECHY et. d'autre part, la mise en oeuvre des périmètres de protection autour des dits captages.
- 2) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages que ceux-ci pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Vu les pièces du dossier produites à l'appui de la demande,

Vu le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique en date du 20 JUILLET 1996,

Vu les plans et états parcellaires des terrains à grever de servitudes pour la réalisation des périmètres de protection,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 MAI 1997 ordonnant l'ouverture d'une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire du 2 JUIN au 4 JUILLET 1997 dans les communes de DECHY, LALLAING et MONTIGNY EN OSTREVENT en vue de la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux des captages et de l'instauration des périmètres de protection, de l'autorisation des forages et de la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols,

Vu les pièces attestant de l'observation des mesures de publicité,

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur, le 22 SEPTEMBRE 1997 tant sur l'Utilité Publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI en date du 2 OCTOBRE 1997,

Vu le rapport de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts. Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 07 OCTOBRE 1997 sur les résultats de l'enquête et ses conclusions favorables,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 22 OCTOBRE 1997

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD,

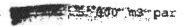
\*\* / \*\*\*

#### ARRETE

Article ler : Sont autorisés les forages F1 et F2 de DECHY implantés sur le territoire de la commune parcelles A 771, 773, 774, 776, 777, 779 et A 761, 763, 765, 767, 769, 781, 783, 785. Sont déclarés d'Utilité Publique la dérivation par le SADE des eaux des captages et d'autre part, les périmètres de protection à mettre en oeuvre autour des dits captages et définis par le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté. Cette autorisation entraîne la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées.

Article 2 : La SADE est autorisée à dériver les eaux souterraines prélevées par les ouvrages de captage définis à l'article 1er pour l'alimentation en eau des abonnés des communes de SIN LE NOBLE et DECHY.

Article 3 : Les prélèvements effectués par la SADE ne pourront jour.



La SADE devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté ·préfectoral, utiliser les cuvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, la SADE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par Monsieur le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 4 : Un compteur totalisateur des prélèvements effectués sera installé suivant les normes en vigueur sur la conduite de refoulement en amont de tout piquage.

Un relevé des indications du compteur totalisateur des prélèvements sera effectué le ler mercredi de chaque mois. L'ensemble des relevés sera adressé annuellement au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du NORD, dans le courant du mois de janvier.

Article 5 : Conformément à son engagement, la SADE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

.../...

Article 5: Il sera établi autour des captages de DECHY en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 95 363 du 5 Avril 1995 modifiant le décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989 modifié, des périmètres de protection conformément aux indications du plan et de l'état parcellaires annexés au présent arrêté et à l'intérieur desquels les mesures suivantes seront prescrites :

# 6-1- A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Sont interdites toutes activités autres que celles liées au Service des Eaux. Tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phytosanitaires y est interdit.

Ce périmètre sera clos et interdit à toute personne étrangère au Service des Eaux; il pourra être planté.

Le transformateur électrique sera compatible avec les prescriptions du réglement sanitaire départemental.

# 6-2- A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

(figuré sur plan en annexe)

# 6-2-1 : Dans ce périmètre seront interdits :

le forage des puits,

- l'ouverture et l'exploitation de carrière ou d'autres types d'excavations,

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptifles d'altérer la qualité des eaux d'origine naturelle,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines dême provisoires hormis celles qui s'avèrent nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau et les bâtiments agricoles,
- la création de nouvelles voies de communication de forte circulation.

#### Dans ce périmètre seront règlementés :

- 🕆 le remblaiement des excavations ou des carrières existantes
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées.
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols.
- l'établissement d'étables ou stabulations libres et les bâtiments agricoles,
- la création d'étang.
- la modification des voies de communication existantes ainsi que leurs conditions d'utilisation,
- les campings (assainissement et raccordement au réseau communal) 🖟
- les fouilles archéologiques,
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers porcins d'eaux usées et le stockage des boues de stations d'épuration.
- <u>Article 7</u>: Le périmètre de protection immédiate sera clôturé et le périmètre de protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux par les soins et aux frais du titulaire de l'autorisation.
- Article 8 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.
- $\underline{\mathtt{Article~9}}$  : Règlementation des activités, installations et dépôts existant à la date du présent arrêté :

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 6 existant dans les périmètres de protection à la date du présent arrêté, en particulier les puits perdus, seront recensés par les soins du titulaire de l'autorisation en présence d'un représentant du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du représentant du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

La liste en sera transmise à Monsieur le Préfet du NORD - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt- Boite Postale 505 - 59022 LILLE CEDEX.

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration des dits périmètres dans un délai de trois ans et dans les conditions ci-dessous définies.

# 9-1 Installations interdites :

Il sera statué sur chaque cas par arrêté complémentaire qui pourra, soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect des conditions en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé, dans chaque cas, au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées : ce délai ne pourra excéder trois ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire.

.../

## 9-2 Installations règlementées :

Il sera statué sur chaque cas par arrêté qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions; ce délai ne pourra excéder trois ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire.

<u>Article 10</u> : Règlementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté :

Le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt règlementé, conformément à l'article 6 ci-dessus, doit, avant tout début de réalisation, faire part à Monsieur le Préfet du NORD, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du NORD - Boite Postale 505 - 59022 LILLE CEDEX, de son intention en précisant:

- les caractéristiques de son projet, et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par l'Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

<u>Article 11</u> : En tant que de besoin, des arrêtés définirent les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par l'article 6.

<u>Article 12</u> : Il est instauré, sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée, les servitudes prévues à l'article 6 du présent arrêté en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique

<u>Article 13</u> : L'application des dispositions qui précèdent pourront donner lieu éventuellement à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

Article 14 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par l'article 46 du Code de la Santé Publique.

## Article 15 : Le présent arrêté sera :

- a) d'une part, notifié à **chacun** des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection par les soins et à la charge du titulaire de l'autorisation
- b) d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département du NORD, par les soins et aux frais du titulaire de l'autorisation et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Il sera, par ailleurs, affiché en Mairies de DECHY, LALLAING, MONTIGNY EN OSTREVENT pendant une durée de deux mois.

Un certificat des Maires attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du NORD à l'expiration du délai d'affichage.

<u>Article 16</u> : Les plans d'ocupation des sols des trois communes concernées seront mis en compatibilité en application de l'article L. 123.8 du Code de l'Urbanisme.

Article 17 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Chef d'Exploitation de la SADE, Messieurs les Maires de DECHY, LALLAING, MONTIGNY EN OSTREVENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrâté qui leur sera notifié et ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de DOUAI,
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- Madame le Maire de SIN LE NOBLE.

Fait à LILLE, le 04 DECEMBRE 1997

......

le Préfet,

Pour ampliation, Pour le Préfet et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

J. DEWULF

Bruno RAIFAUD



# PRÉFET DU NORD

Courrier arrivs SU	CT
Le 19 SEP 2	114
ADS	
GVD	Ø
AST	
Secretarias	
Nathalia (IARAT	
Pour suite à marmer	
Pour information	4
Visa I/II 6	

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis

Cellule : Planification -Renouvellement Urbain

Nos réf.: AH/DL

Vos réf. :

Affaire suivie par : Arlette HOORNAERT

Tél: 03 27 93 56 56 - Fax: 03 27 97 05 87

Madame GARAT Nathalie Chef du Service SUCT

Note

Douai, le 04 Septembre 2014

Objet: LALLAING – Élaboration du PLU – Constitution du Porter à Connaissance (PAC)

Suite à votre courrier du 25 juin 2014 concernant la transmission des éléments qui doivent être portés à la connaissance de la commune de Lallaing, en complément de ceux figurant déjà dans la base communale, vous trouverez ci-dessous les informations suivantes :

- le Terril 143 et bassin, situé à l'Est du territoire est prévu en classement UNESCO.
- La commune est concernée par des arrêtés de CAT-NAT (inondations et coulées de boues ) pour les années 1985-1990-1994 et 1999. De plus une coulée de boues a été signalée en 2007 (article de presse VDN du 23 juillet 2007 en pièce jointe pas de localisation).
- T.R.I (Territoire Risques Inondations) des communes du Douaisis : projet en cours (DDTM SSRC Lille).
- Présence d'une station de relevage des eaux.
- Concernant l'habitat, en juin 2014, une demande de programmation a été faite au titre des crédits du logement locatif social pour la cité du Bois Duriez : (20 logements) pour l'année 2015, ainsi que du prévisionnel : 21 logements pour 2016 et 20 logements pour 2017.

Il doit être rappelé à la commune que les programmations de logements sociaux sur les quartiers ayant fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain sont à proscrire dans la mesure où la Collectivité et l'Etat doivent garantir l'équilibre attendu à long terme/sur la vie du quartier.

Le Chef de la Délégation Territoriale,

Patrick PLANCHON

Horaires d'ouverture : lundi au vendred, \$130-12h00 et 14h00-17h00 (16h00 le vendredi) Tél. : 3 27 93 56 56 – fax : 03 27 97 05 87 BP 20839 123, rue de Roubaix

59508 Doual cedex

# INONDATIONS

## La Flandre intérieure touchée aussi



Ce metin, vers 6h, de violents orages se sont abattus sur la GodeWaersvelde région. En Flandre Intérieure, plusieure communes ent GodeWaersvelde région. En Flandre Intérieure, plusieurs communes ont également été inondées.

A Saint-Jans-Cappel (photo ci-contre), commune la plus touchée, on a releve près de cinquante centimètres d'eau dans un lotissement. Les villages de Godewaersveltle, Eecke et Caestre sont également concernés, avec des fossés qui débordent sur la cheussée.

L'épisode orageux qui a traversé la région ce matin a donné lieu à plus de 5.000 impacts de foudre. Le réseau "Météorage" fait était d'environ 2.000 impacts pour le Nord et 3.500 pour le Pas-de-Calais. Les zones les plus touchées ont été le sud de Saint Pol sur Temoise et le secteur d'Armentières

Les averses ont entraîné une brusque montée des eaux dans plusieurs rues d'Annay-cous-Lens. Chez les riverains, las de voir l'histoire se répéter, la coupe est pleine. Ils pointent du doigi notamment finsuffisance des moyens d'évacuation des eaux.

Dans la Terriols, plusieurs villages du secteur de Frévent ont été inondés.

A Lailaing (photo ci-contre), dans le Doualsis, ce matin, les pompiers s'affairaient pour nettoyer les rues inondées. L'orage de ce matin n'a pas non plus épargné le Béthunois et le Brusysis.

Les fortes pluies ont également causé des mondations sur le versant nord-est de la métropole filloise. A Tourcoing, plusieurs habitations ont été envahies par les eaux notamment aux abords du boulevard industriel. Physieurs habitations ont été envahles par les eaux notamment aux abords du boulevard industriel. A Ronco et inselles, l'eau est entrée dans les malsons. A Roubaix et Valtrelos, c'est du côlé du Sartel que l'eau est montée. A Valtrelos. Wasqueral. une automobiliste est restée bloquée en plein carrefour venue de la Mame,



A Lambersart, le carrefour da l'avenue de l'Hippodroma et ďe la Auduste-Bonte étaient sous 60 cm d'eau à 8 h. Le centra commercial Auchan-Englos n'a pu ouvrir qu'à 10 h

canalisation Plusieurs sauté. villages des Weppes

qu'une

elora

ont aussi été violemment touchés par la pluie et la grêle. C'est le cas en particulier à <u>La Bassés,</u> alors qu'à Sanghin-en-Weppes (notre photo ci-dessus) , un arbre est tombé sur une voiture inocupée.

30 cm d'eau à Camphin-en-Pévèla

A Camphin-en-Pévèle, II a suffit d'un orage de 45 mn (7h30 -8h15) pour que tout le réseau d'écoulement des eaux sojt saturé. Plus de 30 cm d'eau à certains androits, comme sur la piece de Camphin et dans la Grand rue et ce maigré travaux engagés depuis 9 mois

Dans le Béthunois et le Bruaysis, beaucoup d'habitants se sont une nouvelle fois réveilles les pieds dans l'eau à Béthune, Haillicourt, Allouagne, Beuvry, Bruay... Des caves, voire des maisons, ont été inondées et plusieure routes ont été barrées. Dans la Ternois, plusieurs villages du secteur de Frévent (photo ci-contre ) ont été inondés.

Steenvoorde et Bailleul, les pomplers interviennent pour des caves inondées. A Pradelles entin, dans une zone retirée, une coulée de boue empêche toute circulation.

A Baisfeux, la rue de la Mairie à Baisieux a mai encaissé le violent orage. La salle Villeret, actuellement utilisée pour les centres sérés, a été inondée. Vers la sortie de l'autoroute en direction de Villeneuve-d'Ascq, des caravanes en etationnement étaient dans 50 cm d'eau.

Armentières, les sapeurs-pompiers ont enregistré plus de sobrante interventions en trois heures de temps. La plus inquiétante était le secours à apporter à un couple, dont la maison a été touchée par la foudre, à 7h30. Tout le rez-de-chaussée est brûlé. Les inondations, qui ont duré un quart d'heure, ont fait de nombreux dégêts dans tous les quartiers. Rue du Pont-de-Bois, une cuve de récupération d'huiles usagées a même débordé, occasionnant une pollution temporaire (300) d'hydrocarbures s'étant déversés dans les égolits, les caves, rez-de-chaussées et jardins à 100m alertours). A Bois-Greiner, la route

principale a été inondée pendant une demi-heure.

St Jans Cappel

Fecke Coestic. Armentieres allaino Roubaix Wattrelos Wasquehal Lambersant La Bassée Camphin en P. Steenwoorde Bailleul Pradelles Baisielly Bois Grenier



# Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 050MMUNE: LALLAING (59327)/pe servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59327, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

ANFR/DGNF/8IS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon C\$13829 29238 - BREST Cl Téléphons : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mé1 : servitudes@anfr.fr



# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLEU 4 JUIL. 2014

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord Délégation Nord Pas de Calais

Nos réf.: DNPC/2014/07/0004 Affaire suivie par : Bastien VOYENNE Bastien.voyenne@aviation-civile.gouv.fr Tél.: 03 20 16 18 12 - Fax: 03 20 16 18 17

P.J.: demande d'association

Le délégué

à

DDTM Nord SUCT/PAC

62, boulevard de Belfort

Lesquin, le 01 juillet 2014 AS

Commer series SUCT

Pôle 🐔

Samm

CS 90007

59042 LILLE Cedex

Objet : Révision du PLU de LALLAING.

Monsieur,

La commune n'est pas concernée par les Servitudes Aéronautiques de dégagement des aérodromes ni par les Servitudes Radioélectriques.

La commune se trouve à l'intérieur des cercles de 24 km de rayon centrés sur les aérodromes de Cambrai-Epinoy et Niergnies. A l'intérieur de ces cercles, toute implantation ou modification des installations existantes doit recevoir l'avis de l'autorité militaire (B.A.103).

J'attire votre attention dans le cadre du porter à connaissance, sur l'existence de :

l'arrêté du 25 Juillet 1990 et de la circulaire prise en application de cet arrêté relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situées en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées

Compte tenu de ces éléments, et concernant les installations civiles relatives à mon domaine de compétence, je n'ai pas d'autres remarques particulières à vous formuler sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord Délégation Nord Pas de Calais Le Délégué

R. LOURME

Aéroport de Lille-Lesquin B.P. 429 59814 LESQUIN CEDEX





# Recensement agricole 2010 - Fiche comparative 1988 - 2000 - 2010

Region: 31 - NORD - PAS-DE-CALAIS

Département : 59 - NORD

Canton: 22 - DOBAI NORD Commune: 327 - LALAING Région agricole : 028 - PLAINE DE LA SCARPE

Zone défavorisée : 0- Hors Zone

Massif: 0- Hors Zone

#### 1 Cánárolitás

Population totale en 1990*	8 023	Superficie totale*	599
en 1999 <sup>7</sup>	7 050	Superficie agricole utilisée communale (7)	245
en 2009*	6 531	Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	365
*Source : INSEE DGI			

# 2. Taille moveme des exploitations

- I want the Jewise and experience in						
		Exploitations		Superficie agricole utilisée moyenne (ha		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Grandes Exploitations Möyennes exploitations	G	11	5	c	41	80
Petites exploitations	C	3	+	c	4	7

#### 3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	22	14	9	439	463	365
Terres labourables	20	12	7	320	351	257
dont céréales	15	10	8	195	177	189
Superficie fourragère principale (3)	15	12	8	195	207	123
dont superficie toujours en herbe	15	11	6	110	108	108
Légumes frais	7	C-	С	10	c	С

# 4. Cheptel (hors équidés)

	Exploitations			Effectif			
	1986	2000	2010	1988	2000	2010	
Total bovins	13	10	5	538	523	113	
Total volatiles	15	6	G	1 324	598	220	
Total ovins	c	C	С	c	o	88	
Total porcins	7	7	û	133	c	0	

#### 5. Moyens de production

		Exploitations		Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)			
	1988	2000	20:10	1988	2000	2010	
Superficie en fermage	20	14	7	386	386	251	
Superficie trriguée	8	C	c	2	c	С	
Superficie drainée par drains enterrés	g	12	5	62	196	171	

## **AGRESTE**

#### 6. Âge des chefs d'exploitation et des

Moins de 40 ans
40 à moins de 55 ans
55 ans et plus
Total

#### succession.

#### 7. Population - Main d'œuvre

Chefs et coexploitants à temps complet UTA famillaies (4) UTA salariés (4) (6) UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)

#### 6. Statut

Exploitations	individuelles		
sociétés			

# Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont cel commune quelle que soit la localisation de à la superficie totale de cette commune.
- (3) Somme des fourrages et des superficie
  (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la complet pendant une année.
  (5) La population familiale active comprend
- du chef d'exploitation ou des coexploitants (6) Il s'agit des salariés permanents et occichef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont cel

# Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
- c Résultat confidentiel non publié, par apj

#### REGION NORD - EST DEPARTEMENT D'EXPLOITATION DE REIMS

7, rue des Compagnons – B.P. 731 - CORMONTREUIL – 51677 REIMS Cedex téléchore 03 26 50 32 00 - télécopie 03 26 82 85 75 - vvvvv.ortgaz.com



DDTM

A l'attention de Mme Martine KNOCKAERT 62 Boulevard de Belfort CS 90007 59042 LILLE CEDEX

VOS RÉF.

INOS RÉF.

INTERLOCUTEUR Fran

Franck Perrocheau (03.21.64.79.44)

OBJET

Constitution du porter à connaissance et association

Commune de Lallaing

Annezin, le X on /644

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 04/07/2014 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrages de transport de gaz naturel sur le territoire de la commune de Lallaing et que celle-ci se situe en-dehors des zones de dangers significatifs générés par les ouvrages GRTgaz.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Courrier arrivé SUCT
Le 14 JUIL 2014
Pôle ADS
Pôle GVD 6
AST
Sandrine TAQUIN
Secrétariat
Pierre COPPIN

P/o Yann VAILLAND,

Responsable du Département Exploitation

Courrier arrivé SUCT

Le 02 SEP. 2014

ADS

Liberté · Egalité · Fraternité
République Française

République Française

PRÉFET DE LA RÉGION

NORD - PAS-DE-CALAIS

POUT SERIE À SIGNAGE

PUT SERIE À SIGNAGE

POUT SERIE À SIGNAGE

POUT SERIE À SIGNAGE

PUT SERIE À SIGN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement

Box 3 9

et du logement

Service Connaissance

Affaire suivie par :

Christian DELETREZ Elodie GONDRAN

Tél: 03 20 40 43 55 et 58

pac-dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

M. le Directeur

Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

SUCT/ DVG

62 , Boulevard de Belfort

**BP 289** 

59019 LILLE Cedex

A l'attention de Martine KNOCKAERT

Lille, 29 août 2014

Objet : Contribution au PAC du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de LALLAING

Réf: PAC2014.017

Vos réf : Délibération du 05/05/2014

P.J.: 3

En réponse à votre demande citée en référence, je vous prie de blen vouloir trouver ci-joint les éléments constitutifs du porter à connaissance du territoire concerné.

Conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, le territoire ne couvrant ni un site Natura 2000, ni une commune littorale, le PLU est susceptible d'être soumis à évaluation environnementale, après examen au « cas par cas ».

La collectivité saisira la DREAL après le débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable, en fournissant les informations mentionnées au II de cet article réglementaire.

Un avis motivé du Préfet, indiquant la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale, sera rendu sous 2 mois.

Au regard des enjeux portés sur le territoire, la DREAL (service ECLAT) ne considère pas devoir être associée à l'étude du document d'urbanisme.

Rappel du cadre juridique et des différentes protections et inventaires :

- Les inventaires ZNIEFF de type I et les Atlas de Zones Inondables ne sont pas des servitudes portées par un cadre législatif mais le caractère exhaustif des études scientifiques et du recensement in situ demande une grande vigilance. La présence d'une biodiversité remarquable et d'un risque naturel implique de fait la notion de prise en considération. A contrario, l'erreur manifeste d'appréciation pourrait être avérée,
- Outre la compatibilité aux prescriptions des documents ayant un cadre juridique de rang supérieur, le document d'urbanisme doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL et les références documentaires associées. L'ensemble des données de la DREAL et des partenaires sont téléchargeables depuis l'onglet « Les données / porter à connaissance » de la page d'accueil internet :

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le préfet et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagements du légéréent

Chef du Service Connaissance

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/

# Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur la commune de LALLAING (59327)

Nature, Pays<mark>ages et</mark> Biodiversit<mark>e</mark>

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Pas de résultat sur cette zone.

Natura 2000

Pas de résultat sur cette zone.

Percs Naturels Régionaux

	numero	nom
		Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

#### Sites RAMSAR

Pas de résultat sur cette zone.

#### Réserves naturelles

Pas de résultat sur cette zone.

#### ZICO

Pas de résultat sur cette zone.

Iniaff !

id_diren	nom	ld_spn
00000010	Marais de la tourberie	310013714
00000205	Parc des Renouelles, marais de Dechy	310030007
00070012	Terril de Germignies-Nord et de Rieulay- Pecquencourt, bois de Montigny et marais avoisinants	310007229

Znieff 2

id_diren		id_spn
00070000	La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez- Râches et la confluence avec l? Escaut	310013254

#### Sites classés

Pas de résultat sur cette zone.

## Sites inscrits

Pas de résultat sur cette zone.

# inventaire géologique

Pas de résultat sur cette zone.

# Foret

# Forêts domaniales

Pas de résultat sur cette zone.

# Réserves biologiques

Pas de résultat sur cette zone.

au

SAGE	ETA, LIST DE	
nom		lb_etat
Scarpe aval		Mis en ceuvre

#### Contrats de milieux

Pas de résultat sur cette zone.

Captages

libsup	libtypass
SITE_061	Protection rapprochée

# Stations hydrométriques

Pas de résultat sur cette zone.

# Nuisance

Pollution des sols : BASOL Pas de résultat sur cette zone.

Pollution des sols : BASIAS

identifiant	raisons_sociales	s etat_d_occupation_du_site	
NPC5903015	Station service Henri Choquereau	Activité terminée	Inventorié
NPC5903016	Hyacinthe Herbaux puis Station Service FINA	En activité	Inventorié
NPC5903071	R. WILLYNCK	Activité terminée	Inventorié
NPC5903126	Mms Veuve DAUCHY	Activité terminée	Inventorié
NPC5903401	HBNPC GROUPE de DOUAI	Activité terminée	Inventorié

#### Déchetteries

Pas de résultat sur cette zone.

# Réseau, énergie Canalisations

Pas de résultat sur cette zone.

# Lignes RTE

Pas de résultat sur cette zone.

# Risques technologiques PPR Technologiques

Pas de résultat sur cette zone.

Aléas miniers

nomalea	type	niveau
Aléa GazBONNEL 1	Gaz	Moyen
Aléa GazBONNEL 2	Gaz	Moyen
Áléa Gazgaleries Bonnel 1	Gaz	Moyen
Aléa Gazgaleries Bonnel 2	Gaz	faible
Bonnel 1	Effondrement localisé	faible
BONNEL 1	Effondrement localisé	moyen
Bonnel 2	Effondrement localisé	faible
BONNEL 2	Effondrement localisé	moyen
Terril 143A	Echauffement	faible
Terril 143A	Glissement superficiel	faible
Terril 143A	Tassement	faible
Terril 143 et bassins	Echauffement	faible
Terril 143 et bassins	Glissement superficiel	faible
Terril 143 et bassins	Tassement	faible

T DITO GE INITIOO			
ident_puit	llb puit	code_com	
0159327011	BONNEL	59327	
0159327012	BONNEL	59327	

ites industriels					
Etablissements iCPE					
ident fiant	eta_nom	activite	regime	seveso	
007002565	DUJARDIN	A l'arrêt	A	NS - NON SEVESO	
007004638	CARDON Cedric et Stephane	A l'arrêt		NS - NON SEVESO	

#### Zones de développement de l'éolien

Pas de résultat sur cette zone.

# DREAL NPDC - 16/07/2014

26111

Risques nature s				BUSE!
Aiéa sismicité				
nom_commune	type_alea			
LALLAING	Faible			
Atles des Zones Inon	ndables	A Maria Company Company of the Compa		
nom_commune	nom_de_val	code_azi	date_publication	
LALLAING	Scarpe Aval	AZI21	04/06/10	]
Submersion marine				
Pas de résultat sur ce	tte zone.			
O du sol or			S SI COLOR	
Occupatio <b>n du sol e</b> n (sigale 0 <b>%</b> )	Ind			
Especes artificialisés		A STATE OF THE STA	anti-traing date	
nom_comm	tissu_urbain	industries_com_trans	mines_dech_c hantiers	espaces_verts
LALLAING	188,07	54,59	71,22	7,1
Zones cultivées				
nom_comm	zones_arables	vergers	prairies	cultures_heter ogenes
LALLAING	167,25	0	86,92	0
Forêts et espaces ve	rts		FRIVES.	
nom_comm	forets	espaces_verts_naturels	espaces_sans _veget	
LALLAING				1
- 10 m m m	1,96	0	0	
	1	<u> 0</u>	0	
Zones humides et Ea	1		eaux_Interleure	



# Références documentaires sur la commune de Lallaing

Les documents sont consultables sur RV à la médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie ou en liens directs vers Internet

2 rue de Bruxelles à Lille (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h) Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpementdurable.gouv.fr Tél 03 20 49 63 15

# **ETUDES - URBANISME**

Titre

LOGEMENTS NEUFS ET CITES MINIERES A LALLAING -

MONTIGNY - PECQUENCOURT (NORD).

Auteur(s)

BARTHELEMY (J-R.)

Organisme(s) auteur(s)

**FONDATION DES VILLES. PARIS** 

Date de publication

01/02/1980

Source

bibliographique

PARIS: FONDATION DES VILLES, 1980.-41 P.

Notes

(ETUDE REALISEE POUR LE COMPTE DE LA DRE NORD-

LALLAING; MONTIGNY-EN-OSTREVENT; PECQUENCOURT

PAS-DE-CALAIS)

Thème(s)

HABITAT

Descripteur(s)

géographique(s)

inquo(b)

Cote

23-D-91

Titre

ANALYSE DE TROIS COMMUNES : LALLAING, MONTIGNY,

PECQUENCOURT

Auteur(s)

MARTIN (...)

Organisme(s) auteur(s)

**UER URBANISATION-AMENAGEMENT** 

Date de publication

01/01/1965

Source bibliographique

1965.- plans, cartes, graph., tabl.

Thème(s)

HABITAT

Descripteur(s)

LALLAING; PECQUENCOURT; MONTIGNY-EN-

géographique(s)

<u>OSTREVENT</u>

Cote

43-161

# **ETUDES - TRANSPORT**

Titre Aménagement de la liaison Douai - Valenciennes - RN455. Etude de

circulation préalable à la mise sous statut LACRA

Organisme(s)

auteur(s) CETE NORD-PICARDIE

Date de publication 01/11/1990

Organisme(s) financeur(s)

<u>DDE59</u>

Source

bibliographique

Lille: CETE Nord-Picardie, 1990.- 47 p., tabl., cartes, fig.

Résumé L'adoption du statut LACRA (Liaison Assurant la Continuité du

Réseau Autoroutier) pour la Route Nationale 455 nécessite un réaménagement des sections déjà en service entre l'autoroute A21 à Auby et la Route Départementale 225 à Pecquencourt. Cette étude de circulation permet de mieux cerner les trafics actuels et de prévoir

leur évolution.

Thème(s) <u>INFRASTRUCTURES</u>; <u>CIRCULATION</u>

Domaine(s) <u>DEPLACEMENT</u>

Descripteur(s) AUBY; PECQUENCOURT; WAZIERS; LALLAING; MONTIGNY-

géographique(s) <u>EN-OSTREVENT</u>; <u>RN455</u>

Cote 1990-54

Titre AUTOMATISATION DE L'ECLUSE DE LALLAING

Auteur(s) GOSSELIN (Frédéric)

Organisme(s) auteur(s)

SERVICE DES VOIES NAVIGABLES

Source

bibliographique Douan S

Douai: Service VN, 1991-1992.-116p.rapport de stage

Résumé La Scarpe Inférieure a été assez longtemps fréquentée par les

péniches. Elle faisait la liaison entre le canal de la Deûle et celui de Nimy. Elle était dans la région de Douai la seule voie navigable vers la Belgique. Depuis la jonction entre le canal de la Sensée et celui de Nimy par l'intermédiaire de l'Escaut canalisé, le trafic de la Scarpe inférieure a nettement baissé et est passé à une péniche par jour en moyenne. L'automatisation des écluses et ponts se trouvant sur cette

rivière a paru nécessaire.

Domaine(s) <u>HYDRAULIQUE</u>

Descripteur(s) géographique(s)

WARLAING ; SCARPE-FL

Cote AUT/7

# **ETUDES - ENVIRONNEMENT**

Titre Atlas des zones inondables Région Nord-Pas-de-Calais - Plaine Scarpe

aval

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE

Auteur(s) L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT NORD-PAS DE CALAIS (DREAL

NORD-PAS DE CALAIS)

Date de publication

2011

Edition DREAL Nord-Pas-de-Calais. -Lille

Format Document numérique

Texte intégral <u>IFD\_FICJOINT\_0004324</u>

Résumé L'inventaire des zones inondables est constitué des atlas par vallée. Ces

derniers décrivent les connaissances sur les inondations à une date donnée. Cette connaissance est complétée au fil du temps par l'étude de phénomènes d'inondations majeurs survenant postérieurement à la publication de ces atlas. L'Atlas des zones inondables Scarpe aval a été réalisé et validé en septembre 2010 sur l'ensemble des communes du tronçon Scarpe aval. L'ensemble des 7 cartes jointes, disponibles en format .pdf, représente les enveloppes de crues décennales et

centennales pour les communes situées dans le bassin de la Scarpe

aval.cartes

DOUAI; LALLAING; MARCHIENNES; MORTAGNE-DU-NORD; NORD;

SAINT-AMAND-LES-EAUX; THUN-SAINT-AMAND; WARLAING;

ANHIERS; BEUVRY-LA-FORET; BRUILLE-SAINT-AMAND;

BOUSIGNIES; BOUVIGNIES; BRILLON; CHATEAU-L'ABBAYE

Descripteur(s) CONDE-SUR-L'ESCAUT ; FLINES-LES-MORTAGNE ; FLINES-LEZ-

géographique( RACHES ; FRESNES-SUR-ESCAUT ; WANDIGNIES-HAMAGE ;

s) <u>HASNON</u>; <u>HERGNIES</u>; <u>LECELLES</u>; <u>MAULDE</u>; <u>MILLONFOSSE</u>;

NIVELLE; ODOMEZ; PECQUENCOURT; RAISMES; RIEULAY;

RUMEGIES; RACHES; ROSULT; SAMEON; SARS-ET-ROSIERES; SOMAIN; TILLOY-LEZ-MARCHIENNES; VIEUX-CONDE; VRED;

WAZIERS: BASSIN-VERSANT-DE-LA-SCARPE-AVAL

Notice d'origine

<u>voir</u>

SCOT du Grand Douaisis, vol 1 : Synthèse de l'état initial de

l'environnement, vol 2 : Atlas cartographique du diagnostic général,

diagnostic, politiques, enjeux

Auteur(s) SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DOUAISIS

Date de publication

Titre

01-09-2005

Edition Syndicat Mixte du SCOT du Douaisis. -Douai

Format Papier; Nb Pages: 58 p., 46p.

Résumé

Le diagnostic de territoire constitue le premier volet de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis sur lequel s'appuie les documents pivots que sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales qui fixe les prescriptions de l'aménagement du Douaisis pour les 10 à 15 prochaines années. L'atlas cartographique présente une approche visuelle des éléments marquants du territoire. Il reprend l'ensemble des thématiques traitées lors de la rédaction de l'état initial de l'environnement et du diagnostic général.2 ex. uniquement pour le vol 2. Cartes ; phot.coul.

DOUAL: NOMAIN: AUCHY-LEZ-ORCHIES; ORCHIES; LANDAS; SAMEON; FAUMONT; COUTICHES; BOUVIGNIES; BEUVRY-LA-FORET; RAIMBEAUCOURT; FLINES-LEZ-RACHES; RACHES; MARCHIENNES; TILLOY-LEZ-MARCHIENNES; AUBY; ROOST-

WARENDIN; FLERS-EN-ESCREBIEUX; ANHIERS; VRED; RIEULAY WARLAING; WANDIGNIES-HAMAGE; LAUWIN-PLANQUE; DOUAI; WAZIERS; ANHIERS; LALLAING; PECQUENCOURT; RIEULAY;

Descripteur(s) géographique

**(s)** 

ESQUERCHIN; CUINCY; SIN-LE-NOBLE; MONTIGNY-EN-

OSTREVENT; SOMAIN; FENAIN; ERRE; HORNAING; BRUILLE-LEZ-

MARCHIENNES; ECAILLON; AUBERCHICOURT; ANICHE;

EMERCHICOURT; MONCHECOURT; MARCO-EN-OSTREVENT; FECHAIN; MASNY; LOFFRE; GUESNAIN; LEWARDE; ERCHIN; ROUCOURT; VILLERS-AU-TERTRE; BUGNICOURT; BRUNEMONT;

<u>AUBIGNY-AU-BAC</u>; <u>FRESSAIN</u>; <u>ARLEUX</u>; <u>CANTIN</u>; <u>HAMEL</u>; LECLUSE; ESTREES; GOEULZIN; FERIN; COURCHELETTES;

LAMBRES-LEZ-DOUAI; AIX-59; DOUAISIS

Cote 14.1-117 [DRNPDC]; 14.1-117 [DRNPDC]

Notice

<u>voir</u> d'origine

ETUDE NATURALISTE COMMUNE DE LALLAING, TERRIL DE

Titre. GERMIGNIES-NORD, TOME 3: PISCICULTURE, QUELQUES

**PROPOSITIONS** 

Auteur(s) INTER FACES

Date de publication

01-01-1991

**Edition** INTER FACES, -SEBOURG

Format Papier; Nb Pages: 41 p.

IFD FICJOINT | IFD REFDOC 0120218 1 Texte intégral IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0120218 2

Résumé PRESENTATION DES CONDITIONS GENERALES DE LA

> PISCICULTURE EN ETANG; PROPOSITIONS D'APPLICATION AU TERRIL DE GERMIGNIES (CHOIX D'ESPECES, GESTION...).Plans ;

schemas; tabl.

Descripteur(s) géographique(s)

LALLAING ; BASSIN-MINIER

Cote 10.731-32 [DRNPDC]

Notice d'origine voir Titre ETUDE NATURALISTE COMMUNE DE LALLAING, TERRIL DE

GERMIGNIES-NORD, TOME 1: ETAT DES LIEUX

Auteur(s) <u>INTER FACES</u>

Date de publication 01-01-1991

Edition INTER FACES. -SEBOURG

Format Papier; Nb Pages: 50 p.

Texte intégral | IFD FICJOINT | IFD REFDOC 0120216 1 | IFD FICJOINT | IFD REFDOC 0120216 2

Résumé UN ETAT DES MILIEUX NATURELS, DE LA FAUNE ET DE LA

FLORE OBSERVABLES A L'ETAT SPONTANE SUR LE TERRIL DE

LALLAING (NORD). Cartes; plans; photos; tabl.

Descripteur(s) géographique(s)

LALLAING ; BASSIN-MINIER

Cote 10.731-30 [DRNPDC]

Notice d'origine voir

Titre TERRILS, ACTES DU COLLOQUE, LIEVIN, 16 ET 17 OCTOBRE 1990

Auteur(s) LA CHAINE DES TERRILS

Date de

publication 16-10-1990

Edition LA CHAINE DES TERRILS. -LIEVIN

Format Papier; Nb Pages: 76p.

Résumé CE DOCUMENT DEMONTRE QU'UN TERRIL BIEN AMENAGE N'EST

PLUS UN HANDICAP POUR LÀ VILLE MAIS ATOUT. IL ABORDE DES SUJETS DIVERS TELS QUE LE TERRIL ET LES LOISIRS, LE TERRIL

ET LE SPORT, LA VEGETATION DES TERRILS, LEUR

ASSAINISSEMENT, LEUR VALORISATION.Ann.; bibliogr.; phot.; fig.;

cartes

FRANCE; ALLEMAGNE; BELGIQUE; PAYS-BAS; WINGLES; LOOS-

Descripteur(s) <u>EN-GOHELLE</u>; <u>LALLAING</u>; <u>RIEULAY</u>; <u>NOEUX-LES-MINES</u>; <u>NORD-</u>

géographique(s) PAS-DE-CALAIS; VALENCIENNES; PAYS-DE-GALLES; RUHR;

HEERLEN; RHONDDA; WALLONNIE

Cote 10.731-42 [DRNPDC]

Notice d'origine voir

ETUDE NATURALISTE COMMUNE DE LALLAING, TERRIL DE

GERMIGNIES-NORD, TOME 2: PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

ET CONSEILS POUR LA GESTION DU MILIEU

Auteur(s) INTER FACES

Date de publication

Titre

19-1/-01/0

Edition INTER FACES. -LALLAING Format Papier; Nb Pages: 131 p.

Texte intégral IFD FICJOINT | IFD REFDOC 0120217 1

Résumé PROPOSITIONS POUR LES AMENAGEMENTS À REALISER SUR LE

SITE: ESPECES A IMPLANTER SUR LES DIFFERENTS MILIEUX,

METHODES SIMPLES POUR ACCROITRE LA DIVERSITE

FAUNISTIQUE, EXPLOITATION PEDAGOGIQUE (EN PARTICULIER

SENTIER MYCOLOGIQUE). Plans; dessins; photos

Descripteur(s) géographique(s)

LALLAING; BASSIN-MINIER

Cote

10.731-31 [DRNPDC]

Notice d'origine voir

Faisabilité du lagunage naturel pour l'épuration des eaux, adaptabilité

et efficacité de la méthode; observation et examen de cas dans le

Nord-Pas-de-Calais

VIVIER (EMILE) ; NORD-NATURE Auteur(s)

Date de publication

Titre

19-1/-01/0

**Edition** Nord-Nature, -Lille

Format Papier ; Nb Pages : 30p.

Résumé Ce rapport décrit les principes et techniques du lagunage puis examine

> la problématique du lagunage dans la région à partir de critères fondamentaux (installations, perméabilité des terrains, surfaces concernées, hypsométrie) et d'aspects pratiques au travers de

quelques expériences régionales.Phot.; fig.; bibliogr.

LALLAING; WALLERS-TRELON; ESCALLES; ECUELIN; LOOS-EN-Descripteur(s)

géographique(s) GOHELLE; VALENCIENNES

Cote 1.12-66 [DRNPDC]; 1.12-66 [DRNPDC]; 1.12-66 [DRNPDC]

Notice d'origine voir

Etude écologique le long d'anciennes voies ferrées, itinéraire véloroutes et Titre

voies vertes entre Dourges et Maubeuge

ASSOCIATION MULTIDISCIPLINAIRE DES BIOLOGISTES Auteur(s)

SPECIALISTES DE L'ENVIRONNEMENT

Edition Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais

**Format** Papier; Nb Pages: 380p. + 1 CD-Rom

Résumé Ce rapport présente en préambule les fonctions de la trame verte. Il

identifie ensuite les potentialités du Bassin minier, potentialités

paysagères, écologiques, la ressource en eau et les milieux humides. Il précise la méthode d'élaboration du schéma prenant en compte le statut des espaces de la trame verte et la déclinaison de ces espaces par vocation. Il présente la mise en liaison fonctionnelle de la trame verte: les

corridors écologiques, les boucles, les projets véloroutes et voies vertes et REVER (Réseau Vert Européen). La dernière partie du rapport fournit la

cartographie ; le tableau des sites, la déclinaison territoriale du schéma proposé. Les annexes présentent: les zones humides concernées, enjeu de préservation, les élément à potentiel écologique sur le Bassin minier. les ZNIEFF de type 1 recensées sur le Bassin minier, la hiérarchisation des espaces naturels proposée par AMBE, la liste des éléments considérés pour la définition des enjeux de protection des ressources en eau et des milieux humides.Cartes ; tabl. ; phot.coul.

NORD-PAS-DE-CALAIS; CARVIN; COURRIERES; HARNES; MONTIGNY-EN-GOHELLE; HENIN-BEAUMONT; OIGNIES;

Descripteur(s) géographique

(s)

OSTRICOURT; LIBERCOURT; THUMERIES; EVIN-MALMAISON; <u>AUBY ; ROOST-WARENDIN ; RACHES ; WAZIERS ; SIN-LE-NOBLE |</u>

<u>LALLAING ; MONTIGNY-EN-OSTREVENT ; PECQUENCOURT ;</u>

LOFFRE; LEWARDE; RIEULAY; SOMAIN; ANICHE; ABSCON; ESCAUDAIN; HORNAING; DENAIN; HAVELUY; WALLERS;

BELLAING ; DOURGES ; MAUBEUGE ; BASSIN-MINIER

Cote

10.731-11 [DRNPDC]

Notice d'origine

voir

Titre

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval, étude complémentaire "Gestion des ouvrages hydrauliques sur le Bassin versant de la Scarpe aval"

Auteur(s)

LASON (Tiphaine)

Edition

Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. -Saint-Amand-les-Eaux

Format

Papier; Nb Pages: 3 vol. pag. mult. OU 1 CD-Rom

IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 1 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 2 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 3 JFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 4 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 5

IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 6 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 7 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 8

IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 10

Texte intégral IFD FICJOINT | IFD REFDOC 0126335 11 IFD FICJOINT | IFD REFDOC 0126335 12 IFD FICJOINT | IFD REFDOC 0126335 13 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 14 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 15 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 16

IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 17 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 18 IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 19

IFD FICJOINT I IFD REFDOC 0126335 20 IFD FICJOINT 0006294

Résumé

La Commission Locale de l'Eau a décidé en décembre 2004 de mener une étude des ouvrages hydrauliques dans le cadre de l'élaboration du SAGE Scarpe Aval. Le territoire concerné est l'ensemble du bassin versant de la Scarpe aval. L'objet de l'étude est de réaliser l'état des lieux et le diagnostic du fonctionnement et de la gestion des ouvrages

hydrauliques, et de proposer des pistes d'orientations en concertation avec les gestionnaires afin d'optimiser cette gestion. L'étude s'articule en trois volets: - Phase 1 : état des lieux-diagnostic du fonctionnement des ouvrages et de leur gestion actuelle, - Phase 2 : la concertation avec les gestionnaires d'ouvrages, - Phase 3 : les propositions de pistes d'orientations.3 vol.. CARTES ; phot. coul. ; bibliogr.

NORD; WALLERS; ERRE; FLINES-LEZ-RACHES; MARCHIENNES; TILLOY-LEZ-MARCHIENNES; RIEULAY; DOUAI; LALLAING;

WARLAING; BOUSIGNIES; ROOST-WARENDIN; ANHIERS; WAZIERS

; PECQUENCOURT ; SOMAIN ; AUBERCHICOURT ; RAIMBEAUCOURT

Descripteur(s) SIN-LE-NOBLE; AUBY; GUESNAIN; FENAIN; RAISMES; géographique(

MILLONFOSSE; EVIN-MALMAISON; DECHY; MONTIGNY-EN-OSTREVENT; WANDIGNIES-HAMAGE; BEUVRY-LA-FORET;

BOUVIGNIES; ST-AMAND-LES-EAUX; THUN-ST-AMAND; SCARPE-AVAL; PNR-SCARPE-ESCAUT; BASSIN-VERSANT-DE-LA-SCARPE-

<u>AVAL</u>

Cote 1.13-66 [DRNPDC]

Notice d'origine

s)

<u>voir</u>

# Gestion de l'urbanisation au voisinage des canalisations Département du Nord

# **COMMUNE DE LALLAING**

# Contraintes d'urbanisation :

Dans la zone des effets irréversibles, les maires déterminent sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées de comme le prévoit l'article R 123 - 11b du code de l'urbanisme. Notamment, il paralt pertinent de préférer le développement des activités (dont Dans cette zone, le transporteur sera informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la cett mettant en oeuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des premiers effets létaux, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public De même, dans la zone des effets létaux significatifs, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recev 100 personnes, est proscrite.

# Canalisations concernées par la commune :

Les distances génériques indiquées pour ces canalisations sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité, en particu déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité rédu

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation	DN <sup>(1)</sup> mm	PMS <sup>(2)</sup> bar	Cat	Longueu m
TRAPIL	Hydrocarbures liquides	CAMBRAI-ANVERS	250	73,5		
TRAPIL	Hydrocarbures liquides	CAMBRAI-DUNKERQUE	200	82,7		

- (1) Diamètre nominal de la canalisation en mm
- (2) Pression maximale en service en bar
- (3) La commune est traversée par la canalisation ou juste impactée par ses distances d'effets
- (4) Distance d'effets létaux significatifs (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers trés graves pour la vie humaine)
- (5) Distance des premiers effets létaux (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers graves pour la vie humaine)
- (6) Distance des effets irréversibles (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers significatifs pour la vie humaine)



# MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Courrier arrivé SUCT	
Le 0 8 JUIL 2014	
Pôle ADS	
Pôle GVD	Ö
AST	
Sandrine TAQUIN	
Secrétarion	
Pierre COPPIN	



Commandement de la région Terre Nord-Est, commandement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.

Metz, le 0 3 JUIL, 201 Pour suite à donner N° 5 \ 23/DEF/EMZD-Metz/D.AFM/B.SEU

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL, gouverneur militaire de Metz,

commandant de la région terre Nord-Est, commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Mer du Nord.

**OBJET** 

: Lallaing (59) - PLU.

RÉFÉRENCE

: Lettre du 25 juin 2014.

P. JOINTE

: Un plan.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance du maire de Laillaing, les éléments visés à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision de son plan local d'urbanisme.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble militaire n'est implanté sur ce ban communal.

Cependant, ce dernier est grevé par la servitude T7, rayon des 24 km, relative à l'aérodrome de Cambrai-Epinoy, créée par le décret du 7 mai 1981 et gérée par l'unité de soutien d'infrastructure de la défense de Lille - 20, rue du Réduit - 59046 Lille cedex. Elle impose une altitude limite de 224 mètres NGF.

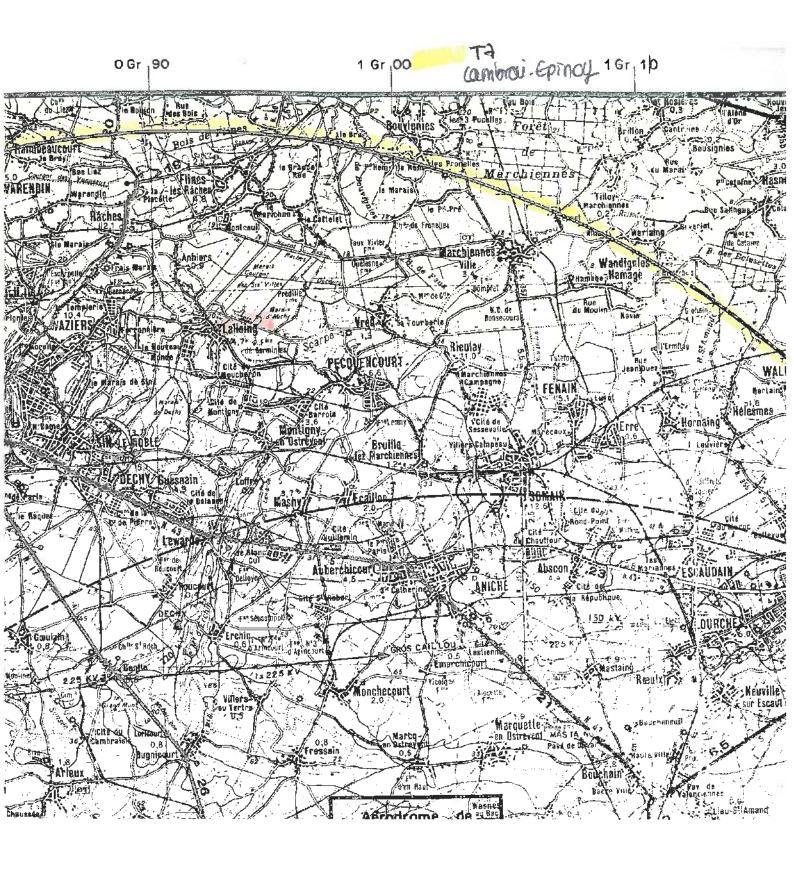
En conséquence, je ne souhaite pas être associé aux réunions du groupe de travail en charge de la révision de ce document d'urbanisme, mais désire recevoir le projet arrêté, pour avis.

> Par ordre, le lieutenant-colonel Rémy BODLENNER

chef de la division appli au fonctionnement du ministère

COPIES: COMBdD Lille **USID Lille** 







#### DIRECTION

DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.

Département des affaires immobilières.

AJ/VG N° 14/ 231 / D.A.L.

Affaire suivie par Alein JORIATTI.

33.20.63.87.97.
 303.20.63.66.46
 alain.jorietti@justice.fr

Lille, le 1er juillet 2014

Le Directeur Interrégional

A

Direction départementale
Des territoires et de la mer
Service urbanisme et
Connaissance des territoires.
62, boulevard de Belfort
59042 LILLE CEDEX.

A l'attention de Madame KNOCKAERT

Objet: Révision du PLU - constitution du Porter à connaissance

Et association.

Réf. : Votre courrier en date du 25 juin 2014.

Comme suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne sommes pas intéressés par la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LALLAING.



Pour le Directeur Interrégional,
Par délégation
Le Responsable du Département des
Afrires Immobilières,

Alain JORIATTI.

123, 106 Pendona B.P. 766 - 69034 Lille Cedex Téléphone : 03.20 63 96 66 Télécopie : 03.20 64 40 64



Pôle des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale

Service des sépultures militaires Zone artisanale 80340 Bray sur Somme sepultures80@wanadoo.fr

Tel. 03.22.76.17.72 Fax. 03.22.76.17.71

Affaire suivie par : Mme Delpierre

Bray sur Somme, le 11 juillet 2014

La Directrice,

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer SUCT/PAC 62 Boulevard de Belfort CS 90007 59042 LILLE CEDEX

**OBJET:** 

Commune de LALLAING

Révision du PLU

Constitution du porter à connaissance et association

REFERENCE: Lettre du 25 juin 2014 de Monsieur le Préfet.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun cimetière dont mon Département Ministériel serait le service attributaire n'est situé sur le territoire de la commune de LALLAING.

P/La Directrice, Le chef de secteur

DOUINTIN



**VOS REF** Votre courrier du 25 juin 2014

LE-DI-CDI-LIL-SCET-14-047 **NOS REF** 

Stéphanie PINCEDÉ INTERLOCUTEUR

> TÉLÉPHONE 03 20 13 67 92

> > MAIL Stephanie.lardin@rte-france.com

**OBJET** Commune de LALLAING - Révision PLU

Marcq en Baroeul,

1 5 JUIL. 2014

DDTM du Nord

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires

62 Bd de Belfort

CS 90007 **59042 LILLE** 

A l'attention de Madame KNOCKAERT

### Madame,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler.

En effet, à ce jour, la commune de LALLAING n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Courses arrivé suct Pole ADS Pôle GVD AST Sandrine TAQUIN Secrétarias Pierre COPPIN seite à donner reation

Fierrick TANGUY

Directeur Adjoint
Chef du Service Concertation any was manage fiers



### Le Directeur Départemental

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 62 Boulevard de Belfort CS 900 7 59042 LILLE Cedex

Groupement Prévision Réf : PRSG5/CD/FD

Affaire suivie par l'Adjudant-Chef DUFOUR

■ 03.27.08.61.19■ 03.27.08.61.29

Lille, le 26 SEP. 2014

Le N 3 OCT. 2014

ADS
GVD O

AST
Secrétariat
Nathadio GARAT

Pour suite à donner O

Pour information

Visa

Courrier arrivé SUCT

**OBJET:** PORTER A CONNAISSANCE LALLAING (révision PLU)

PJ: 1 plan sous format informatique

Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance de la commune, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

### 1 / Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

En application de l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire d'assurer la défense extérieure de la commune. Chaque commune doit disposer d'un service public de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CGCT).

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 85 points d'eau incendie (PEI) publics et 1 point d'eau incendie (PEI) privé, répartie comme suit :

type	Hydrants (poteaux, bouches et prises accessoires)	Autres types (citerne, réserve, points d'aspirations)
PEI public	82	2 zone d'aspiration non protégé FPT- 1 zone d'aspiration non protégé MPR
PEI privé	1	

Il est à noter que les PEI Privés ont pour vocation de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés compte tenu des risques d'incendie. Il incombe aux propriétaires d'assurer leur entretien.

L'analyse de la défense extérieure contre l'incendie fait apparaître les insuffisances suivantes :

- Zone non défendue de par l'absence de PEI à une distance inférieure à 200 m du risque à défendre : Secteur rue Trédez, rue de Sin le Noble et chemin des Tourbières
- Zone où la défense incendie est insuffisante de par un volume d'eau disponible non conforme, à savoir un débit inférieur à  $60~\text{m}^3/\text{h}$  ou un volume d'eau disponible inférieur à  $120~\text{m}^3$  :

N°PEI	TYPE	Adresse	Débit / Volume d'eau constaté (m3)
1	PI 100	833 Avenue De Gaulle	19
12	PI 100	Rue Julius et Ethel	54
27	PI 100	26 rue d'Auch	59
33	PI 100	Rue de la fosse Bonnel	27
36	PI 100	16 rue de Paimboeuf	45
46	BI	26 rue du huit mai 45	40
47	PI 100	40 rue du huit mai 45	27
58	PI 100	103 allée A cité des agneaux	30
59	PI 100	Rue de Nantes	55
60	BI	38 rue de Paimboeuf	37
61	PI 100	8 rue de Nozay	22
62	BI	16 rue de Lusanger	34
64	PI 100	10a rue de Blain	41
85	PI 100	N2tr rue de Croisic	37
86	PI 100	16 rue de Croisic	47

2 / Accessibilité des secours : Aucune difficulté n'est connue

### 3 / Liste des Établissements Recevant du Public (ERP) :

14 ERP (hors établissements de 5ème Catégorie n'abritant pas de locaux à sommeil) sont implantés dans la commune.

### La liste des ERP répertoriés au SDIS est la suivante :

Nom	Adresse	Type(s)	Catégorie	Effectif public
Ecole maternelle Pasteur	Rue Pasteur	R,S	4ème	189
Ecole maternelle Clémenceau	19 rue Clémenceau	R	4ème	140
Complexe sportif Legrain	Route de Pecquencourt	X,L	3ème	801
Salle des fêtes et Mairie	Grand place	L,W	2ème	1100
Ecole Leclerc	424 av de la Résistance	R	4ème	137
Carrefour Market	Route de Pecquencourt	M	2ème	830
Eglise	Rue de Caudron	V	3ème	301
Espace Scalfort	Rue Scalfort	L,N,R	3ème	621
Groupe scolaire	Place Blain	R,N	4ème	250
Centre équestre	Rue Léon Gambetta	R	4ème	
Collège Juliot Curie	Rue de Pecquencourt	R,L,N,X	3ème	590
La plaine de la Scarpe	Rue Jehanne de Lallain	U	3ème	428
Maison de retraite les Bleuets	21 Avenue de la République	J	4ème	351
Salle Polyvalente Roger	Rue des Tours	L,N	1er	1514

### 4 / Liste des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) :

La commune ne comporte pas d'Immeuble de Grande Hauteur.

### 5 / Liste des établissements classés SEVESO seuil Haut, seuil bas, ICPE :

Nom	Adresse	ICPE	Rubrique(s)	
Dujardin et fils	664 Avenue de la Résistance	А	2410, 2940	

### 6 / Liste des établissements faisant l'objet d'un recensement en ETARE :

En application du Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du NORD approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 modifié, certains établissements font l'objet d'un recensement en Etablissement Répertorié (ETARE) permettant notamment en fonction des risques de prévoir un volume de secours spécifique et adapté.

Nom	Adresse
CENTRE EQUESTRE	Rue Léon Gambetta
COLLEGE JOLIOT CURIE	Rue de Pecquencourt
DUJARDIN ET FILS	664 Avenue de la Résistance
LA PLAINE DE SCARPE	Rue Jehanne de Lallain
MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS	21 Avenue de la République
SALLE POLYVALENTE EMILE ROGER	Rue des Tours

### 7 / Existence de Plan de Prévention des Risques :

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels, ni à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

### 8 / Implantation de Centre d'incendie et de secours :

La commune est défendue en premier appel par le CIS Lallaing situé 30 rue Lambrecht à Lallaing.

### 9 / Existence d'aléa(s) répétitif(s) :

La commune a subi les aléas d'origine naturelle suivants, avec Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles :

Catastrophe naturelle	Date début	Date fin
Inondation, coulée de boue	04/06/85	06/06/85
Inondation, coulée de boue	07/07/89	09/07/89
Inondation, coulée de boue	25/08/90	25/08/90
Inondation, coulée de boue	20/08/92	20/08/92
Inondation, coulée de boue, mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99

Le Directeur Départemental, Le Colonel,

Philippe VANBERSELAERT

### Copie:

- Monsieur le Chef de Groupement 5
- CIS Lallaing, Douai Waziers

Sujet: [INTERNET] LALLAING - Révision du PLU - Constitution du Porter à Connaissance et association

De: "> LECOUTRE Marion (SNCF / DIRECTION REGIONALE LILLE / DTIN PPA TRANSACTION)

(par Internet, dépôt prvs=25244a1d0=marion.lecoutre@sncf.fr)"

<Marion.LECOUTRE@sncf.fr>

Date: 01/07/2014 13:01

Pour: <martine.knockaert@nord.gouv.fr>

Copie à : <Catherine.AIME@sncf.fr>

### Bonjour,

Par courrier du 25 Juin 2014 vous nous faites part de la révision du PLU de LALLAING et nous vous en remercions.

Cependant, la commune de LALLAING n'étant pas concernée par des emprises ferroviaires, la SNCF tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France (RFF) n'a pas de remarque à formuler.

De fait, nous ne désirons pas être associés à cette révision.

Très cordialement,

Marlon LECOUTRE Chargée d'Affaires et d'Urbanisme

### **SNCF-DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER NORD 449 Avenue Willy Brandt - 7ème étage 59 777 EURALILLE TEL: +33 (0)3 62 13 57 14 (23 07 14) marion.lecoutre@sncf.fr



-----

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.



SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS PÉTROLIERS PAR PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)

22B - ROUTE DE DÉMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE

TÉL.: 03 85 42 13 00 - FAX: 03 85 42 13 05

v/réf. N/réf.

NTA/NEB

ODC/CL/0793-14

AFFAIRE SUIVIE PAR :

**Mme TAESCH** 

TÉL: Fax:

03.85.42.13.91

E-mail:

Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIÈRE

DE DÉFENSE COMMUNE

Pipeline: CAMBRAI-DUNKERQUE et CAMBRAI-ANVERS

Procédure du porter à connaissance : révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de : LALLAING (59)

Madame,

Nous accusons réception de votre correspondance du 27/06/2014, concernant la révision du PLU de la commune précitée.

DDTM DU NORD

62, boulevard de Belfort

59042 LILLE CEDEX

Champforgeuil, le

Des Territoires

CS 90007

Service Urbanisme et Connaissance

À l'attention de Mme KNOCKAERT

— 🤰 JUIL, 2014

Cellule Gestion Valorisation de Données

La commune de Lallaing est traversée par deux oléoducs appartenant à l'État et exploités par la société TRAPIL.

Leur tracé est reporté sur l'extrait de carte au 1/25000 joint.

Ces installations pétrolières sont des ouvrages publics réalisés dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclarés d'utilité publique par le décret du 09/07/1958 modifié par les décrets du 02/08/1960 et du 04/07/1964 pour le pipeline Cambrai – Dunkerque et par le décret du 24/05/1956 modifié par les décrets du 29/12/1958, 02/08/1960 et 04/07/1964 pour le pipeline Cambrai – Anvers.

La construction des oléoducs a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de 12 mètres axée sur la conduite définie par le décret n°2012-615 du 02/05/2012. Elle doit conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme être annexée au Plan Local d'Urbanisme et être représentée selon le code I 1 bis.

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le PLU soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense

De même, en application des dispositions des articles L.110, L.111-1, L.121-1 et R. 121-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit tenir compte, dans les zones constructibles, des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.

.../...

Secretarion & Countries and Co

À cet effet et conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, nous vous communiquons les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers de notre réseau, visées dans le tableau ci-après.

### Canalisation Cambrai-Dunkerque

Zones d'effets	Phénomènes da	ngereux retenus
	Brèche 12mm	Rupture totale
Zone des effets irréversibles	46 m	330 m
Zone des premiers effets létaux	38 m	127 m
Zone des effets létaux significatifs	31 m	127 m

### Canalisation Cambrai - Anvers

Zones d'effets	Phénomènes dangereux retenus		
	Brèche 12mm	Brèche 70mm	
Zone des effets irréversibles	46 m	181 m	
Zone des premiers effets létaux	38 m	142 m	
Zone des effets létaux significatifs	31 m	112 m	

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur, de lotissements, de zones artisanales ou industrielles,....

Nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale, suivant les règles et les modalités qui sont définies dans le guide professionnel reconnu.

### Intégrer également les dispositions réglementaires suivantes :

En application des dispositions du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) et depuis le 01/07/2012, pour tous les travaux situés dans une bande de 50m de part et d'autre de la canalisation, la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante est obligatoire :

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

La présente correspondance ainsi que la fiche I1bis sont à inclure dans les annexes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/LIGNES,

DT NCIN

<u>P.J.</u>:

1 fiche I 1 bis

1 extrait de carte au 1/25000

Copies:

DCSEA/Contrôleur oléoducs (M Valentin) SNOI (Mine Frey) TRAPIL/DRPO (M. Vancoillie) TRAPIL/ODC/Région Nord (Mme Marquis)



### PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires

Pôle Porter à Connaissance

Affaire suivie par Martine KNOCKAERT Référence à rappeler : MK

### **DEMANDE D'ASSOCIATION**

OBJET : Révision du PLU de LALLAING

Vom de la perso	nne référente et coo	rdonnées:	
	****		 
	iation à l'étude cité cadres ci-dessous)	e en objet :	

Document à retourner, rapidement, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer S.U.C.T./P.A.C. 62, Boulevard de Belfort

CS 90007 - 59042 LILLE C'edex

### Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL (Hydrocarbures liquides) SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Fiche Servitude I 1 bis

Co	ommune de : ⇒ LA	ALLAING (59)
Tex	exte définissant les servitudes : ⇒ Pi	peline de défense - décret n° 2012-615 du 02/05/2012
Tex	exte créant les servitudes de :	
•	Nom de l'ouvrage : ⇔ (	Oléoduc de Défense Commune (ODC)
•	Tronçon de l'oléoduc : ⇔ (	1) CAMBRAI - DUNKERQUE - (2) CAMBRAI-ANVERS
•	Décret du : ⇒ (1	1) 09/07/1958 modifié par les décrets du 02/08/1960 et du 04/07/1964
	(2	2) 24/05/1956 modifié par les décrets du 29/12/1958, 02/08/1960, 09/05/1961 & 04/07/1964

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

### Consistance des servitudes :

1º/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur garantie par la servitude de passage au profit de l'état

- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- D'essarter tous arbres et arbustes ;
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3º/ Les propriétaires ou leurs ayant droits sont tenus de :

- Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage<sup>2</sup>;
- Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE (MEDDE)
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (DGEC)
DIRECTION DE L'ENERGIE (DE)
SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES (SNOI)
Arche de la Défense – Paroi Nord

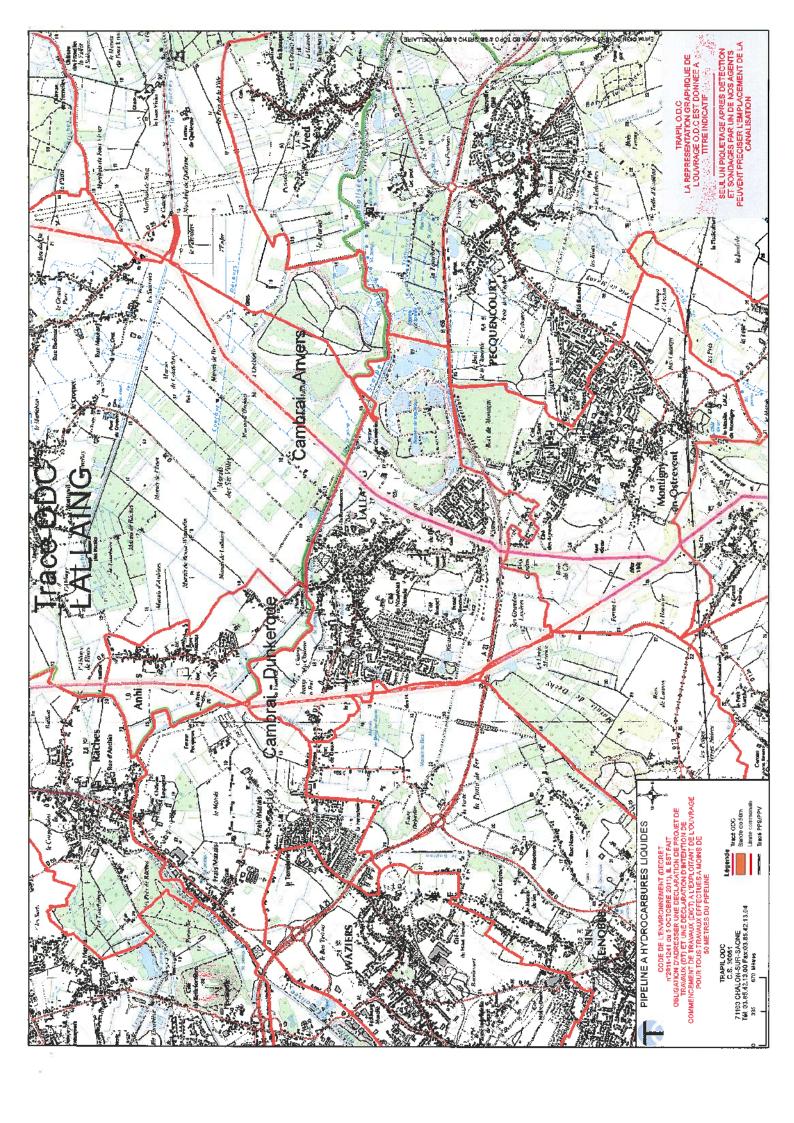
92055 LA DEFENSE CEDEX

Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011 - Arrêté du 15 février 2012) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE 22B Route de Demigny – Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

<sup>(1)</sup>Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

<sup>(2)</sup>Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable





Direction Territoriale Nord-Pas de Calais

> Service Exploitation Maintenance Environmement

Cellule Urbanisme Environnement Lille, le

ry 8 ADUT 2014

Monsieur le Directeur de la DDTM du Nord Service urbanisme et porter à connaissance Cellule Gestion Valorisation de Données 62, boulevard de Belford CS 90007 59042 Lille Cedex

Objet : PLU de Lallaing

Référence : courrier du 25 juin 2014 - FD 140 883

Affaire sulvie par : M. Delplanque / C. Gobled - courrier nº 60/UE

tél. 03.20.00.50.54 - mail : <a href="mailto:christian.gobled@vnf.fr">christian.gobled@vnf.fr</a>

P.J. : 3

- Annexe 1 : Localisation du terrain de dépôt pressenti (TD 8, subdivision de Douai, UTI Deûle-Scarpe)
- Annexe 2 : Parcelles cadastrales concernées
- Annexe 3 : Terrain de dépôt pressenti dans le cadre du Schéma Directeur des Terrains de Dépôt (SDTD, 2008) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE, 2014)
- Annexe 4 : Plaquette "Venez découvrir les terrains de dépôt à vocation nature"
- Annexe 5 : Arrêté du 2 août 2011 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

Par courrier visé en référence du 25 juin, vous m'avez informé de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lallaing.

Je vous prie de bien vouloir porter à sa connaissance les éléments suivants :

### 1. Généralités

La commune est située le long de la Scarpe inférieure. Celle-ci est fermée à la navigation, la fonction de transport fluvial n'existe plus. La commune ne possède pas d'infrastructure portuaire active ou de projet fluvial à terme.

Suivant le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, la Scarpe inférieure fait partie du réseau pouvant être transféré aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Ainsi, la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut est en cours d'expérimentation. Celle-ci porte sur la gestion, l'aménagement et l'exploitation de la Scarpe inférieure de Hasnon à Mortagne-du-Nord. Elle mêne actuellement des travaux de requalification écologique sur cette section.

### 2. Stratégie durable de VNF

La direction territoriale Nord – Pas-de-Calais de VNF a établi un Schéma Régional d'Aménagement de la Voie d'Eau du Nord – Pas-de-Calais qui a été adopté en commission territoriale des voies navigables, après concertation sous l'égide des Préfets. Il définit les enjeux de VNF à l'horizon 2025. Il invite les acteurs à prendre en compte la place de la voie d'eau dans la lutte contre l'effet de serre et affiche notamment les ambitions suivantes : disposer d'un réseau portuaire de commerce performant, développer le report modal, conforter le réseau des ports et haltes de plaisance, se doter d'un réseau d'embarcadère, développer le tourisme fluvestre et faciliter la pratique de la pêche de loisirs, participer au bon état écologique de la voie d'eau, gérer l'eau quantitativement et de manière durable, contribuer à la trame verte et bleue, d'identifier de nouveaux terrains de dépôts (TD) et de rechercher des pistes de valorisation des sédiments de dragage.

### 3. Projet et enjeux

Il est indispensable que la problématique des TD soit prise en compte dans le PLU afin d'assurer, par des dragages, la pérennité du rectangle de navigation et ainsi permettre le développement économique des nombreuses activités de loisirs utilisant et envisageant d'utiliser la voie d'eau et assurer la sécurité des biens et des personnes. Au-delà de la gestion des TD, il va de soi que toute mesure limitant ou supprimant l'apport de sédiments dans les canaux doit être affirmée et déclinée dans le PLU.



Ensemble des activités, produits et services liés à la gestion et l'aménagement des terrains de dépôt de sédiments de curage le VIVE-DT Mort-Pas-de-Colois 37, rue du Plat - BP 725 - 59034 Lille cedex T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.vnf.fr À ce titre, je précise que notre direction territoriale a reçu la certification ISO 14 001 pour la gestion des TD. Le système de management environnemental mis en place pour l'aménagement et la gestion des TD témoigne de l'attention apportée par VNF à cette problématique.

Il n'y a actuellement aucun terrain de dépôt sur la commune de Lallaing. Néanmoins, dans le cadre de notre schéma directeur des terrains de dépôts (2008), étude visant à identifier les volumes à draguer d'une part et les volumes de stockages disponibles sur les terrains propriété de l'État et gérés par VNF, un site potentiel avait été identifié sur la commune de Lallaing.

Conformément à la loi du 21 avril 2004 relative à la transposition de la directive cadre européenne, à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme il est obligatoire de mettre en compatibilité les PLU avec les SAGE et les SDAGE. Dans ce cadre, l'orientation 28 du SDAGE Artois Picardie stipule : « les PLU devront prendre en compte les besoins de sites de stockage des boues toxiques et non toxiques de curage ». Ainsi, je demande l'inscription d'un emplacement réservé (ER) au profit de VNF sur les terrains suivants ;

• le TD n° 8 d'une superficie de 7 ha et d'une capacité de 166 000 m³ (une partie de ce terrain est situé sur la commune d'Anhiers), parcelles 1, 2, 26, 27, 29, 30, 32, 33 et 34 (cf. pièce jointe).

### 4. Stratégie de valorisation de sédiments

La DT Nord-Pas-de-Calais et plus généralement VNF se sont engagées dès 2008 à mettre en place une politique de valorisation de sédiments. Ainsi, nous participons à de nombreuses études en matière de caractérisation et de valorisation de sédiments dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Nous avons fait réaliser par le CETE Nord-Picardie (maintenant CEREMA) une analyse prospective des filières de valorisation. Après une analyse multicritère, plusieurs filières sont ainsi ressorties :

- réalisation de chemins, utilisation en sous couche routière
- restauration et stabilisation de berges

Nous menons actuellement une étude de faisabilité technico-économique et environnementale de valorisation de sédiments fluviaux en enrochement béton en partenariat avec le bureau d'ingénierie Neo-Eco Recycling et la société Ghent Dredging.

- réhabilitation de friches urbaines
- renaturation de milieux : valorisation dans le cadre de la trame verte et bleue

Les sédiments pourraient être valorisés via un projet de renaturation ou de requalification de ce site. Ces derniers permettraient de participer au développement de la trame verte et bleue régionale et à la bonne mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE, cf. pièce jointe). Ces terrains de dépôt peuvent présenter un intérêt écologique. En effet, ils sont propices au développement d'une mosaïque d'habitats et de zones humides (cf. plaquette « Terrain de dépôt à vocation nature »).

La DT Nord-Pas-de-Calais recherche donc des partenariats afin de développer ces différents projets et dans ce cas précis un projet de réaménagement écologique du site.

### 5. Zonage et règlement du PLU demandé

Dans le cadre de la création d'un ER, il conviendra que le zonage du PLU et son règlement permettent le projet.

Je demande que le zonage de ce site permette la valorisation des sédiments dans un projet de requalification, renaturation et que le règlement autorise :

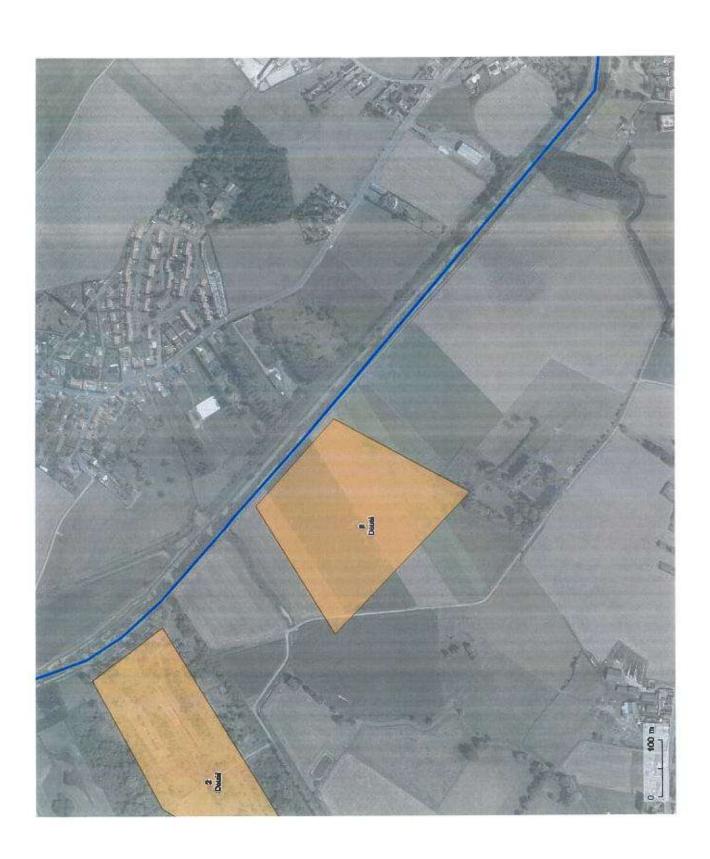
- les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE),
- les installations, les équipements, les constructions et les aménagements liés à l'exploitation des canaux,
- les affouillements et exhaussements des sols sous réserve qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés,

- les clôtures pendant la durée des travaux d'aménagement du terrain et pendant la durée d'interdiction d'accès du site au public,
- les dépôts de matériaux de curage/recalibrage nécessaires à l'entretien et la modernisation des canaux, y compris des ouvrages annexes (fossés et contre fossés), gérés par VNF,
- le déboisement et le défrichement préalablement aux opérations de dépôts.

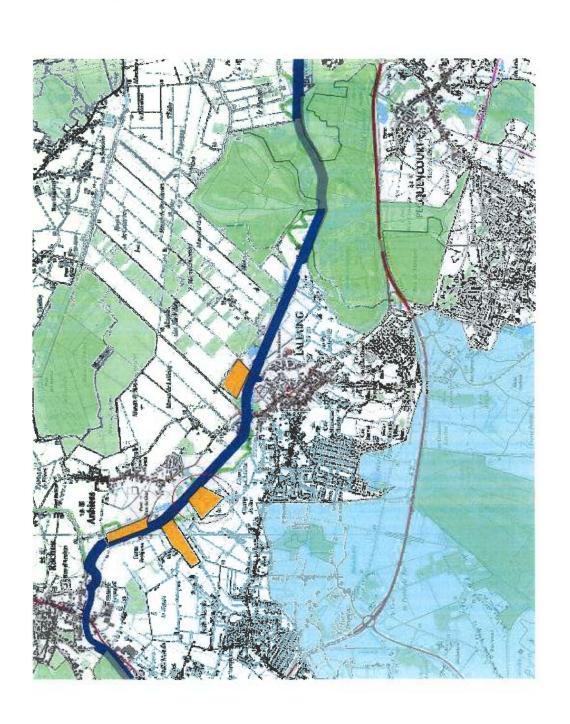
Par ailleurs, afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (ci-joint), je demande la création d'une servitude d'utilité publique de 100 ml autour de ces TD afin de pouvoir, le cas échéant, demander l'autorisation de les exploiter comme des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'y déposer des sédiments non inertes et non dangereux. Cette servitude a pour effet d'exclure la construction d'habitations, de centres de vie recevant du public et toute activité de loisir. Dans le cas d'autres activités, interdiction est faite au propriétaire ou locataire de changer l'usage du sol.

Le directeur territorial

Jean-Plerre Defresne







Terrain de dépôt pressentis (SDTD 2008)

Terrain sur la commune de Lallaing

Espace à renaturer (SRCE)

Réservoir de biodiversité (SRCE)

### JORF n°0194 du 23 août 2011 page 14232 texte n° 4

### **ARRETE**

### Arrêté du 2 août 2011 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

NOR: DEVP1121702A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge de déchets ;

Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux;

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ;

. Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 26 avril 2011

Vu l'avis de la commission des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 28 juillet 2011,

Arrête:

### Article 1

Après l'article 9 de l'arrêté du 9 septembre 1997 susvisé sont ajoutés deux articles ainsi rédigés :
« Art. 9-1.-Pour les Installations de stockage recevant uniquement des sédiments non dangereux, la zone à exploiter doit être distante de plus de 100 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.
« Art. 9-2.-La distance mentionnée à l'article 9-1 pourra être réduite sur demande de l'exploitant et après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques qui statue notamment sur l'absence d'inconvénients pour le voisinage et la santé humaine, en tenant compte des usages des terrains environnants. A cette fin, l'exploitant adresse un dossier qu'il transmet au préfet afin de justifier l'acceptabilité au plan environnemental et sanitaire de sa demande. »

### Article 2

Après le premier alinéa de l'article 20 de l'arrêté du 9 septembre 1997 susvisé sont ajoutés deux alinéas ainsi rédinés :

« La clôture est positionnée à une distance d'au moins 10 mètres de la zone à exploiter.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux dont l'autorisation d'exploiter prévue à l'article R. 512-2 du code de l'environnement a été accordée après le 1er juillet 2012. »

### Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Falt le 2 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général

de la prévention des risques,

L. Michel

# Une gestion conservatoire...

tion spécialisée est nécessaire pour y permettre le maintien el l'essor des espèces patrimoniales de notre région. Void le Ces milieux remarquables contifragiles, vulnérables. Une gessens de l'action du Conservatoire des Sries Naturels. En l'absence de gestion spécifique, les sols perturbés et rila couverture rapide du milieu par les sureaux ou les saules et à la colonisation par un faible nombre d'espèces banaies lelles graphie ont néanmoins permis le développement d'habitats plus chas en éléments rutritifs mènent en effet le plus souvent à que l'ortie. Sur certains terrains, la nature des sols et la topo-

fauche des secteurs herbacés appréciés des orchidées, la gestion douce des mares et de leurs berges arbustives, favorables aux permet par alleurs de densifier cet habitat au sein duquel le Busard La gestion conservatoire peut alors se traduire par l'enfretien par amphiblens ou aux libeliules. La fauche automnale des roselières des rossaux et de nombreux passereaux trouvent refuge pour nicher

### ... impulsée par VNF

Dens le Nord - Pas de Calais, Voies navigables de France gère 580 kilomètres de voies d'eau et environ 2 000 hectares de fonder dont 1 600 de terrains de dépôt. Dans cette région densément peuplée où les espaces naturals ont d'autant plus de valeur qu'ils se font rares, les terrains de dépôt représentent l'opportunité de conforter voire de développer le réservoir de biodiversité régionale. une des ambitions de Voies navigables de France est d'être un acieur essentiel de la préservation des richesses naturelles.

De fait, les actions pour optimiser le patrimonne naturel se prolongent au-delà des temains de dépôt. La préservation de l'environnement est prise en compte dans les missions

- Un guide d'entrelien doux a été élaboré en collaboration evec le Parc naturel quotidiennes de VNF
- > L'entretien des berges et des terrains se fait sans l'utilisation de produits régional Scarpe Escaul
  - phylosenitaires,
- L'utilisation de techniques végétales et du lagunage dans la restauration des berges est privilégiée,

La gestion des déchets a été optimisée par la mise en plece d'un tri et d'une

La direction régionale participe également à la lutte contre les plantes myasives. récupération adaptée,

# ... avec la contribution du Conseil régional

Les terrains de dépôt à vocation nature participent à la trame vorte et bleue réglonale. Ces milieux humides, éléments constitutifs de la tramé, sont des espaces tampons entre les grands ensembles naturels, assurant ainsi une continuité territoriale.

Contacts

Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais 152 boulevard de París - 62190 Lillers 161: 03 21 54 75 00

www.conservatoiresitesnpc.org

en-nord-pas-de-calasa@developpement-durable.gouv.fr Votes Mavigatiles de France Direction régionale du Nord - Pas de Calais Cellule Urbanisme Environnement 37 rue du Plat - 59034 Lifle cédex

151 avenue du Président Hoover F 59555 LILLE cedex 03 28 82 82 82 www.nordpasidecalais.fr

Hôtel de Région

Consell régional Nord - Pas





VENEZ DÉCOUVRIR LES A VOCATION NATURE TERRAINS DE DÉPÔT





Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais

Obnospitos i 3 Conte (CRN - Reference al Reddots, & Obnot, & Obnot, Withing JCBN - With - Movembra 2009)
Commis de Bergers, & Obnot, By a Docount, V. Sartaman (CRN - V)/B
Commis de Bergers, & Obnot, By a Concount, V. Sartaman (CRN - V)/B
Complete, S. Obnot, By Concount, V. Sartaman (CRN - V)/B
Complete, By Concount, V. Concount, B. Concount, S. Concount, D. Septer, T. Tarcyer, VIII: A. William
Services carbogal playable. 2014. Expert is full of giptori.

méritent d'être protégés et valorisés. Sur les 183 terrains de dépôt existants, 76 ont présenter un potentiel de biodiversité et devenir de véritables espaces naturels qui ujourd'hul propices à l'expression de la nature, les terrains de dépôt' sont le résultat de l'intervention de l'homme sur notre environnement. Ces sites peuvent une vocation nature.

maténaux issus des dragages et des recalibrages des voies d'eau. Terrains destinés à recuedir les

Soucieuse de préserver ces espaces, la direction régionale Nord - Pas de Calais de Voies navigables de France (VNF) a pris des engagements forts dans l'élaboration et la mise en ceuvre

de sa politique environnementale en s'attachant notamment à préserver et valoriser les richesses écologiques des terrains de dépôt. La mise en application de ces orientations s'est concrétisée par une certification ISO 14001 sur l'ensemble des activités liées à leur aménagement et à leur gestion.

### richesse écologique de notre région ! Un partenariat pour développer la

& Voice navigables de France Conservatoire des Sites Naturels

En vue d'une restauration écologique et afin que les terrains de dépôt puis. sent contribuet pleinement au développement des espaces naturels, la préservation, la gestion et la valorisation de certains terrains ont été confiées au Conservatoire des Sites Naturels sous la forme d'une convention d'entretten écologique de dix ans. L'objectif de ce partenariat est d'établir un inventaire des espaces naturels remarquables, de réaliser leur plan de gestion, le suivi scientifique et la promotion de ces sites. Ce partenariat est le fruit du diatogue établi entre VNF et le Conservatoire des Sites dans un souci d'équillbre entre le développement économique et la préservation de l'environnement pour les générations futures.

## Un retour à la nature

et floristique (ZNIEFF). En effet, une fois les dépôts Zones naturelles à intérêt écologique faunistique TD 26 et autres terrains de dépôt se trouvant sur le DIREN) comme des espaces naturels intéressants effectués, la « nature » reprend ses droits. Plantes tifies par la Direction régionale de l'environnement De fait, la DIREN a integre ces espaces dans des territoire Scarpe-Escaut) ont par ailleurs été iden-Certains terrains de dépôt (TD 11, TD 19, TD 25 et animaux recolonisent ces espaces qui partichpent au développement de la biodiversité,

Los Maros de Millam ou le réhabilities tion exemplaire d'un terrain de dépôt dans le cadre du développement durable of un femilitaire.

### Un exemple sur Millam

devide ou una branche. Elle traffit sa présence lors des nuits Caste pattle granzoutile, profegue et meneciae de dispe-nificio as Escripcio et data le Neura - Pasa de Chaska, ser la abunta espada d'impubliam rivem dans aus antre es las adusties en Franca. Discribe, le Plainette enbolicive posse adusties en Franca. brayants pour atther les femelles.

En Flandre plus qu'ailleurs, l'environnement naturel a subi d'importantes dégradations (mares asséchées, prairies retournées, hairs arrachées) en quelques décennies. D'autres espaces sont ainsi devenus des territoires de substitution, de véritables refuges

dix-neuf espèces de libellules et soixante es C'est le cas de certains terrains de dépôt de pelé aujourd'hui « Mares de Millam », offre Voies navigables de France. Le TD 19, ap-

nature, le Conservatoire des Sites Na

Différentes espèces de plantes ont élu doticulier cing espèces d'orchidées dont trois sont protégées dans la région, mais aussi cées en Flandra. Côté faune, la présence

micite au cœur du site. On y recense en par

d'autres espèces de plantes rares et mena-

son assortiment de mares, roselières, four-

rès et bois.

pour la biodiversité.

dre. Soulignons également la présence du l'riton alpestre, protégé et inscrit sur la liste

puisqu'il s'agit de son dernier refuge en Flan

de la Rainette arboncole est exception

rouge des espèces menacées de disparition



un patrimoine naturel exceptionnel, ces petits coeurs de nature forment un rôle important dans la construction de la trame reconnue dans le schéma directeur des terrains de dépôt. Sans forcément abriter depot ont aujourd'hui une vocation nature Jamais utilises ou reconvertis après usage, un certain nombre de terrains de verte et bleue régionale.



sur l'éveluation éroclopique d'un terrain n'ayant jamest reçu de bouses de ourage. Ce site, le terrain de dépôt n° 25, est régulièrement érèquenté par le Héron cendre La fédération Nord Nature et VNF ont travaillé ensemble àciatantes, la Petite-tortue pour ces zones de rapos et d'alimentation - Un terrain de dépôt sans dépôts...



Ce site, terrain de dépôt n°11, accueille des Les Mares de Looberghe : 7,4 hectares espèces originales. C'est le cas de cette

avant de déployer ses feuilles.

plante, le Tuesilege, également nominhé « pse d'éné » qui a coutuine de fleurif dont ce magnifique papifion aux leinte





Orchis tachete des bois

Slancée, celte onchidée aux territe

bous Elle s'épenour aujo sur le terrain de dépôt des

### **COMMUNE de LALLAING**

direction départementale des Territoires et de la Mer Nord

> INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME

Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Unité de Gestion &
Valorisation de
Données

62 Boulevard de Belfort BP 90007 59042 Lille cedex téléphone : 03.28.03.83.00 télécopie : 03.28.03.83.01 mél.www.nord. developpementdurablent.gouv.fr Sujet: PAC Lallaing et Denain

De: "HOURDEL Bernard (Chef de service) - DDTM 59/SAVRU"

<bernard.hourdel@nord.gouv.fr>

Date: 27/06/2014 09:02

Pour: "COPPIN Pierre (Chef de service) - DDTM 59/SUCT" <pierre.coppin@nord.gouv.fr>,

"KNOCKAERT Martine (Assistante) - DDTM 59/SUCT/AFAPR"

<martine.knockaert@nord.gouv.fr>

Copie à : "NEURAY Olivia (Chef de l'Atelier) - DDTM 59/SUCT/AST"

<olivia.neuray@nord.gouv.fr>, CARRIOU Anne - DDEA 59/SAVRU/Relogement démolition insertion <anne.carriou@nord.gouv.fr>, "GARAT Nathalie (Adjointe au chef de Délégation) = DDTM 59/Délégation Territoriale du Valenciennois" <nathalie.garat@nord.gouv.fr>, "SOLVES Helene (Adjointe au chef de service) - DDEA 59/SAVRU" <helene.solves@nord.gouv.fr>, "LASSERON Frédéric (Chef d'unité-Administrateur de données localisées) - DDTM 59/SUCT/GVD" <frederic.lasseron@nord.gouv.fr>, "PLANCHON Patrick (Responsable de la Délégation Territoriale) - DDTM 59/Délég. Territoriale Douaisis-Cambrésis" <patrick.planchon@nord.gouv.fr>, "FERET Luc (Responsable de la délégation territoriale) - DDTM 59/Délégation Territoriale du Valenciennois" <luc.feret@nord.gouv.fr>

### Bonjour,

Les communes de Lallaing et de Denain ont décidé de réviser leur PLU et il est demandé aux services du siège leutr participation aux PAC.

Les deux communes ont été concernées par un PRU et ont des destinées différentes au regard de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville: Lallaing en sort et Denain y demeure

Je vous transmets à cette occasion la liste des communes maintenues ou accédant à la géographie prioritaire et celle des communes sortant.

Ces sites seront justifiables de leur inclusion dans des contrats de ville d'agglomération fondés sur un projet de territoire.

PLU et PLH (sans parler de PDU, délégation des aides à la pierre, etc..) devraient être revisités au regard de cette nouvelle géographie prioritaire dont la vocation est bien de disparaître à échéance. Les enjeux de développement éventuellement appréciés à l'échelle des agglomérations ne peuvent ignorer que la localisation de l'offre nouvelle de logement (offre foncière et constructibilité définies par les documents d'urbanisme, politique de l'habitat définie par les PLH) aura inévitablement des effets sur l'avenir des quartiers en géographie prioritaire.

S'agissant de Lallaing, il s'agit d'une commune typique du Bassin minier. Le PRU du Bois Duriez a eu beaucoup de mal à être arrêté. Des études urbaines ont été menées et ont donné lieu à des avis circonstanciés de l'Etat, à la fois sur la liaison entre le quartier et le centre ville à renforcer, le gel des terrains sous les lignes électriques et au-dessus d'un réseau Trapil, la restructuration du centre ville (lieu de reconstitution de l'offre), et de forts doutes sur l'urbanisation au sud de l'autoroute en proximité de Montigny en Ostrevent. Il me semble que ces avis devraient être repris dans la note d'enjeux. Dans le PAC, il devrait être rappelé à titre préventif l'interdiction de financer des logements sociaux dans le périmètres du PRU.

S'agissant de Denain, un PRU est en cours sur le Faubourg Duchateau. Une des difficultés actuelles est de conforter la diversification du site par des programmes d'accession sociale ou à des coûts maîtrisés. Par ailleurs la ville qui n'a pu produire un dossier dans le cadre de l'appel à projet PNRQAD de 2009 (en raison essentiellement de ses engagements financiers sur le PRU Duchateau qui ne lui semblaient pas compatibles avec des engagements équivalents sur le PNRQAD) a lancé dans la suite, avec la CAPH, des études sur

les parties dégradées du centre ville et des faubourgs. Si le site est retenu par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ces études pourront être utilisées pour l'élaboration de la convention, mais on n'en est pas encore là (nous n'avons pas eu communication de ces études et donc n'avons pu les valider)

De manière générale pour les quartiers en renouvellement urbain, les questions posées sont celles de leur intégration au fonctionnement urbain d'agglomération (qui pourrait conduire dans certains cas à des opérations de resserrements urbain par démolition totale et reconstitution au sein de pôles urbains plus denses) et de leur diversification. Les opérations de diversification sont bien entendu affectées par la concurrence des projets élaborés hors géographie prioritaire et par les stocks d'invendus au niveau des agglomération.

Ainsi il importe vraiment que les documents d'urbanisme\*de niveau d'agglomération\* et les PlH prennent bien la mesure des impacts de leurs choix (ouverture à l'urbanisation, localisation de l'offre nouvelle y compris sociale, politique de réhabilitation du parc privé, commerces, etc..) sur les sites en géographie prioritaire.

On peut penser que l'avenir de la géographie prioritaire dépend dans une large mesure des mobilités résidentielles et de la manière dont on peut les infléchir. Chacun s'accorde sur le fait que l'offre nouvelle est bien le premier déterminant de ces mobilités résidentielles.

Bernard HOURDEL

Pièces jointes :	
Avis DDE Lallaing V2bis.doc	144 Ko
listes communes entrantes restantes.xlsx	12.1 Ko
liste Sortantes 59.xlsx	11.1 Ko

### AVIS DE L'ETAT SUR LE DOSSIER DE RENOVATION URBAINE

### PRESENTE PAR LA COMMUNE DE LALLAING DOSSIER DU 28 JUILLET 2006

### **AVIS SYNTHETIQUE**

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
l 🗻	I E DOGGIED
l <b></b>	LE DOSSIER
	EL DOSSIER
4	

Le projet de la ville de Lallaing, qui concerne le Quartier de la Cité du Bois Duriez et le Centre Ville, est estimé à un coût total de **48,9 M€ TTC**, dont 65% pour l'habitat, 17% pour l'aménagement, 15% pour les équipements et 3% pour l'ingénierie. Ce total se répartit à raison de 81% pour le Bois Duriez et 19% pour le centre ville:

Domaine d'intervention	Bois Duriez	Centre ville	Ensemble	Ensemble
Habitat	28,3 M€	3,6 M€	31,9 M€	65,2%
Aménagements	6,1 M€	2,1 M€	8,2 M€	16,8%
Equipements	2,5 M€	4,8 M€	7,3 M€	14,9%
Ingénierie	globalisé	globalisé	1.5 M€	3,1%
Ensemble	36,9 Me	10,5 M€	48,9 M€	100,0%

Face à ces dépenses, l'ANRU est sollicitée à hauteur de 12,5 M€, soit 26% des recettes, qui se ventilent ainsi :

Rubrique	€	%
Ville	3 140 286	6,4%
CAD	355 314	0,7%
Département	431 195	0,9%
Région	3 611 786	7,4%
Fonds propres bailleurs	3 049 418	6,2%
autres	3 948 607	8,1%
Prêts CDC	20 777 800	42,5%
ANAH	1 041 110	2,1%
ANRU	12 535 982	25,6%

### AVIS SYNTHÉTIQUE SUR L'ÉLIGIBILITÉ DU DOSSIER

La ville de Lallaing (Centre ville, Bois Duriez, Nouveau Monde et Hauts Près) est incluse dans la liste prioritaire de la convention Etat ANRU Région. Par ailleurs, à l'origine, aucun quartier de la ville n'étant classé en ZUS, la ville a fait l'objet d'une dérogation « article 6 ».

Cette situation d'origine a évolué: La cité du Bois Duriez fait désormais l'objet d'une ZFU et fait partie des quartiers prioritaires (1) pour les CUCS.

Le périmètre de rénovation urbaine, du fait que la ville a fait l'objet d'une ORU, doit être fixé lors du processus de rénovation urbaine, en RTP.

Le quartier de la Cité du Bois Duriez est une cité minière construite par Charbonnages de France après la seconde guerre mondiale et constituée exclusivement de logements sociaux dont la plupart sont des modèles préfabriqués du type « Camus Bas ».

Le Bois Duriez est caractéristique des cités minières<sup>1</sup>: localisation insulaire coupée des autres quartiers, tissu urbain illisible et replié sur lui-même, habitat monotype dégradé, voiries non hiérarchisées, espaces informels, ce qui justifie l'opportunité d'un projet de rénovation urbaine plus ambitieux que les travaux de voirie menés dans le cadre de la politique classique du « Girzom »<sup>2</sup>.

Concernant le centre ville, les réflexions menées dans le cadre de l' ORU ont amené les partenaires à s'interroger sur les moyens d'y raccrocher le Bois Duriez en créant la continuité urbaine qui fait manifestement défaut. S'il est intéressant d' intervenir sur le centre ville en cohérence avec le Bois Duriez, il n'est toutefois pas certain que cela relève exclusivement du projet de rénovation urbaine.

Le dossier peut donc être considéré comme éligible, et le besoin d'intervention sur le Bois Duriez est réel.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Il appartient à la même génération que les « Quartiers Est » de Pecquencourt, distants de quelques kilomètres.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Ce fonds interministériel spécifique aux anciens bassins miniers finance les travaux de « mise aux normes » de ces voiries privées avant leur incorporation au domaine public communal.

### **AVIS SYNTHÉTIQUE SUR LE PROJET**

La ville développe sur le Bois Duriez un projet de rénovation urbaine dont les principes de base reposent sur:

- une politique de l'habitat qui s'efforce de rompre avec la longue phase de démolitions massives des « Camus Hauts » pendant les années 90 qui a traumatisé le tissu social de la commune. La chute démographique et le déficit de logements qui en ont résulté expliquent en partie la relative frilosité du parti d'aménagement, qui propose un renouvellement partiel du bâti obsolète, complété par une amorce de diversification; celui-ci a évolué à partir d'un projet initial (« pré-ANRU ») qui ne comportait aucune démolition.
- une restructuration de la trame urbaine qui prolonge et incorpore, sans les remettre fondamentalement en cause, les travaux menés depuis plusieurs années sur les espaces publics dans le cadre de la politique « Girzom » . Les projets concernant les logements en sont partiellement tributaires, notamment en termes de plan de masse.
- une logique d'accrochage au centre ville de ce quartier, le seul à en être coupé, grâce d'une part à la matérialisation d'une continuité physique donnant un vraie façade au quartier sur la principale entrée de ville, et d'autre part à la réalisation d'une amorce de brassage des populations entre cette cité (ayants-droit logés gratuitement du statut du mineur et locataires aux minima sociaux) et le centre ville.

Ce projet, proche par nature de celui du quartier voisin de Pecquencourt, répond aux principes fondateurs de l' ANRU; il s'éloigne toutefois du « modèle Pecquencourt » sur plusieurs points décisifs:

- le choix de la ville et du bailleur de ne pas démolir la totalité du parc de « Camus bas » (voire, pourquoi pas, de l'ensemble de la cité), fréquemment discuté au cours de la genèse du projet, ne semble pas pouvoir être remis en cause pour les raisons rappelées plus haut. L'opportunité de repenser la localisation de l'habitat à l'échelle de la commune, qui de surcroît révisait en parallèle son PLU, ne pourra pas être saisie.
- l'évolution différentielle des stratégies patrimoniales des deux propriétaires Sonacotra et Soginorpa, à partir d'un parc immobilier identique (prix de cession déterminé respectivement à l'euro symbolique et à la valeur du marché) rend difficile l'équilibre du bilan financier des opérations de démolition-reconstruction. Un positionnement de principe de l' ANRU est nécessaire: il conditionnera la faisabilité du projet et aura vocation « jurisprudencielle» pour d'autres sites miniers
- Le repositionnement et le recalibrage des équipements collectifs (école, cantine, CLSH) n'est pas allé jusqu'au bout d'une logique qui interfère clairement à

- l'échelle de la commune (il aurait été intéressant de rechercher une mixité d'origine des différents quartiers pour le groupe scolaire)
- la gouvernance et l'ingénierie communales justifient la mise en place d'une structure de conduite de projet forte et compétente, capable d'enrichir le projet, de mettre en musique le partenariat local et de garantir dans la durée la pérennité des efforts consentis, notamment au regard de certaines conséquences négatives de la concurrence territoriale naissante engendrée par la proximité de l'autoroute.

L'avis sur le principe de ce projet peut donc être favorable au regard de la situation difficile de la population et de l'obsolescence du parc immobilier, sous réserve de prise en compte des éléments précisé dans le corps de l'avis.

### **AVIS COMPLET**

### 1 La ville de Lallaing

La commune de Lallaing est située à l' Est de Douai, en première couronne et fait partie de la Communauté d' Agglomération du Douaisis, créée en 2002. Avec 7 000 habitants (en 1999), elle est la 8<sup>ème</sup> commune de l'agglomération par sa population (3% de la population communautaire), se trouve fortement marquée par le chômage (24%) et possède le potentiel fiscal brut le plus faible de l'arrondissement (212 €/hab)³. Elle compte actuellement 56% de logements sociaux (HLM et miniers).

Le territoire de Lallaing est composé d'autant de quartiers que de cités minières, qui se sont ajoutées au gré de l'exploitation charbonnière à l'ancien noyau rural. Longtemps enclavée, la commune est desservie au sud par un échangeur de la nouvelle autoroute A-21 qui donne une nouvelle valeur aux anciens terrains industriels qui la bordent. La ville s'est développée principalement au Xxème siècle grâce à l'exploitation du charbon, et a connu une crise sociale et économique importante avec la fin de cette activité dans les années 1980. La commune conserve pourtant une composante agricole en raison de sa grande superficie mais aussi de la valeur agronomique des sols des « marais de Sin » où les maraîchages tiennent encore une certaine place.

### 2 Les périmètres de Rénovation Urbaine

Le projet de rénovation urbaine identifié dans le présent dossier concerne deux sites faisant l'objet de deux périmètres d'intervention disjoints:

- d'une part la Cité du Bois Duriez, pour laquelle une dérogation « article 6 » a été obtenue en date du 30 mai 2005. La ZFU récemment créée donne « a posteriori » le statut de ZUS à ce site d'ores et déjà classé prioritaire par la DIV.
- d'autre part le centre ville

Ces deux quartiers sont inclus dans le périmètre « multisite » de l' ORU<sup>4</sup> dont a bénéficié le Douaisis (CAD et CC du Cœur d'Ostrevent) de 2002 à 2004 à la suite de sa demande (rejetée) d'inscription en GPV de 2001.

### 1 Le Bois Duriez

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Ce qui place Lallaing en 596ème position par ordre décroissant sur les 653 communes du département, juste devant Pecquencourt, 647ème.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Le périmètre de l' « ORU du Douaisis » était composé de trois « sites » incluant tous les territoires ayant peu ou prou bénéficié de la politique de la ville, dont la commune de Lallaing en totalité.

### 3.1 Situation

La cité du Bois Duriez a été construite au milieu des champs entre une autre cité (Cité des Agneaux) et une mine de charbon (fosse Bonnel), le long d'une voie ferrée des houillères (« cavalier »). Exemple devenu courant de recyclage des friches industrielles, l'emprise de cette voie a été réutilisée par le tracé de l'autoroute A-21, donnant ainsi à cette cité autrefois enclavée une façade inespérée et un accès direct.

La Cité du Bois Duriez a été classiquement construite par les Houillères après la 2ème guerre mondiale à proximité immédiate de la mine où travaillaient ses habitants, en deux phases: d'abord un ensemble classique de maisons en brique, puis un groupe de maisons jumelées préfabriquées en béton du type « Camus bas », destinées à accompagner la restructuration de la production autour du siège de « Barrois » et le recrutement de main d'oeuvre étrangère surtout marocaine. En 1962, une partie des Camus bas récemment achevés a été affectée dans l'urgence à l' accueil de Harkis (qui ne sont pas venus), et a donc logiquement été attribuée à la Sonacotra. Cette dernière a confié la gestion de ce parc spécifique aux houillères, devenues Soginorpa en 1986.

### • 3.2 Actions déjà menées sur le site

En dépit des difficultées identifiées de longue date éprouvées par le secteur le plus pauvre du Douaisis, la municipalité de Lallaing n'a souhaité rejoindre la politique de la ville que tardivement, lors de l'élaboration du Contrat de ville du Douaisis 2000-2006. Ici comme ailleurs dans le bassin minier, la rénovation des voiries des cités (grâce au Girzom), suivie de celle des logements (avec les subventions Palulos puis ANAH), a longtemps tenu lieu de politique de développement social.

Malgré cette prise de consience, le bilan du contrat de ville est aujourd'hui très modeste, et l' ORU n'a donné lieu à aucune réalisation.

Soutenue par l'Etat, la commune de Lallaing s'est toutefois lancée dans une étude plus ambitieuse de restructuration du Bois Duriez<sup>5</sup> (2002-2004), dont les conclusions sont logiquement reprises dans le projet actuel<sup>6</sup>. Cette réflexion a permis d'infléchir l'utilisation des crédits Girzom sur les deux premières tranches de travaux (réalisés ou en cours), tandis que les travaux restant à réaliser sont définis par le présent projet. Logiquement, ce dernier « prend le train en route » sans remettre en cause en profondeur des choix déjà largement matérialisés sur le terrain.

### • 3.3 Organisation sociale et urbaine

### A. Fonctionnement social

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Réalisée par le bureau d'études «Territoires Sites et Cités » et financée par le Girzom

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Conçu par le bureau d'études « ARIM-Nord » en parallèle avec la révision du POS, et mis en forme par le bureau d'études « Technicity »

Le quartier du Bois Duriez est de taille modeste (900 habitants, ¼ de, la population des cités minières de la commune, 1/7 de la commune); elle est habitée par deux types distincts de population,:

- 57 % sont ayant--droit du régime minier: à la base, retraités et veuves à revenus stables, valeurs fondées sur le travail, la solidarité (intergénérationnel et interculturelles).
- 43 % sont locataires (jeunes, familles, de plus en plus souvent monoparentales, enfants adultes d'ayantdroit, occupants parfois sans titre, faible employabilité, sous mobilité).

Ces deux populations très différentes se fréquentent peu, voire s'opposent par leur âge, leur culture, leur revenu et leur mode de vie, leurs aspirations. Finalement, le mode de vie des cités minières se rapproche plutôt du mode de vie rural que citadin ou banlieusard.

Les ratios sociaux du quartier sont dans la moyenne de la commune: chômage 26% en 2003, faible niveau scolaire (5% de diplômés enseignement supérieur), faible représentation des professions supérieures (2,9%), taux de famille monoparentale élevé (19%).

### En termes de statut social : copropriétaire, propriétaire, locataire, occupant gratuit:

Le quartier est composé quasi exclusivement de logements sociaux; il compte 366 logements, tous individuels, dont 9 vacants (2,4%).

### Répartition par statut d'occupation:

- 25 propriétaires occupants (7%), dont 16 sont devenus propriétaires en achetant à Soginorpa le logement qu'ils occupaient gratuitement.
- 148 locataires (41%): 81 Soginorpa, 48 Sonacotra, 7 ville, 12 SIA
- 184 occupants gratuits [ayants droit] (52%): 146 Soginorpa, 38 Sonacotra

### Répartition par bailleur des logements locatifs:

- Soginorpa: 237 (69%), dont 190 « C amus bas » et 47 « briques »
- Sonacotra: 86 (25%) tous « Camus bas »
- SIA: 12 (4%)
- ville de Lallaing: 7 (2%) [ex-logements d'instituteurs]

Compte tenu de l'âge moyen des ayantdroit de 83 ans, la part des locataires va rapidement atteindre 100%.

### B. Trame et formes urbaines

La trame urbaine présente les caractères classiques des cités minières antérieures au mouvement des « Cités jardins »:

### Espaces publics:

- insularité du réseau de la cité par rapport au reste de la ville,
- absence de hiérarchisation de ses voiries, répétitivité des formes, relative impraticabilité pour les autobus qui de ce fait n'entrent pas dans la cité (en fait aucune cité minière de Lallaing n'set travesrsée par une ligne de bus),
- prolifération des impasses et lieux informels, résiduels, sans affectation, batteries de garages plus ou moins abandonnées,
- inconfort et faible aménité des espaces publics, même lorqu'ils ont été récemment reconstruits.

### Constructions:

- répétitivité des types de constructions et de leurs modes d'assemblage,
- typologie quasi unique des logements (67% de « Camus bas », 81% de types3 ),
- conception architecturale et technique peu apte à une quelconque évolutition.

### C. Diversité fonctionnelle :

Le Bois Duriez est clairement un quartier monofonctionnel, une cité exclusivement composée de logements miniers, à laquelle aucune activité ne s'est greffée au fil du temps (pas d'initiative privée, foncier maîtrisé par CDF, position excentrée)

### i Commerce

Aucune activité commerciale n'est présente au Bois Duriez. L'équipement le plus proche (supérette) set situé au nord, à l'entrée de la ZAC de la Renaissance.

### iEquipement

Les équipements présents dans le quartier sont exclusivement liés à la vie scolaire:

- collège et salle de sports associée, flambants neufs, qui viennent de remplacer un collège « Pailleron »; le souci de réutilisation du foncier a entraîné la reconstruction in situ, malgré une localisation contestable
- écoles maternelle et primaire vétustes et surcapacitaires (20 classes désaffectées sur 24)
- cantine et locaux de vie scolaire et associative

### <u>iiEspaces verts</u>

Le terril de Germignies (à l'Est), qui est en même temps une station d'épuration par lagunage, est un site intéressant peu mis en valeur. L'ancienne voie ferrée des houillères qui longe la cité a été convertie à Pecquencourt en sentier de randonnée inter-agglo. Ce devrait être bientôt le cas de la partie longeant le Bois Duriez.

L'intérieur de la Cité est pauvre en espaces non dédiés à la voiture.

### 4 Le centre ville

### • 4.1 Situation

Malgré la population communale de 7 000 habitants, il est difficile de parler de « ville ». Le centre ancien de la commune (c'est à dire le bâti autre que les cités) ne dépasse pas 2500 habitants: c'est en fait le village d'origine, encerclé par les cités minières, et qui n'a pas jamais fonctionné à l'échelle des 10 000 habitants d'autrefois. Le centre se retrouve vidé de sa substance: friches commerciales, habitat privé dévalorisé, vétuste voire insalubre.

Le centre de la commune est intégré au projet, , parce que l'étude de 2002 puis la révision du POS ont montré que le désenclavement du Bois Duriez nécessite d'agir « par les deux bouts »: depuis le Bois Duriez, mais aussi depuis le centre ville. A la fois pour le rendre plus attractif, par une offre renforcée en équipements publics (adressée à tous les quartiers) et par une réduction de la distance perçue, par une meilleure continuité urbaine.

### • 4.2 Actions déjà menées sur le site

Le germe de ces équipements devrait être un centre social, initialement proposé dans le cadre de l' ORU, et ici repris dans le projet.

- Le contrat de ville s'est concrétisé par la création un cybercentre ouvert à tous les quartiers et destiné à aider les jeunes à chercher un travail.
- Les projets
- 5.1 Le projet de Ville

Les grandes lignes du projet municipal sont:

- Exploiter le nouvel accès direct à l'autoroute, clé d'un développement enfin possible, en commençant par un changement de l'image très négative de la commune (véhiculée par l'état du bâti dans tous les quartiers, la pauvreté de la population, l'absence de services et commerces autres que ceux qui vivent des revenus de transfert), en misant sur un « renouvellement » général:
- Attirer de nouvelles populations, notamment des candidats lillois à l'accession à la propriété « repoussés » dans le bassin minier par la montée des prix du foncier. La clef en est le vaste foncier rendu disponible par les démolitions massives de logements miniers intervenues il y a une dizaine d'années à Lallaing: Cité des Agneaux, Cité des Hauts Prés (total 320 logements). La ville pense être en mesure

d'attirer des cadres dans des programmes ciblés proches de l'échangeur (cité des Agneaux principalement). La question du bruit engendré par l'autoroute n'a pas été traitée.

- Attirer de nouvelles entreprises pour améliorer les ressources fiscales et faire baisser le chômage, grâce à la ZFU récemment décidée sur la Zone Bonnel. L'accessibilité de cette zone depuis l'autoroute n'est pas très clair
- Attirer la population des cités vers l'emploi, en commençant par le Bois Duriez: l'intégration de cette cité à la ZFU est une opportunité exceptionnelle de mobiliser la population qui peut être mise au travail, et de servir de modèle aux autres cités.
- Achever<sup>7</sup> la rénovation urbaine dont le Bois Duriez est vue comme la dernière phase. Il est toutefois probable (et souhaitable) que le devenir de certaines cités déjà rénovées, selon les canons des années 70 et 80, doive être réexaminé dans une optique plus durable.
- Mieux relier ces quartiers entre eux et au centre, ville tout en préparant le développement des espaces nouveaux définis par le PLU dont la révision touche à sa fin.

### • 5.2 Le projet habitat à l'échelle de la Ville

- Diversification: Dans le projet de PLH de la CAD et la délégation de compétence aide à la pierre en vigueur, la ville de Lallaing appartient à un secteur qui doit stopper la croissance du parc locatif social et amorcer une véritable diversification: ce secteur devra recevoir 15% du flux de programmation sociale de la CAD, contre un stock actuel de 43%. C'est le trait le plus évident du projet municipal en matière d'habitat, dont le Bois Duriez n'est heureusement que l'une des entrées. Au-delà des annonces, les projets privés restent toutefois rares, et localisés pour l'instant exclusivement sur le foncier recyclé. Si celui-ci joue donc bien son rôle, l'élargissement évoqué ne se perçoit pas encore, et la construction repose toujours concrètement sur l'habitat social. A ce titre, on peut considérer que la reconstruction de logement sociaux doit strictement rester dans le cadre du 1 pour 1, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et trouver des lieux de reconstruction diversifiés.
- 2 <u>Lutte contre l'habitat indigne</u>: le centre ville devrait faire l'objet d'un OPAH multi-site sous maîtrise d'ouvage communautaire à partir de 2007.
- 3 Construction locative sociale en centre ville sur les grosses dents creuses, en liaison avec la rénovation du Bois Duriez, permettant d'y ramener des locataires et des ayant droit (avec une convention de conservation)
- 4 <u>les autres cités minières</u> font l'objet de travaux de mise à niveau de certains équipements (réseaux)
- 5 <u>le projet Bois Duriez</u> est bien entendu l'élément essentiel du projethabitat de la ville.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Cette façon de présenter les choses reflète la vision de la ville: « d'en finir avec les travaux Girzom », qui sont certes « un dû de la solidarité nationale », mais aussi un carcan.

La cité des Agneaux, située au sud de l'autoroute et donc coupée de la ville, est le site le plus immédiatement développable. La destination de ce site intercommunal (et intercommunautaire) est l'objet de négociations non encore abouties. Le PLU de Lallaing en fait une « vitrine-logement » (problématique en raison du bruit et de la séparation d'avec la ville), tandis que la commune voisine de Montigny en Ostrevent, qui partage le site, y voit de l'activité artisanale.

### 5.3 Le projet urbain du Bois Duriez

### A-La question des Camus Bas

Faire un projet au Bois Duriez revient à se poser la question du devenir des « Camus bas » (75 % du parc). Cette question se pose à travers tout le bassion minier. Elle a donné lieu à des études diverses de faisabilité qui ont balayé toutes les hypothèses techniques: démolition pure et simple, extensions, surélévations, regroupements, modifications internes de la typologie<sup>8</sup>; améliorations extérierues: vêtures, couvertures à 45° etc.. Pour le Boisn Duriez, la SIA après avoir proposé une de ces métamorphoses<sup>9</sup>, s'est repliée (ou plutôt, lancée) in extremis sur la solution démolition, pour des raisons de coût, mais aussi sans doute pour des raisons d'image de l'entreprise.

Si pour les « Camus Hauts »<sup>10</sup> la déplorable qualité intrinsèque des bâtiments a conduit partout à la décision systématique de démolir, il n'en est pas de même pour les « Camus bas »: bien que ne correspondant pas aux critères d'un habitat de qualité durable, ces logements sont loin de l'indécence et restent d'ailleurs, dans le contexte local de tension forte du marché, plus utiles que la plupart de leurs voisins en brique datant d'avant la lère guerre mondiale.

### **Démolition**

Au final, le sort des Camus bas, se différencie selon chaque maître d'ouvrage en aval du montage financier qui lui est accessible (total :125 logements démolis)

- Sonacotra, en cédant l'ensemble de son parc pour l'Euro symbolique, rend possible la démolition de l'ensemble de ses 86 logements.
- Soginorpa, qui fait le choix de les vendre « au prix du marché », conduit à une démolition partielle de son parc (32 sur 190), les autres faisant l'objet d'une réhabilitation.
- <u>La ville</u> démolit ses 7 logements d'instituteurs, les terrains étant cédés à la SIA (pas de numéro d'opération).

10 Voir le cas de Pecquencourt

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup>Etude 2002 Miission bassin minier 2002 par l'architecte Martine Pattou

La proposition intéresssante en soi portait sur la réunion de deux camus par une extension-liaison sur deux niveaux permettant une grande diversit é typologique et une architecture variée

## Construction

### Habitat locatif social:

La reconstruction est conçue en aval du schéma financier évoqué ci-dessus, elle totalise 113 logements (+11 SIA non compris = 124):

- Soginorpa reconstruit, par l'intermédiaire de la société <u>Accecura</u> (constructeur du groupe « Maisons et Cités ») dans le cadre de la « reconstitution 1 pour 1 » du parc Soginorpa démoli, soit 32 logements PLUS-CD, sur les terrains conservés par Soginorpa.
- <u>SIA</u> construit 64 logements PLUS-CD sur les terrains acquis auprès de Sonacotra. Les 11 logements déjà financés en 2005 sur enveloppe déléguée ne sont pas inclus (pas de numéro d'opération).
- Norévie réalise 17 logements PLUS sur des terrains privés, à acquérir, dont par expropriation (procédure effectivement lancée en novembre 2006)

#### Diversification:

Au total, 42 logements destinés à la propriété (23 maisons à vendre, 19 lots à bâtir) et 16 logements à la location noin aidée:

- <u>Escaut habitat</u> réalise 10 accessions sociales et 13 locations-accession en permis groupé
- Norévie fait 14 lots libres à bâtir
- La ville réalise un lotissement de 5 lots à bâtir
- <u>La Foncière</u> se voit réserver un terrain apte à recevoir **16** logements locatifs. La situation de l'appropriation foncière par la ville devra être éclaircie

## Réhabilitation

Elle concerne le parc Soginorpa conservé, soit au total 205 logements (dont 158 Camus bas et 47 logements en brique), parmi lesquels 66 ont déjà été réhabilités dans le cadre des tranches Girzom réalisées. Restent donc 139 logements à réhabiliter (Camus et brique).

Tous ces logements font l'objet d'un programme pratiquement identique ventilé dans le dossier entre les rubriques réhabilitation, résidentialisation et construction de garage.

Il est souhaitable de demander à Soginorpa d'avoir recours à plusieurs maîtres d'œuvre pour assurer ces réhabilitations

## B-Le parti d'aménagement

Il se situe clairement en aval des choix opérés pour les Camus bas: conservation de l'essentiel de la voirie, d'ailleurs déjà réhabilitée en Girzom, conservation de la moitié des Camus.

La genèse complexe du projet actuel explique en partie la faible marge de manoeuvre laissée aux concepteurs: étude des évolutions possibles du plan de masse, mais sans freiner le calendrier de la consommation du Girzom inscrite au CPER; étude de variantes de réhabilitations des Camus, mais sans freiner les travaux en cours inscrits à la copnvention régionale ANAH-Soginorpa; pas de valeur clairement établie pour les Camus, oscillant entre l'Euro symbolique, la valeur vénale selon Soginorpa et le prix des domaines; des attitudes différenciées et évolutives de Soginorpa et Sonacotra.

La résultante en est un projet qui ne pêche sans doute pas par la radicalité de ses propositions.

Par ailleurs, on peut noter la faiblesse de la composition des étude de faisabilités insérer dans le projet sur les reconstructions SIA. Il sera nécessaire de veiller à ce que les reconstruction sur site respecte la trame ici relativement simple de la cité et ne vienne pas rendre la trame illisible comme elle l'est généralement dans la cité.

# 5.4 Le projet urbain du Centre ville

Le projet sur le centre ville résulte également d'ajustements successifs. Il s'est tout d'abord agi, en 2002 dans le cadre de l'ORU, de simplement réaffecter une ancienne brasserie en Centre social. Les expertises techniques ont conduit à l'abandon du bâtiment et au choix d'un bâtiment neuf et une plus grande liberté de choix du site. La révision parallèle du POS a alors déclenché la réflexion d'ensemble sur la vocation et le fonctionnement du centre ville, son rôle par rapport aux quartiers et notamment les cités minières, et plus particulèrement celle du Bois Duriez que l'on cherchait à parallèlement raccorder au centre.

Le projet propose un remaniement important de cette partie du centre ville (qui jouxte mairie, église et écoles) en changeant d'abord la fonction de l'axe qui le traverse: les fonctions de l'actuelle route départementale qui traverse le site (rue Pasteur / RD-35) et une voie communale située plus au nord (Rue des poilus / RD-225 partiellement et Rue de la Résistance) seront permutées: la circulation de transit sera totalement écartée du centre<sup>11</sup>. La rue Pasteur sera alors réaménagée en fonction de la desserte des équipements et opérations de construction, dont certaines liées au Bois Duriez (opération Brasserie et béguinage<sup>12</sup>). En site associé les aménagements ne seront pas financés.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>Le conseil général a donné son accord sur cet échange

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup>Dans la terminologie de Norévie, un béguinage est un groupe d'une quinzaine de logements PLUS classiques, mais attribués exclusivement à des retraités, organisés sur un plan de masse favorisant la vie collective, et animés par une « maîtresse de maison » finacée hors logement HLM.

Le centre ville comporte 3 programmes totalisant 34 logements, dont une partie en reconstitution du parc du Bois Duriez:

- opération B: 18 logements Norévie (béguinage), destiné en partie aux ayants droit du Bois Duriez. Le dossier ne définit pas cette part qui reste à préciser. Cette fonction du centre de brassage des populations de retraités a bien été fixée depuis le début du projet, mais le retard dans la définition du plan de relogement et de la charte ne permettent pas de chiffrer le quota de reconstitution du parc, alors que le dossier ne parle que de PLUS et pas de PLUS-CD.
- Opération 10: <u>14 logements SIA PLUS-CD</u> sur le site ed la brasserie. Sans cibler spécialement un public de personnes âgées, ce programme doit aussi accueillir des habitants du Bois Duriez, mais pas exclusivement.
- Opération 9: <u>2 logements PLAi Norévie</u>, soit 1 ex-logement de fonction dans chacune des 2 écoles du centre.
- Opération non répertoriée: lotissement (communal ?) de 3 lots

Le relogement dans un logement conventionné d'ayants droit bénéficiant du logement gratuit ne pose en principe pas de problème, l' ANGDM <sup>13</sup> contribuant au loyer HLM à hauteur du loyer payé à Soginorpa.

L'offre de logement en centre ville associée aux démolitions du Bois Duriez entre bien dans l'orientation de l' ANRU.

### 6. ANALYSE DU DOSSIER

#### 6.0 Périmètre de rénovation urbaine

Le centre ville doit être considéré comme une secteur de reconstruction. Les programmes d'aménagements et d'équipements sur ces sites ne sont pas directement liés à une opération de restructuration lourde de l'habitat et ne doivent donc pas être intégrés au programme de rénovation urbaine. Il serait préférable de définir le périmètre de dérogation article 6 sur la seule Cité du Bois Duriez.

La ZFU nouvellement créée ne reprend pas le centre ville, mais reprend logiquement le périmètre du Bois Duriez, y compris les extensions de jonction de la cité avec le centre.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup>L' AgencNationale de Gestion des Droits des Mineurs est le locataire en titre auprès de Soginorpa des logements qu'elle met, au cas par cas, à la disposition des aynats droit.

### 61. Habitat

## 1 A. Construction Neuves

## Reconstitution de l'offre

\*On ne connaît pas le taux de vacance des programmes démolis Soginorpa, et donc pas le droit à PLUS CD+ PLAI. Ces données sont attendues de la commune.

Pour le parc de 86 logements Sonacotra, l'occupation du parc est connue pour juin 2006 est de 38 ayants doit, 42 locataires et 6 vides (taux de vacance: 7%)

\*Les reconstitutions PLAI et PLUS de Norévie sont à mettre en perspective par rapport à la convention de délégation de compétence.

Lallaing faisant partie de la couronne urbaine Nord Est, la convention de délégation de compétence prévoit un infléchissement de la production de logement social sur ce site. Il ne paraît pas réellement cohérent de relancer la production. La reconstitution au 1 pour 1 est donc suffisante.

L'appréhension du bilan global nécessite la connaissance de l'ensemble des projets en cours de montage par la commune. Ces éléments sont à fournir. Les programmes connus à ce jour sur 3 autres sites vont dans le sens de la diversification: ils totalisent 34 locatifs sociaux (23 aux Agneaux et 11 aux Hauts Prés) et 67 logements privés (27 aux Agneaux, 20 aux Hauts Prés, 20 à la ZAC de la Renaissance). Il serait souhaitable que la diversification soit plus affirmée sur la cité.

Il reste toutefois à vérifier la cohérence de ces programmes entre eux et avec le Bois Duriez.

## **Diversification**

Bois Duriez	logement social	Privé	Total
Situation actuelle	342	25	367
Situation dans 5 ans	329	84	387

### 1 B. Démolitions

# <u>Démolition SOGINORPA</u>

Le coût de la démolition SOGINORPA se monte à plus de 52 000 euros par logement. La subvention ANRU se monte à 49 000 euros par logement. Ce chiffre est probablement surévalué (les logements démolis sont des Camus Bas).

Le calcul de la subvention se décline selon le bilan suivant:

## Dépenses:

- \*acquisition des maisons (42 000 euros TTC par maison) (à éclaircir: terrain compris ou non?)
- \*coût de démolition
- \*perte d'exploitation (9 mois de loyers: source Pecquencourt)
- \*coût de relogement

#### Recettes:

\*Valorisation des terrains

Cela ne correspond à aucune règle ANRU (ni en démolition de logement sociaux, ni en aménagement).

## a- Jurisprudence Pecquencourt.

Concernant le dossier de Pecquencourt, la démolition des Camus Haut était financé comme suit:

## Maîtrise d'ouvrage SOGINORPA:

- \*Financement du déménagement (forfait de 765 euros) et coût d'aménagement des logements servant au relogement (1500 euros par logement)
- \*Pertes d'exploitation (9 mois de loyer par logement)

# Maîtrise d'ouvrage ville:

La SOGINORPA revendait à la ville à l'euro symbolique les Camus hauts<sup>14</sup>. Le GIRZOM (Région+Etat) finançait la démolition technique. Le terrain était cédé à Partenord aménageur (lotissement avec Partenord et SIA comme constructeur de logement sociaux) pour construire du logement social. Une autre partie était réservée à la Foncière.

# b- Différence avec Pecquencourt

- \*Il s'agit de Camus Bas et non de Camus Haut. SOGINORPA certifie qu'il y a un marché pour ce type de logement. SOGINORPA souhaite donc vendre ces logements<sup>15</sup>.
- \*SOGINORPA a acquis ACCECURA, bailleur social. Cela lui donne la possibilité de construire du logement social.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup>Dont la démolition était il est vrai prévue et programmée de longue date sur tout le basson minier, ce qui n'a jamais été le cas pour les Camus bas, d'où le cas d'école

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>L'absence de politique de vente de Camus bas, contrairement aux logements en brique, ne permet pas d'avoir des références non polémiques de prix de marché de ce typre de produit. Il est vrai qu'ils sont partout très demandés par les ayants droit, qu'ils soient réhabilités ou pas. Mais les critères des ayants droit sont différents de ceux des locataires. Et le profil des acquéreurs potentiels en accession pose question

# c- Montages possibles:

## Montage type Pecquencourt:

\*L'ANRU prend en charge les frais de relogement et les pertes d'exploitation, soit 126 912 euros

\*La SOGINORPA revend à la ville les logements « vidés » à un prix négocié qui ne correspond pas au prix du marché car le logement est vendu vide d'occupant. On peut considérer, vu l'état du bâti, que le coût du gros oeuvre et du foncier est suffisant: 5000 euros par logement

\*Un bilan d'aménagement est construit et le déficit est financé en partie par l'ANRU et par la Région. Le bilan prend en compte l'acquisition des logements mais également la revente des terrains à ACCECURA.

Dépenses	Recettes
Acquisition des terrains à SOGINORPA:	Vente des terrains à
5000 euros/lgt + coût du foncier f (valeur	ACCECURA: F
des domaines) soit 160 000 euros + F	
Démolition technique: 177 600 euros	
Aménagement de la parcelle: 100 000 euros	

Déficit de l'opération: 437 600 euros financé à 20% par l'ANRU. Soit une subvention de moins de 100 000 euros (contre 1 600 000 euros demandés)

# Montage type bailleur social

\*SOGINORPA revend ces logements à ACCECURA

\*ACCECURA démolit les logements comme un bailleur social avec les règles de l'ANRU: perte de CAF, KRD, frais de démol, coût de relogement.

\*ACCECURA reconstruit avec les règles de l'ANRU

# Démolition des logements de la ville

La démolition des 7 logements est semble-t-il intégrée au bilan de l'opération de construction SIA.

## Foncier:

Il n'y a pas de foncier avant/après. Cela pose question. Toutefois, on sait que plusieurs opérations de diversification prennent place sur des terrains privés et on peut être sceptique quant à la capacité de la commune à acquérir le foncier vu ses faiblesses en terme d'ingénierie et de dynamique de projet.

Technicity, qui achève de travailler pour la ville, doit produire un « avant après » du foncier.

<sup>\*</sup>Puis ACCECURA reconstruit avec du PLUS et non du PLUS CD.

# • 6.2 Équipements publics et aménagements

Les opérations Aménagement équipement non financées par l'ANRU ne doivent pas paraître dans le PRU, notamment les opérations GIRZOM.

Étant donné le périmètre que l'on peut considérer comme périmètre de rénovation urbaine, il est proposé de ne pas prendre en compte les aménagements et équipement programmés sur le centre ancien.

# • 6.3 Co-financement Région

## Convention ANRU Région

La région participe à hauteur de 7,4% dans l'état actuel du tableau financier. Si le périmètre pris en compte évolue pour ne plus prendre en compte que la cité du Bois Duriez, la Région n'intervient plus qu'à hauteur de 5%.

# 1 7 Analyse de la mise en oeuvre du projet

# 7.1 Organisation de la conduite de projet

La conduite de projet actuel est très faible. Le projet est peu piloté par la ville. Les missions prévues de directeur de projet, d'opc urbain et d'urbaniste devrait permettre de lancer réellement le projet si l'impulsion politique est présente ce qui est peu le cas.

> La ville se décide à lancer le recrutement du directeur de projet ville et de l' OPC et urbaniste. Elle devrait parallèlement demander une convention de préfiguration pour ces éléments-là et de démolitions dont la démolition de la brasserie Dufour, si elle set reprenable.

# • 7.2 Le relogement

Le dossier présente les dispositions générale de conduite de projet permettant de gérer le relogement, par l'intermédiaire d'un groupe relogement. Cela dit, le dossier n'entre ni dans le détail des objectifs ni dans la faisabilité opérationnelle des relogements.

En prenant les chiffres données par le bailleur et à l'aide du planning prévisionnel fourni on peut saisir le tableau suivant avec une hypothèse d'un taux de vacance nul (car demande de reconstitution de l'offre totale)

Par ailleurs, le problème des ayants droits est à souligner: comment les personnes relogées pourront elle avoir un reste à charge équivalent?

					_							-	-												
Plan stratégique de relogement				2006			1	2007			- 4	2008			- 2	2009				2010				2011	
	1	2	ä	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Parc Disparaissant			г		П	32				24				24			Н	38	_						
Locatif foncière										П			$\Box$	Ш			М	16			-				16
Lot libre		П						-		П			14	ш	- 5		П							-	10
Accession sociale					П	П				Н					-	10	Н		_	13		Н		$\vdash$	29
Logements PLUS livrés	$\neg$		-			П	11			Н				35					$\neg$		_	Н	-	-	46
Logements AA Ilvrés			-	_	$\vdash$	Н		-	$\vdash$	Н	$\neg$	$\neg$							-		$\vdash$	Н			
Logement PLUS CD					_	Н			_	Н	14	- 8	22	Н	24	_	26	16	$\dashv$			Н	-	Н	110
Logement PLAI		_				2					-1	Ť	-	H	-7	_		-14				Н		H	110
Relogement en PLUS CD hypothèse 1	$\neg$							-			7	-4	-11		12		13	$\dashv$	$\dashv$	-			-		
Relogement en PLUS CD hypothèse 2							$\neg$				8	- 2	14		12		26	$\dashv$	$\dashv$				$\dashv$	$\dashv$	62

## 7.3 La concertation

Après une réunion publique de lancement en 2003 (plus de cent habitants à la salle des fêtes), la ville a décidé d'attendre l'approbation du projet pour communiquer avec la population. Cette attitude motivée par la prise du moindre risque explique l'absence de plan de relogement et la réticence communale récurente à produire la charte de relogement.

#### CONCLUSION

L'avis sur le projet peut donc être favorable sous réserve:

- d'un pilotage politique cohérent entre le programme de rénovation urbaine et les autres actions sur la commune
- de la mise en place d'une conduite de projet adapté et compétent (OPC Urbain et Urbaniste conseil)
- du recalcul de la subvention démolition SOGINORPA sur d'autres bases financières : l'ANRU ne s'est pas encore positionnée, mais en tout état de cause la valeur retenue ne sera ni de l'ordre de 52 000 € par logement, ni alignée sur l'estimation des domaines (26 k€), mais probablement plus faible. Le montant demandé par Soginorpa équivaut, compte-tenu des loyers pratiqués, à plus de 15 ans de pertes de CAF (capacité d' autofinancement), ce qui n'est pas acceptable par comparaison avec les projets présentés par les organismes HLM. (voir proposition bilan d'aménagement dans le corps de l'avis)
- d'une réduction du programme de rénovation urbaine aux seul périmètre du Bois Duriez pour ce qui est des aménagements et des équipements
- de la prise en compte de la construction de logement sociaux dans le strict cadre du 1 pour 1
- du non financement des opérations Norévie qui n'ont pas lieu d'être intégrées aux PRU

- D'un respect de la trame de la cité minière lors des reconstructions
- les plans contenus dans le dossier doivent être refaits pour être lisibles, notamment la trame viaire, les accès (ok Technicity); aucun plan ne localise les opérations d'aménagement et de construction avec une précision suffisante: ce travail est à faire; de même que l'indication des ratios de prix au m2 pour les aménagements, ceux affichés semblant excessifs
- détailler les coûts des équipements
- la partie du projet réalisable sous 5 ans doit être clairement affichée
- la reconstruction de l'école sur place est discutable; la question sera forcément évoquée en RTP, en lien avec la carte scolaire, même en tenant compte de la cité des Agneaux et du passage souterrain qui y conduit
- la diversification doit se faire sur le site
- la reconstitution du parc social ne doit pas se refaire totalement sur le site
- la Foncière doit être recontactée pour finaliser sa participation
- le tableau financier est à mettre aux standards ANRU
- La SIA doit détailler les coûts liés à la démolition du parc ex-Sonacotra, étant entendu qu'aucun coût lié au transfert de propriété de la Sonacotra vers la SIA ne sera éligible
- les missions et coûts du chapitre ingénierie sont à détailler et justifier (mission de l'EPF, MOUS); les frais de portage foncier de l'EPF ne sont pas éligibles

# Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE Commune de Lallaing

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

## 1. Obligations réglementaires

L'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- > faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé.
- > définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséguences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

## Le rapport de présentation et les risques

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter audelà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'actroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

## Le règlement et les risques

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

#### Art. R123-11 b :

« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

> les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,

les ouvrages techniques divers nécessaires au forictionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : «Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.240 précise :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention.
- > où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents

valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,

> où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,

→ situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement

particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste

établie par décret,

> situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.

> Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce

qui concerne le risque cyclonique,

> inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

> désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

2.Les données communiquées au titre du porter à connaissance (Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences — loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'État en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

## 3. Etat des risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de Lallaing est vulnérable aux risques identifiés suivants :

## **RISQUES NATURELS:**

## 1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci ».

Lorsque survient un événement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Lallaing a connu 5 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, ce qui indique que par 5 fois l'agent naturel <u>ayant</u> <u>atteint des biens</u> a été jugé <u>d'intensité anormale</u> :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
inondations et coulées de boue	07/07/1989	09/07/1989	24/07/1990	15/08/1990
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	20/08/1992	20/08/1992	05/01/1994	21/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

## 2 - Phénomènes d'inondation

La commune est traversée en limite communale Nord (Anhiers et Flines-lez-Râches) par la Scarpe moyenne canalisée et par le courant du Bouchard en la limite communale Est (Sin-le-Noble). Le courant du Godion passe en limite communale Ouest avec Douai.

Elle est concernée par l'AZI Scarpe Aval réalisé en 2010. Il classe une partie du canal, située au Nord/NordOuest, en zone inondable pour une crue décennale et en aléa faible.

Les dates des phénomènes liés aux arrêtés de catastrophes naturelles nous laissent penser que la commune est sujette au risque de rulssellement. De plus, des articles de presse concernant les phénomènes du 25 août 1990 et du 20 juillet 2007 (ci-joint), confirme la présence d'inondation en cas d'orage.

Nos services disposent, également, d'éléments de localisation concernant l'inondation du 29 décembre 1999 (ci-joint). Elle concerne les rues de Sin-le-Noble, de Montozon et l'avenue du général de Gaulle.

La collectivité peut compléter le présent document des éléments en sa possession sur ces événements ou proposer d'affiner la connaissance du risque auquel son territoire est exposé. L'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose en effet que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature. Le rapport de présentation justifiera les types de mesures destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Les projets d'urbanisme devront intégrer ces éléments en épargnant les secteurs d'expansion de crue, mais en visant également à réduire les effets de ruissellement. Il convient néanmoins d'apporter éventuellement une attention toute particulière à l'activité agricole pour veiller à ne pas remettre en cause la pérennité des exploitations existantes.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leurs conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La susceptibilité au phénomène de remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme très faible voire inexistante sur la plus grande partie du territoire avec quelques secteurs qualifiés de nappe sub-affleurante. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur http://www.inondationsnappes.fr.

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on vérifiera la possibilité technique d'infiltration des eaux pluviales.

Il existe sur le territoire des ouvrages de défense, type digues dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Le PLU doit être un élément de repérage de ces digues et faire mention des événements qui ont pu affecter ces digues. Il analysera les modes d'occupation des sols derrière ces digues qui ont pour seule vocation d'améliorer la protection des biens existants. La maîtrise de l'urbanisation dans la zone qui reste considérée à risque demeure impérative ; en zones urbanisées par exemple, l'urbanisation ne sera pas renforcée et les nouvelles constructions ne seront autorisées que sous certaines réserves de mise en sécurité des biens et des personnes.

#### 3 - Phénomènes de Mouvement de terrain

Nos services ne disposent pas d'information concernant la présence de cavités souterraines.

Des études sur les aléas miniers ont été réalisées par l'expert de l'administration GEODERIS. Celles-ci ont été portées à votre connaissance en juin 2013. Vous les trouverez en annexe.

Il existe deux puits matérialisés sur la commune : les ouvrages Bonnel 1 et Bonnel 2 pour lesquels des traitements ont été réalisés en 1985, 1987, 1988 et 1994 (Bonnel 1). Néanmoins, le traitement n'étant pas pérenne, des aléas subsistent au niveau des puits et de leurs galeries :

	mouvemen	terrain p	ults	émissi	on gaz puits	mouvement to	errain ga	eries	émission ga	z galenes
Puits	type d'aléa	niveau aléa	rayon (m)	niveau aléa	rayon	type ďaléa	niveau aléa	rayon (m)	niveau aléa	rayon (m)
Bonnel 1	effondrement	moven	26	moyen	emprise + 8 m	effond <del>re</del> ment	e. 0.1	8		16
Bonnel 2	localisé	шоуен	34	faible	28 m autour du puits	localisé	faible	28	moyen	15

La commune est impactée, dans sa partie Nord/Nord-Est, par un terril (n°143 dit « Germignies Sud ») avec ses bassins à schlamms en partie réaménagés en un ouvrage d'épuration (zone de lagunage). Sur celui-ci, des types d'aléa tassement, glissement superficiel et échauffement faibles ont été diagnostiqués.

Les projets d'urbanisme devront prendre en compte ces risques dans leur aménagement. À cet effet, une doctrine interdépartementale de préconisations en matière d'urbanisme dans les zones d'aléas miniers a été établie et vous a été portée à connaissance en juin 2013. Lorsque des aléas se superposent, les prescriptions/recommandations les plus restrictives s'imposent.

Deux stations de relevage des eaux (SRE) sont présentes : SRE ED 18 « Bois Duriez » et SRE ED 44 « De La Vantelle ». L'aléa supposant des événements météorologiques très exceptionnels associés à la défaillance technique d'une station de pompage, sa probabilité est inférieure au seuil de prise en compte des aléas pour les plans de prévention des risques technologiques.

La susceptibilité du territoire à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme faible sur tout le territoire avec quelques secteurs où elle est définie comme nulle. Une carte de cette susceptibilité est disponible sur le site http:// www.argiles.fr.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est toutefois possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des

bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte localdéfavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée a minima pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 2 (aléa faible), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 »). Les dites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <a href="http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html">http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html</a>

#### **RISOUES TECHNOLOGIOUES:**

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO seuil haut.

Nous savons que la commune est traversée par des installations surveillées par TRAPIL. Il s'agit du pipeline Cambrai-Glons qui traverse la commune en deux endroits du Nord vers le Sud. Les risques identifiés sont ceux liés aux canalisations, à l'environnement, à l'activité humaine et à l'exploitation.

Afin d'avoir des informations d'ordre général quant aux risques TMD et aux mesures qu'il est recommandé de prendre dans le cas d'un tel risque, il est possible de consulter le site suivant : <a href="http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-3-tmd/#c1">http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-3-tmd/#c1</a>.

Le risque de transport de matières dangereuses par voie fluviale et routière est relevé sur la commune.

Elle est touchée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

## RISQUES NUCLEAIRES

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de Lallaing n'entre pas dans le périmètre de ces rayons rapprochés.

## 4.Les responsabilités

## La responsabilité administrative

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-25°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

#### Article L2212-2:

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

## La responsabilité pénale

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

## Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre. Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des movens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué a créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer. Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure,

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

Article 221-6:

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000€ d'amende.

#### Article 222-19:

Le fait de causer à autrul, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

#### Article L.2123-34:

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

## 5. Annexes cartographiques et documentaires

- Articles de presse événement 25 août 1990 et 24 juillet 2007,
- Cartographie inondations 25/12/1999,
- > Étude aléas miniers GEODERIS avec cartographies communales,

Plaquette retrait-gonflement,

Vu le

L'adjoint au Chef du SSRC

Marie-Celine Masson

Lallaing	
	STATE OF THE PARTY.
A (allée) (clié Agricant) A (allée) (clié Bonnel) A (allée) (clié Hanta Pris)	C-09 C-04 C-04
A (alife)/clié Agraesad A (alife)/clié Agraesad A (alife)/clié Bonnel A (alife)/clié Bonnel (alife)/clié House Priss (ché das) Agraesas (ché das) Agraesas (ché das) Aliende (alace) Ancense (rue d')	G-04 C-08 C-69 D-04 C-04 E-08 A-06 B-08
B (althe) (cité Bonnei)	C-05 C-04
B (albei) (cité Nouveau Monde) Bei à l'Eau (lieudit) Bas Bois (cherrin) Bas Bois (leudit)	C-04 D-05 C-06 C-08
Res Viviane(rés.cles) (rue Ricassan) Bay (rue) Bay (rue) Beguinages (rue des) Bfain (rue) Bois Défriché (isudit le) Bois Dohles (isudit le) Bonnel (cléé) Boujseard (rue) Boujseard (rue)	B-05 C-07 C-05 E-08 D-08 B-07 E-08 B-05 C-04 F-05
JC	3/07
C (aliée) (cité Bonnel) C (aliée) (cité Hauts Prés)	C-06 8-04
C (altes) (olth Nouveeu Monde)  Calmette (rue)  Caudron (rue)  Champ du Bac (lieudit le)  Champ du Château (lieudit le)	C-05 C-03 E-05 C-03 C-03
Châteigniers (lot des) (n.e Rosenberg) Château (Z.A.C. du)	D-03 F-06
Clameraceau (nzc) Clason (nzc) Conzóm (nzc) Conzé à la Pierre (nzc) Croleto (nzc de)	D-04 E-08 E-08 E-08 D-08
13	
D (sièe) (ché Bornel) D (sièe) fohé Hauts Prés) .	C-05 6-04
D (aliée) (cité Nouveau Monde) de Gente	C-05
(avenue du Général) Devel (nue) Dix-Neur Mars 1962 (nue du)	C-08 E-08 E-05
E	
E (sités) (cité Scrins)	C-05 B-04
E (aties) (oté Nouveau Monda) Equite (que de l')	C-05 C-05 E-04 E-04

8	
F (allied (crité Bornst)	8-06 9-05 E-05 B-03 D-06 C-07 D-07
°G	
G (alièe) (cité Bormel) G (alièe) (cité Fiants Prés) Gérant (rue) Gydrines (rés des) Grand-Plane Guarande (rue de)	8-06 8-04 8-06 F-C5 E-05 E-C8
H (séée) (cité Bonzel) H (séée) (cité Heute Prés) Heuts-Prés (cité des) Hertsignec (rue d') Hust-Mail 1945 (rue du)	8-08 8-05 8-04 D-07 E-05
140	1911
i (aliáe) (cité Bonnei) J (aliáe) (cité Bonnei) J (aliáe) (cité Hauta Prés) Jeanne d'Art (rue) Jéhanne de Lalain (rue) Joseph Tredaz (rue) Justice (laudit la) Justice (placat de la)	B-06 B-05 B-05 E-06 E-06 B-02 C-08 B-04
KINDALA	411
K (aliée) (ché Agnesux) K (aliée) (ché Heuts Prés) .	C-09 A-05
L (ailée) (cité Mauts Prés) Lembracht (rue)	9-05 D-05 - C-03 D-06 E-08
/VI	
hi (allée) (mité Appasaut) Mont Sorei ((lendit) Mont Sorei (mité) Montigny (me de) Montozon (mit de) Morei (me de) Morei (me Joseph) Moucharon (lisudit le) Shoulin (chemin du)	D-69 C-67 D-06 D-04 E-05 E-05 D-08 C-06
N (aliée) (ché Heuts Prés) Nartes (rue de) Nosay (rue de) Nuoveau-Monde (cité du)	C-C4 D-08 E-08 
O-PSC-	
O (piléo) (cité Agresser) O (piléo) (cité Agresser) P (piléo) (cité Agreser) P (piléo) (cité Agreser) P (piléo) (cité Haute Prés) Palmboari (rue)	C-08 C-04 C-09 S-04 D-08

Pasteur (rus) Pecquaracouri (rus de) Perche (rus de la) Pins (loites, des) Pins (loites, des) Protus (rus des) Ponda (rus des) Ponda Pilago (rus du) Ponda (rus des) Ponda (rus des)	E-07 3-05 5-07 5-06 3-03 3-08 5-04 3-08 3-08 3-08 3-08 5-04
	程制
R (aliée clié Heurs Prés) Rénalemence (rés. de la) République (avanue de la) Réalisance (avenue de la)	C-09 B-04 E-06 C-03 D-04 G-03
S Comment	.,e
S (atten) (cité Hauta Prés) . Sadi Carnot (rue)	D-09 B-04 C-04 D-08 C-03 C-08 C-05 C-04
T (alliée) (cité Agmestar) T (alliée) (cité Agmestar) T (alliée) (cité Fauts Pris) Touroléres (chamin des) Tours (rue des)	0-09 C-04 F-07 E-08
u v	
U (alide) (cité Hauts Prés) V (alide) (cité Hauts Prés) Vantelle (rue) Vandes (rue de) Victor-Hugo (rue) Village (lieustil le)	C-04 B-04 E-04 D-08 E-06 D-04
Z	
Z (aliée) (cité Hauta Prés) .	A-05
édifices publics et divers	
Collège Joiot Curte	D-06
Epoles : - Carriss	B-04 D-05 D-04 G-05 D-05 E-08
	D-08 D-05
Egise Sainte-Adegonde Egise Sainte-Adegonde Fovar logerent "Las Bleueta" La Poete Mestro. Mestro.	E-05 C-03 E-05 E-06
ருக்கிகேக்க	F-08
Salle des sports : - Deleure	D-06
P. de Coubertin	D-03

A B	C D	E F	<u> </u>
100 p. 6		TANA	
Rach			
		Anhiers	
2///	Ghamp de Ghitaeu		2
	G. Chomp da		Halluin
3 Sin- Fallo Em			3
le · Noble			Flines.
4			4
Contract wording	San a		les-
			Qáches =
Rinkson		ZA.C.	
	de Grae Bods	of the Control States	
		ahateau N	6
	Mont Jani James Cornues		
Z Parincha Difficha			7
S THE PARTY OF THE			8
	A Alberta	Gurhar Control	
9 70 nt	SA TOTOS		9
ÉCHELLE: 1 cm. = 150 m. environ	四 %	Ostrevent	
A B	0		même pertjelle loterdite

#### **INONDATIONS**

#### La Flandre Intérieure touchée aussi



Ce matin, vere 6h, de violente orages se sont abatius sur la Godewdersvel de région. En Flandre Intérieure, plusieurs communes ont épalement été inondées.

A Saint-Jans-Cappel (photo ci-contra), commune la plus touchée, on a releve près de cinquante contimètres d'equ dans un lotissement. Les villages de Godewaersveltie, Eecke et Caestre sont également concernés, avec des fossés qui débordent sur la chaussée.

L'épisade orageux qui a traversé la région ce matin a donné lieu à plus de 5.000 impacts de foudre. Le réseau "Météorage" fait état d'environ 2.000 impacie pour le Nord et 3,500 pour le Pas-de-Calais. Les zones les plus touchées ont été le aud de Saint Poi sur Ternoise et le secteur d'Armantière

Les averses ont entraîné une brusque Montée des eaux dans plusieurs rues d'Annay-sous-Lens. Chez les riverains, las de voir l'histoire se répéter, la coupe est pleine, lis pointent du doigt notamment l'insuffisance des moyens d'évacuation des eaux.

Dans le Termois, plusieurs vilages du secteur de Frêvent oni été inondés,



A Lallaing (photo ci-contre), dans le Douaisis, ce matin, les pompiers s'affairalent pour nettoyer les rues Inondées. L'orage de ce matin n'a pas non plus épargné la Béthunois et la Brusyala

Les fortes pluies ont également causé des mondations sur le versant nord-est de la métropole l'Illoise. A Tourcoing, plusieurs habilations ont été envahies par les esux notamment sux abords du boulevard industriel. Plusieurs habitations ont été envahies par les eaux notamment aux abords du boulevard industriel. A Ronco et Linselles, l'eau est entrée dans les mateons. A Foubaix et Wettrelos, c'est du côté du Sartel que l'eau est montée. A Wesquehal, une automobiliste est restée bloquée en plein carrellour evenue de la Marne.



A Lambersart, le carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de le rue Auduste-Borste étalent sous 60 cm deau à 8 h. Le centre commercial Auchan-Englos n'a pu ouvrir qu'à 10 h alors qu'una constitution mail:

villages des Weppes

anidé.

Physique

ont aussi été violemment louchés par la pluie et la grêle. C'est le cas en particulier à <u>La Bassée</u>, alors qu'à Sanghin-en-Weppes (notre photo ci-dessus) , un entre est tombé aur une volture inocupée.

30 cm d'eau à Camphin-en-Pévèie

A Camphin-en-Pévèle, il a suffit d'un orage de 45 mn (7h90 -8h15) pour que tout le réseau d'écoulement dez saux soit sabré. Plus de 30 cm d'eau à certaine endroits, comme sur la place de Camphin et dans la Grand rue et ce materé

les fravaux engagés depuis 9 mois



Dans le Béthunois et le Brusysis, beaucoup d'habitants se sont une nouvelle fois réveillés les plads dans l'esu à Bâthune, Hailifeourt, Allouagne, Beuvry, Brusy... Des caves, voire des maisons, ont été inondées et plusieurs routes ont été barrées. Dans le Termois, plusieurs villages du secteur de Frévent (photo al-centre ) ont été inondés.

A Steenwoorde et Bailleul, les pomplers interviennent pour des caves inondées. A Pracelles enfin, dans une zone retirée, une coulée de boue empliche toute electistion

A Baisieux, la rue de la Mairie à Baleieux a mel encaissé le violent orege, La selle Villerat, actuellement utilisée pour les centres aérés, a été inondée, Vers la sortie de l'autoroute en direction de Villeneuve-d'Ascq, des carronnes en stationnement étaient dans 50 cm d'eau,

A Armentières, les expeurs-pompiers ent enregistré plus de sobanie interventions en trois heurse de temps. La plus inquiétante était le secours à apporter à un couple, dont la maison a été touchée par la foudre, à 7h30. Tout le rez-de-chaussée aut brûlé. Les inondations, qui ont duré un quart d'heure, ont fait de nombreux dégâte dans tous les quartiers. Rue du Pont-de-Bois, une cuve de récupération d'hulles usagées a même débordé, occasionnant une politifion temporaire (300) d'hydrocarbures s'étant déversés dans les égoûts, les caves, rez-de-chaussées et jardine à 100m alenfours). A Boie-Grender, la route

principale a été inondée pendant une demi-heure.

St Jans Cappel Fecke Caestic Armentieres Lallaino Tourcoina Ranca Linselles Roubalk Wattrelos Wasquehal Lambersant La Bassée Camphin en Steehwoorde Bailleul Pradelles Baisielly Bois Grenier

# Déluge sur le Douaisis : des centaines de caves inondées

Il y exceit langtempe que le Detaitie s'aveit en à subir les endicità d'oragen surel violente mais, sortout, d'une sussi jengue derke que coux de servad aprèsmid. D'expertionnelles quantités Consi inpuddent agent at risk d'abord our Letteing, Montigny,

Lattre, Sin. pale Dottel, Lambres, Culney et, pitte sard, dam FOrchiels, Los standards des différents,centres de secours furent e submergüs a d'appela... almi que de aritiques : on ne comprenelt pes qu'ils ne répendiesent immédiaturnent & la domande.

mele, mete la rappei, per sirbes, des pemplera volordalres et de coust on comes, list statement 35 am tout at pour tout your conduire tee véhicules, brancher les mo-

services cing conta comps do III d'établir une liste compilete des questions, rives qui ont soutiere de ce diffuga, Mels quelques a di-tes a furest particulièrement entefan : in ree du Stade i. Montigrey où, sprès le tonnerre,

plain-pied, on a ru arriver 40 cm rue de Trégastél, cité de Sivouso. à Sin. Touchés àgaiement les bas quertiere de Sin (ce n'est pas manymust at certainne perso attendant toujours des dédern megamente peur ce qui s'est Larrein à Supenale, des rece d Lembres, Cainsy.

Dougl n'e pas échappé à la règis. Les auves inondées es comptent per distince, en partimiler miles de l'hencies ch un gourt-street protoque un détent de fee de chaufferte, de la clinique Saint-Pierre pu se tresveit un bioc-opérateire, de Ténels de in Batelleria, où du mostrial in-formatique a souffert, du la cove-

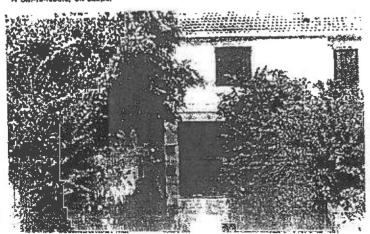
La circulation routilire s, elle accesi, été porturbée, le tempe que les égouts sheorbant sat expeptionnel trost-plain. L'accèn au pont d'Exquerchin per le Bouleward Jeanna-d'Are a'avers un moment impossible ; è Cantin, cé Fon entendit lengtemps is topde l'arege, le RN 43 (ut momentenament très déficate à emprunter. La partie Nord de Doual, vêra In Fort de Searpe, elle, deviet un varirable les d'un mètre de prefondeur, paralt-II, ontre le pent de Lille et caki des Houllères Un surebus s'y trouve paincé.

Quant & la foudre, elle terriba sur la distrucción de Fueiro de la Grande Parolese et alle est suns doute mans à l'origine de la couours du courent qui a sifecté Wandingles-Hamens une bonne partie de l'après-midi à parte de

On also countendre mais il n'y avait pur de quei sembrer desti la



A Sim-le-Mobile, on écope.

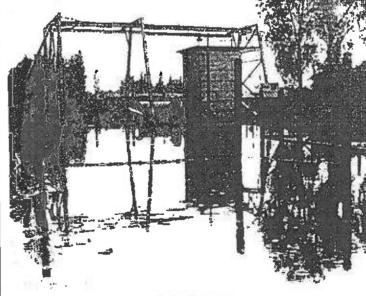


## Evacuations par barque cité du Godion

La cité de Godion à Frais-Murais a été très touchée, ell aussi. Deux pinestres et quelques portiers de rues, ses plus bannes, les jardies ont été envalue per les esses sur une hauteur de cirquente à anixente contimètres. Les moi riversities, de plant-plad, and également régu de violent indésignable qu'elles consultant trup blen melheuressement. Co d'est pas la première fois en affet que la cité de Cadina

Dane carteines de cas maleure sissient des personnes agées, Les pompters ont dé-mettre à l'est tour barque pour en invaceer cinq, dopt was, impetered, ser un brancard, an dibut de nomie.





Station de pompage...

RAPPORT D'ÉTUDE 16/05/2011 INERIS DRS-11-120836-05775A GEODERIS E2011/043DE-11NPC2220

## Zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Etude des aléas miniers de type mouvements de terrain

Communes d'Anhlers, Aniche, Auberchicourt, Auby, Breblères, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Cantin, Corbehem, Courcelles-lès-Lens, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Doual, Ecaillon, Emerchicourt, Erchin, Esquerchin, Evin-Malmaison, Férin, Flers-en-Escrebleux, Flines-lez-Raches, Guesnain, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Leforest, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Moncheaux, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-Noble, Somain, Villers-au-Tertre, Vred et Waziers.





# Zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais.

# Etude des aléas miniers de type mouvements de terrain

Communes d'Anhiers, Aniche, Auberchicourt, Auby, Brebières, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Cantin, Corbehem, Courcelles-lès-Lens, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Emerchicourt, Erchin, Esquerchin, Evin-Malmaison, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Guesnain, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Leforest, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Moncheaux, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-Noble, Somain, Villers-au-Tertre, Vred et Waziers.

**INERIS - GEODERIS** 

## Personnes ayant participé à l'étude :

Gaël GOUILLON, technicien supérieur à l'unité Risques Géotechniques liés à l'Exploitation du sous-sol (INERIS).

Christian MARION, Bernard BERTRAND et Hervé BOULLEE, techniciens supérieurs à GEODERIS.

#### PREAMBULE

Ce document est le résultat d'un partenariat entre l'INERIS et GEODERIS.

L'utilisation des résultats inclus dans le présent rapport sous forme d'extraits ou de notes de synthèse ne sera faite que sous la seule et entière responsabilité du lecteur. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

L'INERIS et GEODERIS dégagent toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de sa destination initiale.

La responsabilité de l'INERIS et de GEODERIS ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	C. LAMBERT	I. YUIDART	R. HADADOU
Qualité	Ingénieur à GEODERIS Antenne EST	Ingénieur référent technique « Analyse des Risques » à GEODERIS Antenne EST	Directeur adjoint de GEODERIS Responsable de l'antenne EST
Visa	& Campl	hwide	A series
	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	R. SALMON	X. DAUPLEY	M. GHOREYCHI
NOM Qualité			

# **TABLE DES MATIÈRES**

	U	BJET ET CONTEXTE	9
2.	C	ARACTERISTIQUES DE LA ZONE 5 ET ALEAS RETENUS	.12
2	.1	Localisation	.12
2	.2	Géologie	.12
2	.3	Hydrogéologie	.14
2	.4	Travaux miniers	.16
	2.4.	.1 Travaux souterrains	16
	2.4.	.2 Ouvrages débouchant au jour	19
;	2.4.	.3 Galeries de service	20
	2.4.	4 Dynamitières et mines-image	20
	2.4.	5 Terrils	23
;	2.4.	.6 Bassins à schlamms	23
,	2.4.	7 Désordres en surface	23
3.		LEAS DE TYPE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET GAZ DE MINE ETENUS SUR LA ZONE 5	.25
4.	E	VALUATION DES ALEAS EFFONDREMENT GENERALISE ET	
	A		.25
4		FFAISSEMENT	
Ī	.1	FFAISSEMENTAléa effondrement généralisé	.25
4	.1	FFAISSEMENT	.25 .26
4	.1 .2 4.2.	FFAISSEMENTAléa effondrement généralisé	.25 .26 26
4	.1 .2 4.2. 4.2. E	Aléa effondrement généralisé	.25 .26 26 27
4	.1 .2 4.2. 4.2. E\	Aléa effondrement généralisé  Aléa affaissement  1 Cas des exploitations totales  2 Cas des exploitations partielles  VALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT  OCALISE	.25 .26 .26 .27
4 5.	.1 .2 4.2. 4.2. <b>E</b> \ <b>L</b> (	Aléa effondrement généralisé  Aléa affaissement  1 Cas des exploitations totales  2 Cas des exploitations partielles  VALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT  OCALISE  Evaluation de l'aléa effondrement localisé par rupture d'une tête de puits.	.25 .26 .26 .27 .27
5. 5.	.1 .2 4.2. 4.2. EV L(	Aléa effondrement généralisé  Aléa affaissement  1 Cas des exploitations totales  2 Cas des exploitations partielles  VALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT  OCALISE  Evaluation de l'aléa effondrement localisé par rupture d'une tête de puits.  1 Prédisposition au vide dans la colonne de l'ouvrage	.25 .26 .26 .27 .27 .27
5. 5.	.1 .2 .4.2. .1.2. .1 .5.1.	Aléa effondrement généralisé  Aléa affaissement  1 Cas des exploitations totales  2 Cas des exploitations partielles  VALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT  OCALISE  Evaluation de l'aléa effondrement localisé par rupture d'une tête de puits.	.25 .26 .26 .27 .27 .27 .28 .29
5. 5.	.1 .2 4.2. 4.2. 1.2. 5.1. 5.1.	Aléa effondrement généralisé  Aléa affaissement  1 Cas des exploitations totales  2 Cas des exploitations partielles  VALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT  OCALISE  Evaluation de l'aléa effondrement localisé par rupture d'une tête de puits.  1 Prédisposition au vide dans la colonne de l'ouvrage  2 Prédisposition à l'effondrement localisé en tête d'ouvrage	.25 .26 .26 .27 .27 .27 .28 .29 .30
5. 5.	.1 .2 4.2. 4.2. 1.2. 5.1. 5.1.	Aléa effondrement généralisé  Aléa affaissement  1 Cas des exploitations totales  2 Cas des exploitations partielles  VALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT  OCALISE  Evaluation de l'aléa effondrement localisé par rupture d'une tête de puits.  1 Prédisposition au vide dans la colonne de l'ouvrage  2 Prédisposition à l'effondrement localisé en tête d'ouvrage.  3 Intensité de l'aléa	.25 .26 .26 .27 .27 .28 .29 .30 .31 e
5. 5.	.1 .2 4.2. 4.2. 5.1. 5.1. 5.1. 2	Aléa effondrement généralisé  Aléa affaissement  1 Cas des exploitations totales  2 Cas des exploitations partielles  VALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT  OCALISE  Evaluation de l'aléa effondrement localisé par rupture d'une tête de puits.  1 Prédisposition au vide dans la colonne de l'ouvrage  2 Prédisposition à l'effondrement localisé en tête d'ouvrage  3 Intensité de l'aléa  4 Niveau de l'aléa  Evaluation de l'aléa effondrement localisé par éboulement d'une galerie de l'alea effondrement localisé par éboulement d'une galerie d'une d'une galerie d'une d'une gal	.25 .26 .27 .27 .27 .28 .29 .30 .31 .32

5.2.	2 Galeries de service vides	33
5.2.	3 Galeries de service de traitement inconnu	33
5.2.	4 Galeries de service supposées	34
5.3	Evaluation de l'aléa effondrement localisé par éboulement d'une dynamitière ou mine-image	.34
5.4	Cartographie de l'aléa effondrement localisé	.34
5.4.	.1 Cas des puits et avaleresses	35
5.4	.2 Cas des galeries de service, dynamitières et mines-image	35
6. E	VALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA TASSEMENT	.38
6.1	Evaluation de l'aléa tassement associé aux galeries de service et mines- image effondrées ou remblayées	.38
6.2	Evaluation de l'aléa tassement associé aux terrils	.40
6.3	Evaluation de l'aléa tassement associé aux bassins à schlamms	.41
6.4	Cartographie de l'aléa tassement	.41
	VALUATION ET CARTOGRAPHIE DES ALEAS GLISSEMENTS DE ERRAIN	.42
7.1	Evaluation de l'aléa glissement superficiel lié aux ouvrages de dépôt (terret bassins à schlamms)	ils 42
7.2	Evaluation de l'aléa glissement profond lié aux ouvrages de dépôt	.43
7.3	Cartographie des aléas de type glissements de terrain liés aux ouvrages dépôt	de 44
B. E	VALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA ECHAUFFEMENT	.45
8.1	Evaluation de l'aléa échauffement	45
8.2	Cartographie de l'aléa échauffement	45
9. C	ONCLUSION	46
10. B	BLIOGRAPHIE	48
11. L	ISTE DES ANNEXES	53
	ISTE DES CADTES	53

Mots clés: Nord Pas-de-Calais, zone 5, charbon, étude des aléas miniers, mouvements de terrain.

## 1. OBJET ET CONTEXTE

A la demande de la DREAL Nord Pas-de-Calais, par l'intermédiaire du Pôle Après-mine Est et conformément au programme technique de GEODERIS, l'étude des aléas miniers sur la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, c'est-à-dire des fosses de Brebières, Cantin, Marchiennes, Monchecourt et des concessions d'Aniche, Anzin, Azincourt, Courcelles-lès-Lens, Dourges, l'Escarpelle, Flines-lez-Raches et Ostricourt a été menée en 2011 (Figure 1). Quarante-cinq communes sont concernées par cette étude (Tableau 1).

Les excavations souterraines du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais ont modifié de manière irréversible les massifs rocheux où se trouvait le minerai. Le devenir à long terme de ces excavations doit être analysé avec le plus grand soin car elles peuvent être à l'origine de mouvements de terrains d'amplitude et d'intensité très variables : affaissement, effondrements localisés, tassement... (annexes 1 et 2). L'exploitation s'est également accompagnée de l'édification d'ouvrages de dépôt des stériles et résidus de traitement susceptibles d'évoluer dans le temps (glissement, tassement...). Parallèlement, les vides résultant de l'activité minière présentent un espace permettant un dégagement ou une accumulation de gaz de mine. Lors de l'exploitation, ces gaz sont dilués et évacués par la ventilation. Après l'arrêt de l'exploitation, les vides miniers, s'ils ne sont pas ennoyés en totalité, constituent un véritable réservoir souterrain plus ou moins confiné dans lequel les gaz peuvent s'accumuler à des concentrations élevées.

Ce document rédigé en collaboration entre l'INERIS et GEODERIS synthétise et cartographie les principales caractéristiques des travaux miniers des concessions de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais ainsi que des aléas de type « mouvements de terrain » induits par les exploitations.

La démarche mise en œuvre pour qualifier l'aléa s'inspire du Guide méthodologique d'élaboration des Pians de Prévention des Risques Miniers de mai 2006 [4]. Le présent rapport s'appuie sur :

- les études contenues dans les dossiers d'arrêt des travaux miniers (DADT) des concessions de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais présentés par CdF;
- les rapports d'exécution des travaux réalisés suite aux DADT :
- le document de synthèse sur la migration du grisou par les puits après exploitation réalisé par CdF [3][25];
- des études complémentaires fournies par CdF [11][30][31] ;
- les rapports des mesures de surveillance prévues par l'exploitant ou fixées par les arrêtés [32];
- des avis et notes émis par GEODERIS sur certaines problématiques du bassin du Nord Pas-de-Calais (exploitations partielles, puits hors concession, sable du Wealdien...) [15][16][17][20][21][22][34][35][36][37][38][39][40][41][42][43];
- une campagne de mesure et une méthodologie spécifique au bassin houiller du Nord Pas-de-Calais pour l'évaluation des aléas mouvements de terrain et émission de gaz de mine établie en collaboration avec l'INERIS [5][23];
- une campagne de reconnaissance sur le terrain (du 21 au 25 février 2011) en vue de valider, préciser ou compléter les données recueillies dans les archives.

Tableau 1 : Liste des communes concernées par la zone 5

Commune	Concessions concernées						
ANHIERS	Fines-lez-Raches						
ANICHE	Aniche, Azincourt						
AUBERCHICOURT	Aniche, Azincourt						
AUBY	L'Escarpelle						
BREBIERES	Aniche, Fosse de Brebières						
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Aniche						
BUGNICOURT	Azincourt						
CANTIN	Aniche, Azincourt, Fosse de Cantin						
CORBEHEM	Aniche						
COURCHELETTES	Aniche						
COURCELLES-LES-LENS	Courcelles-les-Lens, Dourges, L'Escarpelle						
CUINCY	Courcelles-les-Lens, L'Escarpelle						
DECHY	Aniche						
DOUAI	Aniche, L'Escarpelle						
ECAILLON	Aniche						
EMERCHICOURT	Azincourt						
ERCHIN	Aniche, Azincourt						
ESQUERCHIN	Courcelles-les-Lens						
EVIN-MALMAISON	Dourges, L'Escarpelle						
FERIN	Aniche						
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Courcelles-les-Lens, L'Escarpelle						
FLINES-LEZ-RACHES	Aniche, Flines-lez-Raches						
GUESNAIN	Aniche						
LALLAING	Aniche, Flines-lez-Raches						
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Aniche						
LAUWIN-PLANQUE	Courcelles-les-Lens, L'Escarpelle						
LEFOREST	L'Escarpelle, Ostricourt						
LEWARDE	Aniche						
LOFFRE	Aniche						
MARCHIENNES	Aniche, Anzin, Flines-lez-Raches, Fosse de Marchienne						
MASNY	Aniche						
MONCHEAUX	L'Escarpelle, Flines-lez-Raches						
MONCHECOURT	Aniche, Azincourt, Fosse de Monchecourt						
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Aniche						
PECQUENCOURT	Aniche, Flines-lez-Raches						
RACHES	L'Escarpelle, Flines-lez-Raches						
RAIMBEAUCOURT	L'Escarpelle, Flines-lez-Raches						
RIEULAY	Aniche, Anzin						
ROOST-WARENDIN	Anzin, Flines-lez-Raches						
ROUCOURT	Aniche, Azincourt						
SIN-LE-NOBLE	Aniche						
SOMAIN	Aniche, Anzin						
VILLERS-AU-TERTRE	Azincourt						
VRED	Flines-lez-Raches						
WAZIERS	Aniche						

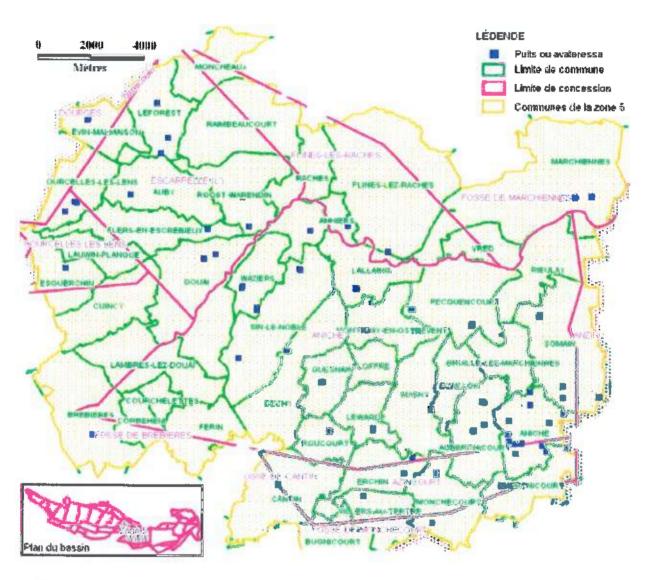


Figure 1 : Localisation des concessions étudiées (zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais)

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE 5 ET ALEAS RETENUS

#### 2.1 LOCALISATION

Les concessions de la zone 5 se situent au centre-est du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, les veines de charbon sont à plus de 60 m de profondeur dans ce secteur. L'exploitation s'y est développée pendant plus de 200 ans pour s'achever en 1989.

#### 2.2 GEOLOGIE

Le gisement est caractérisé par des couches de charbon nombreuses (plus de 200 sur la concession d'Aniche) et peu épaisses, de 0,2 à 3,3 m. Le gisement houiller est variable dans cette zone du bassin : plateures à dressants.

Le Houiller, plissé, est recouvert, en discordance, par des terrains sensiblement horizontaux datant de l'ère secondaire à l'ère quaternaire, appelés mort-terrains. Leur épaisseur est très variable : elle est d'environ 60 m sur la concession d'Anzin mais peut atteindre 1000 m. Du plus ancien au plus récent, on trouve les terrains mentionnés dans la Figure 2.

Dans la zone 5, on peut noter la présence de terrains de faible cohésion (sables) parmi les mort-terrains, information importante dans l'évaluation des aléas de type mouvements de terrain : les sables du Landénien sont présents sur une grande épaisseur (jusqu'à 30 m) sur l'ensemble de la zone 5 du bassin houiller<sup>1</sup>.

Les principales caractéristiques des charbons exploités dans les différentes concessions sont regroupées dans le tableau A en annexe 3.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Aucun puits de la zone 5 ne traverse la formation du Wealdien.

Age (Ma	Eres	Áges (Na)	Feriodes	Ages (Na)	Epoque	Ages	Etages	Ofest graph's	Appriations mirrieres	Hydrogialogis	Principales phases testoniques		
	COLATERNARE				<del>'</del>			Afuncans at acitudas		hapces a <i>rijajes</i>			
1,8	Г	3	Niegil v	55	Pliosère Etitoline	E					Décêts continectates		
	П			23,9	Q goodna	L		Escure ofdingstare			Dázőes opnúnettalát		
L						37.2	Pratemen Bastonien	Argina de Cassa			State ways a		
	SERVIAIRS		94		t	454	-	Sabies glaucorieux  Sabies glaucorieux  Sabies à glaucorie Anglies de Roubeix Anglies des Fundess	ACCEPTE TEMPORE		Décêts continentaux		
	<b>18</b>		anapanay.		Cocine	45,8	Luidt en				PYRENEEMINE DE L'OROGENEUE ALPINS : Edification Métaltima du Face de Faticie		
				65.8		L	Ypriissen				Brisse sécuration des bassins de Pauls et Bruce les par Anne de l'Arcie		
	П				Poliosina	li Li	Landistien Deplen	Sabita d'Cerricour: Argies de La.v. Lacuse sédimentaire	NCA.				
80.0	П	П				\$9.5	Silnonien	Crois latenate			PHASE CARAMIENAE DE L'ORDGENESE ALFINE : Jaux des fail es éploritables		
					Crimacé Supirfeur	86-5	Turonien	Orak grise (3-rs) Visrous bloues (6-ress) Misrous dispusses ventions (Danes)					
				69.S			Oénemarien	Carin (Cidena de analem) Touris					
	物格定		C-4000			112	Ablen	Anglès de Gault Brès					
	SECCHABANKE				Créticé officeus		Aprier	Sables at zeplez szerecses					
	S					140	"Was bles."	Sobles et arglies flur solles. (Dispola confessoriaus)		Опире с'езни			
		145,5	4				"Purposition"						
	П	170 5	43-Bibliograf	_	_								
251	Щ	Ц	FF-08					Lincung sächnengsre			BÓN4 NE CÓNT NENTAL: Forsa éros en ces reliefs		
l		204	Sign apply	Ц									
ı	Ш			251	'atiphatien'						PHASE ASTURBANE DE L'OROGENESE MERCYNUMAS. Charaupharteri de la faire du Mid		
			Cd (896. 2848)		'Sisseri		Massales	Flouille Grit	SLAGGER HOODSELES Let librarie 15	ze ou hour er			
	PRIVAIRE			226		320	Hamerica	Seristan	eva s				
	Ê	8520		$\dashv$	Distriction*	$\vdash$	£påre.r	Capares Seriora grépaux			AHASE SUBETIS DE L'ORDOBENESE HERCYMENNE Partisten du basel paylique bodiller DESUT DE L'ORDOBENESE HERCYM EVANS		
			Sammer			325.2	Mayern (Similater)	Cacares	total color				
			വ			297,5	Infikiwa	Serteres	- Si				
<b>⇔</b> 5,7	Ш	418	September 1			W W 11 00 2 - 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			PHASE AROBINANSE DE L'OROGENESS CALEDON ENNE				

Figure 2 : Log synthétique regroupant les terrains géologiques rencontrés dans le Nord Pas-de-Calais depuis le Silurien jusqu'à l'actuel [12]

#### 2.3 HYDROGEOLOGIE

Trois types de formations aquifères peuvent être distingués dans la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais :

- les sables, les argiles et la craie des mort-terrains. On peut citer l'aquifère de la craie cénomanienne qui s'individualise à l'extrémité occidentale du bassin et l'aquifère de la craie séno-turonienne qui constitue l'aquifère le plus important du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, que ce soit par son omniprésence ou par son débit. Son mur, constitué par les niveaux marneux des « bleus » (Turonien moyen) et surtout par les « Dièves » (Turonien inférieur) est imperméable;
- les zones exploitées au sein du gisement houiller. Les vides miniers font l'objet d'un remplissage progressif par les eaux d'infiltration (grâce à la fracturation des terrains voisins des exploitations minières);
- le calcaire carbonifère karstique sous le gisement houiller (aquifère le plus méconnu).

Toutes les concessions de la zone 5 sont actuellement en cours d'ennoyage sauf les travaux souterrains du champ « Vieil Azincourt » sur la concession d'Azincourt qui sont déjà noyés. La fin de l'ennoyage est prévue en 2150 pour les terrains primaires et en 2300 pour tout le Houiller du bassin du Nord Pas-de-Calais.

On peut raisonnablement établir que l'ennoyage des travaux hors concession des fosses de Brebières, Cantin, Marchiennes et Monchecourt est stabilisé (travaux ennoyés) compte tenu de leur volume limité et de leur indépendance avec le reste du bassin.

Le tableau B en annexe 3 établit les aquifères rencontrés pour chacune des concessions de la zone 5.

Le Tableau 3 présente la liste des piézomètres disponibles pour la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Les mesures piézométriques correspondent à la campagne de mesure des niveaux d'eau réalisée par le BRGM/DPSM en 2010 [32].

Afin d'être exhaustif et pour information, rappelons que pendant l'exploitation, un certain nombre de stations de relevage des eaux a été mis en place afin de rétablir des écoulements de surface et d'éviter la mise en eau de cuvettes en surface générées par l'abaissement des terrains au droit des travaux miniers (cartes 1 et 2). Un grand nombre de ces stations a été supprimé suite à la réalisation de travaux d'aménagement de courants et/ou d'assainissement. Parmi les stations encore en service, certaines ont été transférées à des collectivités locales, d'autres à l'Etat qui en a confié la gestion au BRGM/DPSM (Tableau 2). Ces installations n'entrent pas dans le cadre de la présente étude des aléas miniers.

Tableau 2 : Stations de relevage de la zone 5

Commune	klentifiant	Nom	Concession	Coordonnées X (RGF 93)   •	Coordonnées Y (RGF 93)	Observations			
ANHIERS	ED17	Belle Inutile	FLINES-LES- RACHES	711508.5	7033060.71	traitée dans le DADT d'Aniche étant donné son influence, surveillée par BRGWDPSM			
AUBERCHICOURT	ED27	Chemin de Masny	ANICHE	NR	NR	transférée en février 1999 au SIRSA (Auberchicourt)			
AUBY	ED35	Eglise	ESCARPELLE	703887.87	7035356.37	surveillée par BRGWDPSM			
AUBY	ED36	Rue Pasteur (Mississipi)	ESCARPELLE	703249.31	7035632.31	surveillée par BRGWDPSM			
AUBY	ED41	Transvaal	ESCARPELLE	NR	NR	cédée au district de Hénin-Varvin en 1996			
DECHY	ED15	République	ANICHE	709598.83	7028886.69	survelliée par BRGMDPSM			
DOUAL	ED11	Cité Frais Marais	ANICHE	708858.95	7034100.58	surveillée par BRGWDPSM			
DOUAI	ED12	Solitude	ANICHE	709580.45	7033022.7	surveillée par BRGM/DPSM			
DOUAI	ĖD39	Genlevre	ESCARPELLE	NR	NR	cédée au SIADO en 1989			
DOUAI	ED6	Champs de Courses	ESCARPELLE	NR	NR	cédée à la commune de Doual en 1983			
FLERS EN ESCREBIEUX	ED38	Marais de Fle <i>r</i> s	ESCARPELLE	705519.78	7033609.41	survellée par BRGWDPSM			
FLINES-LEZ- RACHES	ED24	Flines	FLINES-LES- RACHES	NIR	NR	transférée au syndicat intercommunal de la Scarpe en 1978			
GUESNAIN	ED8	Rue Ferrer	ANICHE	NR	NR	transférée en 1981 à la ville de Guesnain			
LALLAING	ED18	Bois Duriez	ANICHE	NR	NR	transférée en 1981 aux communes de Montigny-en-Ostrevent et Lallaing			
LALLAING	ED44	De la Vantelle	ANICHE	NR	NR	cédée à la ville de Lallaing en 1980			
PECQUENCOURT	ED19	Ecallon 1	ANICHE	715500.18	7030366.34	surveillée par BRGM/DPSM			
PECQUENCOURT	ED21	Vred	ANICHE	716664.41	7032338.76	surveillée par BRGM/DPSM			
PECQUENCOURT	ED22	Nouvelle Cité de	ANICHE	716039.8	7031357.88	surveillée par BRGM/DPSM			
PECQUENCOURT	ED23	Lemay Sainte Marie	ANICHE	716135.34	7030831.31	surveillée par BRGM/DPSM			
RAIMBEAUCOURT	ED28	Les Boussinières	ESCARPELLE	705244.41	7036435.84	surveillée par BRGM/DPSM			
RAIMBEAUCOURT	ED29	Cornet	ESCARPELLE	707215.12	7036758.98	surveillée par BRGM/DPSM			
RAIMBEAUCOURT	ED42	Charlieu	ESCARPELLE	705062.76	7036848.16	surveillée par BRGM/DPSM			
RIEULAY	ED26	Larentis	ANICHE	717907.72	7030825.52	surveillée par BRGM/DPSM			
ROOST WARENDIN	ED30	Bernicourt	ESCARPELLE	706735.63	7035766.68	surveillée par BRGM/DPSM			
ROOST WARENDIN	ED32	Chapeau	ESCARPELLE	707985.44	7034418.96	surveillée par BRGW/DPSM			
ROOST WARENDIN	ED33	Paturelles	ESCARPELLE	708203.71	7034186.47	surveillée par BRGM/DPSM			
ROOST WARENDIN	ED34	Vallée de Scarpe	ESCARPELLE	708219.25	7033665.69	surveillée par BRGM/DPSM			
SIN LE NOBLE	ED2	Godion	ANICHE	708607.4	7030021.09	surveillée par BRGM/DPSM			
SIN LE NOBLE	ED4	Bois des Retz	ANIÇHE	709951.81	7032548.66	surveillée par BRGM/DPSM			
SIN LE NOBLE	ED40	Viviers de Sin	ANICHE	708943.36	7029513.45	surveillée par BRGM/DPSM			
SIN LE NOBLE	ED43	Berg ob Zoom	ANICHE	710235.57	7032936.7	aurveillée par BRGM/DPSM			
SOMAIN	ED25	Boquet	ANICHE	720054.52	7031236.71	surveillée par BRGM/DPSM			
WAZIERS	ED1	Cité Dincq	ANICHE	707098.25	7030350.91	surveillée par BRGM/DPSM			
WAZIERS	ED14	GC 35	ANICHE	706742.67	7031475.54	surveillée per BRGM/DPSM			

Tableau 3 : Piézomètres de la zone 5 [32]

Commune	Nom	Concession	Désignation		Coordonnées X (RGF 93)	Coordonnées Y (RGF 93)	Z	Longueur (m)	Cote de la nappe mesurée (m NGF)
ANHIERS	IPP 4	FLINES LEZ RACHES	Piézomètre	Houller	711 577,03	7 033 440,58	19	189	pas d'eau
AUBERCHICOURT	Pults Sainte Marie 2	ANICHE	Piézomètre	Houiller	716 491,83	7 027 027,86	27	484	-410,2
WAZIERS	PP 3	ANICHE	Piézomètre	Houiller	707 416,74	7 031 263,37	25	492	-440,2

#### 2.4 TRAVAUX MINIERS

## 2.4.1 TRAVAUX SOUTERRAINS

Le gisement houiller du Bassin Nord Pas-de-Calais a été exploité uniquement par des travaux souterrains. Toutes les informations concernant les différents types d'exploitations menées dans chaque concession de la zone 5 sont regroupées dans le Tableau 4.

Les exploitations sont, dans l'ensemble, des exploitations totales, c'est-à-dire que le déhouillement des panneaux est complet et les vides miniers résiduels sont négligeables quelques années après l'exploitation du fait de la déformation, voire de la rupture, des terrains sus-jacents. Les plans d'exploitation ne donnent que très peu de renseignements sur le mode de traitement de l'arrière-taille des exploitations. On sait seulement que le règlement général des Mines de 1911 obligeait le remblayage des travaux jusqu'en 1933. On a donc tendance à considérer que les exploitations furent, en majorité, remblayées jusqu'en 1945. Par contre, après 1945, la mécanisation des tailles et la recherche de productivité laissent supposer que la majorité des travaux a été foudroyée. Toutefois, on estime que les galeries d'infrastructure (voie de tête, voie de base...) de ces exploitations totales n'ont pas été remblayées et qu'un vide y subsiste.

Des chantiers pentés remblayés sont recensés sur les concessions d'Aniche, d'Anzin, d'Azincourt (champ Saint Roch), de Courcelles-lès-Lens, de l'Escarpelle et de Flines-lez-Raches.

Des exploitations partielles ont été réalisées dans la seule concession d'Aniche (commune de Douai). Ces deux chantiers de 1964, situés à l'ouest du puits du Midi, sont de type bandes et piliers abandonnées (veine Cécile). Ces exploitations, à 180 m de profondeur, ont été remblayées après exploitation. Après 1949 et jusqu'en 1967, certains chantiers de la concession d'Aniche ont été exploités suivant la méthode d'exploitation par piles perdues. Il s'agit en fait d'exploitations totales car les piles de petites dimensions disparaissaient à la fin de l'exploitation.

Aucune exploitation peu profonde (située à moins de 50 m de profondeur) n'a été recensée sur la zone 5, tous les travaux sont à plus de 60 m de profondeur.

## Fosses hors concession

Les fosses hors concession de Brebières, Cantin, Monchecourt et Marchiennes sont situées sur les communes du même nom. Les trois premières fosses comportent chacune 1 ouvrage débouchant au jour, sans qu'aucune exploitation n'y ait eu lieu. La fosse de Marchiennes possède deux puits dont l'un a été matérialisé. Les autres ouvrages de ces fosses ne sont pas matérialisés et très peu de renseignement permettant de préciser l'état et les autres caractéristiques de ces ouvrages a été retrouvé [33].

Tableau 4 : Les différentes caractéristiques des exploitations par concession sur la zone 5

Concession	Superficie	perficie Exploitation	Exploitation	Exploitation	Exploitat	ion totale		ondeur oitation	Nombre de veines /	Ouverture	Date de	Date de		Charbon	Date
Concession	(ha)	partielle	Remblayage	Foudroyage	Minimal (m)	Maximal (m)	panneaux exploités	des veines	début	fin	Pendage	extrait	d'institution		
Aniche	12 320	veine Cécile (2 chantiers remblayés)	х	х	85	820	165 veines	0,2 à 3,3 m	1777	1984	30° å 90°	213,5 Mt	10/03/1774		
Anzin	11 851		X	х	60	1000	240 veines	0,2 à 2,8 m	1731	1989	veines redressées, voire renversées au sud	167,4 Mt	19/03/1799		
Azincourt	2 182	×ļs	х	X	115	665	38 veines	0,6 m	1773	1954	plateures, 45°-60° à près de 90°	5,9 Mt	29/12/1840		
Courcelles-les-Lens	1 185		х	х	240	600	5 veines 21 panneaux	1 m	18 <b>7</b> 7	1928	non renseigné	248000 t	18/09/1877		
Dourges	3 787		X	Х	150	810	80 veines	1 m	1841	1990	10° à 30°	116 Mt	05/08/1852		
Flines-lez-Raches	2 850		х	X	150	500	7 veines 20 panneaux	0,5 à 1,15 m	1898	1958	40° à 50°	2,3 Mt	09/08/1892		
L' Escarpelle	4 721		х	X	140	730	132 veines	NR	1845	1990	30° à 50°	73 <b>M</b> t	27/11/1850		
Ostricourt	2 300		X	X	150	780	30 veines	NR	1858	1987	10° å 25°	66 Mt	19/12/1860		

<sup>\*</sup> Pour le champ Viel Azincourt de la concession d'Azincourt, il n'est pas possible de définir précisément les méthodes d'exploitation utilisées. Cependant étant donné l'ancienneté des travaux, il est très probable que les méthodes d'exploitations partielles n'aient pas été utilisées.

### 2.4.2 OUVRAGES DEBOUCHANT AU JOUR

Dans la zone 5, 77 ouvrages débouchant au jour ont été recensés :

- 71 puits dont 67 matérialisés ;
- 6 avaleresses toutes non matérialisées.

La liste des ouvrages de la zone 5 est donnée en annexe 6a.

Les plus anciens ouvrages ont été foncés en 1752, les plus récents en 1947, une soixantaine ont été fermés après 1850. Les dates de fonçages sont très étalées dans le temps. La profondeur des ouvrages varie fortement entre 24 m (avaleresse) et 853 m (puits Gayant 1 de la concession d'Aniche à Waziers, Figure).

Aucun ouvrage vide n'a été répertorié dans la zone 5. Notons toutefois que le puits du Midi de la concession d'Aniche sur la commune de Sin-le-Noble présente un vide de 13 m de hauteur sous le bouchon béton en tête de puits. On considèrera a priori que tous les puits ou avaleresses de la zone 5 sont remblayés. Par ailleurs, certains puits de la zone 5 ont été mis en sécurité par CdF à l'aide de bouchons autoportants, de serrements sur voute en profondeur ou de consolidations par jet-grouting (annexe 6a).

3 avaleresses non matérialisées ont été cherchées par CdF fors de l'établissement des DADT (annexe 6b). Les plans d'implantation des recherches sont disponibles dans les documents cités dans la colonne « source ».

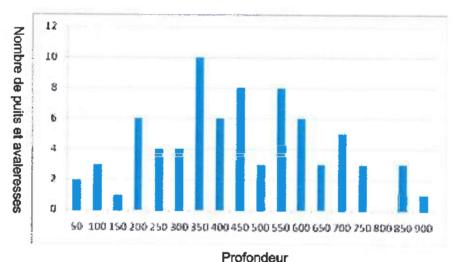


Figure 3 : Répartition des puits et avaleresses de la zone 5 du bassin du Nord Pas-de-Calais en fonction de leur profondeur

#### 2.4.3 GALERIES DE SERVICE

Les puits de mine sont souvent accompagnés de galeries de service situées à de faibles profondeurs (< 20 m). Compte tenu des méthodes d'exploitation, il est peu probable que des avaleresses (ouvrages n'ayant pas atteint le houiller) et les puits fermés avant 1850 aient des galeries de service peu profondes, ce que confirment les recherches de CdF.

Sur les 77 ouvrages de la zone 5, nous avons pu établir que 33 disposent de galeries proches de la surface. 32 sont susceptibles d'en avoir (galeries supposées).

Leur hauteur est souvent comprise entre 2 et 4 m et leur largeur entre 2 et 5 m (annexe 7). Un grand nombre d'entre elles sont situées entre 0 et 5 m de profondeur. Très exceptionnellement, des galeries ont pu être construites jusqu'à 20 m de profondeur. Lorsque ces galeries atteignent une longueur importante (quelques dizaines de mètres), l'information est relativement bien conservée. Pour les puits où les informations sur la longueur des galeries n'ont pas été retrouvées, on supposera que les galeries, si elles existent, auront une longueur maximale de 20 m.

Parmi les 33 ouvrages de la zone 5 disposant avec certitude de galeries de service (annexe 7), on distingue :

- 25 ouvrages dont les galeries ont pu être géoréférencées et digitalisées;
- 8 ouvrages dont les galeries n'ont pas été positionnées précisément par manque d'informations (plan par exemple). Comme la direction de ces galeries n'est pas connue, on peut raisonnablement limiter la distance de présence suspectée d'une galerie de surface à 20 m par rapport au puits. Bien qu'on ne puisse totalement exclure la présence de galeries de surface à une distance supérieure à 20 m, cette situation est trop rare pour justifier l'établissement d'un périmètre d'aléa forfaitaire systématique sur l'ensemble des puits.

Une quinzaine de galeries ont été effondrées ou remblayées lors de l'arrêt des travaux miniers. 3 galeries de service (puits Delloye 1 et puits De Sessevalle 1 de la concession d'Aniche, puits 1 de l'Escarpelle) sont actuellement vides et près de 10 galeries ont un traitement inconnu.

4 ouvrages dont les galeries ont été intégralement remplies par du béton par CdF ne présentent plus d'aléa résiduel lié à la présence de galerie de service.

#### 2.4.4 DYNAMITIERES ET MINES-IMAGE

Outre les puits et avaleresses, les carreaux de fosse comprenaient également des dépôts d'explosifs (ou dynamitières) et des mines-image (lieu d'apprentissage des futurs mineurs).

Dans la zone 5, on dénombre 3 mines-image souterraines (Tableau 5).

La mine-image de la fosse Déjardin de la concession d'Aniche n'a pu être localisée. Aucun aléa n'y sera évalué.

Tableau 5 : Mines-image ou centres de formation situés sur les communes de la zone 5

Communes	Nom de la fosse ou de l'installation	Concession	Type d'installation	Souterraine oui/non	Traitée oul/non	Traitement
Aniche	Fosse Archevêque	Aniche	Mine-image	pui	oui (partiel)	"installation obturée, risque de pénétration nut"
Douei Sin-le-Noble	Centre de formation professionnelle FAVRE D'ACIER	Aniche	Centre de formation professionnelle	non	8.0	8.0
Lewarde	Centre de formation professionnelle	Aniche	Centre de formation professionnelle	поп	поп	s.o
Masny	Fosse Vuillemin Mine-image Ecailon	Aniche	Mne-image	non	oui	"démantelée"(1995). Bâtiment détruit.
Montigrry-en- Ostrevent	Centre de formation professionnelle du SANA	Aniche	Centre de formation professionnelle	non	s.o	s.o
Montigny-en- Ostrevent	Fosse Barrois	Aniche	Mine-image	en partie	cui	"entièrement démantelée" (démolie et reprofitée en 1995)+photo traitement
Sin-le-Noble	Fosse Déjardin	Aniche	Mne-image	NR	oui	"entièrement démantalée" et "rasée"
Somain	Casimir Perier	Anzin	<b>M</b> ine-image	oui	oui	une partie est trailée anciennement, l'autre partie à été traitée en 2004, "démantelement de la voute en béton et des murs de soutenement sur 0.3m de prof, comblement des galeries et abatage d'arbres.

La zone 5 comporte 27 dynamitières ou dépôts d'explosifs sur les concessions d'Aniche, Azincourt, Courcelles-lès-Lens, Dourges, l'Escarpelle et Flines-lez-Raches. Dans les DADT et après examen des plans des carreaux de fosse, nous avons retrouvé 25 plans de dynamitières (Tableau 6) :

- dans 9 cas, il s'agit d'ouvrages souterrains. Ils ont pu être calés et digitalisés grâce aux plans et informations disponibles;
- dans 16 cas, il s'agit d'ouvrages situés au-dessus de la surface du sol (par conséquent, les dynamitières ne présentent pas d'aléa minier);

Pour la dynamitière de la fosse Sébastopol sur la concession d'Aniche (commune d'Erchin) et la dynamitière de la fosse 2 de la concession de Flines-lez-Raches (commune d'Anhiers), il n'a pas été possible de localiser la dynamitière faute d'information. Aucun aléa n'y sera évalué.

Tableau 6 : Dynamitières situées sur les communes de la zone 5

Commune	Nom de la fosse	Concession	Type d'installation	Souterraine out/non	Traitée oul/non	Traitement
Anhiers	Fosse 2	Flines-lez-Raches	Dynamitière	NR	oui	"traitée par effondrement"
Auberchicourt	Fosse Sainte-Marie	Aniche	Dynamitière	oui	en partie	"démantelée"
Auby	Fosse 8	L'Escarpelle	Dépots d'explosifs	non	NR	NR
Courcelles-les-Lens	Fosse 7/7bis	Courcelles-les-Lens	Dépots d'explosifs	non	NR	NR
Dechy	Fosse Dechy	Aniche	Dynamitière	oui	oui	"démantelée"
Dechy	Fosse Dechy	Aniche	Dépots d'explosifs	non	NR	NR
Douei	Fosse 5	L'Escarpelle	Dépots d'explosits	non	NR	NIR
Erchin	Fosse Sébastopol	Aniche	Dynamitière	NR	oul	"démantelée"
Evin-Malmaison	Fosse 8-8bis	Dourges	Dynamitière	oui	NR	NR
Flines-lez-Raches	Fosse 1	Flines-lez-Raches	Dynamitlère	oul	oui	"entrée obturée per un mur de parpaings d'1 m d'épaisseur et un bouchon béton de 6 m, cheminée remblayée"
Guesnain	Fosse Saint-René	Aniche	Dynamitière	oui	oui	"démantalée"
Lallaing	Fosse Bonnel	Aniche	Dynamitière	non	oul	"entièrement démantelée"
Lallaing	Fosse Bonnel	Aniche	Dépôts d'explosifs	non	NR	NR
Leforest	Fosse 10	L'Escarpelle	Dépots d'explosifs	non	NR	NR
Lewarde	Fosse Delloye Nord	Aniche	Dynamilière	non	pul	maintenue à la damande du Centre Historique Minier, mise en place d'une cloture grillagée autour de la fosse de la dynamitière, en 2004, trattement (remplissage de spolls, pose de schistes, remise à niveau).
Lewerde	Fosse Delloye Sud	Aniche	Dynamitiěre	outi	non	maintenue à la demande du Centre Historique Minler. condamnation des ouvertures. entrée fermée avec une porte
Mesny	Fosse Vuillemin	Aniche	Dynamitiére et/ou dépôts d'explosifs	1	oul	"démantelée"
Monchecourt	Saint-Roch	Azincourt	Dynamitière	non	NR	NR
Pecquencourt	Fosse Barrois	Aniche	Dynamitière	oul	oui	"entièrement démantelée" décalssement d'au moins 2m des terrains, école construite (vue en 2011). n'existe plus.
Pecquencourt	Fosse Lemay	Aniche	Dynamitière	поп	oui	"entièrement démantalée"
Pecquencourt	Fosse Lemay	Aniche	Dépots d'explosifs	non	NR	NR
Roost-Warendin	Fosse 1	L'Escarpelle	Dynamitière	cui	oui (partiel)	entrées et accès comblés, mur à 6m de l'entrée, béton de 0 à 6m, cheminée remblayée.
Sin-le-Noble	Fosse Déjardin	Aniche	Dynamitière	oui	oui	"entièrement démantelée"
Sin-le-Noble	Fosse Déjardin	Aniche	Dépots d'explosifs	non	NR	NR
Sin-le-Noble	Fosse du Midi	Aniche	Dynamitière	non	oui	"démantelée"
Sin-le-Noble	Fosse Notre-Dame	Aniche	Dynamitière	non	oui	"démantelée"
Somein	Fosse de Sessevalle	Aniche	Dynamitière	non	oui	"démantelée"

#### 2.4.5 TERRILS

Sur la zone 5, 42 ouvrages de dépôts sont recensés par CdF (annexe 5a). Toutefois, au regard des documents d'archives de la fosse Notre Dame de la concession d'Aniche, il apparaît que la fosse comportait un terril plat qui a été aménagé et utilisé à partir de 1952 comme parc à bois pour la fosse, le sommet du terril se trouvant à la même hauteur que le carreau de fosse. Il a été repris comme tel à partir de la fin des années cinquante, et une voie ferrée le traversait. Pour l'étude des aléas on considérera la situation originelle de ce dépôt en lui donnant le nom de terril parc à bois Notre Dame.

Ces terrils sont constitués de stériles de mines (schistes, grès...). Pour les plus anciens, les produits provenaient d'un triage manuel ; pour les plus récents, les produits étaient issus de lavoirs. Dans tous les cas, les terrils contiennent en quantités très variables (d'un site à l'autre ou au sein d'un même terril) du charbon en général de granulométrie très fine. Plat ou conique, leur hauteur peut atteindre près de 50 m mais une grande partie des terrils de la zone 5 ont moins de 10 m de hauteur (certains ont été exploités).

Suivant l'époque du stockage, deux types fondamentaux de terrils peuvent être distingués en fonction de leur structure :

- les terrils plats, les plus anciens du bassin minier. Ils étaient constitués par simple renversement de berlines le long d'une voie ferrée;
- les terrils coniques, qui ont remplacé les terrils plats. Ils permettaient l'accumulation d'un plus grand volume sur une surface plus faible. Les matériaux étaient montés le long d'une rampe de chargement (par wagonnets ou tapis roulants) puis déversés au sommet.

11 de ces terrils ont été entièrement exploités, ils ont actuellement disparu.

En 2011, une partie d'un talus du terril plat et le terril conique dit « du Belvédère » de l'ensemble 144 (terril de Rieulay sur la concession d'Aniche) sont en combustion et sont surveillés car ils présentent des points chauds (relevés thermographiques). Le reste du terril 144 ne présente aucun signe de point chaud (annexe 5a).

#### 2.4.6 BASSINS A SCHLAMMS

15 sites de bassins à schlamms ont été répertoriés sur les communes de la zone 5. Il s'agit de bassins endigués qui ont permis la décantation de fines de schistes charbonneux (schlamms) issues de la chaine de traitement du charbon. Ces bassins se répartissent sur les concessions d'Aniche et l'Escarpelle (Tableau 7).

#### 2.4.7 DESORDRES EN SURFACE

Des affaissements se sont produits dans les différentes concessions de la zone 5 suite aux exploitations (tableau A de l'annexe 4).

Le tableau B de l'annexe 4 recense les incidents survenus sur les puits et avaleresses des différentes concessions étudiées. Une dizaine de tassement/débourrage de puits ont été recensés dans les archives de la zone 5.

Notons également qu'un glissement de talus de type circulaire a affecté en avril 1985 le flanc nord-ouest du terril n°143 de la concession d'Aniche sur la commune de Lallaing (près de la ferme Germignies). La rupture a provoqué une entaille de 60 m de large pour 50 m de long. L'épandage des matériaux en pied de talus a atteint 100 m de largeur, 65 m de longueur et 2 à 3 m d'épaisseur (plus de 16 000 m³). Il s'agit vraisemblablement de la rupture d'une digue d'un bassin à schlamms situé sur le terril n°143, la rupture de la digue ayant permis le déversement des matériaux fins contenus dans le bassin à schlamms.

Aucun désordre de type effondrement localisé lié à l'éboulement d'une galerie souterraine n'a été recensé dans les concessions de la zone 5. Ceci s'explique par la profondeur des travaux miniers (> 50 m).

Tableau 7 : Bassins à schlamms situés sur les communes de la zone 5

Contriunes	Nom du bessin	Concession	Type d'installation	Traité oul/non	. Type de traitement	Etat actuel
Auby	Bassin de la fosse 8	L'Escarpelle	Bassin de décantation	NR	NR	parking poids-lourds à l'emplacement de l'ancien bassin
Douai	Bassin de la fosse Bernard	Aniche	Başsin à schlamms	NR	NR	bassin sítué dans un terrain vague
Guesnain	Bassin de la fosse Saint- René	Aniche	Bessin de décantation	NR	NR	bassin situé dans un terrain vague
Lalleling Vontigny-en-Ostrevent Pecquencourt	Bassins du terril 143	Aniche	Bassins à schlamms	non	en partie réaménagé en zone de lagunage	espace veri+station d'épuration par lagunage en activité
Leforest	Bassins de la fosse 10	L'Escarpelle	Bassins de décantation (x4)	NR	NR	terrain vague à l'emplacement des anciens bassins
Pecquencourt	Bassins de la fosse Barrols	Aniche	Bassins à schlamms	ouil	"cessa son activité en 1988 et fut démantelé en 1989 et 1990"	chantier de terrassement en cours sur le site
Pecquencourt Rieulay	Bassins du terrii 144	Aniche	Bassins à schlemms	oul	comblés vers 1995	plus de trace en surface
Roost-Warendin	Bassins de la fosse 9	L'Escarpelle	Bessins de décentation	ouii	mis hors service en 1968 ou démantelée	terrain vague à l'emplacement des anciens bassins
Roost-Warendin	Bassins du terril 138	L'Escarpelle	Bassins de décantation	oui	"asséchés et recouverts de schistes 0/20"	espace vert
Sin-le-Noble	Bassin de la fosse Déjardin	Aniche	Bassin de décantation	NR	NR	terrain de golf
Sin-le-Noble	Bassin de la fosse du Midi	Aniche	Bassin de décantation	NR	NR	terrain boisé
Somain	Bassin de la fosse De Sessevalle	Aniche	Bassin de décantation	NR	NR	terrain en friche
Somain	Bassins de Somain	Aniche	Bassins de décantation (x4)	oui	"installation mise hors service en 1969 et démanielées en 1979" le bassin le plus au sud aurait été comblé par les matériaux du terril 126	en 2003, site revégétalisé et aménagé en espace vert zone d'activité se developpent sur l'emprise des bassins et passage d'une autoroute
Waziers	Bassins de la fosse Notre Dame	Aniche	Bassins de décantation (x2)	NR	NR	1 bassin à proximité du puits 2, situé sous une usine, et 1 bassin sur une plate-forme de stockage de la même usine
Waziers Douai	Bassins de la fosse Gayant ou Rîvage Gayant	Aniche	Bassins à schlamms	oul	"mise hors service en 1978 et démantelées par la suite"	zone boisée, terrain en friche, plan d'eau et zone d'activités implantée récemment

# 3. <u>ALEAS DE TYPE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET GAZ DE MINE RETENUS SUR LA ZONE 5</u>

L'ensemble des documents disponibles (archives écrites, plans) et les résultats des investigations de terrain ont été synthétisés et une carte informative (cartes 1 et 2) indiquant l'essentiel des informations nécessaires à l'évaluation des aléas a été établie.

Les éléments précédents permettent d'identifier un certain nombre d'aléas miniers potentiels. Ces aléas sont directement liés aux caractéristiques du gisement, aux méthodes d'exploitation mises en œuvre et aux traitements opérés pour la mise en sécurité des travaux et ouvrages débouchant au jour.

Les aléas miniers potentiels identifiés peuvent être regroupés de la façon suivante :

- affaissement ou effondrement au droit des chantiers d'exploitation, en particuliers les exploitations partielles de la concession d'Aniche;
- effondrement localisé par rupture de la tête d'un puits ou d'une avaleresse;
- effondrement localisé et tassement au droit des galeries de service, aqueducs, mines-image et dynamitières souterraines;
- tassement, glissement ou échauffement sur les ouvrages de dépôts (terrils et bassins à schlamms);
- émission de gaz de mine, échauffement ou feu dans les chantiers les plus proches de la surface et/ou par les ouvrages reliant les travaux et la surface<sup>2</sup>.

Le risque d'effondrement localisé au droit d'exploitations partielles (veine Cécile de la concession d'Aniche) ou de chantiers pentés remblayés (après débourrage des tailles) est écarté car tous les travaux miniers de la zone 5 se situent à plus de 50 m de profondeur.

Enfin, tous les travaux miniers étant situés à plus de 50 m de profondeur, aucun aléa de type tassement n'est attendu sur la zone 5.

Nous ne saurions être complets sans citer, pour information, les phénomènes de chutes de blocs et écroulements rocheux. Sur la zone 5, aucun front de falaise n'existe. Nous n'en ferons donc pas mention par la suite.

# 4. EVALUATION DES ALEAS EFFONDREMENT GENERALISE ET AFFAISSEMENT

#### 4.1 ALEA EFFONDREMENT GENERALISE

Les effondrements généralisés, également appelés effondrements en masse, se manifestent par la rupture, souvent dynamique (quelques secondes), de tout ou partie d'une exploitation, affectant ainsi la stabilité des terrains de surface sur des

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Les données informatives et l'évaluation de l'aléa « émission de gaz de mine » font l'objet d'un rapport distinct.

étendues pouvant atteindre plusieurs hectares. La hauteur d'effondrement affectant la partie centrale peut atteindre plusieurs mètres. Cette zone centrale est bordée par des fractures ouvertes, sub-verticales, délimitant des « marches d'escalier » dont les conséquences peuvent, elles aussi, s'avérer très dommageables pour les personnes et les biens situés en surface. Il n'a pas été reconnu, dans les terrains de recouvrement des exploitations minières du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, de banc résistant susceptible de rompre brutalement provocant un effondrement généralisé. Aucun aléa de type effondrement généralisé n'a été retenu sur les communes de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais.

#### 4.2 ALEA AFFAISSEMENT

L'affaissement se manifeste par un réajustement des terrains de surface induit par l'éboulement de cavités souterraines résultant de l'extraction ou de la disparition (dissolution, combustion) de minerai. Les désordres, dont le caractère est généralement lent, progressif et souple, prennent la forme d'une dépression topographique, sans rupture cassante importante, présentant une allure de cuvette.

#### 4.2.1 CAS DES EXPLOITATIONS TOTALES

Au-dessus des exploitations foudroyées (après 1945), le phénomène d'affaissement est provoqué lors de l'exploitation et ses effets ne sont plus décelables au-delà d'un délai de 5 ans après l'arrêt de celle-ci. Les travaux miniers de la zone 5 ayant été arrêtés vers 1990, l'aléa affaissement n'a pas été retenu au-dessus de ce type d'exploitation. Au cours de l'ennoyage, on peut observer un léger gonflement des terrains, lié à leur hydratation, dont les effets sont négligeables.

Les conditions de stabilité des tailles pentées remblayées (chantiers datant d'avant 1945) peuvent varier dans le temps et/ou à la suite de modifications des conditions hydrauliques dans leur environnement proche du fait de la remontée des eaux consécutive à l'arrêt des pompages d'exhaure. Les remblais peuvent ainsi être remobilisés des tailles, conduisant à une modification de la répartition des vides miniers souterrains qui peut se traduire en surface par une reprise d'affaissement. De tels désordres en surface ne peuvent intervenir que consécutivement au débourrage des remblais de taille, phénomène qui suppose que soient réunies les trois conditions suivantes :

- la disparition ou la rupture des barrages d'arrêt des remblais au niveau de la voie de base ;
- les forces motrices, qui tendent à remobiliser les remblais, sont supérieures aux forces résistantes qui, elles, contribuent au maintien de l'équilibre mécanique au sein des remblais;
- l'existence, en aval pendage des tailles, d'un volume de vides remobilisés.

Par conséquent, les phénomènes d'affaissement susceptibles de se produire lors de débourrages d'exploitations pentées remblayées sont peu probables. Par ailleurs, il a été montré par l'INERIS et GEODERIS [31][43] que ces phénomènes n'auraient que des effets limités en surface. Ce n'est que dans le cas

d'exploitations peu profondes (< 50 m) que des tassements décimétriques peuvent être rencontrés.

Ainsi, les exploitations totales (foudroyées ou remblayées) de la zone 5 ne sont pas susceptibles de générer des affaissements.

### 4.2.2 CAS DES EXPLOITATIONS PARTIELLES

Au-dessus des exploitations partielles de la concession d'Aniche (veine Cécile) situées sur la commune de Douai, un affaissement est possible si la stabilité à long terme des piliers n'est pas assurée. Or les travaux de la veine Cécile de la concession d'Aniche, situés à 180 m de profondeur, ont été remblayés [17], ils ne peuvent donc provoquer d'effet en surface.

Aucun aléa de type affaissement n'a été retenu sur les exploitations partielles situées au droit des communes de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais.

# 5. EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE

Un effondrement localisé se caractérise par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension horizontale varie généralement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre. Si, dans la majorité des cas, cette profondeur se limite à quelques mètres, dans certaines configurations particulières, elle peut atteindre, voire dépasser, une dizaine de mètres (effondrements de tête de puits par exemple).

Les dimensions du désordre et le caractère brutal de sa manifestation en surface font des effondrements localisés des phénomènes potentiellement dangereux, notamment lorsqu'ils se développent au droit ou à proximité de secteurs urbanisés.

Notons que l'aléa effondrement localisé au droit des galeries d'exploitation de la zone 5 est nul car tous les travaux miniers se situent à plus de 50 m de profondeur.

## 5.1 EVALUATION DE L'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE PAR RUPTURE D'UNE TETE DE PUITS

La zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais est caractérisée par deux paramètres importants pour l'évaluation des aléas mouvements de terrain associés aux ouvrages débouchant au jour :

- l'ennoyage est en cours dans une grande partie de la zone : l'ennoyage constitue la phase critique pendant laquelle les éventuels remblais au sein de la colonne de l'ouvrage sont susceptibles d'être remobilisés et de provoquer un débourrage (un coulissement des remblais de la colonne);
- l'épaisseur et la nature des terrains peu cohérents de surface : l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface est importante sur la zone 5. Cette épaisseur est majoritairement de l'ordre de 10 m et peut atteindre 30 m sur la concession

de l'Escarpelle. Parmi les terrains peu cohérents de surface, il convient de rappeler la présence de la formation du Landénien composé, en partie, de sables à très faible fraction argileuse. Lorsqu'un puits ou avaleresse traverse cette formation, l'information est connue. Dans l'hypothèse d'une rupture de la tête du puits, le volume de terrains de surface susceptibles d'être mobilisés peut être conséquent ainsi que l'emprise en surface de l'effondrement.

Par conséquent, comparativement à d'autres bassins miniers pour lesquels les anciens ouvrages ont généralement engendré un aléa de niveau faible à moyen, les ouvrages du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais présentent une configuration plus défavorable : les puits ou avaleresses sont susceptibles d'engendrer un aléa plus important.

La formation d'un effondrement localisé à l'aplomb d'un puits ou d'une avaleresse nécessite deux conditions:

- la colonne de l'ouvrage doit être vide : soit parce que l'ouvrage n'a pas été remblayé soit à la suite d'un débourrage de remblai;
- le revêtement de l'ouvrage doit se rompre, entrainant la formation d'un cône d'effondrement dans les terrains meubles de surface.

#### 5.1.1 Predisposition au vide dans la colonne de l'ouvrage

Sur l'ensemble des ouvrages débouchant au jour du Nord Pas-de-Calais qui ont été retrouvés (plus de 400 ouvrages matérialisés), moins de 10 étaient vides. Aucun puits vide n'a été repéré dans la zone 5. On considèrera a priori que tous les puits ou avaleresses sont remblayés mais, sans données particulières, ce remblayage peut être mis en défaut par un débourrage de remblai (14 cas recensés [28]). La prédisposition au vide va dépendre des facteurs suivants :

- le traitement de l'ouvrage : un traitement pérenne de l'ouvrage permet d'assurer la stabilité de sa tête et d'écarter l'aléa. C'est le cas, dans la zone 5, des bouchons autoportants, des serrements en voûte en profondeur ou des consolidations par jet-grouting (23 cas). Si un traitement a été réalisé mais avec une pérennité non garantie, une prédisposition peu sensible sera conservée (19 cas). Par ailleurs, une avaleresse remblayée dans les règles de l'art aura une prédisposition nulle au débourrage (2 cas);
- la remontée des eaux : c'est la phase la plus critique pour le débourrage des puits ou avaleresses. Un puits remblayé a donc été considéré comme sensible si le niveau d'eau n'est pas stabilisé et peu sensible après cette phase (4 cas).
- une prédisposition très sensible a été retenue si des facteurs aggravants sont connus quant à la qualité du remblayage (incidents de remblayage, venues d'eau supplémentaires, présence de cendres ou suies dans les remblais...).
   C'est le cas de 22 ouvrages de la zone 5;
- la profondeur de l'ouvrage et le nombre de recettes : le débourrage en tête d'ouvrage est lié au volume disponible du fait des défauts de remblayage (vide dans la colonne de l'ouvrage) et à la possibilité d'écoulement du remblai dans les galeries reliées à l'ouvrage, c'est-à-dire du nombre d'accrochages.

Pour les puits dont la profondeur est inférieure ou égale à 100 m et qui ont un nombre de recettes limité, la prédisposition au débourrage est jugée peu sensible. Aucun puits de la zone 5 ne se trouve dans cette configuration.

Pour les avaleresses (puits n'atteignant pas le Houiller et non reliés à des galeries), la prédisposition au débourrage a été considérée comme nulle si la profondeur de l'ouvrage est inférieure ou égale à 30 m (2 cas) et au maximum peu sensible si la profondeur est supérieure à 30 m (sans objet dans la zone 5).

La prédisposition au vide dans la colonne d'un puits ou avaleresse est évaluée comme indiquée dans le Tableau 9.

#### 5.1.2 PREDISPOSITION A L'EFFONDREMENT LOCALISE EN TETE D'OUVRAGE

La nature du revêtement du puits ou de l'avaleresse au niveau des terrains meubles de surface va jouer sur l'occurrence de l'effondrement de la tête d'ouvrage (défaut de conception, vieillissement, corrosion...).La nature du revêtement en tête d'ouvrage n'est cependant pas toujours disponible (, données issues de l'annexe 6a).

Tableau 8 : Nature du revêtement en tête des ouvrages débouchant au jour de la zone 5

Revêtement en tête d'ouvrage	Nombre d'avaleresse	Nombre de puits	Nombre d'ouvrage
bois	0	4	4
fonte	0	23	23
béton	0	4	4
briques - maçonnerie	0	34	34
inconnu	6	6	12

Comme une surveillance des niveaux de remblai des colonnes de puits est mise en œuvre (régulièrement menée par le BRGM/DPSM sur l'ensemble des puits matérialisés de la zone 5), celle-ci pourra être efficace pour déceler un défaut de remblai et procéder à un comblement avant rupture des cuvelages en fonte ou en béton. Cependant, les dispositifs de surveillance ne permettent pas d'annuler l'aléa associé au puits. Par conséquent :

- un cuvelage en fonte ou en béton présente une résistance à la rupture élevée par comparaison avec un revêtement en bois. La prédisposition à l'effondrement de la tête d'ouvrage a donc été prise peu sensible dans le cas d'un revêtement en fonte ou en béton;
- la prédisposition à l'effondrement de la tête d'ouvrage a été prise égale à la prédisposition au vide dans la colonne de l'ouvrage (définie au §5.1.1) diminuée d'un rang dans le cas où le revêtement de la tête de l'ouvrage est en briques ou maçonnerie.

Dans tous les autres cas, la prédisposition à l'effondrement de la tête d'ouvrage est identique à la prédisposition au vide dans la colonne de l'ouvrage définie au §5.1.1 (Tableau A de l'annexe 6c) : la catégorie de prédisposition reste identique à celle évaluée dans le Tableau 9.

Tableau 9 : Evaluation de la prédisposition au vide dans la colonne des puits et avaleresses de la zone 5

Catégorie	Descriptif	Nombra de cas	Prédisposition au vide
Α	Puits ou avaleresse vide	0	
В	Puits remblayé sur plancher	0	
C	Puits remblayé niveau d'eau non stabilisée et facteur(s) aggravant(s) et profondeur supérieure à 100 m	22	très sensible
Ď	Puits remblayé niveau d'eau non stabilisée et profondeur supérieure à 100 m	3	
E	Puits remblayé présence de Wealdien et traitement non pérenne de type bouchon en profondeur	0	sensible
F	Puits remblayé profondeur inférieure à 100 m	0	, "
G	Puits remblayé niveau d'eau stabilisée	4	peu sensible
Н	Puits remblayé traitement non pérenne	19	ped sellsible
_	Avaleresse profondeur supérieure à 30 m	2	
J	Pults traité de manière pérenne (bouchon, serrement, jet grouting)	23	
К	Avaleresse profondeur inférieure à 30 m	2	nulle
L	Avaleresse remblayée (avérée)	2	]
	Total	77	

#### 5.1.3 INTENSITE DE L'ALEA

De manière sécuritaire, il a été considéré que l'effondrement de la tête d'un ouvrage (puits ou avaleresse) pourrait concerner l'ensemble des terrains peu cohérents de surface avec un angle de 45° pouvant être porté à 35° dans le cas d'un Landénien de faciès sableux important (hors d'eau).

La Figure 4 récapitule l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface au droit des ouvrages de la zone 5 (données issues de l'annexe 6a).

L'intensité du phénomène redouté (ici l'effondrement localisé) peut être limitée par le volume de vide disponible dans le puits ou l'avaleresse. Ainsi, un ouvrage de moins de 30 m de profondeur et de diamètre limité ne peut donner lieu qu'à un effondrement localisé de diamètre limité (c'est-à-dire une intensité au plus modérée). C'est également le cas des avaleresses de la zone 5.

Pour les 50 puits ou avaleresses affectés par un aléa de type mouvements de terrain de la zone 5 (Tableau 9), il ressort les intensités du Tableau 10 (données issues du Tableau A de l'annexe 6c):

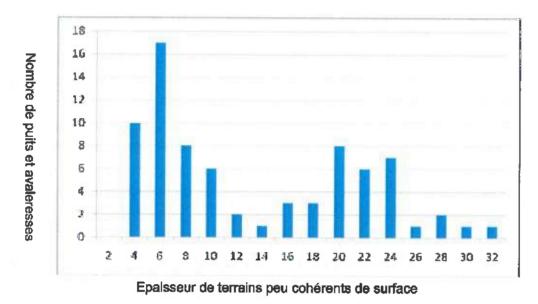


Figure 4 : Répartition des puits et avaleresses de la zone 5 du bassin du Nord Pas-de-Calais selon l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface<sup>3</sup>

Tableau 10 : Intensité de l'aléa effondrement localisé au droit des ouvrages débouchant au jour de la zone 5 et soumis à un aléa de type mouvements de terrain

intensité	Diamètre de l'effondrement localisé potentiel	Nombre d'avaleresse	Nombre de puits	Nombre d'ouvrage
Elevée	>10 m	0	45	45
Modérée	3 à 10 m	2	3	5
Limitée	<3 m	0	0	0

#### 5.1.4 NIVEAU DE L'ALEA

Le niveau de l'aléa est obtenu en croisant l'intensité et la prédisposition.

Toutefois, les avaleresses, non reliées aux travaux souterrains, présentent une prédisposition au débourrage moindre comparativement aux autres puits. Par ailleurs, le faible volume de vide éventuellement disponible au sein de la colonne limite l'emprise en surface du cône d'effondrement suspecté (Tableau 11).

L'aléa pour chaque ouvrage de la zone 5 est détaillé en annexe 6c (Tableau A). On retiendra de manière générale :

 aléa nul: il s'agit principalement des puits mis en sécurité de manière satisfaisante (bouchon de béton correctement dimensionné au droit des terrains sains, serrement voûte, jet-grouting) et des avaleresses très peu profondes ou remblayées de manière avérée;

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'information concernant l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface n'est pas renseignée pour l'avaleresse Aglaé de la concession d'Aniche, celle-ci n'apparaît pas dans le graphique.

- aléa faible : il s'agit des avaleresses dont on ne dispose d'aucune information sur le remblayage ou bien des puits qui ont fait l'objet d'un traitement (serrement) dont la stabilité ne peut être garantie (par manque de données ou par défaut de dimensionnement). On trouve également dans cette catégorie les puits pour lesquels le niveau d'ennoyage est stabilisé;
- aléa moyen : il s'agit principalement des puits pour lesquels l'ennoyage est en cours et qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement par serrement ou renforcement. :
- aléa fort : il s'agit des puits profonds (> 100 m), en cours d'ennoyage, qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement de type serrement ou confortement et pour lesquels des cendres et/ou argiles ont été employées pour le remblayage. L'usage de cendres et/ou d'argiles pour le remblayage des puits a été identifié comme un élément défavorable dans la phase informative (retour d'expérience des débourrages de puits).

Tableau 11 : Répartition des puits et avaleresses de la zone 5 selon le niveau d'aléa

Aléa	Nombre d'avaleresse	Nombre de pults	Nombre d'ouvrage
Fort	0	12	12
Moyen	0	33	33
Faible	2	3	5
Nul	4	23	27
Total	6	71	77

## 5.2 EVALUATION DE L'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE PAR EBOULEMENT D'UNE GALERIE DE SERVICE

Parmi les 61<sup>4</sup>ouvrages débouchant au jour disposant de galeries de service identifiées ou supposées, on peut distinguer :

#### 5.2.1 GALERIES DE SERVICE TRAITEES AU BETON

Certaines galeries de service, intégralement comblées par du béton, ne présentent pas d'aléa résiduel (annexe 7). En conséquence, 4 puits ne présentent pas d'aléa lié à la présence de galerie de service (puits Sainte-Barbe de la concession d'Aniche sur la commune d'Aniche, puits 7 et 7bis de la concession de Courcelles-lès-Lens sur la commune du même nom et puits Saint-Roch 1 de la concession d'Azincourt sur la commune de Monchecourt).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Notons que l'aléa lié aux galeries de service effondrées ou remblayées est analysé dans le paragraphe 6.1.

#### 5.2.2 GALERIES DE SERVICE VIDES

Trois galeries de service sont indiquées vides dans les archives (galerie de service du puits Delloye 1 et aqueduc du puits De Sessevalle 1 de la concession d'Aniche et galerie de service du puits 1 de l'Escarpelle). Compte tenu de leur faible profondeur, ces vides sont susceptibles (prédisposition sensible à très sensible) de produire des effondrements localisés de faible intensité en surface (volume de vide disponible limité) : par conséquent, un aléa de type effondrement localisé de niveau moyen est appliqué à ces galeries (annexe 7).

#### Cas particuliers:

- puits Delloye 1 de la concession d'Aniche sur la commune de Lewarde (centre historique de Lewarde): la galerie de service entre le ventilateur et le puits est vide et en bon état lors de la visite menée en mars 2011. Cette galerie permet la surveillance du puits matérialisé Delloye 1 par le BRGM/DPSM. Elle est donc régulièrement surveillée.
- puits De Sessevalle 1 de la concession d'Aniche sur la commune de Somain : aucune trace de galerie n'a été trouvée dans les archives consultées. Toutefois, de récents travaux de terrassement ont mis à jour l'entrée d'un aqueduc vide, de faibles dimensions, à moins de 3 m de profondeur, à environ 20 m au nord-est du puits. Cette galerie voutée aux parois maçonnées, pénétrable sur une dizaine de mètre<sup>5</sup>, semble rejoindre le puits De Sessevalle 1. Par ailleurs, d'autres indices de galeries de service ont été répertoriés auprès du BRGM/DPSM autour de ce puits. Par conséquent, un aléa effondrement localisé de niveau moyen a été cartographié au droit du tracé approximatif de l'aqueduc avéré vide et un aléa effondrement localisé de niveau faible sur travaux supposés a été cartographié sur un tampon de 28 m autour du puits pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

### 5.2.3 GALERIES DE SERVICE DE TRAITEMENT INCONNU

9 galeries de service avérées de la zone 5 ont un traitement inconnu : bien que peu probable, on ne peut exclure la présence de vides résiduels dans ces galeries, une prédisposition peu sensible est donc retenue. Compte tenu de leur faible profondeur, ces vides sont susceptibles de produire des effondrements localisés de faible intensité en surface (volume de vide disponible limité) : par conséquent, un aléa de type effondrement localisé de niveau faible est appliqué à ces galeries (annexe 7).

<sup>5</sup> Une visite de terrain a été réalisée le 18 avril 2011.

#### 5.2.4 GALERIES DE SERVICE SUPPOSEES

Bien qu'aucune information ne soit mentionnée dans les archives consultées, 32 puits fermés après 1850 sont susceptibles de présenter des galeries de service. Le traitement de ces galeries n'étant pas connu, on ne peut exclure la présence de vides résiduels dans ces galeries supposées. Compte tenu de leur faible profondeur, ces vides sont susceptibles de produire des effondrements localisés de faible intensité en surface (volume de vide disponible limité) : par conséquent, un aléa effondrement localisé sur travaux supposés de niveau faible est appliqué à ces galeries (annexe 7).

## 5.3 EVALUATION DE L'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE PAR EBOULEMENT D'UNE DYNAMITIERE OU MINE-IMAGE

Ces installations lorsqu'elles sont souterraines ou supposées sous terre, comme c'est le cas pour 3 mines-image et 9 dynamitières de la zone 5 (§2.4.4), sont analysées en terme d'aléa mouvements de terrain de la même manière que les galeries de service (§5.2).

Notons que l'aléa lié aux 2 mines-image effondrées ou remblayées est analysé dans le paragraphe 6.1.

La dynamitière de la fosse Barrois de la concession d'Aniche sur la commune de Pecquencourt a été entièrement démolie et l'ensemble du site a été décaissé en vue de la construction d'une école : elle ne présente plus d'aléa résiduel.

3 dynamitières (dynamitière de la fosse 1 de la concession de Flines-lez-Raches, dynamitière de la fosse Delloye Sud de la concession d'Aniche et dynamitière de la fosse 1 de la concession de l'Escarpelle) disposent de vides souterrains reconnus : compte tenu de leur faible profondeur, ces ouvrages sont susceptibles (prédisposition sensible) de produire des effondrements localisés d'intensité modérée en surface (volume de vide disponible faible) : par conséquent, un aléa effondrement localisé de niveau moyen a été retenu pour ces installations.

Les 5 dynamitières restantes et la mine-image de la fosse Archevêque sur la commune d'Aniche ont un traitement inconnu : bien que peu probable, on ne peut exclure la présence de vides résiduels dans ces ouvrages. Compte tenu de leur faible profondeur, ces vides sont susceptibles de produire des effondrements localisés d'intensité modéré en surface (volume de vide disponible faible) : par conséquent, un aléa effondrement localisé de niveau faible est appliqué à ces installations.

L'aléa attendu au droit de ces installations de la zone 5 est présenté en annexe 8 (Tableau A et Tableau B).

#### 5.4 CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE

Les cartes des aléas de type mouvements de terrain liés aux travaux souterrains et ouvrages débouchant au jour sont données, par commune, à l'échelle du 1/10 000 avec zooms, en cartes 3 à 31.

#### 5.4.1 CAS DES PUITS ET AVALERESSES

Les désordres attendus en surface de type effondrement localisé au droit des puits ou avaleresses correspondent à des effondrements circulaires coniques similaires à un fontis de diamètre très variable. Compte tenu de la nature du phénomène redouté, le zonage de l'aléa est circulaire, centré sur l'axe du puits ou de l'avaleresse. Il doit englober :

- le rayon de l'ouvrage ;
- l'incertitude relative aux coordonnées de l'ouvrage : 20 m si le puits n'est pas matérialisé et 3 m si le puits est matérialisé (précision de la mesure GPS);
- le rayon du cône d'effondrement qui sera pris égal à l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface si le puits ne traverse pas de sables du Landénien (angle du cône de 45°) ou à l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface avec prise en compte de l'épaisseur des sables du Landénien (quand il est présent entre 0 et 15 m de profondeur) et un angle de 35°.

Toutefois, pour les ouvrages particuliers comme les avaleresses, les puits de moins de 100 m de profondeur ou les puits et avaleresses de moins de 30 m de profondeur, la valeur forfaitaire décrite dans le tableau ci-dessous sera choisie comme rayon du cône d'effondrement à condition que celle-ci reste inférieure à l'estimation de l'épaisseur des terrains peu cohérents de surface.

L'incertitude de 3 m, liée au choix du fond cartographique (BD Ortho), est rajoutée lors de la cartographie des zones d'aléa définies ci-dessus.

Tableau 12 : Valeur forfaitaire du rayon du cône d'effondrement pour les ouvrages particuliers

Type d'ouvrage	« rayon forfaltaire »
Ouvrage de moins de 30 m de profondeur	5 m
Avaleresse	10 m
Puits de moins de 100 m de profondeur	10 m

### 5.4.2 CAS DES GALERIES DE SERVICE, DYNAMITIERES ET MINES-IMAGE

Lorsque les galeries de service, dynamitières ou mines-image sont digitalisées (plans calés et géoréférencés lors de la phase informative), l'aléa de type effondrement localisé, de niveau faible ou moyen, concerne l'emprise de la galerie, dynamitière ou mine-image à laquelle on ajoute l'incertitude liée aux coordonnées du puits (3 m pour les ouvrages matérialisés, 20 m pour les ouvrages localisés) et une marge forfaitaire de 5 m de part et d'autre de celle-ci intégrant l'extension latérale maximale d'un fontis et les erreurs de calage et positionnement des galeries.

Pour les galeries de service non digitalisées (en particulier les galeries de service supposées), comme nous ne disposons pas d'informations géographiques suffisantes pour positionner ces galeries, l'aléa de type effondrement localisé, de niveau faible ou moyen, est appliqué selon un disque, centré sur le puits et de

INERIS-DRS-11-120836-05775A / GEODERIS-E2011/043DE-11NPC2220

rayon 20 m (zone privilégiée de présence de galeries de service). Il convient d'ajouter une marge de 5 m d'extension latérale du fontis et l'incertitude sur les coordonnées du puits (3 m pour les ouvrages matérialisés, 20 m pour les ouvrages localisés).

Enfin, que les galeries de service, dynamitières ou mines-image soient digitalisées ou non, une erreur de 3 m est cartographiée pour tenir compte du fond cartographique (BD Ortho).

#### Cas particuliers:

- puits 1 de la concession de l'Escarpelle sur la commune de Roost-Warendin : un désordre ayant été recensé en 1981 sur la galerie menant au ventilateur, cette galerie de service avérée peut donc être considérée comme vide. En l'absence de plan, cette galerie est représentée par une zone de 20 m de longueur à partir du puits en direction du ventilateur (au nord-est). Nous retenons un aléa de type effondrement localisé de niveau moyen ;
- puits 3 de la concession de l'Escarpelle sur la commune de Flers-en-Escrebieux : au droit du puits existait un bâtiment dont les caves souterraines communiquaient avec le puits. Tout a été détruit et remblayé en 2005. De fait, un aléa tassement de niveau faible a été tracé dans l'emprise de l'ancien bâtiment d'extraction comprenant des galeries souterraines. Par ailleurs, comme le puits n'a pas été détouré, des doutes subsistent quant à la présence de galeries de service. Un aléa de type effondrement localisé de niveau faible lié à des travaux supposés a été cartographié dans un cercle de 28 m autour du puits;
- puits 4 et 4bis de la concession de l'Escarpelle sur la commune de Douai :
  pour chacun des puits, deux galeries de service sont repérées sur des
  coupes. Ces galeries ont été obturées par un mur en briques au niveau du
  puits mais le reste du traitement est inconnu. Par manque d'information,
  nous retenons un aléa de type effondrement localisé de niveau faible sur un
  cercle de rayon de 28 m à partir de chacun des 2 puits, afin d'inclure les
  indices de galerie dont nous disposons;
- puits 9 de la concession de l'Escarpelle sur la commune de Roost-Warendin : des caves et caniveaux ont été mis à jour sur le carreau, ils ont été cassés et remblayés en 1997 dans leur totalité (11 m). En l'absence de plan précis, un demi-cercle de 11 m de rayon a été tracé vers le nord pour signifier la présence d'ouvrages traités dans ce secteur et un aléa tassement y a été maintenu. Par ailleurs, le puits 9 de la concession de l'Escarpelle n'a pas été détouré et comme il a été fermé après 1850, on peut supposer l'existence de galeries de service à faible profondeur autour de ce puits. Un aléa de type effondrement localisé de niveau faible sur travaux supposés a été tracé sur un rayon de 28 m autour du puits ;
- puits Sébastopol de la concession d'Aniche sur la commune d'Erchin: la coupe du puits identifie deux galeries. Une galerie de ventilation, entièrement bétonnée, rejoint le ventilateur, au sud (pas d'aléa). Une autre galerie, dite « Perte d'eau », est en direction d'un puits alimentaire, situé à moins de 20 m du puits Sébastopol, vers le nord. Sans information spécifique sur le traitement de cette seconde galerie, nous retenons un aléa

- de type effondrement localisé de niveau faible sur un ¼ de cercle de rayon de 28 m à partir du puits, afin d'inclure les indices de galerie dont nous disposons ;
- puits Saint René 1 de la concession d'Aniche sur la commune de Guesnain : une galerie d'environ 50 m de longueur relie le puits à l'ancien ventilateur. La première portion de cette galerie a été cassée et remblayée (cheminée d'aérage bétonnée) : seul un aléa tassement de niveau faible y a été cartographié. La seconde portion de la galerie est de traitement inconnu, nous avons donc choisi de maintenir un aléa de type effondrement localisé de niveau faible ;
- puits Barrois 2 de la concession d'Aniche sur la commune de Pecquencourt : les archives mentionnent une galerie de ventilation mais aucun plan de permet de la localiser. Comme le ventilateur était situé entre les puits Barrois 1 et Barrois 2, cette galerie a été logiquement dessinée en direction du bâtiment des ventilateurs. Bien que cassée et remblayée sur ses 5 premiers mètres, le zonage de l'aléa lié à cette galerie traduit uniquement l'aléa de type effondrement localisé de niveau faible (car le traitement est inconnu au-delà de 5 m);
- puits du Midi de la concession d'Aniche sur la commune de Sin-le-Noble : une ouïe de ventilation et une cave, situées au sud du puits, ont été entièrement bétonnées (pas d'aléa). La coupe du puits indique aussi la présence d'une gaine de ventilation en direction du nord, isolée du puits du Midi par un mur mais de traitement inconnu au-delà. Un aléa de type effondrement localisé de niveau faible a donc été tracé, sur ¼ cercle vers le nord, de 28 m de rayon à partir du puits du Midi;
- puits La Renaissance de la concession d'Aniche sur la commune de Somain: ce puits, fermé après 1850, n'a pas été détouré, des doutes subsistent donc quant à la présence de galeries de service. Un aléa de type effondrement localisé de niveau faible lié à des travaux supposés a été cartographié dans un cercle de 28 m autour du puits La Renaissance;
- puits Notre Dame 1 de la concession d'Aniche sur la commune de Waziers : deux galeries de ventilation ont été recensées dans les archives. Sans information spécifique sur le traitement de ces galeries, nous retenons un aléa de type effondrement localisé de niveau faible sur ces deux galeries digitalisées;
- puits Sainte-Marie de la concession d'Azincourt sur la commune d'Aniche : une petite galerie d'aérage a été bétonnée lors de la mise en place du bouchon de champagne sur le puits Sainte-Marie (pas d'aléa). Toutefois, comme le puits n'a pas été détouré, des doutes subsistent quant à la présence de galeries de service. Un aléa de type effondrement localisé de niveau faible lié à des travaux supposés a été cartographié dans un cercle de 28 m autour du puits.

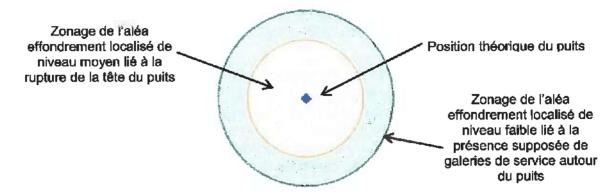


Figure 5 : Exemple de cartographie des aléas de type effondrement localisé au droit d'un puits où l'on suspecte la présence de galeries de service

## 6. EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA TASSEMENT

On appelle tassement la compaction des terrains de surface remaniés par l'exploitation minière sous l'action de perturbations extérieures (surcharges en surface, mouvements de nappe, sollicitations vibratoires...). Le tassement se traduit généralement par des désordres de faible intensité tant en terme d'abaissement de surface (ordre décimétrique) qu'en terme d'extension de la surface affectée. Les effets ne se font sentir, dans ce cas, que sur les bâtiments les plus sensibles (grande emprise, grande hauteur).

## 6.1 EVALUATION DE L'ALEA TASSEMENT ASSOCIE AUX GALERIES DE SERVICE ET MINES-IMAGE EFFONDREES OU REMBLAYEES

17<sup>6</sup> de galeries de la zone 5 a été remblayée ou foudroyée. Deux mines-image souterraines de la zone 5 (mine-image de la fosse Barrois de la concession d'Aniche sur la commune de Montigny-en-Ostrevent et mine-image de la fosse Casimir Perier de la concession d'Anzin sur la commune de Somain) ont été démolies et remblayées.

Le seul phénomène susceptible d'affecter la surface au droit ou à proximité de galeries remblayées peu profondes est un tassement de faible amplitude en cas de surcharges ou de modifications des conditions hydrauliques. Un aléa tassement de niveau faible est donc appliqué à ces galeries et installations souterraines (annexe 7 et tableau B de l'annexe 8).

#### Cas particuliers:

 puits 3 de la concession de l'Escarpelle sur la commune de Flers-en-Escrebieux : au droit du puits existait un bâtiment dont les caves souterraines communiquaient avec le puits. Tout a été détruit et remblayé en 2005. De fait, un aléa tassement de niveau faible a été tracé dans l'emprise de l'ancien bâtiment d'extraction comprenant des galeries souterraines. Par ailleurs, comme le puits n'a pas été détouré, des doutes

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Les autres galeries et mines-image vides, remplies de béton ou de traitement inconnu sont analysées dans le paragraphe 5.2.

- subsistent quant à la présence de galeries de service. Un aléa de type effondrement localisé de niveau faible lié à des travaux supposés a été cartographié dans un cercle de 28 m autour du puits ;
- puits 5 de la concession de l'Escarpelle sur la commune de Douai : deux galeries ont été retrouvées et cassées en 1997 sur 13,5 ml cumulés mais aucun plan ne permet de les positionner par rapport au puits. De fait, de manière forfaire, une zone de 20 m autour du puits 5 de l'Escarpelle est tracée pour signifier la présence de ces deux galeries. Un aléa de type tassement, de niveau faible, est retenu sur un rayon de 28 m autour du puits;
- puits 9 de la concession de l'Escarpelle sur la commune de Roost-Warendin : des caves et caniveaux ont été mis à jour sur le carreau, ils ont été cassés et remblayés en 1997 dans leur totalité (11 m). En l'absence de plan précis, un demi-cercle de 11 m de rayon a été tracé vers le nord pour signifier la présence d'ouvrages traités dans ce secteur et un aléa tassement de niveau faible y a été maintenu;
- puits 1 de la concession de Flines-lez-Raches sur la commune de Flines-lez-Raches: une galerie de service « coudée » de 50 ml cumulée a été retrouvée dans les archives mais aucun plan ne permet de la positionner précisément. Cette galerie, qui a été cassée et remblayée, ne traverserait pas la route d'après les photographies de son traitement en 1997. De fait, un aléa tassement, de niveau faible, a été tracé sur un ½ cercle de rayon d'au maximum 50 m (sans affecter la route);
- puits Traisnel de la concession d'Aniche sur la commune d'Aniche : une galerie, de 7,2 ml, de fonction et de position inconnues a été traitée au coulis sur 4,5 ml. De manière forfaitaire, nous retenons un aléa de type tassement de niveau faible sur un rayon de 28 m autour du puits, afin d'inclure les indices de galerie dont nous disposons;
- puits Espérance de la concession d'Aniche sur la commune d'Auberchicourt : un plan identifie la présence de deux galeries, l'une au sud et l'autre (double) au nord du puits. Ces galeries ont été bétonnées sur les 6 premiers mètres puis cassées remblayées. Un aléa tassement de niveau faible a été tracé sur les portions cassées et remblayées de ces galeries (jusqu'à 20 m du puits pour la galerie au sud);
- puits Lemay 2 de la concession d'Aniche sur la commune de Pecquencourt : les deux galeries de ventilation de 6 m de longueur de part et d'autre du puits ont été cassées et remblayées. De fait, un aléa de type tassement de niveau faible a été tracé en direction des 2 anciens bâtiments de ventilateur ;
- puits Roucourt 1 et Roucourt 2 de la concession d'Aniche sur la commune de Roucourt : des plans identifient la présence d'une première galerie de liaison entre les deux puits située à 14 m de profondeur. A partir de cette galerie a été foncé un bure qui débouche sur une seconde galerie (galerie d'aérage) partant vers l'ouest et vers une cheminée de chaufferie. Ces deux galeries ont été cassées et/ou remblayées, seul un aléa de type tassement de niveau faible y a été maintenu. Enfin, une ouïe de ventilation, localisée au-dessus de la première galerie de liaison a été remblayée.

L'aléa tassement de niveau faible associé à cette galerie se confond avec l'aléa tassement cité plus haut ;

 puits Saint René 1 de la concession d'Aniche sur la commune de Guesnain : une galerie d'environ 50 m de longueur relie le puits à l'ancien ventilateur. La première portion de cette galerie a été cassée et remblayée (cheminée d'aérage bétonnée) : seul un aléa tassement de niveau faible y a été cartographié sur cette portion.

#### 6.2 EVALUATION DE L'ALEA TASSEMENT ASSOCIE AUX TERRILS

43 terrils ont été constitués sur la zone 5 dont 11 ont été exploités entièrement ou quasiment (annexe 5a). Sous l'effet de surcharges importantes en surface ou à l'occasion de modifications sensibles des conditions hydriques au sein des matériaux constitutifs de ces ouvrages, des tassements d'extension et d'amplitude limitées sont susceptibles d'affecter la surface des 32 terrils non arasés. Par ailleurs, une partie du talus du terril plat et le terril conique dit « du Belvédère » de l'ensemble nommé terril 144 montre actuellement des signes de combustion.

La formation de cavités dans la masse des dépôts par le mécanisme de combustion ne peut être exclue lorsque les éléments favorables suivants sont réunis :

- une disponibilité abondante de matériau combustible, fissuré ou perméable (anciens travaux souterrains, matériaux constitutifs de terrils, remblais miniers);
- une configuration favorable pour la migration d'air au sein du gisement ou des matériaux;
- un niveau piézométrique laissant la zone suspectée hors de l'eau.

Sur la zone 5, ces facteurs sont réunis dans les secteurs de terrils ou de remblais miniers non arasés.

L'apparition d'un désordre au droit d'une cavité constituée par combustion dépend essentiellement de la profondeur de cette cavité. Nous retiendrons qu'une cavité constituée par combustion à faible profondeur sera susceptible d'entraîner des phénomènes de type tassement en surface.

Pour l'ensemble des secteurs constitués par l'emprise des 32 terrils, nous retenons :

- une prédisposition peu sensible pour le phénomène de tassement (compte tenu de leur ancienneté, les matériaux ont déjà tassé sous leur propre poids et car aucun cas de désordres au-dessus de cavités constituées par combustion n'a été recensé sur le territoire des concessions étudiées);
- une intensité limitée pour le phénomène de tassement (phénomène par nature d'intensité limitée et ayant un impact également limité en surface).

Par conséquent, un aléa faible a été retenu sur les 32 terrils non arasés de la zone 5 (Tableau A de l'annexe 5c).

## 6.3 EVALUATION DE L'ALEA TASSEMENT ASSOCIE AUX BASSINS A SCHLAMMS

Les bassins à schlamms du terril 144 et certains bassins de Somain de la concession d'Aniche et les bassins du terril 138 de la concession de l'Escarpelle ont été comblés.

Les bassins à schlamms du terril 143 ont été aménagés en zone de lagunage

Peu ou pas d'informations ont été retrouvées quant à la mise en sécurité des autres bassins à schlamms de la zone 5. On peut supposer qu'ils ont été remblayés car il n'y a plus de trace de ces installations.

La mise en place de ce remblai, souvent assurée par simple déversement, ne garantit pas une compaction complète des déblais. Les matériaux déversés, de composition assez hétérogène tant en terme de nature des matériaux qu'en terme de granulométrie, peuvent subir une compaction parfois importante, susceptible d'engendrer la formation d'une dépression en surface.

On considèrera une prédisposition peu sensible et une intensité limitée au phénomène de tassements au droit des bassins à schlamms remblayés. Un aléa tassement de niveau faible sera cartographié sur les bassins cités dans le Tableau B de l'annexe 5c.

Toutefois, aucun aléa minier n'a été cartographié au droit des bassins de la fosse Notre Dame de la concession d'Aniche car le terrassement mis en œuvre pour créer l'usine actuellement sur le site a vraisemblablement fait disparaître ces bassins.

#### 6.4 CARTOGRAPHIE DE L'ALEA TASSEMENT

Les cartes des aléas de type mouvements de terrain, dont les tassements, liés aux travaux souterrains et ouvrages débouchant au jour sont données, par commune, à l'échelle du 1/10 000 avec zooms, sur les cartes 3 à 31.

Les cartes des aléas mouvements de terrain liés aux ouvrages de dépôts sont données, par commune, à l'échelle du 1/10 000 avec zooms, en cartes 32 à54.

Lorsque les galeries de service ou mines-image sont digitalisées (plans calés et géoréférencés lors de la phase informative), l'aléa de type tassement, de niveau faible, concerne l'emprise de la galerie à laquelle on ajoute l'incertitude liée aux coordonnées du puits (3 m pour les ouvrages matérialisés, 20 m pour les ouvrages localisés) et une marge forfaitaire de 5 m de part et d'autre de la galerie intégrant l'extension latérale du tassement et les erreurs éventuelles de calage et positionnement des galeries de service.

Pour les galeries de service non digitalisées, comme nous ne disposons pas d'informations géographiques suffisantes pour positionner ces galeries, l'aléa de type tassement, de niveau faible, est appliqué selon un disque, centré sur le puits et de rayon 20 m. En effet, compte tenu que la direction de la galerie n'est pas connue, on peut raisonnablement limiter la distance de présence suspectée d'une galerie de service à 20 m par rapport au puits. Bien qu'on ne puisse totalement exclure la présence de galeries de surface à une distance supérieure à 20 m, cette situation est trop rare pour justifier l'établissement d'un périmètre d'aléa forfaitaire systématique sur l'ensemble des puits. A ce rayon de 20 m, il convient d'ajouter une marge de 5 m d'extension latérale du phénomène, l'incertitude liée

aux coordonnées des puits (3 m pour les ouvrages matérialisés, 20 m pour les ouvrages localisés).

Une marge de 3 m sera ajoutée à l'ensemble de ces aléas cartographiés pour tenir compte de l'incertitude du support cartographique choisi (BD Ortho) pour la réalisation des cartes.

La cartographie de l'aléa tassement lié aux ouvrages de dépôt intéresse les emprises exactes des ouvrages. Cet aléa couvre donc cartographiquement :

- l'emprise des terrils ou bassins à schlamms (dessinée à partir de la BD ortho);
- une incertitude liée au choix du fond cartographique (BD Ortho): 3 m.

# 7. EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DES ALEAS GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de pente, qu'ils soient superficiels ou profonds (glissements, ravinements), constituent le type de désordres le plus couramment observé le long des flancs des ouvrages de dépôts. Par exemple, en cas de grattages en pied ou de modifications de la géométrie du terril, la stabilité de celui-ci peut être remise en cause. On peut distinguer :

- les glissements superficiels: il s'agit de phénomènes généralement lents et mettant en jeu des volumes de matériau restreints (quelques dizaines de mètre cube). Ils prennent principalement la forme de glissements pelliculaires ou de rigoles de ravinement, parfois profondes, avec, pour conséquence, l'épandage de matériau en pied. Si les éboulis ne sont pas remaniés, la configuration redevient stable et l'instabilité cesse. Si ce type de phénomènes induit fréquemment des nuisances paysagères, il est relativement rare que des risques pour les personnes et les biens en résultent directement, tant en pied qu'en crête de talus.
- les glissements profonds : ils résultent du mouvement d'une masse de terrain le long d'une zone de rupture définie par une surface continue et dont la vitesse de déplacement, en phase critique, varie fréquemment de quelques millimètres à quelques mètres par heure. Ce type de phénomène est susceptible d'affecter les ouvrages de dépôts. Les volumes concernés, qui peuvent s'avérer importants, se répandent vers l'aval sous forme de cônes d'épandage et peuvent être à l'origine de la dégradation des éventuels bâtis et ouvrages situés en pied.

Notons que l'évaluation de l'aléa menée ci-dessous correspond à la situation actuelle des terrils : les terrils en cours d'exploitation sont susceptibles d'évoluer (géométrie...) et modifier la nature et le niveau des aléas qu'ils engendrent.

# 7.1 EVALUATION DE L'ALEA GLISSEMENT SUPERFICIEL LIE AUX OUVRAGES DE DEPOT (TERRILS ET BASSINS A SCHLAMMS)

Des glissements superficiels peuvent être envisagés sur l'ensemble des pentes des terrils (à l'exception des terrils de très faible hauteur (<10 m)). Leur probabilité d'occurrence dépend de la pente des terrils, de la nature des matériaux qui

constituent le terril et peut être aggravée par des mises en charge hydraulique locales et éventuellement des phénomènes d'érosion.

L'existence de pentes de terril parfois localement fortes associée à l'observation de signes actuels d'érosion et glissements superficiels constituent des éléments qui peuvent rendre probables des phénomènes de glissements superficiels : prédisposition sensible.

L'intensité de ce type de phénomène peut être considérée comme limitée, compte tenu des faibles volumes de matériau mobilisés, ce qui conduit à retenir un aléa faible pour les 21 terrils de plus de 10 m de hauteur (Tableau A de l'annexe 5c).

Par ailleurs, les résidus de traitement du minerai ou schlamms sont déversés au sein de bassins de rétention implantés dans des secteurs présentant des contextes topographiques et géologiques adaptés à cet effet (flanc de vallée, talwegs...). Ces bassins sont, au moins partiellement, constitués de digues de rétention érigées en périphérie de la zone de stockage. Les digues sont des barrages poids, souvent construits avec du stérile de mine dont l'objectif principal est de constituer une retenue pour le stockage de résidus miniers fins issus du lavoir ou de l'usine de traitement. Ces digues de rétention érigées pour assurer la stabilité des résidus, du fait notamment d'une érosion de ses flancs, d'un affaiblissement du pied de talus ou d'une modification sensible des conditions hydrogéologiques régnant dans le dépôt peuvent se rompre et être submergées par les matériaux fins, sans cohésion, qui se déversent vers les points bas topographiques du secteur.

Dans le cas de la zone 5, compte tenu de l'inexistence ou des faibles hauteurs des digues à proximité de la majorité des bassins à schlamms, seuls les bassins à proximité des terrils 144 et 143 de la concession d'Aniche et les bassins à proximité du terril 138 de la concession de l'Escarpelle garde un aléa de type glissement superficiel de niveau faible au droit de leurs digues (Tableau B de l'annexe 5c). Comme un aléa du même type et du même niveau est déjà cartographié sur ces terrils, aucun zonage supplémentaire n'a été dessiné sur les cartes d'aléas.

## 7.2 EVALUATION DE L'ALEA GLISSEMENT PROFOND LIE AUX OUVRAGES DE DEPOT

Nous considérons que l'aléa glissement profond ne peut concerner que les terrils de grande hauteur (supérieure à 50 m) et dont le coefficient de sécurité<sup>7</sup> est proche de 1 (équilibre limite).

Pour ceux-ci, une analyse par terril est menée en annexe 5b.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le coefficient de sécurité est le rapport entre les forces motrices (qui tendent à mettre en mouvement le volume de terrain considéré) et la résistance au cisaillement le long de la surface de rupture. Si le coefficient de sécurité est supérieur à 1, le talus est stable et ce d'autant plus que le coefficient de sécurité est élevé. Dans le cas contraire, le talus ne peut que glisser. La valeur minimale du coefficient de sécurité à long terme est généralement fixée à 1,3.

Les plus hauts terrils de la zone 5 présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- les dépôts constitués par déversement ont un angle de pente égal ou proche de l'angle de pente naturel : cet angle correspond à l'angle limite de stabilité des matériaux et, par conséquent, à un état d'équilibre limite ;
- ces dépôts sont constitués de matériaux granulaires, plutôt grossiers en règle générale. Pour ce type de matériau, les études géomécaniques donnent des angles de frottement de l'ordre de 27 à 35 ° et des cohésions faibles (0 à 20 kPa). Les études géomécaniques considérées sont citées dans le paragraphe du terril auquel elles se rapportent;
- avec le temps, la végétalisation des terrils ou la combustion des matériaux du terril peuvent augmenter, au moins localement, la cohésion et, par conséquent, améliorer les conditions de stabilité du dépôt :
- les pentes des terrils identifiés ci-après sont souvent inférieures aux valeurs d'angle de frottement citées précédemment. Notons cependant que si la pente intégratrice indiquée est parfois très inférieure à 30°, des pentes locales (talus intermédiaires...) parfois élevées peuvent être constatées;
- des aménagements hydrauliques et des terrassements préconisés dans les études techniques du DADT ont été réalisés pour favoriser la stabilité de certains terrils;
- des études de stabilité ont été réalisées pour les terrils les plus hauts;
- lors de notre visite sur le terrain, nous n'avons pas identifié d'indices d'instabilité en grand des terrils.

En conséquence, la prédisposition au phénomène de glissement profond peut être qualifiée de peu sensible pour les terrils 123 et 141 de la concession de l'Escarpelle (commune de Roost-Warendin), ensemble de terrils de grande hauteur (supérieure à 50 m) et où certaines pentes sont supérieures à 30° (annexe 5a).

L'intensité d'un tel phénomène a été jugée modérée, on retiendra donc un aléa de type glissement profond de niveau faible pour 2 terrils de la zone 5 (Tableau A de l'annexe 5c).

## 7.3 CARTOGRAPHIE DES ALEAS DE TYPE GLISSEMENTS DE TERRAIN LIES AUX OUVRAGES DE DEPOT

Les cartes des aléas mouvements de terrain liés aux ouvrages de dépôts sont données, par commune, à l'échelle du 1/10 000 avec zooms, en cartes 32 à 54.

L'aléa de type glissement concerne l'emprise même des terrils ou bassins à schlamms cités ci-dessus ainsi qu'une bande de terrain, située en pied de ces ouvrages, correspondant à la zone d'épandage des matériaux susceptibles de s'ébouler. Nous avons retenu une largeur d'épandage en pied de talus égale :

- à 10 m pour les glissements superficiels ;
- au tiers de la hauteur du terril pour les glissements profonds.

## 8. <u>EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA</u> ECHAUFFEMENT

#### 8.1 EVALUATION DE L'ALEA ECHAUFFEMENT

Le phénomène d'échauffement est un phénomène naturel engendré par l'oxydation de la matière organique des combustibles fossiles (charbon, par exemple). Il s'agit d'une combustion spontanée (auto-échauffement) due à une réaction exothermique comme l'oxydation qui induit une élévation importante de la température.

Dans le cas des terrils, le phénomène d'échauffement peut survenir en particulier si les facteurs suivants sont réunis :

- présence de matière combustible (fraction charbonneuse) et forte teneur en pyrite;
- granulométrie hétérogène et porosité importante du dépôt facilitant la circulation d'air et donc la combustion ;
- humidité importante du matériau de dépôt et/ou pluviométrie ou arrosages éventuels car l'oxydation de la pyrite, source principale d'échauffement, se fait en présence d'eau;
- fortes pentes car la pente augmente la résistance au vent et facilite les entrées d'air ;
- « mise à feu » du dépôt : il peut s'agir, par exemple, d'un feu de broussaille.

Dans la zone 5 du bassin houilier du Nord Pas-de-Calais, il a été retenu un aléa échauffement sur 20 terrils de plus de 10 m de hauteur et sur le terril 144, présentant actuellement des points chauds en deux secteurs proches bien identifiés (Tableau A de l'annexe 5c). L'intensité d'un tel phénomène est limitée.

La prédisposition est jugée peu sensible pour les 20 terrils de plus de 10 m car certains terrils sont déjà partiellement brûlés et d'autre part, les possibilités de « mise à feu » dans cette région relativement verdoyante et humide sont limitées. Un aléa échauffement de niveau faible a donc été retenu sur ces 20 terrils.

La prédisposition est jugée très sensible pour le terril conique dit du « Belvédère » et une partie du talus du terril plat de l'ensemble 144 compte tenu de la présence avérée de points chauds. Par conséquent, un aléa de niveau fort sera cartographié sur ces secteurs du terril 144. Le reste du terril sera considéré en prédisposition peu sensible et donc en aléa de niveau faible.

Il faudra évidemment veiller, à l'avenir, à interdire, sur l'emprise de ces dépôts, toute activité anthropique susceptible de faire du feu (camping, écobuage...). Enfin, rappelons que certains secteurs du terril 144, présentant actuellement des points chauds, sont surveillés régulièrement par le BRGM/DPSM.

#### 8.2 CARTOGRAPHIE DE L'ALEA ECHAUFFEMENT

L'aléa échauffement affecte l'emprise de 21 terrils cités (Tableau A de l'annexe 5c). Pour chaque terril, la zone d'aléa échauffement se confond avec la zone de tassement présentée en cartes 32 à 54.

INERIS-DRS-11-120836-05775A / GEODERIS-E2011/043DE-11NPC2220

#### 9. CONCLUSION

L'exploitation du charbon dans la zone 5 du bassin du Nord Pas-de-Calais s'est développée pendant plus de 200 ans pour s'achever en 1989.

Ce document synthétise et cartographie les principales caractéristiques des travaux miniers de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, c'est-à-dire des fosses de Brebières, Cantin, Marchiennes, Monchecourt et des concessions d'Aniche, Anzin, Azincourt, Courcelles-lès-Lens, Dourges, l'Escarpelle, Flines-lez-Raches et Ostricourt, ainsi que les aléas induits par les exploitations. Cette étude concerne 45 communes de la région du Nord Pas-de-Calais.

L'ensemble des documents disponibles (archives écrites, plans) et les résultats des investigations de terrain ont été synthétisés sur des cartes informatives (cartes 1 et 2).

Dans la phase d'identification des aléas de type mouvements de terrain, plusieurs phénomènes d'aléas miniers ont été retenus sur la zone 5 étudiée :

- effondrement localisé par rupture des têtes de puits ou avaleresses suite au débourrage des remblais;
- effondrement localisé ayant pour origine l'éboulement des galeries de service, des dynamitières ou des mines-image ;
- tassement au droit des galeries de service, dynamitières ou mines-image, cassés ou remblayés;
- échauffement, glissement et tassement des ouvrages de dépôt (terril et bassin à schlamms);
- émission de gaz de mine (CO<sub>2</sub>, air désoxygéné...) et plus spécifiquement de grisou (méthane).

Le présent rapport présente l'évaluation des aléas miniers de type mouvements de terrain. L'évaluation et la cartographie des aléas de type émissions de gaz de mine de la zone 5 sont traitées dans un autre rapport.

L'aléa effondrement localisé a été qualifié de niveau faible, moyen ou fort et l'aléa tassement a été qualifié de niveau faible en fonction des caractéristiques des puits et avaleresses, des galeries souterraines et de la nature des terrains de recouvrement.

Pour les ouvrages de dépôt, l'ensemble des aléas de type mouvements de terrain a été qualifié de niveau faible ou nul. L'aléa échauffement a été jugé de niveau fort sur deux secteurs du terril 144 où des points chauds sont avérés et de niveau faible sur le reste du terril 144 et 20 autres terrils.

Aucun aléa minier de type mouvements de terrain n'a été identifié sur les communes de Bugnicourt, Corbehem, Courchelettes, Cuincy, Ecaillon, Emerchicourt, Férin, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Loffre, Moncheaux et Raimbeaucourt<sup>8</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup>Bien que situées dans les limites des concessions d'Aniche, Azincourt, l'Escarpelle, Courcelleslès-Lens, les communes de Bugnicourt, Corbehem, Courchelettes, Cuincy, Emerchicourt, Férin, Lambres-lez-Douai et Lauwin-Planque ne comportent aucun ouvrage ou travaux miniers sur leur territoire. Les communes d'Ecaillon, Loffre, Moncheaux et Raimbeaucourt présentent des ouvrages et/ou travaux miniers sur leur territoire.

Une cartographie pour chaque type d'aléa minier a été établie pour chacune des 33 communes étudiées et concernées par l'un ou l'autre des aléas miniers de type mouvements de terrain.

Sur les 33 communes concernées par l'un ou l'autre des aléas miniers de type mouvements de terrain, on distingue que :

- les aléas de type effondrement localisé de niveau fort liés aux ouvrages débouchant au jour affectent 3 bâtiments sur les communes d'Anhiers et Aniche;
- les aléas de type effondrement localisé de niveau moyen liés aux ouvrages débouchant au jour et aux galeries de service affectent moins de 20 bâtiments sur les communes d'Aniche, Cantin, Courcelles-lès-Lens, Douai, Leforest, Lewarde, Roost-Warendin et Sin-le-Noble;
- les aléas de type effondrement localisé de niveau moyen liés aux dynamitières n'affectent aucun enjeu de surface;
- les aléas de type effondrement localisé de niveau faible liés aux ouvrages débouchant au jour, aux galeries de service, aux dynamitières ou minesimage affectent une vingtaine de bâtiments sur les communes de Brebières, Douai, Erchin, Guesnain, Sin-le-Noble et Waziers;
- les aléas de type effondrement localisé de niveau faible liés aux galeries de service suspectées affectent une vingtaine de bâtiments sur les communes d'Aniche, Auby, Douai, Flers-en-Escrebieux, Leforest, Lewarde, Somain et Waziers :
- les aléas de type tassement, de niveau faible, liés galeries de service et mines-image affectent moins de 10 bâtiments des communes d'Anhiers, Auberchicourt et Douai ;
- les aléas de type tassement, de niveau faible, liés aux terrils et bassins à schlamms affectent une trentaine de bâtiments des communes d'Aniche, Auberchicourt, Douai, Guesnain, Lallaing, Pecquencourt, Rieulay, Roost-Warendin, Sin-le-Noble et Somain :
- les aléas de type glissement superficiel, de niveau faible, tiés aux terrils affectent une trentaine de bâtiments des communes d'Auberchicourt, Lallaing, Monchecourt, Pecquencourt, Rieulay, Roost-Warendin Sin-le-Noble et Waziers :
- les aléas de type glissement profond, de niveau faible, liés aux terrils n'affectent aucun enjeu de surface;
- l'aléa de type échauffement, de niveau fort, lié au terril 144, n'affecte aucun enjeu en surface ;
- les aléas de type échauffement, de niveau faible, liés aux terrils affectent une vingtaine de bâtiments des communes d'Aniche, Auberchicourt, Lallaing, Pecquencourt, Rieulay, Roost-Warendin et Sin-le-Noble.

### 10. BIBLIOGRAPHIE

Le présent rapport s'appuie sur les informations disponibles contenues dans les dossiers d'arrêt des travaux miniers (DADT) des concessions de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. D'autres documents, hors DADT, ont été consultés en vue de réaliser ce rapport.

Pour un certain nombre de concessions, des études supplémentaires sont disponibles. Il s'agit d'études menées par l'INERIS (Analyse des effets en surface des travaux miniers souterrains).

#### Documents hors DADT :

- [1] Compte-rendu de la réunion INERIS/GEODERIS du 16 octobre 2009 concernant les études d'aléas miniers dans le Nord Pas-de-Calais, note GEODERIS E2009/216DE-09NPC2220 du 19 novembre 2009.
- [2] Compte-rendu de la réunion GEODERIS/INERIS du 27 février 2008 : Aléa mouvements de terrain Nord Pas-de-Calais, note INERIS DRS-08-95549-03127A du 29 février 2008.
- [3] « Bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Migration du grisou par les terrains et par les puits après exploitation ». Document de synthèse + figures, rapports Charbonnages de France, 9 mai 2006.
- [4] Ouvrage collectif résultant des contributions de divers organismes : INERIS, BRGM, GEODERIS, ENSMP, CSTB, « L'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers. Guide méthodologique. Volet technique relatif à l'évaluation de l'aléa. Les risques mouvements de terrain, d'inondations et d'émissions de gaz de mine », rapport INERIS DRS-06-51198/R01 du 4 mai 2006 pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.
- [5] ANTOINE F., « Modélisation de scénarios accidentels de rejets de gaz inflammable au droit des évents du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais », rapport INERIS-DRA-10-113798-07530C du 25 août 2010.
- [6] CHERKAOUI A., « Zone 3 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Etude des aléas miniers. Evaluation de l'aléa « gaz de mine » Communes d'Abscon, Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Escaudain, Famars, Fenain, Hasnon, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Hornaing, La Sentinelle, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Maing, Marly, Mastaing, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Petite-Forêt, Prouvy, Raismes, Roeulx, Rouvignies, Saint-Saulve, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing et Wavrechain-sous-Denain », rapport INERIS-DRS-09-107891-08970A de décembre 2009.
- [7] DEGAS M., « Zone 4 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Contribution à l'établissement d'un PPRM. Phase d'évaluation de l'aléa « gaz de mine » – Concessions de Ablain-Saint-Nazaire, Annœullin, Carvin, Courrières, Dourges, Douvrin, Drocourt, Gouy-Servins, Grenay, Liévin,

- Lens, Meurchin, Ostricourt et Vimy-Fresnoy», rapport INERIS DRS-09-105984-08378A de décembre 2009.
- [8] De PRAT M., « Etude documentaire de localisation des exploitations pentées remblayées et des exploitations partielles dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais », rapport INERIS SSE-FWo-MPr/BS - 98 -26EF96/R01 pour CdF du 30 janvier 1998.
- [9] DEGAS M., SALMON R., « Bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais. Evaluation des risques résiduels liés à la présence des anciens puits miniers et mesures compensatoires », rapport INERIS pour CdF référencé INERIS –DRS-01-22057/R01 du 18 juillet 2001.
- [10] DIDIER C., « Guide méthodologique pour l'arrêt définitif des anciennes exploitations minières souterraines », rapport INERIS pour Charbonnages de France référencé SSE-CDi/CS-97-25EP35/R04 du 31 mars 1997.
- [11] FOUGEIROL D., LAMBLIN J.M., TRAVERSE S., « Etude hydraulique hydrogéologique et hydrochimique du bassin minier charbonnier du Nord Pas-de-Calais - Rapport final. Tome I: texte », rapport BURGEAP, ISSEP, IFP pour CdF de juillet 1999.
- [12] GUEGUEN Y., « Etude des mouvements de surface en environnement minier à partir d'interférométrie radar et identification des origines des déformations - L'exemple du bassin Nord Pas-de-Calais », rapport de thèse de l'Université Paris Est Marne-la-Vallée/INERIS soutenue le 17 décembre 2007.
- [13] HADJ-HASSEN F., « Etude de la stabilité à long terme du serrement du puits Bayard », rapport de l'Ecole des Mines de Paris pour CdF R040723FHAD de juillet 2004.
- [14] KAZMIERCZAK JB., « Puits de mines du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62). Analyse des risques géotechniques liés aux anciens puits de mine du Nord et du Pas-de-Calais: Détermination de l'angle de talus dans les sables du Landénien en cas d'effondrement de la tête de puits », rapport INERIS DRS-05-64219/R01 du 18 février 2005.
- [15] JOSIEN J.P., « Maitrise du grisou du bassin du Nord Pas-de-Calais », rapport GEODERIS E2006/180DE-06NPC2200 du 9 mai 2006.
- [16] JOSIEN J.P., « Analyse des documents de CdF. Synthèse grisou du bassin du Nord Pas-de-Calais », rapport GEODERIS N2005/230-05NPC5000 du 6 juillet 2005.
- [17] JOSIEN J.P., « Avis sur la stabilité des exploitations partielles du bassin du Nord et du Pas-de-Calais », rapport GEODERIS N2005/112-05NPC5000 du 22 mars 2005.
- [18] LAMBERT C., « Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Zone 3 Communes d'Abscon, Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Escaudain, Famars, Fenain, Hasnon, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Hornaing, La Sentinelle, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Maing, Marly, Mastaing, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Petite-Forêt, Prouvy, Raismes, Roeulx, Rouvignies, Saint-Saulve, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing et

- Wavrechain-sous-Denain Etude des aléas miniers », rapport GEODERIS E2011/025DE-10NPC2210 de juin 2011.
- [19] LAMBERT C., « Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Zone 4 Communes d'Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay, Annequin, Annœullin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-Mines, Avion, Bauvin, Benifontaine, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Bully-les-Mines, Cambrin, Carvin, Courrières, Cuinchy, Dourges, Douvrin, Drocourt, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Farbus, Fouquières-les-Lens, Fresnoy-en-Gohelle, Givenchy-en-Gohelle, Grenay, Haisnes, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, Lens, Libercourt, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-les-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Oppy, Ostricourt, Pont-à-Vendin, Provin, Rouvroy, Sallaumines, Thelus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Vimy, Violaines, Wahagnies, Willerval et Wingles Etude des aléas miniers », rapport GEODERIS E2010/071DE-10NPC2210 du 3 février 2011.
- [20] LAMBERT C., « Données complémentaires pour l'évaluation de l'aléa émission de gaz de mine au droit des évents et sondages de décompression dans le bassin houiller du Nord Pas-de-Calais », rapport GEODERIS E2010/165DE-10NPC2212 de décembre 2010.
- [21] LAMBERT C., « Problématique des galeries de service autour des puits et avaleresses du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine », rapport GEODERIS E2010/097DE-10NPC2212 de décembre 2010.
- [22] LAMBERT C., « Problématique des galeries de subsurface autour des ouvrages débouchant en surface du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais - Evaluation de l'aléa », rapport GEODERIS E2008/179DE – 08 NPC2210 du 5 aout 2008.
- [23] PERON X, « Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Réalisation de mesures gaz sur 5 ouvrages implantés sur les communes de Saint-Saulve, Thivencelle, Condé-sur-l'Escaut et Hérin », rapport BRGM/DSPM UTAM Nord/10008 de juin 2010.
- [24] POIROT R., « Puits abandonnés », rapport INERIS pour Charbonnages de France référencé INERIS-GAI-RSh/CS 71-3034/R01 de juillet 1992.
- [25] POKRYSZKA Z., LAGNY C., « Emissions de gaz de mine vers la surface dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Approche méthodologique pour l'évaluation des risques et la définition des moyens de prévention », rapport INERIS DRS-02-20815/R09 du 23 mai 2002.
- [26] SALMON R., « Zone 3 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Etude des aléas miniers. Phase informative et phase d'évaluation des aléas « mouvements de terrain » Communes d'Abscon, Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Escaudain, Famars, Fenain, Hasnon, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Hornaing, La Sentinelle, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Maing, Marly, Mastaing, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Petite-Forêt, Prouvy, Raismes, Roeulx,

- Rouvignies, Saint-Saulve, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing et Wavrechain-sous-Denain Etude des aléas miniers », rapport INERIS-DRS-09-105047-11776A de novembre 2009.
- [27] SALMON R., « Zone 4 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Contribution à l'établissement d'un PPRM. Phase informative pour l'évaluation de l'aléa « mouvements de terrain » et « gaz de mine » et phase d'évaluation des aléas « mouvements de terrain » Concessions de Ablain-Saint-Nazaire, Annœullin, Carvin, Courrières, Dourges, Douvrin, Drocourt, Gouy-Servins, Grenay, Liévin, Lens, Meurchin, Ostricourt et Vimy-Fresnoy », rapport INERIS DRS-08-95549-15985A du 22 décembre 2008.
- [28] SALMON R., « Bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais. Hiérarchisation des puits miniers vis-à-vis de leur prédisposition à un départ de leur colonne de remblai. Phase 1 : Rétro-analyse des 14 cas de départ de remblai recensés par le Service des Sites Arrêtés et de l'Environnement », rapport INERIS DRS-00-26862/R01 du 20 décembre 2000.
- [29] SOUBEIRAN A., « Etude des gites minéraux de la France Bassin houiller du Pas-de-Calais Atlas », Paris, Imprimerie Nationale, 1895.
- [30] TAKLA G., KRZYSTOLIK P., VESCHKENS M., « Tierce expertise grisou, rapport d'expertise internationale », juin 2004.
- [31] THORAVAL A., « Analyse de la stabilité des travaux pentés remblayés et des exploitations partielles du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais – Rapport de synthèse », rapport INERIS SSE-99-26EJ67/R01 du 12 avril 1999.
- [32] VANHECKE J.F., « Surveillances gérées par le DPSM pour le compte de l'Etat, dans le Nord Pas-de-Calais en application de l'article 93 du code minier – Rapport annuel 2010 », rapport BRGM/RP 59443-FR, janvier 2011.
- [33] VUIDART I., « Bassin charbonnier du Nord et du Pas-de-Calais Recherche des puits situés en dehors des concessions », rapport GEODERIS E2006/308DE-06NPC2200 du 10 octobre 2006.
- [34] VUIDART I., « Avis sur l'étude complémentaire ABAC relative au dimensionnement des dalles de couverture des puits du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais », note GEODERIS N-2005/385 – 5 NPC5000 du 8 décembre 2005.
- [35] VUIDART I., « Avis sur l'étude de CdF relative à un déversement de sables du Wealdien dans un puits (version de juillet 2005) », rapport GEODERIS N-2005/301-05NPC5000 du 10 octobre 2005.
- [36] VUIDART I., « Problématiques des galeries de subsurface dans le bassin charbonnier du Nord Pas-de-Calais », note GEODERIS N2005-050– 5NPC5000 du 17 juin 2005.
- [37] Commentaire sur documents GEODERIS: avis sur l'incertitude de positionnement des puits des concessions CdF du Nord Pas de Calais. Réf: N2005-086 - 5NPC5000 du 22 avril 2005. (document basé sur le

- rapport INERIS DRS-05-64251/R01 du 18 février 2005 intitulé « Etablissement et validation d'une grille d'évaluation de l'aléa et du risque lié aux anciens puits miniers. Application au bassin houiller du Nord et de Pas-de-Calais. »)
- [38] VUIDART I., « Avis sur l'incertitude de positionnement des puits des concessions CdF du Nord Pas-de-Calais », rapport GEODERIS N2005/086-5NPC5000 du 22 avril 2005.
- [39] VUIDART I., « Avis sur l'étude du CETE du Nord-Picardie relative à l'angle de talus dans les sables du Landénien», rapport GEODERIS N2005/101– 5NPC5000 du 15 mars 2005.
- [40] VUIDART I., « Avis sur les réponses de CdF au rapport R2002-001 relatif au DADT de la concession d'Anzin », rapport GEODERIS N2005/033– 5NPC5000 de janvier 2005.
- [41] VUIDART I., « Avis sur le dossier de déclaration d'arrêt des travaux de la concession d'Aniche », rapport GEODERIS R2003/081 de juillet 2003.
- [42] VUIDART I., « Avis sur le dossier de déclaration d'arrêt des travaux de la concession d'Azincourt », rapport GEODERIS R2003/044 de mars 2003.
- [43] WOJTKOWIAK F., « Bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais : Avis sur l'analyse de la stabilité des travaux pentés remblayés », rapport GEODERIS N2005/075 5NPC5000 de mars 2005.

## 11. LISTE DES ANNEXES

Repère	Désignation	Nombre de pages
Annexe 1	Glossaire	5
Annexe 2	Description des différents phénomènes susceptibles d'être rencontrés sur le bassin houiller du NPC et qualification de l'aléa (extrait de [4])	19
Annexe 3	Caractéristiques de la zone 5	2
Annexe 4	Inventaires des désordres de la zone 5	2
Annexe 5a	Inventaire et caractéristiques des ouvrages de dépôts de la zone 5	4
Annexe 5b	Analyse des terrils de grande hauteur de la zone 5	2
Annexe 5c	Evaluation des aléas miniers sur les ouvrages de dépôts de la zone 5	3
Annexe 6a	Inventaire et caractéristiques des puits et avaleresses de la zone 5	9
Annexe 6b	Liste des ouvrages non matérialisés de la zone 5 cherchés par CdF	1
Annexe 6c	Evaluation des aléas miniers de type mouvements de terrains au droit des puits et avaleresses de la zone 5	4
Annexe 7	Evaluation des aléas miniers de type mouvements de terrains au droit des galeries de service de la zone 5	3
Annexe 8	Evaluation des aléas miniers de type mouvements de terrain au droit des dynamitières et mines-image de la zone 5	4

## 12. LISTE DES CARTES

Repère	Désignation	Nombre de pages
Cartes 1 à 2	Cartes informatives de la zone 5 au 1/10 000 (zone nord et zone sud)	Plans hors texte
Cartes 3 à 31	Par commune - Cartes des aléas « mouvements de terrain » liés aux travaux souterrains et aux ouvrages débouchant au jour de la zone 5 au 1/10 000 avec zooms	Plans hors texte
Cartes 32 à 54	Par commune - Cartes des aléas liés aux ouvrages de dépôt de la zone 5 au 1/10 000 avec zooms	Plans hors texte

# **ANNEXE 1: GLOSSAIRE**

#### Accrochage

Désigne toute recette dans un puits, à l'exception de la recette supérieure.

## Affaissement progressif

Type d'instabilité pouvant survenir au-dessus d'une exploitation par chambres et piliers ou par dépilage. Il se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre. Au centre de la cuvette les terrains descendent verticalement. Sur les bords, les terrains se mettent en pente avec un étirement sur les bords extérieurs (ouverture de fractures, fentes de tension) et un raccourcissement sur les bords intérieurs (apparition de bourrelets, fractures de compression...).

#### Aléa

Concept spécifique à la terminologie du risque qui correspond à l'éventualité qu'un phénomène se produise sur un site donné en atteignant une intensité ou une gravité qualifiable ou quantifiable. Dans le domaine du risque minier, comme celui du risque naturel, l'aléa résulte du croisement de l'intensité du phénomène redouté et de l'éventualité de la survenance.

Parmi les types d'aléa minier, on peut citer : l'affaissement, l'effondrement brutal, l'effondrement localisé, le tassement...

## Angle d'influence

Lorsque des désordres se produisent au niveau des travaux miniers, les effets se propagent vers la surface suivant un cône d'effet dont l'angle s'appelle l'angle d'influence

#### Avaleresse

Puits vertical dont les travaux de fonçage ont été arrêtés avant d'atteindre le terrain houiller et qui ne comporte aucun accrochage ou galerie proche de la surface.

#### Bandes et piliers

Il s'agit d'une variante de la méthode d'exploitation par chambres et piliers qui consiste à créer des piliers et des chambres de grande longueur par rapport à leur largeur.

#### **BD Ortho**

La BD ORTHO est l'orthophotographie numérique standard. Elle utilise des prises de vues aériennes départementales. La précision de ce support cartographique est estimée à 3 m.

#### **BD Topo**

La BD TOPO, pour Base de Données TOPOgraphiques, est une base de données plutôt qu'une représentation graphique (cartographie) du territoire. Les voies de circulation sont notamment représentées par leur axe, ce qui amoindrit la lisibilité (la voirie est habituellement mise en évidence).

La base de données offre une description exhaustive des thèmes qui la composent avec une précision métrique. L'exactitude des données en plan est comprise entre 1,5 m et 5 m. La base comprend notamment les voies de circulation ferrées et routières, les bâtiments, l'altimétrie, l'hydrographie...

#### Borne de surface

Borne « physique » implantée au droit de puits matérialisés ou à proximité de la position supposée de puits localisé (photographie 1 en annexe 2).

#### Bure

Puits qui relie deux étages de la mine et qui ne débouche pas en surface.

## Captage de gaz de mine (station de)

Puits ou sondage équipé de pompes permettant d'aspirer le gaz depuis le réservoir de gaz de mine jusqu'en surface de façon à décomprimer à une pression inférieure à la pression atmosphérique. La sortie des tuyauteries de captage est équipée notamment de mesureur de la teneur en méthane et d'un manomètre.

#### Chambres et piliers

C'est une méthode d'exploitation minière qui consiste à réaliser un creusement entrecroisé délimitant de proche en proche, des massifs résiduels de plus en plus petit ; principe dont l'usage a consacré l'appellation de «méthode par chambres et piliers» correspondant respectivement aux tronçons de galeries et aux massifs résiduels. Elle laisse subsister des vides au fond.

#### Chantier

Désigne tout emplacement de la mine où s'effectue une opération d'exploitation.

#### Concession

Périmètre dans lequel un industriet est autorisé à rechercher et exploiter une ressource naturelle relevant du code minier (charbon, minerai de fer, bauxite, potasse, sel, etc.)

#### Couche

Dépôt sédimentaire de nature homogène. Selon sa composition (présence de métaux, de charbon...), elle peut être exploitée.

#### Effondrement brutal

Dans certains cas, la ruine de l'édifice minier ne se fait pas progressivement mais on observe l'effondrement en bloc de l'ensemble des terrains compris entre le fond et la surface.

L'effondrement de la surface se produit alors de manière dynamique, en quelques secondes. Une forte secousse sismique est ressentie. Les bords de la zone affectée sont plus abrupts que dans le cas de la cuvette d'affaissement, des crevasses ouvertes y apparaissent.

Pour qu'un effondrement brutal se produise, deux conditions au moins doivent être remplies :

- les travaux du fond doivent être très fragiles (fort taux de défruitement, piliers élancés) : ceci constitue le critère géométrique ;
- un banc épais et résistant doit exister dans le recouvrement. La rupture de ce banc qui protégeait les piliers du poids des terrains déclenche le processus d'effondrement. Ceci constitue le critère géologique.

#### Effondrement localisé

C'est l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension horizontale varie généralement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre. Les dimensions de l'effondrement localisé dépendent de l'importance du vide et de la nature des terrains qui le séparent de la surface. Selon le mécanisme initiateur de l'effondrement localisé, on peut distinguer le fontis, l'effondrement de tête de puits, l'effondrement par rupture de piliers isolés...

## Enjeux

Personnes, biens, activités, moyens, infrastructures, patrimoines, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène. Il peut s'agir par exemple d'une densité de population, d'un trafic autoroutier...

## **Ennoyage**

Lorsque l'activité minière s'arrête définitivement dans les mines maintenues à sec par pompage, les travaux miniers sont progressivement noyés par les différentes arrivées d'eaux d'infiltrations qui étaient jusqu'alors pompées.

#### **Eponte**

Surface séparant le minerai du stérile. Par extension, terrains stériles au contact du minerai.

#### **Event**

Tuyau reliant le dessous de la dalle de couverture d'un puits ou avaleresse remblayé (ou le dessous de son bouchon en tête) avec le jour et équipé d'un dispositif standardisé comprenant notamment un clapet anti-retour et pouvant recevoir un appareil mesureur de la teneur en méthane et un manomètre.

#### Exhaure

Lors de l'exploitation minière, les eaux d'infiltrations sont évacuées gravitairement ou collectées aux points les plus bas des travaux et rejetées à la surface. Ces rejets d'eaux s'appellent l'exhaure.

### Faille

Cassure de terrain avec déplacement relatif des parties séparées. En pratique, ce terme désigne le plus souvent des accidents verticaux ou à pendage fort.

#### Fendue ou descenderie

Voie inclinée permettant l'accès au gisement depuis la surface.

#### **Fontis**

Effondrement localisé qui résulte de l'effondrement du toit d'une cavité souterraine peu profonde.

#### Galeries de service (ou de subsurface)

Galeries techniques à faible profondeur (moins de 50 m) mettant en liaison un puits avec un autre accès pour remplir différents services : permettre au personnel de descendre au fond par des échelles ou à un niveau de recette non encombré par l'extraction, lier un compartiment de retour d'air à un foyer d'aérage extérieur, évacuer les eaux du fond vers des aqueducs de dimensions inférieures à elle ou inversement alimenter le fond en eau à partir de tels aqueducs, etc...

#### Gaz de mine

Après l'arrêt de l'exploitation minière, les vides miniers, s'ils ne sont pas noyés en totalité, constituent un véritable réservoir souterrain plus ou moins confiné, dans lequel les gaz (qui sont dilués ou évacué par ventilation lors de l'exploitation) peuvent s'accumuler à des concertations élevées. Le gaz de mine est généralement un mélange de gaz d'origines diverses, à des teneurs variables. Certains gaz sont contenus dans le gisement avant l'exploitation (méthane, dioxyde de carbone, radon), d'autres sont produits à partir d'une transformation chimique du gisement ou de certains éléments de la mine, pendant ou après l'exploitation (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, sulfure d'hydrogène par exemple).

#### Grisou

Gaz constitué principalement de méthane se dégageant dans certaines mines en particulier de charbon et donnant avec l'air ambiant des mélanges explosifs lorsque sa teneur est comprise entre 5 % et 15 % environ.

Intensité qualification d'un phénomène, évaluée ou mesurée par ses paramètres physiques. Elle intervient dans l'évaluation de l'aléa. Par exemple, pour le phénomène « affaissement », il peut s'agir de l'amplitude verticale du mouvement ou de la déformation maximale. Pour le phénomène « effondrement ou glissement de terrain », il peut s'agir du volume de matériau remanié. Lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer ces paramètres physiques, on peut alors recourir à des méthodes indirectes, basées sur l'importance de leurs conséquences potentielles en termes d'endommagement ou de dangerosité ou de l'importance des parades théoriquement nécessaires pour annuler le risque.

#### **Ouverture**

Dimension d'un chantier mesurée perpendiculairement aux parois.

## Ouvrage débouchant au jour (ODJ)

Ouvrages miniers reliant les travaux souterrains à la surface du sol. Exemples : puits, avaleresse, entrée de galerie...

#### Panneau

Volume minéralisé, limité latéralement, compris entre deux galeries principales. Un panneau constitue une unité d'exploitation desservie par une voie de base, une voie de tête et une ou plusieurs cheminées ou plans inclinés.

### Pendage

Angle du plan moyen du gisement avec l'horizontale.

#### Phénomène

Manifestation en surface résultant d'une instabilité effective. Dans le cadre des mouvements de terrain, il peut s'agir de l'affaissement, de l'effondrement localisé (fontis), de l'effondrement en masse ou généralisé, du tassement, du glissement...ne pas confondre avec risque.

#### Piller

Volume de minerai non abattu et participant au soutènement du chantier.

#### **Prédisposition**

Qualification d'un site à partir de l'évaluation et la pondération des paramètres favorables au déclenchement d'un mécanisme d'instabilité et à la survenance d'un phénomène pour une période de temps donnée.

#### **Puits**

Voie de pénétration dans le gisement, verticale, partant de la surface, comportant des accrochages, donnant accès à différents étages d'une mine et permettant de les desservir. Un puits assure normalement la totalité ou plusieurs des services suivant : extraction, circulation du personnel, transport du matériel, descente du remblai, aérage (entrée ou retour d'air), exhaure, etc.

Pour l'aérage des travaux, deux puits étaient foncés à proximité l'un de l'autre, l'un servait à l'entrée de l'air frais, l'autre au retour d'air. Pour renforcer l'aérage naturel, le puits de retour d'air était généralement raccordé à un ventilateur situé à la surface. Le puits d'entrée d'air était dévolu à l'extraction et au transport du personnel tandis que le puits de retour d'air servait à la descente du matériel.

Pour les études d'aléas miniers du Nord Pas-de-Calais, on distingue :

- puits matérialisé : puits qui a effectivement été retrouvé en surface et dont les coordonnées ont pu être relevées au GPS :
- puits localisé: puits qui n'a pas été retrouvé sur le terrain mais dont les coordonnées sont connues (archives ou exploitant) et comportant une incertitude de positionnement;
- pults non localisé: puits répertorié dans les archives qui n'a pas été retrouvé sur le terrain et qui n'a aucune coordonnée connue.

## Pults d'exhaure ou d'épuisement

Puits dont le rôle consistait à évacuer l'eau pompée dans la mine.

#### Recette

Lieu où se trouvent les dispositifs assurant la manutention des produits et du matériel et la circulation du personnel aux abords du puits, à chaque niveau.

## Risque

Exprime les dommages potentiels en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa. Combinaison des composantes d'un aléa (prédisposition et intensité) par celles des enjeux et/ou de la vulnérabilité occasionnés au cours d'une période donnée sur un site donné.

#### Sondage ou exutoire de décompression

Sondage ou canalisation reliant un réservoir de gaz de mine au jour, mettant ce dernier à la pression atmosphérique. Sauf exception, le tuyau de mise en atmosphère est équipé d'un dispositif standardisé comprenant notamment un clapet anti-retour et peut recevoir un appareil mesureur de la teneur en méthane et un manomètre. Exemples : sondage de décompression ou puits muni de tuyauteries en contact direct avec le gîte.

#### Taille

Chantier d'exploitation.

#### Taux de défruitement

Rapport surfacique de la part de minerai abattu sur celui en place initialement. Il s'exprime en pourcentage.

#### **Titre Minier**

Désigne tout droit ou titre, de recherche (de prospection) ou d'exploitation délivré conformément au code minier 15. Le titre minier est accordé pour un type d'élément donné ainsi que pour une période donnée et sur un périmètre donné.

#### Zone d'aléa

Zone de surface où pourrait se produire les effets d'un aléa minier, par exemple une zone d'aléa mouvement de terrain de type « effondrement localisé » est liée à une rupture des travaux miniers sous-jacents.

## **ANNEXE 2A: DESCRIPTION DES PHENOMENES**

## 1. LES TASSEMENTS

# 1.1. DEFINITION ET EFFETS

Dans le cadre de l'après-mine, on parle de tassements lorsque les mouvements du sol ne résultent pas de l'extraction, de la combustion ou de la dissolution du minerai mais s'expliquent par la recompaction d'un massif meuble (amas de matériaux granulaires) ou affecté par les travaux souterrains (terrains foudroyés).

Sous l'action de perturbations extérieures (applications de surcharge en surface, mouvements de nappes au sein des terrains concernés, sollicitations vibratoires...) ou sous l'effet de leur propre poids, les terrains qui présentent une forte porosité peuvent être amenés à se tasser et donner naissance à des mouvements de faible ampleur en surface (sauf exception, l'amplitude maximale est d'ordre décimétrique).

Ce type de manifestation peut avoir des conséquences assez similaires avec le phénomène naturel de retrait-gonflement des sols argileux, sous l'effet de battements de nappe ou de variations du profil hydrique dans le proche sous-sol.

Les conséquences redoutées résultent principalement du fait que la surface peut être affectée par des tassements différentiels qui sont susceptibles d'engendrer des effets sur les bâtiments et les infrastructures.

# 1.2. MECANISMES OU SCENARIOS INITIATEURS

# Anciennes exploitations menées par foudroyage du toit ou anciennes zones effondrées

Même si la majorité des terrains exploités à l'aide d'une méthode induisant le foudroyage du toit (exploitation par taille ou par piliers dépilés) sont sujets, durant la phase de mouvements résiduels, au développement de tassements, les manifestations les plus perceptibles se développent à l'aplomb des secteurs peu profonds (quelques dizaines de mètres sous la surface).

Dans ces conditions, en effet, le poids des terrains surmontant les anciens chantiers miniers n'est pas suffisant pour garantir une recompaction complète des terrains foudroyés au cours des années suivant les travaux d'extraction. Ceci permet la persistance d'une porosité artificielle élevée proche de la surface.

# 2. LES AFFAISSEMENTS PROGRESSIFS

# 2.1. <u>DEFINITION ET EFFETS</u>

L'affaissement se manifeste par un réajustement des terrains de surface induit par l'éboulement de cavités souterraines résultant de l'extraction ou de la disparition (dissolution, combustion) de minerai. Les désordres, dont le caractère est généralement lent, progressif et souple, prennent la forme d'une dépression topographique, sans rupture cassante importante, présentant une allure de cuvette.

Ce type de manifestation concerne aussi bien les exploitations en plateure menées à grande profondeur (plusieurs centaines de mètres) et présentant des extensions horizontales importantes que les exploitations filoniennes ayant laissé des vides résiduels importants après extraction.

L'amplitude de l'affaissement est directement proportionnelle à l'ouverture des travaux souterrains. Le coefficient de proportionnalité dépend notamment de la profondeur des travaux et de la nature des méthodes d'exploitation et de traitement des vides (foudroyage, remblayage...). Dans la majorité des cas, les amplitudes maximales observées au centre de la cuvette, durant ou après l'exploitation, sont d'ordre décimétrique à métrique.

Généralement, ce ne sont pas tant les déplacements verticaux qui affectent principalement les bâtiments et infrastructures de surface, mais plutôt les déformations du sol (déplacements différentiels horizontaux, flexions, mise en pente...). En fonction de leur position au sein de la cuvette d'affaissement, les déplacements différentiels horizontaux peuvent prendre la forme de raccourcissements (zones en compression vers l'intérieur de la cuvette) ou d'extension (zones en traction vers l'extérieur de la cuvette).

Les déformations et les pentes sont proportionnelles à l'affaissement maximum au centre de la cuvette et inversement proportionnelles à la profondeur de l'exploitation. Ainsi, pour une même épaisseur exploitée, les effets seront d'autant plus faibles que l'exploitation est profonde.

Comme la plupart des autres phénomènes d'instabilité, les affaissements miniers ne se limitent pas au strict aplomb des contours de travaux souterrains. On appelle « angle d'influence », l'angle défini entre la verticale et la droite joignant la bordure souterraine de l'exploitation et la limite extérieure de la cuvette d'affaissement en surface. En fonction de la nature et de l'épaisseur des terrains constituant le recouvrement, l'angle d'influence varie classiquement entre une dizaine et une quarantaine de degrés en plateure. L'existence d'un pendage influe également directement sur les valeurs de l'angle d'influence, tout comme la présence d'accidents géologiques majeurs (failles).

# 2.2. MECANISMES OU SCENARIOS INITIATEURS

#### Cas des exploitations totales menées dans des terrains stratifiés

Toute exploitation par tailles ou par dépilage, quelle qu'en soit la profondeur, induit forcément un éboulement ou foudroyage des premiers bancs du toit des travaux souterrains. Cet éboulement génère la formation de blocs de formes et de tailles variables qui, en s'enchevêtrant, permet la persistance de vides résiduels et, de fait, une augmentation, souvent sensible, entre le volume occupé par les éboulis et celui qu'occupaient les terrains en place.

Ce phénomène, appelé « foisonnement », permet aux matériaux éboulés de remplir la cavité d'exploitation ainsi que le volume des terrains initialement en place, ce qui a pour conséquence de stopper le phénomène d'éboulement, les terrains sus-jacents trouvant appui sur le tas d'éboulis. Ces éboulis présentant une forte compressibilité, les bancs rocheux sus-jacents préalablement découpés par les discontinuités naturelles qui les affectent, fléchissent progressivement avec, pour conséquence, la formation d'une cuvette en surface.

L'amplitude des affaissements étant directement proportionnelle à l'ouverture des travaux, il n'est pas rare que, durant la période d'exploitation, les terrains de surface soient descendus de plusieurs mètres, voire, plus exceptionnellement, de plus d'une dizaine de mètres.

Le retour d'expérience disponible sur différents bassins miniers français et européens indique que la quasi-totalité de l'affaissement se produit durant l'extraction et que la durée de l'affaissement résiduel se limite à quelques années.

Au-delà, les risques de reprise d'affaissement (ou de remontée de la surface du sol) résultent de variations importantes des conditions environnementales (ennoyage ou dénoyage des travaux, application de surcharges en surface) et affectent principalement les exploitations les moins profondes. Ils correspondent, de fait, pleinement au phénomène de tassement décrit plus haut.

#### Cas des exploitations partielles en terrains stratifiés

Dans le cas d'exploitations partielles, l'éboulement des travaux souterrains résulte de la rupture progressive des éléments assurant la stabilité de l'ouvrage minier (piliers, intercalaires entre couches, toit, mur). Le phénomène peut donc être initié plusieurs années ou décennies après la fermeture des travaux, suite à l'évolution de la résistance des roches. Lorsque l'éboulement des travaux miniers est réalisé sur une surface suffisante, les mécanismes de foisonnement et de flexion des bancs sus-jacents sont similaires au cas des exploitations totales par taille ou dépilage.

L'intensité de l'affaissement reste proportionnelle à l'ouverture des travaux souterrains. Il n'est donc pas rare que les mouvements verticaux observés puissent dépasser une amplitude d'ordre métrique. L'ampleur des mouvements est également proportionnelle au taux de défruitement. En effet, plus les piliers sont volumineux, plus ils occupent de l'espace en souterrain et limitent ainsi l'amplitude du mouvement.

On peut décomposer l'affaissement à l'aplomb d'exploitations partielles en trois phases distinctes.

La première phase, dite « de mise en place », peut s'avérer très longue (plusieurs années à plusieurs centaines d'années). Elle se traduit par un affaiblissement progressif des piliers sous l'effet cumulé du temps, de la pression des terrains de couverture et des paramètres environnementaux régnant au sein de l'édifice minier (eau, température...).

La seconde phase, dite « d'affaissement », intervient lorsque le phénomène de rupture des piliers s'initie au sein de l'ouvrage minier, sous l'effet possible d'un facteur déclenchant (modification de l'état de contrainte ou des paramètres environnementaux, par exemple). Elle se développe classiquement sur une période variant de quelques jours à plusieurs mois, durant laquelle la plus grande partie de l'affaissement se donne en surface. C'est donc la phase la plus critique durant laquelle un suivi attentif de l'évolution des structures présentes en surface peut s'avérer nécessaire.

La phase ultime, dite « résiduelle », correspond à l'affaissement résiduel. Si cette phase peut se prolonger sur des périodes assez longues (plusieurs années), les mouvements résiduels sont généralement très limités et, la plupart du temps, non décelables en surface.

#### 3. LES EFFONDREMENTS LOCALISES

# 3.1. DEFINITION ET EFFETS

Un effondrement localisé se caractérise par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension horizontale varie généralement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre. La profondeur du cratère dépend principalement de la profondeur et des dimensions des travaux souterrains. Si, dans la majorité des cas, cette profondeur se limite à quelques mètres, dans certaines

configurations particulières, elle peut atteindre, voire dépasser, une dizaine de mètres (effondrements de tête de puits, par exemple).

En fonction du mécanisme initiateur du désordre et de la nature des terrains de subsurface, les parois du cratère peuvent être sub-verticales ou inclinées, donnant ainsi naissance à une forme caractéristique d'entonnoir.

Les dimensions du désordre et le caractère brutal de sa manifestation en surface font des effondrements localisés des phénomènes potentiellement dangereux, notamment lorsqu'ils se développent au droit ou à proximité de secteurs urbanisés.

# 3.2. MECANISMES OU SCENARIOS INITIATEURS

# L'effondrement localisé par rupture du toit d'une galerie : le phénomène de fontis

On parle de fontis lorsque l'instabilité qui affecte la surface résulte de la remontée au jour d'un éboulement initié au sein d'une excavation souterraine (galerie, chambre d'exploitation...). Lorsque la voûte initiée par la rupture du toit de l'excavation ne se stabilise pas mécaniquement du fait de la présence de bancs massifs au sein du recouvrement, elle se propage progressivement vers la surface et, si l'espace disponible au sein des vieux travaux est suffisant pour que les matériaux éboulés et foisonnés puissent s'y accumuler sans bloquer le phénomène par « autocomblement », la voûte peut atteindre la surface du sol. Si le développement d'une montée de voûte est un phénomène très lent qui peut prendre plusieurs années ou décennies, l'apparition du fontis en surface se fait, quant à elle, de manière soudaine, ce qui rend le phénomène potentiellement dangereux pour les personnes et les biens situés dans son emprise.

L'apparition de ce type de désordre en surface ne concerne que les travaux peu profonds. Les retours d'expériences menées sur plusieurs bassins miniers ont ainsi montré que, sauf spécificité géologique ou d'exploitation, au-delà d'une cinquantaine de mètres de profondeur (et parfois moins), les anciens vides miniers n'étaient plus susceptibles de provoquer ce phénomène en surface.

#### L'effondrement par rupture de pilier(s) isolé(s)

Au sein d'une exploitation menée par la méthode des chambres et piliers abandonnés, la ruine d'un (ou de quelques) pilier(s) peut se traduire, en surface, par un effondrement lorsque la profondeur des travaux et la raideur du recouvrement ne sont pas suffisamment importantes. On parle alors de rupture de pilier(s) isolé(s).

La dimension de la zone affectée en surface est généralement plus importante que celle résultant d'un simple fontis mais sensiblement plus réduite que dans le cas d'un effondrement généralisé décrit plus loin. Comme les fontis, les ruptures de piliers isolés sont des phénomènes purement locaux qui ne dépendent pas de la géométrie globale des exploitations mais uniquement de conditions locales défavorables.

Ces conditions défavorables peuvent résulter de la méthode d'exploitation ayant conduit, dans certains secteurs, à des extractions locales trop intensives laissant des piliers sous-dimensionnés, fragilisés ou mal superposés. Elles peuvent aussi résulter d'hétérogénéités géologiques (zones fracturées ou faillées, venues d'eau...).

Comme les fontis, l'apparition de ce type de désordre en surface ne concerne que les travaux peu profonds.

## L'effondrement d'une tête de puits

Un ancien puits d'exploitation, mal remblayé (à l'aide de matériaux qui peuvent être remobilisés, notamment en présence d'eau), peut débourrer, c'est-à-dire voir son remblai s'écouler au sein des ouvrages souterrains auquel il est raccordé, avec pour conséquence la formation d'un cratère présentant les mêmes dimensions que la colonne du puits.

Ce débourrage peut, dans certains cas (assez fréquents lorsqu'il s'agit de très vieux puits), s'accompagner, ou être suivi, d'une rupture du revêtement du puits et d'un effondrement des terrains peu compétents environnants, comme le sont généralement les terrains superficiels. Il se produit alors un cône d'effondrement dont les dimensions dépendent des caractéristiques géologiques et mécaniques locales des terrains.

La manifestation en surface peut ainsi se restreindre à un cratère de petite taille (quelques mètres de diamètre au maximum) ou générer des désordres plus importants (diamètre pouvant dépasser une dizaine de mètres).

L'effondrement de la surface peut également résulter de la rupture de l'ouvrage réalisé en tête de puits (platelage en bois, dalle de surface, bouchon mal dimensionné...). Dans ce cas, l'effondrement se circonscrit généralement au seul diamètre de puits, la rupture des terrains environnants n'étant qu'exceptionnelle.

#### 4. L'ECHAUFFEMENT

L'échauffement accidentel ou l'auto-échauffement de la matière organique persistant au sein d'anciens travaux souterrains ou d'ouvrages de dépôt peut initier la combustion du minerai dans le cas des mines de combustibles solides (charbon, lignite, schistes bitumineux...).

Le phénomène d'échauffement est un phénomène naturel engendré par l'oxydation de la matière organique des combustibles fossiles (charbon, par exemple). Il s'agit d'une combustion spontanée (auto-échauffement) due à une réaction exothermique comme l'oxydation qui induit une élévation importante de la température.

Dans le cas des terrils, le phénomène d'échauffement peut survenir en particulier si les facteurs suivants sont réunis :

- présence de matière combustible (fraction charbonneuse);
- porosité importante du dépôt facilitant la circulation d'air et donc la combustion :
- « mise à feu » du dépôt : il peut s'agir, par exemple, d'un feu de broussaille.

Dans un tel scénario, les conséquences potentielles sur les victimes sont aggravées du fait de la température des terrains incandescents ou des vapeurs émises (pouvant atteindre plusieurs centaines de degrés).

Par ailleurs, cette combustion peut induire la « disparition » de matériau et, de fait, l'apparition possible de désordres en surface (affaissements, tassements ou effondrements localisés). Ces désordres sont pris en compte dans l'étude des aléas de type affaissement, tassement et/ou effondrement localisé.

### 5. LES GLISSEMENTS OU MOUVEMENTS DE PENTE

# **5.1. DEFINITION ET EFFETS**

Les mouvements de pente, qu'ils soient superficiels ou profonds (glissements, ravinements), constituent le type de désordres le plus couramment observé le long des flancs des ouvrages de dépôts ou des versants de découvertes creusées en roche meuble.

## Mouvements superficiels

Il s'agit de phénomènes généralement lents et mettant en jeu des volumes de matériau restreints (quelques dizaines de m³). Ils prennent principalement la forme de glissements pelliculaires ou de rigoles de ravinement, parfois profondes, avec pour conséquence l'épandage de matériau en pied. Si les éboulis ne sont pas remaniés, la configuration redevient stable et l'instabilité cesse.

Si ce type de phénomènes induit fréquemment des nuisances paysagères, il est relativement rare que des risques pour les personnes et les biens en résultent directement, tant en pied qu'en crête de talus. Les éléments éboulés peuvent toutefois contribuer à affecter l'écoulement de cours d'eau situés en aval immédiat du pied. D'autre part, lorsque les crevasses de ravinement atteignent des profondeurs importantes (jusqu'à plusieurs mètres) et présentent des parois subverticales, des risques de chutes de personnes dans ces « canyons » ainsi que des risques de chutes de pierres ou d'ensevelissement sous des éboulements de parois doivent être pris en compte.

Le développement d'instabilités superficielles peut favoriser le déclenchement d'une rupture de plus grande ampleur et devra donc, systématiquement, être pris en considération. Une attention toute particulière doit ainsi être accordée au développement de ce type de désordres le long des flancs de digues de rétention. En effet, un affaiblissement, même limité, des ouvrages de rétention des résidus liquides ne doit, en aucun cas, être négligé.

# 5.2. MECANISMES OU SCENARIOS INITIATEURS

La rupture d'un flanc de talus intervient lorsque les forces motrices (de pesanteur et hydrauliques) qui tendent à le mettre en mouvement deviennent supérieures aux forces résistantes (résistance au cisaillement des matériaux) qui s'opposent pour leur part aux déformations et aux glissements des pentes. C'est généralement le développement de perturbations affectant les conditions environnementales caractérisant le talus qui constitue l'élément déclencheur de la rupture (mauvaise gestion des eaux, topographie des flancs mal adaptée, affaiblissement du pied de talus, rupture des terrains d'assise, activité humaine ou animale...).

## 6. LE DEGAGEMENT DE GAZ DE MINE

# 6.1. <u>DEFINITION ET EFFETS</u>

Le phénomène d'émission de gaz de mine en surface, susceptible d'engendrer des dangers pour les personnes et les biens, ne concerne pratiquement que les exploitations minières souterraines. Ces exploitations peuvent, en effet, réunir trois éléments nécessaires pour l'apparition du phénomène redouté :

la présence de vides constituant un réservoir souterrain :

- la présence de gaz dangereux ;
- la possibilité d'accumulation et de migration de ces gaz, à des teneurs significatives, vers la surface.

Les vides résultant de l'activité minière présentent un espace permettant un dégagement ou une accumulation de gaz de mine. Lors de l'exploitation, ces gaz sont dilués et évacués par la ventilation. Après l'arrêt de l'exploitation, les vides miniers, s'ils ne sont pas ennoyés en totalité, constituent un véritable réservoir souterrain plus ou moins confiné, dans lequel les gaz peuvent s'accumuler à des concentrations élevées.

Le gaz de mine présent dans le réservoir minier souterrain peut, sous certaines conditions, migrer en quantité significative vers la surface. Cette migration peut se faire de manière privilégiée au travers d'anciens ouvrages reliant les travaux souterrains à la surface (puits, descenderies, galeries d'accès, sondages..) si ceux-ci sont non ou mal obturés, mais aussi au travers des terrains de recouvrement.

Les mécanismes pouvant conduire à ces migrations sont nombreux. Ils résultent le plus souvent du gradient de pression régnant entre les travaux souterrains et l'atmosphère extérieure.

Suivant la nature et la composition de ce gaz de mine, les émissions gazeuses en surface peuvent présenter plusieurs risques ou nuisances vis-à-vis des personnes et des biens. On retiendra notamment les risques d'asphyxie, d'intoxication ou d'irradiation et, enfin, le risque d'inflammation ou d'explosion. Ces risques sont accrus lorsque le gaz de mine se trouve être confiné, c'est-à-dire peu ou pas dilué. Ils sont, bien évidemment, moindres dans le cas d'une émission diffuse dans une atmosphère ouverte.

Le gaz de mine est généralement un mélange de gaz d'origines diverses, à des teneurs variables. Certains gaz ont une origine endogène<sup>1</sup> (méthane, dioxyde de carbone, radon), d'autres une origine exogène<sup>2</sup> (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, sulfure d'hydrogène, par exemple).

Les principaux constituants du gaz de mine, mentionnés ci-dessus, ne présentent pas les mêmes niveaux de risque pour les personnes ou les biens situés en surface. Toutefois, les dangers de chacun des composants se combinent. Ainsi, une même teneur en gaz toxique sera plus dangereuse dans un mélange gazeux contenant d'autres gaz toxiques (ou encore un déficit en oxygène) que si elle y est seule.

Parmi les gaz susceptibles d'être rencontré, on citera le méthane. C'est le principal constituant du grisou, gaz qui se rencontre essentiellement dans les exploitations de combustibles solides et, de manière moins importante, dans les mines de sel ou de potasse.

Dans les *mines de charbon ou de lignite*, le méthane représente généralement une partie très majoritaire du grisou (jusqu'à 95 %, voire plus).

Le grisou se trouve « piégé » dans le matériau exploité (charbon, lignite, schistes bitumineux...), sous forme adsorbée, et, de manière minoritaire, dans les pores des roches encaissantes, sous forme libre. Pendant l'exploitation et peu après celle-ci, du fait de la détente des terrains, il se dégage du charbon abattu et des terrains influencés. Néanmoins, des quantités notables de ce gaz restent contenues dans le gisement non exploité et les roches. Le dégagement gazeux, même s'il est lent, peut donc perdurer durant une longue période de temps, jusqu'à établissement d'un

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Endogène : contenu dans le gisement avant l'exploitation

Exogène : produit à partir d'une transformation chimique du gisement ou de certains éléments de la mine, pendant ou après l'exploitation

nouvel équilibre, différent pour chaque site, entre le grisou encore contenu dans les roches et le gaz libre existant dans les vides souterrains.

Le méthane est un gaz inodore, incolore et sans saveur. C'est un gaz non toxique et inoffensif sur le plan physiologique dans la mesure où sa présence n'engendre pas une diminution de la teneur en oxygène de l'atmosphère susceptible de présenter un danger d'asphyxie (voir plus loin). C'est essentiellement son inflammabilité (ou explosibilité) qui fait du méthane un gaz particulièrement dangereux.

Un mélange binaire d'air et de méthane est directement explosible lorsque la teneur en méthane est comprise entre 5 % (limite inférieure d'explosibilité) et 15 % (limite supérieure d'explosibilité). L'inflammation d'un tel mélange provoque des effets thermiques et mécaniques dangereux pour les personnes et dommageables pour les biens.

Les effets mécaniques d'une inflammation de méthane dépendent du volume de méthane disponible, de l'homogénéité du mélange et du degré de son confinement. On parlera ainsi, selon le cas, d'inflammation<sup>3</sup> ou d'explosion<sup>4</sup>.

Notons qu'un mélange très (trop) riche en méthane (teneur supérieure à la limite supérieure d'explosibilité) s'avère également très dangereux, car il peut avoir un caractère asphyxiant (déficit d'oxygène) et sa dilution dans l'air peut le rendre directement inflammable.

# 6.2. MECANISMES OU SCENARIOS INITIATEURS

Plusieurs mécanismes, agissant seuls ou simultanément, peuvent être à l'origine de la remontée potentielle de gaz de mine vers la surface. Hormis les mécanismes spécifiques de diffusion et de transport de gaz dissous dans l'eau, des migrations de gaz vers la surface sont principalement animées par les mécanismes qui contribuent à générer une différence de pression positive entre un réservoir minier souterrain et l'atmosphère extérieure.

En effet, si le gaz de mine présent dans les vides souterrains est en surpression relative, même minime, par rapport à l'atmosphère externe, il aura tendance à s'écouler vers la surface. Toutes choses égales par ailleurs, cet écoulement sera d'autant plus important que la différence de pression sera élevée.

Parmi les mécanismes à l'origine de la production et la migration de gaz vers la surface, on citera : Production de gaz au sein des vieux travaux, Le pistonnage par remontée de la nappe, Variations de la pression atmosphérique, Tirage naturel, La diffusion, Transport de gaz sous forme dissoute dans l'eau, Mécanismes exceptionnels tels que des travaux de terrassement ou le débourrage de remblais d'un puits...

<sup>4</sup> Coup de grisou, en langage minier.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Flambée de grisou, en langage minier.

# ANNEXE 2B: QUALIFICATION DE L'ALEA

## 1. DEFINITION DE L'ALEA

L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène donné se produise sur un site donné, au cours d'une période de référence, en atteignant une intensité qualifiable ou quantifiable. La caractérisation d'un aléa repose donc classiquement sur le croisement de l'intensité prévisible du phénomène avec sa probabilité d'occurrence.

Dans une optique de prévention des risques et d'aménagement du territoire, telle que retenue dans le cadre de l'élaboration d'un PPRM, la période de référence pour identifier le niveau d'aléa est généralement le **long terme**. Il est ainsi nécessaire d'intégrer à l'analyse la dégradation inéluctable dans le temps des caractéristiques des matériaux rocheux ainsi que la propagation, dans l'espace, des fluides (eau ou gaz) soumis aux lois d'écoulement qui les caractérisent.

L'intensité du phénomène correspond à l'ampleur des désordres, séquelles ou nuisances susceptibles de résulter du phénomène redouté.

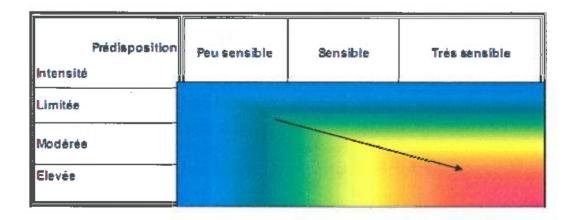
La notion de **probabilité d'occurrence** traduit pour sa part la sensibilité que présente un site à être affecté par l'un ou l'autre des phénomènes analysés. Elle s'appuie sur une classification qualitative caractérisant une **prédisposition** du site à subir tel ou tel type de désordres ou nuisances.

#### 2. QUALIFICATION DES CLASSES D'ALEA

L'aléa résulte du croisement d'une intensité avec la prédisposition correspondante. Le principe de qualification de l'aléa consiste donc à combiner les critères permettant de caractériser l'intensité d'un phénomène redouté avec les critères permettant de caractériser sa classe de prédisposition.

On utilise une matrice de synthèse dont les principes de constitution sont illustrés dans le tableau suivant, en précisant bien, une fois encore, que chaque site peut donner lieu à des ajustements pour s'adapter au contexte spécifique qui le caractérise.

On distingue classiquement trois classes d'aléa : faible, moyen, fort.



# 3.1. QUALIFICATION DE L'INTENSITE

Les éventuelles nuisances initiées par le phénomène de tassement résultent principalement du développement de **tassements différentiels**. En présence de tassements différentiels, c'est principalement l'amplitude verticale de ces mouvements qui conditionne l'intensité du phénomène prévisible. Puisqu'il s'avère généralement difficile de prévoir l'amplitude de ces tassements différentiels, on se réfère généralement à l'amplitude des tassements globaux prévisibles.

Ce type de désordre est de nature à engendrer des dégradations aux biens (bâti et infrastructures) présents en surface mais pas à mettre en danger les populations. Sauf exception, l'intensité des conséquences d'un phénomène de tassement demeure limitée (ordre centimétrique à décimétrique).

Classe d'intensité	Description
Très limitée	Tassements limités
Limitée	Tassements sensibles

# 3.2. QUALIFICATION DE LA PREDISPOSITION

### Critères de prédisposition communs

Quel que soit le contexte d'exploitation, trois critères fondamentaux gouvernent la prédisposition d'un site au développement de tassements :

- l'existence d'indices d'anciens mouvements de type « tassements » (encore visibles en surface ou décrits dans les archives), dans un secteur proche présentant des caractéristiques géologiques et d'exploitation voisines, peut contribuer à augmenter la prédisposition au développement futur de ce type de phénomènes;
- la **modification** lente (remontée de nappe) ou plus rapide (rupture de canalisation, obturation de drains...) **des conditions hydrauliques** (eaux de surface et souterrains) est souvent à l'origine du déclenchement de phénomènes de tassements ;
- l'application de fortes surcharges en surface dans le cadre d'un aménagement du site (constructions, entreposage...).

### Ouvrages de dépôt et découvertes exploitées par auto-remblayage

Parmi les principaux facteurs de prédisposition, on citera

- l'épaisseur du dépôt ;
- la nature et la granulométrie des matériaux déposés ;
- la méthode de mise en place du dépôt (avec ou sans compactage).

#### 4. L'ALEA « AFFAISSEMENT PROGRESSIF »

# 4.1. QUALIFICATION DE L'INTENSITE

Pour ce qui concerne le phénomène d'affaissement progressif, ce sont les déformations différentielles horizontales et les effets de mise en pente du sol

INERIS-DRS-11-120836-05775A / GEODERIS-E2011/043DE-11NPC2220 -- Annexe 2b

qui sont généralement les plus dommageables pour les biens situés en surface. Ces deux paramètres étant directement reliés, nous retiendrons l'effet de mise en pente comme paramètre principal permettant de discriminer les classes d'intensité.

La définition des classes d'intensité s'appuie alors principalement sur la notion d'effets prévisibles sur les biens même si, au-delà de certaines valeurs de déformations, les désordres infligés aux bâtiments peuvent s'avérer de nature à mettre en péril la sécurité des personnes qui y résident.

Parmi les principaux facteurs susceptibles de jouer sur la valeur de ces deux paramètres, on citera: l'ouverture des travaux miniers souterrains, la méthode d'exploitation, le taux de défruitement, la profondeur et la largeur exploitée des panneaux, la nature des terrains de recouvrement, le pendage des couches, la topographie de surface, la présence de failles, etc.

Les valeurs seuils présentées dans le tableau suivant sont fournies à titre purement indicatif. Elles pourront être adaptées au contexte par l'expert en charge de la réalisation de l'évaluation des aléas.

Classe d'intensité	Mise en pente (en %)
Très limitée	0< P < 1
Limitée	1 < P < 3
Modérée	3 < P < 6
Elevée	P > 6

# 4.2. QUALIFICATION DE LA PREDISPOSITION

Quel que soit le contexte d'exploitation, l'existence d'indices d'anciens mouvements de type « affaissement progressif » (encore visibles en surface ou décrits dans les archives), dans un secteur proche présentant des caractéristiques géologiques et d'exploitation voisines, peut contribuer à augmenter la prédisposition au développement futur de ce type de phénomènes.

## Anciennes exploitations menées par foudroyage du toit

A l'aplomb d'anciennes exploitations totales, il est admis que la phase d'affaissement résiduel perceptible en surface se limite aux quelques années suivant l'arrêt des travaux d'extraction. La date d'arrêt de l'exploitation au droit d'un secteur constituera donc le principal facteur gouvernant la prédisposition de ce secteur à subir les effets d'un affaissement dit « résiduel ». Si cet arrêt est récent au moment de l'élaboration du PPRM (moins de 5 ans pour certains bassins miniers), la probabilité de voir se développer un affaissement résiduel pourra être considérée comme réelle, dans le cas contraire, elle pourra être négligée (on se réfèrera alors plutôt à l'aléa tassement pour caractériser le devenir de la zone).

La prédisposition de l'aléa « affaissement progressif » à l'aplomb d'exploitations totales constitue donc une exception, en ce sens que l'existence d'anciens affaissements ne prédispose en rien un site à subir d'autres désordres sensiblement similaires à l'avenir.

#### Exploitations partielles menées en terrains stratifiés

La prédisposition d'un site à voir se développer une cuvette d'affaissement à l'aplomb d'anciennes exploitations menées par chambres et piliers abandonnés dépend de la combinaison de deux prédispositions : la rupture de l'ouvrage souterrain et le comportement souple et progressif des terrains de recouvrement.

Prédisposition à la rupture de l'ouvrage souterrain

La prédisposition à la rupture de l'ouvrage souterrain dépendra principalement :

- des contraintes s'exerçant au sein des piliers (fonction notamment du taux de défruitement, de la profondeur des travaux et des conditions d'exploitation des secteurs adjacents à la zone considérée);
- des caractéristiques des piliers (résistance des matériaux qui les constituent, taille, forme, régularité, qualité de la superposition en cas d'exploitation superposées proches...);
- d'autres facteurs tels que la sensibilité des matériaux à l'eau, la présence de failles, etc.

Prédisposition à un mouvement souple et progressif du recouvrement et de la surface

Les principaux facteurs de prédisposition à un mouvement souple et progressif sont ?

- un ratio largeur exploitée sur épaisseur de recouvrement faible ;
- l'absence de terrains compétents au sein du recouvrement (l'existence de zones dépilées sus-jacentes contribue à « assouplir » le recouvrement);
- une configuration d'exploitation caractérisée par des piliers de faible élancement constitués de minerai présentant un comportement plus « plastique » que « fragile » ;
- une profondeur d'exploitation importante dont la valeur dépend du contexte.

### 5. L'ALEA « EFFONDREMENT LOCALISE »

# 5.1. QUALIFICATION DE L'INTENSITE

C'est principalement le diamètre de l'effondrement qui influera sur les conséquences prévisibles sur la sécurité des personnes et des biens présents dans la zone d'influence du désordre. C'est donc ce paramètre que nous retiendrons comme grandeur représentative. Assez logiquement, c'est le diamètre maximal qui sera retenu dans l'évaluation (configuration stabilisée sous forme d'entonnoir). On gardera toutefois à l'esprit qu'en terme de dangerosité, c'est plutôt le diamètre instantané (zone affectée lors de l'effondrement), parfois sensiblement moins important que le précédent, qui compte.

La profondeur du cratère peut également influer sur la dangerosité du phénomène mais, comme elle s'avère souvent très délicate à prévoir, notamment pour ce qui concerne les fontis et les débourrages de puits, nous ne la retiendrons pas comme paramètre décisif.

Le phénomène d'effondrement localisé est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens présents en surface.

Parmi les principaux facteurs susceptibles d'influer sur la valeur du diamètre de l'effondrement, on citera la dimension des vides résiduels au sein des travaux souterrains (volume des galeries), ainsi que l'épaisseur et la nature des terrains constituant le recouvrement. Notons, à ce propos, que l'épaisseur et la nature des terrains de sub-surface jouent un rôle prépondérant car leur rupture (lorsqu'il s'agit de terrains déconsolidés) peut contribuer pour beaucoup aux dimensions de l'entonnoir d'effondrement en surface.

Les valeurs seuils présentées dans le tableau suivant sont fournies à titre purement indicatif. Elles pourront être adaptées au contexte par l'expert en charge de la réalisation de l'évaluation des aléas.

Classe d'intensité	Diamètre de l'effondrement
Très limitée	Effondrements auto-remblayés à proximité immédiate de la surface
Tres illilitee	(profondeur centimétrique)
Limitée	Ø < 3 m
Modérée	3 m < Ø < 10 m
Elevée	Ø > 10 m

Remarque : dans le cas où il n'y a pas de terrains sableux dans le recouvrement (Landénien par exemple) une correspondance peut être faite entre le diamètre de l'effondrement attendu et sa profondeur.

Classe d'Intensité	Dlamètre du cratère (Ø)	Profondeur du cratère (L)				
très limitée	Effondrement auto-remblayé (profondeur centimétrique)					
limitée	Ø < 3 m	< 0,5 m				
modérée	3 m < Ø <10 m	0,5 m < L < 2 m				
élevée	Ø > 10 m	L > 2 m				

Par exemple, un effondrement localisé dont le diamètre en surface est inférieur à 3 m correspond à un cratère de moins de 50 cm de profondeur si l'angle des talus du cratère est proche de 45°.

# 5.2. QUALIFICATION DE LA PREDISPOSITION

Quel que soit le contexte d'exploitation, deux critères fondamentaux gouvernent la prédisposition d'un site au développement d'effondrements localisés :

- l'existence d'indices d'anciens mouvements de type « effondrement localisé » (encore visibles en surface ou décrits dans les archives), dans un secteur proche présentant des caractéristiques géologiques et d'exploitations voisines, peut contribuer à augmenter la prédisposition au développement futur de phénomènes sensiblement similaires en terme de mécanismes initiateurs (fontis, effondrements de puits...);
- la présence de terrains déconsolidés en surface, notamment sur une grande épaisseur, contribue à augmenter la prédisposition à voir se développer des cratères d'effondrement de fortes dimensions (classes d'intensité élevées).

# Rupture de toit ou éboulement d'une galerie d'accès

La prédisposition d'un site à voir se développer un fontis à l'aplomb d'anciennes exploitations dépend de la combinaison de deux prédispositions : la rupture de l'ouvrage souterrain et la remontée de l'instabilité jusqu'en surface.

Prédisposition à la rupture de l'ouvrage souterrain

La prédisposition à la rupture de l'ouvrage souterrain dépend essentiellement de

- la largeur (ou portée) du toit des chambres ou des galeries concernées;
- la nature et l'épaisseur des premiers bancs rocheux.

INERIS-DRS-11-120836-05775A / GEODERIS-E2011/043DE-11NPC2220 - Annexe 2b

Prédisposition à la remontée de l'instabilité jusqu'en surface

Une fois la chute de toit initiée au sein des vieux travaux, deux mécanismes sont susceptibles de s'opposer à sa propagation vers la surface dans le long terme :

- la stabilisation du phénomène par formation d'une voûte stable. Vis-à-vis de ce mécanisme, c'est, à largeur de galerie égale, la présence de bancs massifs, épais et résistants au sein du recouvrement qui contribuera à diminuer la prédisposition d'un site à voir se développer des fontis en surface;
- la stabilisation du phénomène par auto-comblement, du fait du foisonnement des éboulis. Le volume des vides résiduels disponibles au sein des vieux travaux (tenant compte de la dimension des galeries et de l'existence d'éventuels travaux de remblayage), ainsi que la nature (coefficient de foisonnement) et l'épaisseur des terrains de recouvrement, influeront directement sur la prédisposition des remontées de voûte à se stabiliser ou non par auto-comblement.

Dans les faits, même si cette valeur dépend étroitement de la nature des terrains de recouvrement, le retour d'expérience disponible montre qu'au-delà d'une profondeur d'une cinquantaine de mètres, la prédisposition d'anciens travaux miniers aux remontées de fontis jusqu'en surface devient généralement négligeable pour des galeries de hauteur habituelle (< 4 m).

#### Rupture de piliers isolés

La prédisposition de piliers à la rupture dépendra principalement :

- des contraintes s'exerçant au sein des piliers (tributaires notamment du taux de défruitement local et de la profondeur des travaux);
- des caractéristiques des piliers concernés (résistance du pilier, sensibilité à l'eau, section, élancement, forme, régularité, présence de failles ou d'accidents structuraux, mauvaise superposition...).

#### Effondrement d'une tête de puits

Deux phénomènes peuvent résulter d'une instabilité affectant une ancienne tête de puits.

Le premier résulte de l'effondrement de la surface du sol situé à l'aplomb direct de l'ancien ouvrage. Deux raisons peuvent générer cette rupture :

- l'effondrement de la structure mise en place en tête d'un puits vide (plancher en bois, voûte en briques, dalle, bouchon...). Dans ce cas, ce sont les caractéristiques de cette structure (résistance, dimensions), son altérabilité dans le long terme, la nature du revêtement ou cuvelage du puits ainsi que la nature et la résistance des terrains encaissants qui influeront directement sur la prédisposition du site à la rupture;
- le débourrage d'un puits remblayé. Dans ce cas de figure, les variations prévisibles du niveau hydrogéologique (remontée des eaux, battements de nappe), la présence de galeries connectées au puits et non obturées par des serrements, l'ancienneté du remblayage et l'existence de facteurs aggravants (vibrations, surcharges...) contribueront à augmenter la prédisposition du puits à subir un débourrage.

Le second phénomène résulte directement du premier, notamment lorsqu'il s'agit du débourrage d'un très vieux puits. Il concerne la rupture possible des terrains environnants la tête de puits qui s'écoulent dans le puits après l'effondrement de tout ou partie du revêtement de l'ouvrage. Concernant ce phénomène, l'ancienneté et l'état de dégradation du revêtement du puits ainsi que la présence et l'épaisseur de

terrains sans cohésion en sub-surface constituent autant de facteurs favorables au développement d'un effondrement qui peut, parfois, déborder très largement de l'emprise stricte du puits.

## 6. L'ALEA « GLISSEMENT OU MOUVEMENT DE PENTE »

# 6.1. QUALIFICATION DE L'INTENSITE

C'est principalement le volume de matériau mis en mouvement qui influera sur l'intensité du phénomène. La définition des classes d'intensité s'appuiera principalement sur la notion d'effets prévisibles sur les biens même si, dans certaines circonstances défavorables, les désordres infligés aux bâtiments sont de nature à mettre en péril la sécurité des personnes qui y résident.

Parmi les principaux facteurs susceptibles de jouer sur le volume de matériau mis en mouvement, on citera : la nature et la granulométrie des matériaux constituant le talus, la hauteur et la morphologie de la pente, l'intensité des ruissellements prévisibles, l'existence ou non de mesures d'aménagement (géotextiles, engazonnement...).

Les valeurs seuils présentées dans le tableau suivant sont fournies à titre purement indicatif. Elles pourront être adaptées au contexte par l'expert en charge de la réalisation de l'évaluation des aléas.

Classe d'intensité	Description	Volume mis en jeu
Très limitée	Reptations, ravinements	quelques m <sup>3</sup>
Limitée	Glissements superficiels, ravinements importants	De 10 à 100 m <sup>3</sup>
Modérée	Glissements profonds	100 à 5 000 m <sup>3</sup>
Elevée	Glissements majeurs	> 5 000 m <sup>3</sup>

# 6.2. QUALIFICATION DE LA PREDISPOSITION

Les facteurs qui contribuent à augmenter la prédisposition d'un talus à subir des glissements ou mouvements de pente superficiels sont, pour la plupart, communs à l'ensemble des talus concernés par l'après-mine (digues, terrils, fosses non remblayées creusées en terrain tendre...). Parmi les principaux, on citera, sans souci de hiérarchisation :

- l'existence d'indices d'anciens mouvements de type « mouvement de pente »
   (encore visibles en surface ou décrits dans les archives), dans un secteur proche
   présentant des caractéristiques géologiques et d'exploitation voisines, peut
   contribuer à augmenter la prédisposition au développement futur de ce type de
   phénomènes;
- une mauvaise gestion des eaux de surface. Ceci peut résulter de l'absence de mesures adéquates ou de la dégradation du dispositif de drainage préexistant (rupture de canalisation, drains bouchés, canaux de ruissellement remplis par des éboulis...). Les talus situés dans des régions sujettes à des précipitations violentes (orages méditerranéens par exemple), seront plus prédisposés à subir des mouvements défavorables :
- la **topographie et morphologie des flancs** : présence de banquettes, pente moyenne du flanc ;
- la nature des matériaux constituant le talus : nature et granulométrie des matériaux, existence de discontinuités stratigraphiques ou tectoniques. La

présence de matériaux contenant une proportion importante de particules fines augmentera par exemple la prédisposition du site à être affecté par des phénomènes d'érosion et de ravinement ;

- la présence de **signes traduisant l'activité des mouvements** déjà initiés (fissures de décompression, bourrelets en pied, arbres penchés...);
- la présence d'anciens travaux miniers souterrains au droit du talus susceptible de se rompre et d'engendrer la déstabilisation du flanc de fosse ou des terrains d'assise supportant l'ouvrage de dépôt;
- l'éventuelle modification des conditions hydrauliques locales (affaiblissement de la butée de pied en cas de crues sévères, altération du dispositif de drainage ou d'aménagement des écoulements, création de bassins de décantation...);
- l'existence de **réaménagements** ou de **parades**, dans la mesure où ces dernières présentent des garanties satisfaisantes de pérennité et d'entretien ;
- l'existence de facteurs aggravants tels que l'absence de végétalisation adaptée en surface, l'existence possible de sollicitations dynamiques (séismes, vibrations...), le développement de certaines activités humaines (VTT, motocross, surcharge en bord de crête...) ou la présence d'animaux fouisseurs sont également susceptibles de contribuer à la déstabilisation des flancs de talus.

#### 7. ALEA EMISSION DE GAZ DE MINE

# 7.1. QUALIFICATION DE L'INTENSITE DU PHENOMENE DE L'ALEA EMISSION EN SURFACE DE GAZ DE MINE

Le phénomène redouté correspond à une remontée en surface d'un gaz de mine susceptible de présenter des dangers, principalement pour les personnes et, plus exceptionnellement, pour les biens. Il s'agit des dangers d'inflammation ou d'explosion, d'asphyxie, d'intoxication et d'irradiation.

Des dangers vis-à-vis des biens ou infrastructures n'existent que lorsque le gaz de mine est inflammable. En effet, seules l'explosion ou l'inflammation peuvent entraîner des dégâts matériels, les personnes étant également exposées dans un tel scénario. Pour simplifier la réflexion, nous considèrerons, dans ce qui suit, que l'intensité du phénomène ne se traduit qu'en terme de dangerosité sur les personnes.

Les grandeurs les plus caractéristiques permettant de décrire l'intensité du phénomène redouté sont les suivantes :

- la composition du gaz de mine. Parmi les composants gazeux redoutés, seuls quelques gaz sont inflammables ou toxiques et, parmi les gaz toxiques, tous n'ont pas le même niveau de toxicité. C'est donc par la connaissance de la composition constatée ou prévisible du gaz de mine que l'on peut en déterminer les dangers et leur intensité :
- l'importance du flux gazeux et sa répartition à la surface du sol. Les conséquences du phénomène seront d'autant plus intenses que le flux de gaz pouvant émaner en surface sera important. La valeur du flux dépend directement de la différence de pression entre l'atmosphère des travaux et l'air libre. De même, un dégagement gazeux concentré localement aura, à débit égal, des conséquences plus importantes que s'il était réparti sur une vaste surface, situation qui contribue à faciliter sa dilution dans l'air atmosphérique.

L'échelle d'intensité proposée ci-dessous devra être prise en considération à titre indicatif : il s'agit de valeurs guides pour l'évaluation de l'aléa plus que des références absolues.

Classe d'intensité	Emission de gaz de mine
	Emission contenant :
	<ul> <li>soit des gaz inflammables, à des teneurs inférieures à la LIE<sup>5</sup></li> </ul>
Très	<ul> <li>soit des gaz asphyxiants, toxiques ou ionisants, à des teneurs</li> </ul>
limitée à limitée	supérieures à la TMR <sup>6</sup> mais ne pouvant pas entraîner qu'un impact faible et réversible <sup>7</sup>
	<ul> <li>soit du radon, à des teneurs supérieures à 1000 Bq/m³ mais inférieures à 10 000 Bq/m³ 8</li> </ul>
	Emission limitée contenant des gaz :
	<ul> <li>soit directement Inflammables ou pouvant le devenir par dilution dans</li> </ul>
Moyen	l'air
	<ul> <li>soit asphyxiants ou toxiques à des teneurs pouvant entraîner un impact significatif</li> </ul>
<u></u>	Emission de radon à des teneurs supérieures à 10 000 Bq/m³
	Emission Importante contenant des gaz :
Elevée	soit directement Inflammables ou pouvant le devenir par dilution dans l'air
_	<ul> <li>soit asphyxiants ou toxiques à des teneurs pouvant entraîner un impact significatif</li> </ul>
Très élevée	Emission importante contenant des gaz asphyxiants ou toxiques à des teneurs élevées pouvant entraîner directement un impact létal

# 7.2. PREDISPOSITION

Plusieurs facteurs essentiels gouvernent la prédisposition d'un site minier à être siège d'émanations de gaz de mine. Les premiers, qui concernent la production du gaz de mine, auront trait au réservoir constitué par les vides miniers et à son alimentation. Les seconds concernent la propension qu'aura le gaz présent dans les vides miniers à remonter jusqu'en surface.

Prédisposition du réservoir à émettre du gaz de mine

Les deux éléments déterminant la prédisposition du réservoir et des terrains encaissant à émettre du gaz de mine sont la nature du mécanisme à l'origine de la présence de gaz au sein des vides miniers et le volume de ces vides :

Mécanisme à l'origine de la présence de gaz : Un réservoir réalimenté en continu en gaz dangereux sera plus susceptible d'émettre du gaz en surface qu'un réservoir dans lequel la production de gaz a désormais cessé. De ce fait, à titre d'exemple, une ancienne mine exploitée dans un gisement franchement grisouteux sera a priori plus prédisposée à émettre du gaz qu'une exploitation située dans un gisement faiblement grisouteux. La prédisposition à une remontée de gaz en surface intégrera donc la nature du matériau extrait et celle des terrains

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> LIE : Limite Inférieur d'Explosibilité (voir annexe F).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> TMR : Teneur Maximale autorisée par la Réglementation en vigueur (voir annexe F).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir annexe F.

Voir annexe F.

encaissants, la présence constatée ou non de gaz au sein du gisement durant les travaux d'extraction ainsi que l'occurrence d'accidents liés au gaz pendant ou même après l'exploitation. La prédisposition du matériau exploité et des terrains encaissants à subir des transformations chimiques conduisant à une production de gaz devra également être prise en considération. On citera, par exemple, le risque de feu ou d'échauffement de matériaux combustibles ou encore l'attaque de carbonates par de l'eau acide.

 Volume des vides miniers: Quelle que soit l'origine du gaz de mine, la quantité de gaz susceptible de s'accumuler et de migrer vers la surface est directement liée au volume disponible au sein du réservoir minier. L'évaluation du volume non ennoyé du réservoir souterrain, de sa répartition dans l'espace et de son évolution dans le temps (effet de l'ennoyage) influera également directement sur la prédisposition du phénomène redouté.

# Prédisposition à la remontée de gaz de mine jusqu'en surface

Les principaux facteurs susceptibles de faciliter ou, au contraire, de s'opposer à la remontée de gaz jusqu'en surface sont principalement de trois ordres : la différence de pression entre le réservoir souterrain et l'air libre, l'épaisseur et la perméabilité des terrains de recouvrement ainsi que l'existence d'éventuels « drains préférentiels » :

- Différentiel de pression: Plus la différence de pression (positive) entre les anciens travaux et l'atmosphère en surface sera importante, plus la prédisposition du site à être le siège d'émanations de gaz en surface sera jugée sensible. On notera qu'il n'est pas nécessaire que cette surpression relative s'établisse de manière permanente, l'émission, même transitoire, de gaz de mine peut, en effet, suffire à engendrer des situations dangereuses pour les personnes et les biens exposés. A titre d'exemple, toutes choses égales par ailleurs, la prédisposition d'une exploitation au cours de l'ennoyage à développer des remontées de gaz en surface sera plus importante que celle d'une exploitation où le niveau d'eau est déjà stabilisé (effet de pistonnage par remontée de la nappe).
- Epaisseur et perméabilité des terrains de recouvrement : La prédisposition d'un gaz à migrer vers la surface au travers des terrains de recouvrement dépend de deux principaux facteurs : leur épaisseur et leur perméabilité au gaz. Ces deux facteurs, très variables d'une exploitation à une autre, peuvent être considérés ensemble ou séparément :
  - o l'importance de la profondeur aura, tout naturellement, un effet réducteur sur la prédisposition à la remontée de gaz. Ainsi, sauf configurations exceptionnelles (par exemple, la présence des failles traversantes et ouvertes), on considère généralement qu'au-delà d'une épaisseur de recouvrement de 200 mètres, la probabilité que du gaz puisse remonter en quantité significative jusqu'en surface devient nulle à négligeable;
  - o la perméabilité des terrains dépendra de nombreux paramètres : perméabilité naturelle des bancs de roches et couches de sol, présence ou non de nappes aquifères dans le recouvrement, épaisseur et continuité de ces nappes, degré de déstructuration du recouvrement résultant de l'exploitation, paramètre directement relié à la méthode d'exploitation. Une forte perméabilité des terrains de recouvrement contribuera à augmenter la prédisposition à la remontée de gaz jusqu'en surface.
- Existence de « drains préférentiels » : Les ouvrages de communication entre les vieux travaux et la surface (puits, descenderies, fendues, galeries d'accès...) sont

susceptibles, lorsqu'ils n'ont pas été obturés de manière suffisamment étanche, de constituer des vecteurs privilégiés pour la remontée du gaz vers la surface. Ainsi, en fonction de la nature du traitement mis en œuvre, la présence d'un ouvrage de type puits ou galerie pourra contribuer à augmenter, de manière plus ou moins sensible, la prédisposition à l'émanation de gaz de mine en surface. Ceci est vrai au droit de l'ouvrage mais également dans les terrains environnants, en raison des incertitudes de localisation des anciens travaux, de la migration possible dans d'anciennes galeries de sub-surface, de l'étendue des terrains déconsolidés... Dans le même ordre d'idée, on attachera une attention particulière aux failles naturelles ou aux fractures majeures provoquées par l'exploitation. Ces discontinuités, lorsqu'elles sont franches et ouvertes, peuvent en effet également constituer des points privilégiés vis-à-vis des écoulements gazeux vers la surface.

# **ANNEXE 3: CARACTERISTIQUES DE LA ZONE 5**

Tableau A : Caractéristiques et nature des charbons de la zone 5

Concession	Couches exploitées	Epaisseur des morts terrains	Caractéristiques des charbons	Teneurs en matières volatlies	Pendage
Aniche	165 veines	Entre 85 m et 278 m	Inconnues	Inconnues	30° à 90°
Anzin	240 veines	Entre 70 m et 130 m	maigres à gras	8 à 32%	dressant
Azincourt	38 veines	125 à 160 m	gras	20 à 25% au champ Saint- Roch	45° à 60° pour le champ Saint- Roch, dressant pour le champ Vieil Azincourt
Courcelles- lès-Lens	5 veines	Inconnue	gras	Non renseignées	Non renseigné
Dourges	80 veines	150 m	gras et ¾ gras, ¼ gras et maigres	Inconnues	10° à 30°
Flines-lez- Raches	7 veines	140 m en moyenne	maigre	Non renseignées	40° à 50°
Fosse de Brebières		Sans objet : n'a	ı jamais falt l'objet d	une exploitation	
Fosse de Cantin		Sans objet : n'a	ı jamais fait l'objet d	une exploitation	
Fosse de Marchiennes	Non renseignées	Non renseignée	Non renseignées	Non renseignées	Non renseigné
Fosse de Monchecourt		Sans objet : n'a	jamais fait l'objet d'	une exploitation	
L'Escarpelle	132 veines	Entre 145 et 235 m	gras et maigres	10 à 15% au nord 18 à 18% au sud	30° à 50°
Ostricourt	30 veines	150 à 170 m	maigres	Inconnues	25° au nord, 10° à 15° au sud

Tableau B : Synthèse des aquifères pour chacune des concessions de la zone 5 du bassin du Nord et du Pas-de-Calais

Concession	Cote de la nappe des sables du Landénien	Cote de la nappe de la Craie	Cote des eaux du Houiller vers 2011
Aniche	Nappe du Tertiaire (Landénien)	+30 à +34 m NGF Au nord : captive, au sud : s'écoule librement du sud vers le nord	-410 m NGF (mesure au pults Ste Marie 2 en 2010) -440 m NGF (mesure au piézomètre PP3 en 2010)
Anzin	Nappe du Tertiaire (Landénien) présente localement	+28 / +36 m NGF (estimation BURGEAP 1998)	-220 m NGF (mesure au piézomètre PP1 et au puits 3-4 d'Arenberg en 2010)
Azincourt	Nappe du Tertiaire (Landénien) présente localement	S'écoule librement du sud- ouest au nord-est	+10 m NGF au Champ Vieil Azincourt -375 m NGF à l'ouest, (calcul BURGEAP)
Courcelles-lès-Lens	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
Dourges	+ 20 m NGF	+26 m NGF	-485 m NGF au nord, (mesure au puits 10 de Dourges en 2010) -700 m NGF au sud (calcul BURGEAP)
Flines-lez-Raches	Non renseignée	Non renseignée	-230 m NGF (calcul BURGEAP)
Fosse de Brebières		Aucune exploitat cote de l'eau stabi	
Fosse de Cantin		Aucune exploitat cote de l'eau stabi	
Fosse de Marchiennes	Trav	aux souterrains ennoyés et co	ate de l'eau stabilisée
Fosse de Monchecourt		Aucune exploitat cote de l'eau stabi	
L'Escarpelle	Nappe du Tertiaire (Landénien)	Captive, s'écoule du sud vers le nord	-400 m NGF (calcul BURGEAP)
Ostricourt	Nappe du Tertiaire (Landénien)	S'écoule librement du sud au nord +5 / +10 m NGF	-315 m NGF au nord, (mesure au piézomètre PP2 en 2010 -440 m NGF au sud (calcul BURGEAP)

A noter qu'en 2004–2005, CdF a fait réaliser une étude pour estimer le retard de la montée des eaux par rapport à l'estimation faite par BURGEAP en 1998. Cette étude conclut en 2005 à un retard minimum de 5 ans.

## **ANNEXE 4: INVENTAIRE DES DESORDRES DE LA ZONE 5**

Des affaissements se sont produits dans les différentes concessions de la zone 5 suite aux exploitations. L'étude de cartes de variations topographiques (jointes en annexe des DADT) portant sur une période comprise entre le début d'exploitation et 1993 permet de quantifier la valeur de l'affaissement en surface des terrains. Les amplitudes des abaissements topographiques sont données dans le tableau suivant. Pour les concessions de Flines-lez-Raches et Courcelles-lès-Lens, l'importance des affaissements subis n'a pas été évaluée dans les archives consultées.

Tableau A : Amplitude des abaissements topographiques survenus dans les concessions de la zone 5

	Amplitude des abaissements topographiques dans l'emprise des travaux  Minimale Maximale						
Aniche	0 m	10 m*					
Anzin	0 m	6 m					
Azincourt	0 m	5 m**					
Courcelles-lès-Lens	Pas de mesu	re disponible					
Dourges	0 m	10 m					
Flines-lez-Raches	Pas de mesu	re disponible					
L'Escarpelle	0 m 7,5 m						
Ostricourt	0 m	8 m					

<sup>\*</sup> Il n'a pas été possible de quantifier la totalité des affaissements induits par certains travaux miniers dans le secteur sud-est de la concession d'Aniche, en raison du manque des plans d'exploitation des travaux les plus anciens.

<sup>\*\*</sup> affaissements induits par l'exploitation du champ Saint Roch de la concession d'Azincourt et des travaux de la concession d'Aniche. Etant donné le faible tonnage extrait du champ Vieil Azincourt de la concession d'Azincourt (1 Mt), les conséquences en surface, impossibles à quantifier par manque de plans d'exploitation, sont supposées faibles.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette méthode ne permet pas de distinguer les diminutions d'altitude liées à l'exploitation minière de celles liées à d'autres activités humaines (exploitations de carrières, travaux de terrassement...).

Tableau B : Récapitulatif des incidents survenus sur les puits et avaleresses de la zone 5

Commune ,1	Nom d'ouvragr	Concession	Type de désordre	Longueur (m) _	Largeur (m) .▼	Profondeur (m)	Volume (m³)."	Anné-	Observations
ANHIERS	FLINES 2	FLINES-LEZ-RACHES	tassement remblais/débourrage	NR	NR	9	NR	1984	
ANICHE	ARCHEVEQUE	ANICHE	tassement remblais/débourrage	NR	NR	7	NR	1988	
ANICHE	FENELON	ANICHE	explosion	NR	NR	NR	NR	1900	explosion d'un dépot souterrain de dynamite entrainant la fermeture du puits
ANICHE	ST HYACINTHE	ANICHE	effondrement tete de pults	NR	NR	NR	NR	1942	rupture du serrement voulé de 1840
ANICHE	STEDOUARD	AZINÇOURT	éboulement	NR	NR	NR	NR	1882	áboulement dans le puits à 560m de prof car dénouillage sans massif de protection
AUBERCHICOURT	AVALERESSE AGLAE	ANICHE	inondation	NR	NR	NR	NR	NIR	fonçage interrompu à cause de l'abondance des eaux
AUBERCHICOURT	AVALERESSE LA PAIX	ANICHE	inondation	NR	NR	NR	NR	1817	rupture d'une pièce du cuvelage, en fonçage, entrainant Inondation, abandon du puits
AUBERCHICOURT	ESPERANCE	ANICHE	inondation	NR	NIR	NR	NR	1850	abandon sulte à des venues d'eau provenant d'anciens travaux
AUBERCHICOURT	STE MARIE 1	ANICHE	incident cuvelage	NR	NR	NR	NR	1940	ruptura plèca cuvalaga bols suite à venue d'eau
AUBY	8	L'ESCARPELLE	tassement remblais/débourrage	NR	NR	32	NR	1988	
COURCELLES- LES-LENS	7 BIS	COURCELLES-LES- LENS	tassement remblais/débourrage	NIR	NR	8.4	NR	1994	
DECHY	DECHY 1	ANICHE	effondrement localisé	0.3	0.3	NR	NR	NR	trou de 30cm apparu près du puits 1
ERCHIN	SEBASTOPOL	ANICHE	débourrage	NR	NR	194	NR	2001	débourrage constaté en 2001
ESQUERCHIN	D'ESQUERCHIN	COURCELLES-LES- LENS	inondation	NR	NR	NR	NR	1841	abandon en fonçage à cause d'importantes venues d'eau et rupture du cuvelage
LEFOREST	6	L'ESCARPELLE	tassement remblais/débourrage	NR	NR	NR	NR	NR	éboulement de 111 à 116m"
MONCHECOURT	D'AZINCOURT 3	AZINCOURT	tassement remblais/débourrage	NR	NR	12	NR	1936	débourrage au cours du remblayage
MONCHECOURT	MONCHECOURT	HORS CONCESSION	tassement remblais/débourrage	NIR	NR	2	NR	NR	un fontis de 1 à 2m de profondeur se serait formé il y a plus de 30 ans à l'emplacement supposé, rembiayé par agriculteur, depuis plus de trace
PECQUENCOURT	BARROIS 2	ANICHE	tassement remblais/débourrage	NIR	NR	NR	30	1994	complément de remblais de 30m <sup>3</sup>
SIN LE NOBLE	PUITS DU MIDI	ANICHE	tassement remblats/débourrage	NR	NR	6,3 et 25,7	NR	1995 et 1996	complements rembiais de 6.3m en 1995 et 25.7m en 1996
WAZIERS	AVALERESSE BERNICOURT 1	ANICHE	Inondation/éboulement	NR	NR	NR	NR	NR	Inondation et éboulement dans les terrains fissurés et peu solides à 28m de prof

# ANNEXE 5A: INVENTAIRE ET CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE DEPOTS DE LA ZONE 5

Toutes les informations n'étaient pas disponibles pour tous les terrils, notamment pour les dimensions qui sont souvent inconnues. On constate que 11 terrils ont été exploités en totalité d'après les DADT, ils ont actuellement disparus. Ces terrils figurent en gris dans le tableau. D'autres n'ont par contre été exploités que partiellement. Certains terrils sont encore aujourd'hui relativement importants avec des volumes supérieurs à 1 million de mètres cube.

Des visites sur site ont été menées en juin 2008 pour les terrils de la concession de Grenay, en juin 2009 pour ceux des concessions d'Azincourt et Anzin et du 21 au 25 février 2011 pour les terrils des autres concessions. Elles ont permis d'examiner l'ensemble des terrils de la zone 5.

Les observations réalisées sur site ont révélé certaines différences ou compléments avec les informations présentes dans les dossiers terrils de Charbonnages de France. En particulier, un dépôt à proximité des puits Notre Dame de la concession d'Aniche sur la commune de Sin-le-Noble a été ajouté à la liste initiale de Charbonnages de France.

	Contains		Date de	Date(s)	Géornétrie							Historique des			
Communes	Nom du terrii	Concession			Volume actual (m²)	Forme	Superficie (fra)	Hauteur (m)	Pente ()	Mature des metériaux	Végélation	phinomines de combustion	Décordres observés en 2011	Remarques	Essale
Aniche	Terril N°127 dit "Traianel Eat"	Aniche	1848-1876	<1979	0	aresé	0,49	80	\$0	80	pelouse	RAS	RAS	2 habitations récentes aur l'emprise du terril	non
Aniche	Terrif N°127A dit "Traisnel Ouest"	Aniche	1846-1876	<1979	0	Aresé	8,0	30	80	80	arbres et arbuetes	RAS	RAS	Sur l'emprise du terril : zone de attokage de matériau de construction, un hanger, une habitation:	non
Aniche	Temil N°131 dit "Fénelon"	Aniche	1647-1925	<1979	NR	plat	1	<5	so	schietes	arbres et arbustes	RAS	RAS	Dépôt de achietes recouvert de terre argileuse.Zone en friche.	поп
Aniche	Terril N°132 dit "d'Aoust"	Aniche	1838-1880	<1979	NR	plat (plateforme résiduelle)	1	1-2	80	50	espoiso	RAS	RAS	Implantation d'une entreprise de ramassage/in des déchets.	non
Aniche	Terril N217 dit "Archevêque"	Aniche	1855-1938	<1979	NR	tronconique	1	10	20	NR	arbuates sur flanc la plus raide	RAS	RAS	Aménagé en espace vert.	поп
Auberchicourt	Terril N°125 dit "Sainte Marie Est"	Aniche	1857-1960	jusqu'à fin 2010	NR (3 400 000 en 2003)	couronne périphérique	ВО	15	40	NR	erbres	etude thermo 2001:"plus eucun point chaud"	RAS	A été exploité pour produits mixtes charbonneux (bassins) et produits rouges. Réeménagé partiellement en aspace vent	étude thermographique (INERIS 2001)
Auberchicourt	Terril N°125A dit "Sainte Maris Ouest"	Artiche	1857-1960	non exploité (mais prévu)	500 000	conique	3,05	28	45	NR	arbres	RAS	RAS	Ouvert au public. Fossé drainant en circonférence	non
Auby	Terril Nº140 dit "Marais du Vivier Ouset"	L'Escarpelle	1908-1968	<1992	100 000	plet	2	15	20 à 40 (flance en bordure d'étang)	schistes noirs	arbres	RAS	RAS	Entièrement boisé, ouvert au public (Etang le Paradis).	eon
Auby	Terril M140A dil "Marate du Vivier Est"	L'Escarpelle	1909-1946	1989-1992	0	aranė	8	80	90	80	arbres	RAS	RAS	Grande bassins créée par l'entreprise SECHE-Brezillon + béliment en tôte	non
Auby	Terrii N°142 dit "8 Escarpelle"	L'Escarpelle	1905-1960	1981-1997	200 000	plate-forme et petit talus conique	7,5	10	15	achietee noire	pelouse	RAS	RAS	Aménagé en espace vert.	non
Courcelies-les- Lens	Temil N°128 dit °7 bis Escampelle'	Courcelles- les-Lena	1861-1948	<1979 à <1980	0	aresp	2,3	80	80	80	pelouse	RAS	RAS	Amenagé, plusieurs entreprises implantées (zone d'activitée des Hauts de France).	rige
Courcelles-les- Lens et Escarpelle	Terril Nº145 dit '7 de Courcelles'	Courcelles- les-Lens et Escarpelle	1861-1948	<1979	0	eresé	.5	80	30	SO	pelouse	RAS	RAS	Aménagé, plusieurs entreprises implantées (zone d'activités des Hauts de France).	non
Dechy	Terril N°133 dit "Fosse Dechy"	Aniche	1898-1948	<1979	0	arasé	1,2	90	so	90	pelmaa	RAS .	RAS	Amánagá en espace veril.	non
Dechy	Terril N*146 dit "Centrale de Dechy"	Aniche	1896-1948	exploitation ferminée	NR	quelques monticules et plate-formes résiduels	28	10	15	schistes et condres	arbres et pelcuse	RAS	RAS	Schistes + Cendras provenant de la centrale thermique de Cechy. Site aménagé en espace veri (chemin pédeatres + perting + route).	étude BRGM/RP- 68941-FR *evel Impact radiologique des stock de oendres*
Erchin	Terril Nº135	Aniche	1904-1946	années 80	NR	plat (plateforme résiduelle)	1,8	< 5	80	NR	herbes	RAS	RAS	Ouvert au public	non
Erchin	Terril N°1.29 dit 2 d'Azincourt	Azincourt	NR	< 1979	1500 (exploitation quasi-totale)	quelques monticules résiduels	1,67	< 5	faible		arbres et herbes	RAS	RAS	Aménagé en piste de quad	non
Evin <b>-Maimaison</b>	Terril N°109 dit « a de Dourges's	Dourges	1913-1961	Exploitation jusqu'en 1997	0 (explortation lutale)	arasé	19,3	ŝo	SO	30	arbres et herbes	RAS	RAS		étude INERES sur la pollution aux ferrocyanure
Evin- <b>Malmal</b> son	Terril N°113 dR x 8 de Dourgas's	Dourges	1913-1961	Exploitation pertialle jusqu'an 1997	5 146 000	plet	21,8	30	3D		arbres et herbes	RAS	RAS		élude INERIS sur la pollution aux ferrocyanure
Tines-lez-Raches	Terril N°124 dit °1 Filnes Est"	Flines-lez- Raches	1898-1946	non sopicité (mais exploitation prévue au moment du DADT)	170 000	pted	4,84	5	35	MR	arbres	RAS	FLAS	Traces de fouilles à la pella	лоп
Tines-lez-Raches		Filnes-lez- Raches	1898-1946	<1979 (à priori, très pau ou pas du tout exploité)	79 000	monticules résiduels	2,78	5	35	NR	arbrea	RAS	RAS		nan

tresmining series	5.000	ALC: NO	Delé de mise en place	se en d'emploitution	Géométrie						E Comment	Historique des			
Communes	Nom du terrill	Concession			Volume actual (m²)	Forme	Superficie (he)	Hautour (m)	Pente ()	Nature des matériaux	Végitation	phénomènes de combustion	Désordres observés en 2011	Rémarques	Essais
-lines-lez-Raches	Terrii N"124B dit "1 Flines Ouesi"	Flines-lez- Raches	1898-1946	<1979 (à priori, 1rès peu ou pes du tout exploité)	65 000	pial	0.85	4	faible mais 40 le long de le muté	NR	arbres et arbustes	RAS	RAS		non
Flines-lez-Raches, Marchiennes et Vred	Terril N°143A dit "Germignies Nord"	Aniche et Flines-lez- Raches	1927-1984	non exploité jusqu'en 2003	23 000 000	přak	98	20	36	schlates noins de lavoirs	flancs partiellemnt bolsés	RAS	RAS	Le talus aud-ouest présente d'importantes ravines évolutives. En 2004, Pose de panneau de signatisation-interdiction.	étude stabilité (CERCHAR 1990) = stabilité en grand assurée étude thermographique (INERIS 2001)
Lellaing ét Pacquancourt	Tentil N°143 dil "Germigniee Sud"	Ankha	1927-1984	ennáea 80-90	9 000 000 (achistes) + 8500000? (echlamms)	plat	100	20	35	schistee de lavoirs	arbres	flanc sud-ouest en combustion en 1980; Zone purgée par exploitation, plus eucun points chaude en 2001.	RAS	1985 : glissement de falus, ceusé par l'exploitation des baseins, sur 60 m de long au nord-quest du terril. Exploitation de schlates rouges sur le flanc sud-quest dans les années 60. Actuellement, plusieurs basalns de lagunages eu sommet du fertil. Amenagé en espace vert. En 2004, Pose de panneau de signalisation-interdiction.	études stabilité (CERCHAR 1980- CETE 2002) : stabilité en grand assurée. étude thermographique (INERIS 2001)
Leforest	Terrii N°122 dii °10 de l'Escarpelle Est		1924-1964	non exploité	500 000	conique	4,0	43	25	achietas noins	erbrea	RAS	RAS	Aménapé en espace vert. Belvédère au sommel	non
Leforest	Terril N°122A dit *10 de l'Escarpelle Ouest*	L'Escarpelle	1924-1964	<1986	16 000	plat	2,7	3	faible	NR	arbres	RAS	RAS	Entièrement boisé, aménagé an espace vert.	non
Leforest	Terril N°130 dit "Pas de la Ville Est"	L'Escarpelle	1884-1946	<1973	298 000	. pl <b>á</b> t	7,78	10	20	schistes noirs	arbres et pelouse	RAS	RAS	Aménagé en espace de loisirs.	non
Leforest	Temi N°130A dit "Pas de la Ville Quest"	L'Escerpelle	1884-1946	<1979	0	arané	0,4	90	60	80	агіжев	RAS	RAS	Eccle et maisons récentes	non
Monchecourt	Terrii N'222	Azincourt	NR	NR	NR (exploitation ) partielle)	tronconique	1,6	30 å 35	30	schistes noirs	à Fest, arbres et arbustes. Rien, à Fouest	RAS	RAS	Aménagé en parc Saint-Roch	non
Monchecourt	Terril n'227 dit 3 d'Azincourl	Azincourt	1909-1936	1982-1992	100 000 (exploitation partialle)	plát	5	10 A 15	25		arbres at herbes	RAS	RAS	En friche	поп
Pecquencourt et Rieuley	Terril N°144 dR "Riculay"	Aniche	1812-1970	1975 à 2004	NR (a été exploité per TERCHARN OR)	plet au centre conique au sud	140	26 pour conique 15 pour plat	32	mixtes charbonneu x et schisles		Combustion en cours d'une partie d'un talus du terril plat et du terril conique dit "du Belvédère"	RAS	Matériaux du terril a été exploité par TERCHARNOR (anniens bessins-lavoire). Au centre : tarril plat aménagé avec chemins pédestres Au nord : aménagé en base de loisirs avec étanga su sud : autroute A21 et perit terril conique dit dus Belvedière au aud-est : installation de stockage et d'exploitation de stockage et d'exploitation de sobletas tharborneux. En 2003, mise an sécurité talus nord-nord-ouest. Pose de panneu de signalisation- interdiction.	avis sur combustion : repport GEODERIS E2009-146DE et CR thermographie DPSM de aaptembre 2009
Roost-Warendin	Terril N°123 dit "1 de l'Escarpelle Ancien Plat"	L'Escérpélie	1847-1946	non exploité	5 500 000 (en 2001 avec terril 141)	plat	26 (evec terril 141)	25	30 (flanca è ravines) à 40 (flanc végétalisé)	NR.	arbrea aur plateforme	"å partiellement brûlé", présence de achistes rouges	fajelses verticales de schistes consolidás au pied du terril 141. revince aur flancs sud-ouest non boisés	Aménagé avac chemins	átuda thermographique (INERIS 2001)
Roost-Warendin	Terril N°:36 dk "Lains Quest"	L'Escarpelle	1909-1946	1994-1997	<25 000	plat	4,25	5	20	schistes noirs	arbres, arbustes et	RAS	RAS	Aménegé en espace vert avec zones humidos	non

Communes	Hom do ferril	Concession	Date de mise en pince	Dete(s) d'exploitation	Géométrie					Materia de		Historique des	Di-		
					Volume entuel (m <sup>5</sup> )	Forme	Superficie (ha)	Hauteur (m)	Pente ()	Nature des metérieux	Végétation	phénomènes de combustion	Désordres observée en 2011	Remercuse	Encolo
Roost-Warendin	Temil N°135A dit "Leins Est"	L'Escarpaße	1909-1990	<1979 & 1997?	<15 000	pfat	1,5	2	0	schistes noire	arbres, arbustes et pelouse	RAS	RAS	Aménagé an espace vert avec zones humides	non
Rocal-Warendin	Temii N°138 dit "9 Escarpelle"	L'Escarpelle	1909-1946	1894-1 <b>98</b> 7	73 000	plet	9,34	15	20	schistes noire	petits arbres et arbustes sur plateforme	RAS	RAS	Présence d'anciens bassins et de banquettes. Aménagé avec chemins piètonniers	ńon
RocsI-Warendin	Temil N°141 dit °1 Nouveau Est*	L'Escarpelle	1847-1946	1979-1987	5 500 000 (an 2001 avec terrii 123)	conique	28 (evec terril 123)	40 au dessus du terrii 123	40	echietee noirs et rouges	irès peu d'arbres	présance de schistes rouges	feleises verticeles de achistes consolidés au pied du terril 141	Tamil déposé sur terril 123. Quelques chutes de bloca grasaux possibles, obsevées en 2001. Aménsgé avec chemins piéramiers et chasse.	étude thermographkju (INERIS 2001)
Roost-Warendin, Raches et Doual	Terril N°139 dit "Paturelles"	L'Escarpelle	1847-1946	non exploité	2700 000	plat	35	15	35	NR	arthres	RAS	RAS	Entièrement boisé, ouvert au public, chemine pédestres en liaison avec terrils 123 et 141	non
Sin-le-Noble	Terrii N°134 dit "Camp de la Centrale Est"	Aniche	1858-1946	années 80	<10 800	arasé sauf au aud est (terril plat)	5	10	30	so	arbres el pelouse	RAS	RAS	Partie eménagée pour construire une station d'épuration (terril arasé). En 2004, mise en aécurité de talus extrêmité sud-est par les extrêmités aud-est par poss de parineau de signalisation- interdiction.	Enon
Sin-le-Noble	Terril N°134A dit "Campd de la Centrale Ouest"	Ariiche	1858-1946	ennéee 60	0	arasė	0,9	90	90	90	pelouse	RAS	RAS	Amériagé (garage auto-moto + contrôle factinique)	non
Sin-le-Noble	Terril Parc à Bois Notre Danne	Aniche	NR	NR	NR	plat		10	35	schistes noira	arbres et arbustes	RAS	RAS	Les observations réalisées aur site ont révété cartains compléments avec les informations présentes dens les dossiers tentis de Charbonnages de France. Le fosse Notre Dame comportait un terni plat qui a été eménegé et utilisé à partir de 1952 comme perc à bols, le sommet du terni se strouvant à la même hauteur que le carreau de fosse. Il a été repris comme tel à pertir de la fin des emése cinquante, et une voie famée cinquante, et une voie famée le traversait. Pour l'étude des altess on considèrera le situation originelle de ce dépôt en lui donnant le nom *tenti Parc à Bois Notre Dame*. Ce dépôt et trouve dans une zone qui était légèrement en pente. Non recensé comme terni mais comme parc à bois per CDF. Terrain en friche.	non
Somain	Terril N°128 dit "Saint Louis"	Aniche	1843-1914	<1979	0	erae <del>6</del>	2,2	90	90	30	pelouse et quelques arbres	RAS	RAS	Espace vert, route et rond-point eur l'emprise du terril et construction récente à l'extrémité sud. Zone d'activité	non
Somein	Tamil N°147 dit Casimir Périer Ousst	Anzin	1856-1960	Exploité jusqu'en 2005	0 (exploitation quasitotale)	monticules résiduels	4,5	< 8	falbie	NR	quelques arbustes	RAS	RAS	En friche. Il reste quelques monticules	non
Somain et Fenein	Terni N°148 dit Casımır Péner Est	Anzin	1856-1969	NR	(exploitation sotale)	arsaé	3,2	80	80	30	arbres et herbes	RAS	RAS	Aménagé en espace vert	non
Waziers	Terril N°137 dit	Aniche	1866-1901	< 1979	135 000	tronconique	1	10	25	NR	arbres et pelouse	RAS	RAS	Parc de loigirs sur le site	поя

# ANNEXE 5B : ANALYSE DE LA STABILITE DES TERRILS DE GRANDE HAUTEUR DE LA ZONE 5

# TERRILS N°123 ET N°141 DE LA CONCESSION DE L'ESCARPELLE

Le terril n°141 de la concession de l'Escarpelle correspond à un ancien grand terril tronconique de produits noirs, déposé dans sa partie ouest sur le terril plat n°123 de la concession de l'Escarpelle ayant partiellement brûlé.

De fait, la hauteur totale de l'ensemble du dépôt des terrils n°141 et 123 avoisine les 65 m de hauteur, pour un volume global de stérile de 5,5 millions de m³. Leur pente est de l'ordre de 35° : ces terrils peuvent présenter localement un angle de talutage plus important (40°-45°).

Ces 2 dépôts ont fait l'objet d'exploitations de matériaux, principalement le terril n°141.



Photo 1: Terril n°141 sur le terril n°123 (2011)

Un examen thermographique a été réalisé en 1999 et 2001 sur ces terrils : aucun point chaud n'a été repéré.

Le terril n°123 a fait l'objet d'emprunts localisés et superficiels de matériaux rouges sur ses flancs laissant çà et là de nombreux blocs vitrifiés. En particulier, des falaises verticales de schistes rouges consolidés sont visibles en pied du terril n°141 (flanc sud).

Des ravines sont repérées sur les flancs sud-ouest du terril n°123 qui ne sont pas boisés (Photo 2).



Photo 2: Ravines sur le terril n°123 (2011)

Actuellement, les terrils 123 et 141 sont partiellement boisés et accessibles au public (chemins piétonniers).

Nous n'avons observé, lors de notre visite, aucun signe d'instabilité significatif (sauf les ravines superficielles). La stabilité des terrils n°123 et 141 est établie en l'état. Cependant, en cas de grattages en pied ou de modifications de sa géométrie, la stabilité des terrils n°123 et 141 pourrait être remise en cause. Par conséquent, nous retiendrons un niveau de prédisposition peu sensible de ces terrils au risque de glissement profond. L'intensité d'un tel phénomène étant modérée (compte tenu de la hauteur), nous retenons donc un aléa de type glissement profond de niveau faible.

ANNEXE 5C : EVALUATION DES ALEAS MINIERS SUR LES OUVRAGES DE DEPOTS DE LA ZONE 5

Tableau A: Evaluation des aléas miniers au droit des terrils de la zone 5

	District of VI		COLUMN TO SE	Tagagener		Gitsesment superficial				1	Beariners, pr	refond			Echauflement				
Consecution	Nom du terril	Concession	Pridisposition	triarcaltă	Aléa	Emprise de l'alès	Pridaposition	Intensité	Alla	Emprise de Paide « aceprise du marril » (en m)	Prédisposition	Inteneité	Alda	Energion da Fulda e emprim du terril - (en m)	Pridisposition	Errica alad	Alda	álasprida do l'aléa	
Aniche	Terril NT127 dR "Trainmi Est"	Artiche	ellun	90	nul	80	nule	30	nut	90	nulle	50	nul	925	nulle	SD	rel	80	
Aniche	Terril N°127A dit 'Trainnel Ouest'	Anloha	nulle	80	nul	so	rquite	80	nul	60	nulle	80	Mul	80	nulle	90	red	SD	
Aniche	Turri Nº131 dit 'Fánator'	Anjoha	pro musible	limbia	faible	emprise du l	nulle	30	zul	90	nulie	BO	eul	80	nulle	BD	MI	80	
Antohe	Terri N 782 de "d'Aquet"	Aniche	peu sensible	l imbão	faible	emprisa du ferrii	nule	80	nut .	80	rudie	90	nul	50	nulls	80	red	90	
Anithe	Terril N217 dit 'Anshevitque'	Atriche	peu sensible	limitée	faible	emprise du tenti	ceneitio	Birnt6e	felble	10	natio	1910	nul	90	peu sansitria	rnodéré a	falbie	onerian du terri	
Auberchicowt	Terril N°125 dit "Sninta Morio Est"	Anlehe	per censple	limitta	Spilitie	emprise du terrii	sanathis	limbia	faltila	10	nulie	90	nul	90	peu sensible	modérée	faible	du terri	
Auberehicount	Terril N°125A dit 'Sainta Marie Ouest'	Anloha	pau sonsbie	limbée	faible	emprise du terril	sanettia	Proble	fable	10	ndle	\$C)	nul	90	peu sensible	readérés	424	omprise du terri	
Auby	Terrii N140 dit 'Maraia du Vivier Ouest'	L'Escarpella	peu senskie	lintK6a	faibia	emprise du terrii	conelitic	Breitón	feible	10	nulie	BC	nul	so	pau sanalbia	moddesa	tabie	onighten du ford	
Auby	Terri N'140A di "Marals du Vivier Est"	L Escarpata	nule	90	nul	80	nulle	30	nul	50	nulie	80	nui	80	oute	SD	nui	80	
Auby	Terri N°142 dit '8 Escarpole'	L Escarpal e	peu consiste	ilmitáe	Settie	emprise dir forti	sanaitie	FreitSe	fable	10	nulle	90	nut	50	per semilitis	readfini a	failse	du literii	
Courcelles-los-Lone	Terril N°126 di '7 bis Escèppier	Couradies-lee- Lens	nulle	80	nul	80	nulle	80	nut	60	nulie	80	nul	so	nerRe	BD	nui	CZ	
Courceller-Inc-Lone et Encarpelle	Terri N°146 di1 '7 de Courcelles'	Courcelles-les- Lane et	nulle	90	nul	90	nule	80	nud	80	aulia	90	nul	80	nulle	80	nui	BO	
Deehy	Tenti N°133 dit 'Fcese Dechy'	Antehe Antehe	nulle	50	nus	50	nute	80	nut	80	nutie	\$ć)	nul	30	rulle	80	pul	90	
Dechy	Terril N'146 dt "Centrate de Decity"	Aniche	peu sensible	Gmitée	faible	emprise du lerrii	sensible	limite	felble	10	nulio	60	nul	80	peu eandibla	modáréa	16bio	emprise du tent	
Erchin	Terr3 Nº135	Ariche	peu sensible	freit.	fulkda	emprise du Ierrii	nulle	80	nul	90	nuite	so	mul	80	rutle	so	nu	80	
Erchin	Terri N'129 dt 2 d'Azhrourt	Azinoourt	pou censible	Ryskie	faible	erripetae (30) ferrit	nutte	\$≎	Nul	90	nuile	90	mul	so	nulle	90	ntil	30	
Evin-Matmalaon	Terri Nº109 dt : 8 de Dourgae's	Dourges	nute	80	risil	80	nu/lie	80	nui	60	nulie	60	mul	so	nulls	80	nul	90	
Evin-Mylmaison	Terri N°-13 dt « 8 de Dougas"	Douges	pau anneitin	limbie	(aibin	emprise du terrii	senaltile	finitido	laiste	10	nulie	60	nul	80	peu sonalbie	modérés	1a/bio	emplice du terri	
Fines-lez-Roches	Terril N°124 dt "1 Filnes Est"	Filmep-lag- Paches	peu sensible	Pinitès	faltie	amprine du ierrii	nulie	80	nui	90	nuñe	90	nul	30	rulla	90	nul	80	
Filmes-lez-Raches	Terri N°124A dt *1 Flines Centre*	Filmes-lez- Réches	pou soreibio	limitës	Saltio	emprise du femil	nulla	80	nui	80	nulla	80	Hul	50	nutin	SÓ	riuli	<b>5</b> 0	
Filmes-lezz-Reches	Turri N°1245 dit °1 Filmes Ouest	Plinar-lez- Reches	pou serobio	limitée	Callifo	emprise du terril	nulle	80	nul	80	nulla	80	nut	80	nulla	80	nul	50	
Filmas lez-Rachas, Marchiennés at Vréd	Territ N°143A dit "Gismigritas Nord"	Aniche et Filmes- lez-Reichee	pau serebio	limitëe	falble	ub esirqma liner	eansible	Imiles	tolsio	10	nulla	80	nul	50	peu sensible	rmodili rike	faltie	emprise du fatril	
Letining, Montigny- en-Ostrovent et	Territ N°43 dit "Germigniee Sud"	Aniche	Date tencergie	limble	faiklu	emprise du terri	eensible	limités	tabia	16	nule	50	nul	80	peu soneitte	modésés	Wite	emprise du terril	
Pecquencouri Lefocest	Terri Nº122 dt *10 de l'Escarpele Est'	L'Escarpele	peu sensbie	fimilée	falble	emprise du	nenolitie	Imite	falbie	10	nula	80	hul	50	peu aenetble	rancel@pales	faible	emprise du tenti	
Lafonst	Terrii N°122A d£ "10 do reacaspalle Quast"	L'Hecupete	pou soneible	limitde	falfale	emprise du terri	rula	30	nul	50	aule	80	nul	80	nulie	80	rul	80	
Lafowet	Terril N°130 dh "Pen de le Ville Ect"	L'Escarpale	peu seneibis	limités:	falbra	amprisa du terrii	conclbic	lmhéa	falbia	10	nule	50	nul	sio	pen sereible	madérée	felble	emprise du terril	
Leionati	Terril H130A sil 1Pas de le	L'Escarpa le	nulle	80	nul	90	mulio	80	nu)	50	nutre	80	nui	BÓ	nulle	50	nul	80	
Munchecouri	Vitto Osteti*	Salinocurt	peu vanskie	Brillión	falbin	empripa du	sonskie	Ernitón	table	10	nulla	80	nul	90	peu zonzibie	modérée	faible	emprise du terril	
Monchepourt.	Terrii n 227 dR 3 d'Azincouri	Azincourt	peu sensible	limite	faible	emprise du territ	sanchie	Brailéa	1able	10	nulle	BQ	nei	90	pau sanchia	modérée	faible	erprise du terri	
Pacquencourt et	Tami N°144 sik "Riquiay"	Artichie	pau cansible	Brilliho	faltale	amprise du	sandido	Graftica	talbio	10	nulle	во	nui	ŝū	très aonsible pour 2 gections en combustion pou consible pour le sante du baril	modárée	fort pour 2 secteurs en combusitor fainte pour le recte du territ	emprise du terril	
Roost-Werendin	Terri N°123 dt °1 da l'Escarpelle Ancien Piet°	L'Escarpelle	peu sensible	Umitée	feltile	amprina du ferrii	san hendib ke	limitales	faith	10	pou noralbio	modérée	fatio	22	pau šentika	rnoděrée	Faible	emprise du terrii	
Roost-Warendin	Temi N°138 dit 'Laine Overt'	L'Eccarpolie	peu cenditia	Emilée	Folible	emprine du baril	nule	8G	nul	30	nule	SO	rsul	30	nule	90	nul	BO	
Roost-Warendin	Tenti N°136A dif Luins Est	L'Escerpolie	peu senelble	Brail6e	Politile	emprise du torrii	nule	810	nyl	80	nuls	80	nul	50	ente.	90	nul	so	
Rocet-Werendin	Terril N136 dt '9 Escarpele'	L'Escarpeile	peu senable	limitée	felbio	emprise du tenti	zoreibio	Imilias	faible	10	nulle	90	nul	80	peu sermible	modifree	faitas	emprise du tantil	
Roost-Warandin	Terra N'141 de '1 Nouveau	L'Escarpeile	peu sendble	Brailéa	Paltale	ub-eafrqura lines	sensible	Infére	faible	10	pau sersible	madéntu	faltin	22	pau serarbia	modérée	faikle	emprise du tatrii	
Recel-Werendin. Räches et Doual	Terril N 139 dt "Paturellec"	L'Escorpeile	peu censib le	Broff 6 o	felible	emprise du tanii	nonobin	Imitée	falble	10	rule	90	nuit	80	pau aurobio	madérée	feible	amprisa du torre	
Sin-le-Nobis	Terril N°134 dit "Cemp de la Centrala Eat"	Aniche	peu aenaible	Imiléo	felbis	emprise du carrii	consible	limitide	Suita e	10	nutile	so	mil	so	peu sensitie	moderse	faltria	amprice du baril	
Sin-le-Nabin	Terril NPISAA dit "Campd de le Cardrele Oucaf"	Arithe	nulie	80	πul	BO	nulle	90	nul	90	nute	80	nul	80	nule	so	rel	80	
Sin-te-Noble	Terrii Pero à Bois Nobre Derme	Artiche	peu sensible	Initia	felble	emprise du terrii	mode	Smithe	falls	10	nula	so	nul	80	pau sentible	modérée	felble	emprise du tenti	
Sometr	Terril N°126 di "Seini Lexis"	Anlahe	nulle	80	nut	80	mille	80	mil	SD	nulla	90	nul	80	ruli	SD	mil	ВО	
Sometr.	Terril N°147 dit Castrair Péritor Quest	Artzin	peu concible	Imitee	16/blo	emptima du torri	riullin	80	Nul	so	nulle	50	nui	BO	nufle	90	nut	80	
Somein et Fersio	Terril N°148 dit Castreir Périer Est	Artzin	rutta	80	Nui	30	Milita	80	Nul	so	nella	SO	nul	80	riulia	50	Nu	80	
<b>——</b>	Terril MTI37 dit "Bernicouri"	<del>                                     </del>	peu sensi bie	Brittée	table	errentas du	persible	limithe	feible	10	rayllas	90	nul	80	pau aenaibia	modérée	1eible	emprise du tent	

Tableau B : Evaluation des aléas miniers au droit des bassins à schlamms de la zone 5

				(08,03) (5)	Aléa tas	sement		Aléa glisser	nent superfic	lel des	ligues
Communes	Nom du bassin	Concession	Type d'Installation	Prédisposition	intensité	Aléa	Emprise de l'alée	Prédisposition	Intenelté	Aléa	Emprise de Falée (en m)
Auby	Bassin de la fosse 8	L'Escarpelle	Bassin de décantation	pau sansible	limitée	faible	emprise du bassin	nulle	so	nul	so
Doual	Bassin de la fosse Bernard	Aniche	Bassin à schlamms	peu sensible	limitée	faible	emprise du bassin	nulle	so	nui	so
Guesnain	Bassin de la fosse Saint- Rané	Aniche	Bassin de décantation	peu sensible	limitée	faible	emprise du bassin	nulle	SO	nul	so
Lallaing Montigny-en-Ostrevent Pecquencourt	Bassins du terril 143	Aniche	Bassins á schlamms	peu sensible	limitée	faible	emprise des bassins	peu sensible	limitée	faible	emprise des l digues
Leforest	Bassins de la fosse 10	L'Escarpelle	Bassins de décantation	peu sensible	limitée	faible	emprise des bassins	nulle	so	nul	so
Pecquencourt	Bassins de la fosse Barrois	Anich <del>e</del>	Bassins à schlamms	peu sensible	limitée	faible	emprise des bassins	nulle	so	nul	SO
Pecquencourt Rieulay	Bassins du terril 144	Aniche	Bassins à schlamms	peu sensible	limitée	faible	emprise des bassins	peu sensible	limitée	faible	emprise des digues
Roost-Warendin	Bassins de la fosse 9	L'Escarpelle	Bassins à schlamms	peu sensible	limitée	falble	emprise des bassins	nulle	so	nul	so
Roost-Warendin	Bassins du terril 138	L'Escarpelle	Bassins de décantation	peu sensible	limitée	faible	emprise des bassins	peu sensible	limítée	faible	emprise des digues
Sin-le-Noble	Bassin de la fosse Déjardin	Aniche	Bassin de décantation	peu sensible	limitée	faible	emprise du bassin	nulle	so	nul	so
Sin- <del>le-N</del> oble	Bassin de la fosse du Midl	Aniche	Bassin de décantation	peu sensible	limitée	faible	emprise du bassin	nuile	so	nul 🛙	so
Somain	Bassin de la fosse De Sessevalle	Aniche	Bassin de décantation	peu sensible	limitée	faible	emprise du bassin	nutle	so	nul	so
Somain	Bassins de Somain	Aniche	Bassins à schlamms	peu sensible	limitée	faible	emprise des bassins	nulle	so	nul	so
Waziers	Bassins de la fosse Notre Dame	Aniche	Bassin de décantation	nulie	so	nul	SO	nulle	so	nul	so
Waziers Douai	Bassins de la fosse Gayant	Aniche L'Escarpelle	Bassins à schlamms	peu sensible	limitée	faible	emprise des bassins	nulle	so	nul	SO

### ANNEXE 6A : INVENTAIRE ET CARACTERISTIQUES DES PUITS ET AVALERESSES DE LA ZONE 5

### 1. NATURE ET DESCRIPTION DES DONNEES DISPONIBLES

## 1.1 ACQUISITION ET MISE EN FORME DES DONNEES RELATIVES AUX OUVRAGES DEBOUCHANT EN SURFACE :

A partir des données issues de Charbonnages de France, un tableau renseigne, pour les 77 ouvrages (dont 6 avaleresses) recensés, les paramètres suivants :

- localisation de l'ouvrage : concession, commune, nom d'ouvrage, coordonnées Lambert RGF 93 et cote NGF de la tête du puits ;
- dates de fonçage et de fermeture ;
- dimension de l'ouvrage (diamètre ou longueur, largeur, hauteur, profondeur);
- présence du Wealdien et/ou Landénien ;
- ouvrage vide ou non;
- émission ou non d'effluents et nature des effluents ;
- observations diverses.

L'INERIS a réalisé les tâches suivantes afin de compléter ce fichier et le rendre utilisable pour l'évaluation de l'aléa :

- ajout et renseignement des colonnes d'information suivantes à partir des données disponibles dans le DADT ;
  - matérialisation ou non de l'ouvrage ;
  - incertitude de localisation ;
  - type d'ouvrage (avaleresse, extraction, épuisement);
  - informations relatives aux galeries de surface (voir plus loin)
  - nombre de recettes et profondeur de la recette la moins profonde ;
  - nature du revêtement ;
  - nature des terrains de surface en tête de l'ouvrage : définition de la profondeur de la craie saine et de l'épaisseur de terrains peu cohérents de surface ;
  - état d'ennoyage
  - historique des incidents et désordres ;
  - historique des traitements (ouvrages de béton profonds, remblayages...);
  - conformité des traitements selon les règles d'usage :
  - accessibilité et pénétrabilité de l'ouvrage ;
  - profondeur du toit et du mur des Dièves :
  - observations diverses.

Ces informations, nécessaires à l'évaluation de l'aléa, ne sont pas toutes disponibles dans le DADT. Une visite des Archives du BRGM/DPSM à Billy-Montigny et de la

DREAL a donc été nécessaire afin de collecter les informations manquantes et l'acquisition des dossiers de recollement.

- une visite de terrain du 21 février au 25 février 2011 a permis de corriger et mettre à jour un certain nombre d'informations relatives, en particulier, à l'état des évents, ainsi que de réaliser quelques mesures de localisation au dGPS permettant de valider les coordonnées Lambert retenues initialement;
- l'intégration des informations disponibles au sein de la liste des installations suivies par le BRGM/DPSM;
- les galeries de surface ont fait l'objet de travaux spécifiques compte tenu de leur nombre élevé et des aléas qu'elles sont susceptibles d'engendrer :
  - renseignement du fichier Excel à partir des données disponibles dans le DADT (présence ou non de galeries, état de mise en sécurité...);
  - les informations disponibles dans le DADT ne permettant pas de localiser dans l'espace les galeries, ni leur état (remblayage, bétonnage, vide...), ces renseignements ont été acquis par la sélection, par nos soins, des plans de carreaux pertinents et disponibles au BRGM/DPSM pour numérisation. Nous avons procédé à leur géoréférencement puis à la digitalisation des galeries et à leur renseignement relatif à leur état de traitement.

## 2. <u>CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DEBOUCHANT EN SURFACE</u>

#### 2.1 NATURE DU CUVELAGE DES OUVRAGES

Dans les terrains aquifères, afin d'empêcher l'irruption de l'eau dans le puits ou l'avaleresse, un cuvelage (soutènement étanche) est mis en place. Au début du XVIIIème siècle, celui-cì était constitué de pièces de bois qui étaient assemblées verticalement et en forme de cylindre. Puis, ce procédé étant peu efficace, les madriers sont alors disposés horizontalement et forment un ouvrage carré n'excédant pas deux mètres de côté. Au début du XIXème siècle, la nécessité d'augmenter le diamètre des ouvrages conduit à augmenter le nombre de côtés du cuvelage. On a donc, à cette époque, des cuvelages octogonaux puis décagonaux. On opte ensuite pour un cuvelage à 16 côtés qui épouse pratiquement la forme circulaire de l'ouvrage.

A la fin de ce siècle, on a abandonné le bois au profit de la fonte plus résistante. Enfin, au cours du XXème siècle, grâce à l'évolution des techniques de cimentation et d'injection, il devient possible de foncer des ouvrages circulaires de grand diamètre, avec un cuvelage monolithe en béton. Le béton est le plus utilisé, car la réparation en cas de rupture est plus facile. Ces cuvelages devant résister à des très fortes pressions sont prolongés d'une vingtaine de mètres dans les terrains non aquifères, afin d'y établir un véritable joint à l'eau.

Le puits ou l'avaleresse circulaire, moins pratique que l'ouvrage rectangulaire pour la mise en place des équipements (cages, guidages, tuyauteries...) a l'avantage de résister à des pressions de terrain très élevées (cas des puits profonds).

#### 2.2 FERMETURE DES OUVRAGES DEBOUCHANT EN SURFACE

Tous les ouvrages débouchant en surface ont été progressivement fermés jusqu'à la fermeture du dernier puits en décembre 1990.

Au cours du temps, la technique du remblayage a évoluée. On rencontre donc différentes sortes de remblai :

- le simple remblai de schistes de granulométrie inférieure à 150 mm;
- le bouchon d'étanchéité à l'eau et au gaz en cendres pulvérulentes ou en argile, mis en place au niveau de la base du cuvelage ;
- le béton sous forme de bouchons appelés serrements soit au droit des accrochages soit juste au-dessus du niveau haut de l'accrochage d'épaisseur 2,5 fois le diamètre du puits avec remblais au-dessus. Cette technique a été utilisée pour les derniers puits fermés.

L'obturation des ouvrages s'est faite de deux manières différentes :

- pour la majorité des ouvrages, par une dalle en béton armé; ces dalles ont été initialement dimensionnées par HBNPC, puis à partir de 1971 par ETR (ex-CdF Ingénierie). Concernant le dimensionnement des dalles ETR, il faut se référer à la note GEODERIS [34] qui conclut sur la qualité du dimensionnement de ces dalles. Ce dimensionnement de dalle prend en compte les surcharges et les effets de succion mais non la rupture de la tête de l'ouvrage;
- depuis 1990, par un bouchon de béton ancré ou non sur une ou plusieurs galeries. Lorsqu'il est bien dimensionné, ce bouchon permet de mettre en sécurité la tête de l'ouvrage.

La majorité des ouvrages est équipée en tête d'un regard de surveillance ce qui permet de contrôler le niveau du remblai et éventuellement de réaliser des mesures de contrôle vis-à-vis du gaz.

#### 2.3 PROBLEME DE LOCALISATION DES OUVRAGES

La précision de localisation des ouvrages non matérialisés (ou localisés) par Charbonnages de France sur la zone 5 est de 20 m. Cette valeur forfaitaire a été établie à partir d'une analyse statistique sur l'ensemble des puits et avaleresses recherchés par Charbonnages de France dans le bassin houiller du Nord Pas-de-Calais [38].

Les ouvrages matérialisés de la zone 5 sont repérés par GPS : l'incertitude de positionnement est donc liée à l'incertitude de la mesure que nous évaluons à 3 m.

Commune	Ness d'alivage	Canonales	Coordon due K Nor se	Comformily POP 88	Markfield of (makings)	Innarithesia our los consideracios (cs)	Reto	Oale de Begage	James Sarans Communication Com	Disendre (m)	Profesidad (m)	-	Profession for results (m)	Motors du surelage et Mis de pulle	Nature des lauraire pour constrants de curtico	Speimour cles terraine pas exhibitants \$70	Palaman de Las dinion	Princeson de Window	Eve statedo (mileon)	î î	Disserting. (Tyrm)	Dalle de		Mountain emplo et arghe	Pulling Video (au Jillinoss)	Publicania chia desegli eta majdelpa di discompresso del	Cuddgeria prodicpostilat be vide
AMMITERE	FLMES 2	FLNE6-LEZ- RAZZ-159	711382,6	<b>9836772,6</b>	Quí		extending	1999	1969	42	379	6	974	Bicha des 1,8 à 90, 15an des profi (probabhierment briquess en tation)	barra vágelásic, sogilo eli acibia	28	ai	nen	non	Hon	gwiffi chilicaeranga dar Billion em 1984	19225, 1968, 1964, 2002	En 1605s, rumb begage seur libbr, du 16se à 26the de part, pas des débit ser limiteux des meils de receite 320 et les libres de la receite 320 et le receite de la receite 320 et la receite de la receite 320 et le receite de la receite 320 et la receite de la receite 320 et le receite de la receite d	d≡i	noe	fron	c
Alechie.	ARCHE/ROLE	MOR	710255,0	7088010,0	pul.	3	Guirantian, Guiranne	1826	1556	4,0	<b>688</b>	7	150	is due de se <sup>t</sup> ure a 1.0°sées	terva vägakaka at aatillo	a	eul	nan	nen	Non	en 1999, complément de nomblete de 7et (difessumage pertiell). En 1994, tous de Zan de aflass et 4et de perf seves vue macarvaelle au fand, débourage? Stiell à PICEn de puits, à prote de serrams	1968), 187 <i>5</i> , 1987, 1982	En 1980, remétigrage évou l'ouvelon de suite de 70m de hauteur jaupied de savellage), le restie on aufilière de la restié for 31 fev. Récalités atunidat jeur liniques on lefèren au raille ess. élegies 1183 d'April 1980 (1981 d'All 1981 d'Anna core au auf). En 1971, passe étals, En 1987, passe étals, En 1983, passe summi forpajament de contrôles, En 1983, passe summi forpajament de contrôles.	csul	ros		c
ANCHE	D'AOUST	ANCHE	716690.0	7001207.5	~	3	osteodior., otango, subsess	1838	1671	2,7	383	2	242	MR	terre-végácala el auglio	7	Han	r=n	mph	Non	a.s.	1871. 1877. 1988. 2004	En 1971, rendicyage (spele execution d'un berrement, euro information es pell martaire). En 1977, posso dalle + rogard En 1980, posso nonrel d'appement de contrâle. En 2084, posso nonrel d'appement de contrâle.	ROR	nan	ow)	D
MICHE	FEMELON	ANCHE	749630.0	7026542.5	ów.	3	nedraniku, obsego, nervice	1647	1826	3,0	724	19	154	messand en briques les a rent ere entres d'agels. protes travaux.	the man cut was before	E	w.ć	ron	Į	Non	en 1900, mplosien d'un dipôt audersin de dynamie entaitent is inemetun du pulls	(92 <u>5.</u> 1982	En 2004, posed that herbot.  En 1802, rembling an ero. Shouchars de dières, fi de 2m d.  fillion, rembling an ero. Shouchars de dières, fi de 2m d.  fillion de graf, f de dra 3 bles et f de fin à la bass du  junqu'an joux.  junqu'an joux.  calcined a de since de servi finn de jour androir. Teleconori.  paire de joux.  servic assumé de ser finn de jour androir. Teleconori.  paired and particular de service de la graf androir. De contract de service de service de la graf androir.  envic assumps dessa femomes de la graffic, pose dello -  éculos que de graffic.	oul	B/SH		н
AMORE	BY HYAGINTHE	ANICHE	713428,6	7659307 (5	out	a	minmillan, prirenge	I786	1840	24 x 3,2	271	3	1877	bds	alibia	7	aul	mon	ross	Hon	en 1942, eftendensert en Mile de palle (rupture personnen vollå de 1,640)	1949. 1942, 1942, 2002, 2002, 2004,	Federica mark cit mark citilia.  Federica mark citilia	MR	NEW	gu)	J
ANGE	STLAURENT	ANICHE	717005,0	T065415,0	Gel	3	Ep vivernani	1779	1795	2,2	200	2	160	Briques aur au droins 9m de prof	terrevágitala, mylla el ciala	4	000	ROM	nom	Hon	R.O.	1784, 1964	En 17783, combispage (pas el Inhomesion supprimenseus). En 1974, pube madérialisé, Parlis vide aux l'an de prof (7m en common de Transmussas de particip, bourdonn bétin estoporésair da 6,9m de hauteur antre 2,1 et 2,2m de paré el duble (d. 1,758a de part), marticité à su determin) « équiparesent de cantrésia.	MR		mon	н
ANCHE	et mainias	ankche	7134 <b>5</b> 0.0	70254-95,0	o si	3	<del>S</del> pulaement	1777	1840	2.6	270	à	200	biliques (au moins jaqu'à 13ni)	nombilitin, divers at fevers	4	non	non	now	Ман		1840, 1984, 2004, 2004, 2004	En 1981, mentilipping aware endourten drun overset en (per entre protection).  En 1994, pose applie (Elit û prodrinte a pie postre) septonde de paine (Elit û prodrinte a pie postre).  En 2004, pentilertine péoplepatique intracturame, lan 2004, pentilertine péoplepatique intracturame, lan 2004, pentilertine periodipatique intracturame, lan 2004, pentilertine service du puits per accidence lan 2004, pentilertine entre très de partile par la grunflag (boudéen béen della en. 4 à 13.5m pais par la grunflag (boudéen location).	ha	mon.	Dul .	J
A63-6	STYRAST	ANICHE	717480,0	D,DETTERSON	úsi	, a	Speriod riskali	17416	1940 au 1795	Z,6 ou 1,5 menure en seu de peto iore des tot vent, do 1994	74.J	1	क्षण	nvidenminte in bilgen de 8,34m d'Epaleiter usept à •7m de prof	argito vabiluuse	ь	non	nam	roe	Hem	s.c.	1840, 1034	En 19-40, harmeturn dis pulle avroc nervoment (os neziviralit; paise art profondeur van commany et reselt int au colema a., En 19-604, public materialities de secondarde; de porte, eu; 7en de prof. Bouction betwe seleparteut de 4,5m de haufeur estre 2,3 et 0,5m de 7en. Pose delle (à 6,5m de prof) » de quipomant de centrale.	NR	mar	non	н
MOE	STE BARSE	ANICHE	713417,5	7860750,0	awi	3	enirudian, adraga, fakuso	1706	1880	2,66 cu 2,1	200	ā		manazerania um britanum d'apprins phodone travvanco s'idia.	argiin sabinum		nen	nom.	nom	New	a.a.	1850, 1984	En 1950, mahitungs sven enfoution d'an congency (perceitaintique et profondeur nan conaule). En 1994, public entérhélisé et buille. Excercison du pulls our 7m. galade de authors frauvée, beachen béton de 5,6m anire 7,7 et 1,2 m de paid, entré des galades. Paus de le (à 1,2m de conf. : à colonieres de confette.	NPI	mon	man	,
AFRICHE	SATTHERUME	WICHE	717485,0	<b>Y80558</b> 2,5	awi	3	estrucilor	1277	1488	9,8	959	4	2%	manacen und een brilg wen d'apprins conventin du mondarger (nedfant).	rombiela el dinarciargila astilousa	7	nen	no m	TECHN	Hon	£.0,	1940. 2000. 2002. 2003. 2004	Fin., galveis sis summore Yeurrisk, pleast-hen blefon his 5,2-in anti- rity of 1,2 on displant, nuturisk displantini. Please date (b § 1,3-in displantini, please of the please of the please of the please of the En 2000, such mark templating please displantini in the instrumental En 2000, such mark templating please of the first harmon. En 2000, such mark templating please of the first harmon. En 2000, such mark templating please on the first harmon. En 2000, such mark templating please and the last such templatini. En 2000, such explanting the please and the last such templatini. En 2000, such explanting the please on the last such templatini.	NR	mon	wan	,
MCHE	SITE THERESE	AMICHE	717937.8	7826+40.0	cel	з	o-kranilon	rrae	1798	2,9	200	1	174	umeicené en briques	larna végéssio et zagilla	5	oul	rad (pin	ross	Ноп	a.o.	1768, 1994, 1994, 2001, 2003, 2004	En 1988, semidagaga épas dirábenación aupisi masistes), En 1988, pois implies 1988 à la prailibra sepposale du parle, En 1988, autismente (réfunctiva use sono agres inclairée à la trailies, sectivación informativa per sono géophysique, En 2001, sectivación informativa per contraliga indirist, parle am 2005, sectivación informativa per contraliga indirist, parle	NR	жаг	Mon	н
ANCHE	TRAISNEL	aniche	716270_0	7827298,0	del	3	entraction, adrage	1644	1961	3,0	135	5	160	manzanné en brignen de D à il Am de pari	leme végélale et zagille	4	otal .	noe	Pole	Non	6.0.	†952, †968, 2002	En 1950, meridiagoga azura 2 bauzkaras en argina chipajopa, di na 8 bina et à 150m de paroj, kout je moto, ay 1,5 bin en de chipajopa, de na 8 bina et à 150m de paroj, kout je moto, ay 1,5 bin en de chibas de capacit Le recursita en et de va aportenies. Pose ciale e regard En 1950, pos assignat En 1950, atties camada, palmo ricido sur 15m giarlarie travelej. Decarbon historie et tra-enient. Se de litti de paroj. Ajul deservi, presidéble, achibitant hallet trapij passer il de contribite.	DMS	18001	ekon*	J

Commune	Non dournige	Concession	Coordonnian R RGF 99	Coordinand or Y RGF 85	Strikenski (radiosa)	(meertitude dur lee courdin mile (m)	Fižia	Dale de fariçaça	Andle	(m)	Profitations'	dianabas do resettos	Pretional our fore receive (ne)	Nature du numbage es tito de puta	Matera des lecretos per- cotá rente de euritace	Epelenour des turraires pou emirones (m)	Priosetto de Candibien	Prétainab de Westdien	Sau otab Woda (oschoon)	Tito resette acure cau	Chimerdona (Type)	Bato de traitamen	Blokure der houlds werth	Boundoe centile au arglia	Pertin vide coutinon	Prinses d'un évent ou ératoire de décompans en	Cattigueto prisisposition az vido
NICHE	DETROBUNGT	AZINCOURT	717877.5	7025050,0	nul .	3	racto ella	IBSA	-105.003	1,4	190	1	185	en briques	rembitis, prybai linkmause, crelo limosceso	4	RON	Undu	0.4	o.	to.	1840, 206	En 1880, rembleyage. 3 liin 2003, paribs 466 eer 4.5m et bouchon bilton de 6.5 m (cace 1.5 at ilm as profij(remble)s se dessus et regest)	MER	TOP	(cull/most)	ı
INICHE	ST EDOLARD	AZINCOURT	T18722,5	7025355,0	out	1	e sploitation	1836	1082	2,6	584	10	160	en briques	Terre végétalo, rembialo, orgão, limor esblesa	9	cu	non	bul	OJ.	en 1992, aboutement dans le parte à 660m de prof son demouslage sone suspet de protection.	1882, 200	En 1882, remblinyage avec des schieles. 2 En 2002, pulles vied sier 16m, bouchon blazos sier 14 m (828 de 18 d 4.0m et 820 de 8,8 p 0.0m) de schiegerd	nen	nca	пап	J
ANKHE	STE MARKE	AZMCOURT	718880,0	7025107.5	o.i	3	etrage	1840	1942	1d	290	2	178	Ann bariquadė	normbiala, argino, cycria a Martin	10	ficers	ropen	oul	Ou.	E.O.	1882, 2001	Ein 1992, remblayege zuro dise schiptes (ervor déchets eu level de sinheters). Sont de sinheters de la 2001 nede voule an briques on laise de 27s de y sis élessons ervoir transfelia. En 2000, buyette ballen eve de tête an basechir de plantagers de 5 in de la locker 4. 1 d'a m de prof ever regant (dans transfel e servir) peur contressión. Préservo et dun partier d'autreps en midisple domi la base (con modition avec public) est civile deserve la contressión de la con- position d'autreps en midisple domi la base (con modition avec public) est civile deserve la bouchte.		noa.	non	1
AUBERCHICOURT	AWALERESSE AGLAE	AMEDIE	716498,0	7026172.6	пфп	20	Established	1704	1790	2,8	40	a	8.0	MR	NR	NFL	поп	nen	non	Out	fonçago interrompu é onuse de l'abordanse des serus	1709, 1994	dit ambhagé an 1799 En 1994, pase d'un repére à l'amplasament cappacid da pulla	HR	HR	nor	·
NUBERCHI COURT	AWALERESSE LA KIACI	AHICHE	718112,5	70/250/37.E	non	20	evelules.	1846	1817	2,8	80	a	6.0	MEL	rambleis divota, argilo		Han	nen	mg/i	Qui	mphara dhano piòsa du culvetago, pri fompager, optratecad incederitori, abondon du pullo	(917, 1994	En 1617, de "remblayé" (same plus d'information), En 1684, pone al un repère à l'empleasument augposé du pulla (pulle affairecment de la chousede)	NR	NR	#01	Ĺ
NUBERICHICCURT	ESPERANCE	ANICHE	¥15039,0	7025925.0	αul	3	actuaction	1817	18,50	2,5 (2,2 on tête)	133	3	224	maesneá en firfiques d'apres photo ésvaux 1802	rembials drons, orgilo	9	100	non	поят	Nos	abandon sullo Ades	1890, 1983	Ein 1660, manichayaga (earn information aupriformatides, diffrantis on 1650 aprils as business serrament, Ein 1662, assention au pub ser au, 3 for de prof, bouchon to the de en de hosteur, entre 4,5 ot 2,5 m de prof, serch 3 describe de authorise Belancineg plaintie au 160 m, 160 colh (à 2,3 m et unit) + troupersitori de septembre 15 a 2002, del debate n'util scrodige pricebble à priox de public.	NR	ngq1	mon	н
MUBERCHICOURT	STE MARIE 1	ANICHE	715422,5	7027047,5	eni	3	eurineelkon. adraga	1430	10 <b>0</b> B	4.0	515	d	255	ib y agong punama mer ib u perferios et patricipe	tomo vitgaleste, argillo, bame sia grafes resulties de calcales. acticos, recenses, autico degrésico	17	aul	non	ree	ON	Proidents surveinge (voir étal colonne)	1986, 1974, 1987, 1988	En 1900, remblesjage armocialies sur 76m de Pratieur au pled du curveilige et rembleis de activitées de léveri au troute la fourtaine realisatie. (Semuraceu de protédesse, calculus pour formature se accessinguée mois autres des d'hastient la réalisation.) — En 1917, pace dais e regions. En 1917, pace de la la 1917, pace dais e regions. En 1917, par la la 1917, debourace popular. Por la la 1917, établement la positier de la 1918 de disqueur. Podes regent.	oul	non	शका	c
Midéleconicconst.	र्द्धाम् MARIE 2	ямісне:	21 8492 <u>,</u> 8	, www.		,	enfraction, salrage	1907	1988	4,2	522	ą	2785	pure siú brigu so, eur photos trianteus, chraciam est fosta,	tarna velegidinin, anglia, banna da govinia risustan da sascatra, publikos, reservos, estalo ang Roux	17	pul	(NO H	úliti	Owl	qu.	1959. 1973, 1987, 1969	En 1998, Public rembladge even subsea sur 76m de Insulaur au joint de caverage evoluties de lawor haur le reptant de la Pauldaur. En 1973, popo-della En 1973, popo-della En 1988, excessariar de public est 11st de prof. Equipambiri ¿Actediate pour pieces houiller. Biporten block expérient de public est de la caverage de la caverage de la caverage de public de la caverage de la caverage de la caverage de porte de la caverage de la caverage de porte de la caverage de la caverage de porte de la caverage de porte de la caverage de porte de la caverage de porte de la caverage de la caverage de la caverage de porte de la caverage porte de la caverage porte p	eu	sen	non	н
N/BY		L'ESCARPELLE	703152.5	7006906JJ	÷=	3	extrestion	1909	1900	6.1	467	6	174	namenu en bilgene de 1,4 à 6,78ns de print	psesblet a. Imons, ergilis, cupilo asblisues, craier blancho fiasuelle	e	ron	900	70m	Mon	complément de merbisis de Albre en 1995, délatoritége parities?	1956. 1970. 1935. 2002	En 1554, healthwager are not believe do service or ables on classes data continue, de 114m offspersexur, de nuise do constate à le bezro de 28mm over-blesse. En 1574, pour dels on historie arrivé de 81 ns de Géner En 1598, pour et lus écoplement de recibilité. En 2002, consequé de la califer et partiré de 15 ns de Géner En 2002, consequé de la califer et partiré 15 ns de proit 15 Arm de proi	out	non	eul	J
REBIERES	BREBIERES	HORS COMCESSION HORS	701060,0	7025882,6	non	20	rediterate	1837	NR	3.1	NR	NR	₩R	MR	MR	3	nse	eon	ceri	Qui	aa	NR.	tellienert non comu	NR	000	nen	9
ZOURICELLES LES ENS	7	CONTESTION  CONTESTION  CONTESTION	708692,6 701000,0	2022917,5 2034740,0	non eut	3	echeruhe moraclics, posego	1591	1959	4.0	180	8	196	MRA macorreé en britaise d'appèle photes trevaux. de 0 à 13m	NR Bernáris eltérés de aurillos	3	Peri	ROR	non.	Dui	an.	1953, 1957, 1997	In Biometr's Acts occurs (  5. 1935), terrestant à Souties les escellaires, rendalingage event  schillette de soutie edigente les transchons d'angles de 1 film  d'Apparisseur d'a chipmen accessibage de la banchon d'angles de 50m  d'égainseur à la base du curvalage. Daile en béten aemé event  ain ain bas.  (En 1987), popio-dysaposeant de contratte,  En 1987, popio-dysaposeant de contratte  En 1987, popio-dysaposeant de contratte  En 1987, popio-dysaposeant  En	NFR OV	ron	nen	ı
	7 013	COUNCELLES- LES-LENS	701110.0	7034687.5	¢rui	3	artroellon , sièrege	1903	1909	5.0	Sets	4	286?	meconné en triques d'après photos travaux, de 0 à 13m	agës, arglia marnauss	3	man	ACA	son	Non	en 1984, comptément de resebleix de 8,4en (défecuerage partiel)		En 1986. Semmeure de la recettis 8 GYF per grille en tre (pae révieue pur le soit-origi, Renatérie, noue actrélésia de reside 1 30m de aute de contrette à propriétés prozoni aniques à la base du carrédige. En 1887, passe de du carrèdige. En 1887, dans de contrette de contrette. En 1887, dans carrèdige suite vide sur 11,5m da prof (dicessue me galarie), bisaction tétain de 10,5m de lauritur avoc average out 9m duce qui seté au tétai facultur à 2,5 m da profit, Datie » de opponement de contrête.	QUÍ	स्था	оuя́	н
XOURICELLE BLES ENS	AVALERESSE 2	COURCELLES- LES-LENS	700856,0	7034352.5	nom	20	DUES PROGE	1845	1.00T	2,85 (00000) Inggangu	24	0	9.0	HR	NR	1	non	POR	mon	Oid	8.0.	1967 (cela fermelare)		NR.	non	PORT	к
NECHY	DECHY1	AMCHE	700092.5	7028897,5	ou!	3	ovinselfon. odnago. novika	1880	1978	4.0	656	e	217	force de 2,4 à 95,49m de prof	rembiale, sable	8	aul	יוכויו	ROT	Non	tiou de 20cm appare pase du pulto I	1979, 1989, 1987	En 1979, combisquego cumo activirsos do investr cur fillium est bouchor de center intercelle entre de 3 et 64, fins de peri, Recenteur muide acus financias par portes d'altrage aucs étages Est de 2006, pead d'altri > rodgins Se 1987, pead d'altri > rodgins Se 1987, pead d'altri > rodgins	eul	110/1	ron	c
ECHY	DECHY 2	ANCHE	709025.0	7029990.0	ON!	3	eximation, admys. aenice	1996	1979	6.1	enti	13	217	fenta de 6,85 à 68,23m de grot	econto le los, esob los	6	oul	रुक्त	non	Hon	\$.Q.	1975, 1980, 1897	En 1994, emblagage hand striktine de sendre um 1994 et beutran de stated de ISRe interede de treis Bel et 1984 et Nocotten de stated de ISRe interede de verbie Bel et 1984 et Proposition municipal par portes d'adringée blux désigne 27 et 25%. En 1999, pout nouvelle visigne? En 1999, pout nouvelle visigne? En 1999, pout nouvelle visigne? En 1999, pout nouvelle visigne? En 1999, pout not pagint se su au d'illémentes receittes mout.	bul	roya -	nos	c
(OLIE)	BERTMARIC	ANIČHE	709690, d	7020 \$1500.D	casi	3	minusion, airago, anatos	1911	1925	8,0	433	â	300	tonis de 1,21 5 99.78m de prof	rearblais, lerra vėgėlisie, drgilas, utilida, gleiko, tufficiai	24	æi	non	non	Non	B.D.	1090, 1965, 1989	En 1950, touties les galeries aux d'ilfranctes sexultius sont chiusies par des serraments en briton. Relagage du publis evez sulses de centrale sur truite au longueux. En 1988, pose risouveau segard	au)	пов	non	c

Commune	Name of Converage	Osnosia len	X mar to	North St.	(believe)	ew los coordenation (se)	Ribio	Date de Sampage	Journal Terrestore	Otamilio (m)	Production (PI)	Numbra de recettes	Torre stands	Markers du exvelige en ette de parte	Mature des Resolvo pou notrérante de ourisse	Epotente de ferrales per estates	Primeriga dia Execulation	Parlament Sta Washington	ESU datable (redirect)	1000 restation	Désercions (Type)	Data de	Makers die troblement	Beveten candra cas argin	166	Cun fourt	Catalgaria polali spessilicas un vido
DOMAI	4	CESCAPPELIE	709600,0	7082517,5	ou!	3	eximation, phraga	1965	1853	8,2 (partie duration) 3,4 à 3,6 (partie meconrée	535		<b>ਡਾਰ</b>	fortis de 2.46 à 106, lizer de pedi	anglio at untrice	(n)	cell	Intern	mon	Non	BAB.	1964, 1981, 200	Br. 1956, common for histon accrusion acc straigue. 30% est click, execution 5.4 Mayor 2758 execution 5.4 Mayor 2758 execution for precision graphs of its partie day, ask as all chames of histogra 2759 per 1.4 centurbers die to plante day ask as all chames of histogra 2750 per 1.4 centurbers die to be development of histogram of	ed	~	and	,
DOWN	4 686	USSCARPELLE	7000100,0	7082527,5	oul	3	ezi metlen, a iraga	1896	1961	2,2	443	,	279	forto de G å 105m da jeof	unyle of retime	19	ant	non	Herri	Non	3.0.	1952, 1961, 200	Gr. 1952, mertiharyagu aran 23 couchtus de stráteira de la cital 13, 11, 12 et 3 l'Ami displasseus, « à l'authemne d'argille de la cital 17 mé d'epitheseur, reseittes sur élagas 239, 255 et 428 tempola per trouchessi (authemné service) es sur pour 30 C. à regue. 30 c. à r	cul	nea	o#	ı
DOWN	6	LIEBCARPELLE	TORNES, S	7002717,5	oul	ā	euri metitore, córnigo el convico	1676	1968	3,7	ellt	7	279	forte de 2 à 140,6m de prof	varriblak, silt at uzbin arglusa, arglu, arglin sabhuzar	16	caul	iten	ran	Nam	6.0.	1969, 1971, 1997, 206	Cin 17933, Partitalização durdo: - dis lab britis in a l'obligare 4381 - puritis de di lancolr dan di a 1503a, sui lis a de 9 018 à 1654 in al puritissa de la lancolr dan di a 1503a, sui lis a de 9 018 à 1654 in al puritissa de 9 6 8 9 6 9 6 9 6 9 6 9 6 9 6 9 6 9 6 9	cel	77049	nen	,
BRCHIN	SEBASTOPOL	ANCHE	TISTET,S	7024529,0	메	3	Sóraga, servise	1904	1989	2,0	24	2	200	asaccennée en tiriou ais d'a près ceupo fesivique	angiller, couste a Námbe	9	Bul	non	ann	Non	difference do 194m de prof poreleni en 2001	1961. 1962. 1966. 2001, 201	En 1997, pocasión/cuplaniam enclusións 20% et 2 807 rescurar role ed  intellegal por enclusión de la de  intellegal por enclusión de la de  intellegal por enclusión de  intellegal por enclus	411	пре	7827	,
ERCHIN	DYAZINOOURT 2	AZINCOURT	71344 <u>5,</u> 9	7024322,6	aul	3	zánago el romanión stárica	~:	193 <b>11</b>	2,8	396	1	286	armeem du pulle en briques de 12,7 m d'é polossur	remblets, erzie alklieke	3	200	nen	rion	Hen	B.D.	1938, 1988. 1969. (9)	En 1998, reministraço tesas de estables (plante da bony) est 2 belundiares de clièrem de 1901 et est 25 et est 700 et est 25 et est 1909, com 1998, reministrações de las geledad en certaines. En 1909, delinga novol reporte. En 1999, deletarabellori delilo el videnque de pode ser 7 m. el 19 instrument de la tilbir de publica par locativa Belan anchia do 7 m. el del belutius. Elle ana pilosa deleta del CPT (pl. el 175 religious engars), halle sessió (para en perpublica) de las ferminist par projection bilante com perpublica que propular que projection bilante com perpublica que projectivo bilante com perpublica que projectivo bilante del projectivo projectivo bilante del projectivo projectivo bilante que projectivo projectivo bilante del projectivo projectivo projectivo projectivo projectivo projectivo projectivo	oni	non	mon	
ESOLUENCHIN	DESGUERICHIN	CONTRCIENTE 8-	yenese,ik	7052210,0	non	20	raeliorelio	1790	illida	2,1	188	5	73	MR	NEG	3	mon	uniti	con	Here	eissarion en fongege à cesse d'imperiantes viernés d'ésis et supturé du cuvellage.	1641	rambtayd on 1847, non daffit.	NR.	non	non	G
EALH-INATIVABICIII	•	DOURN ES	701522,B	8,541901	óul	a	Coche GROW	1013	1990	6.7	704	6	201	9790 L/Q4	Formit init, ite nee walgehaler, mapilia- all sale in	z	eu	freeh	non	Him	ф.ш.	1991	En 1601 : a mitatograpo de public en acasacio els 0 G. 2040, est devitireo de 2014 à 1204 public en activitivo da 1700 m an fond avec l'independita de Jovetir o ramidiatolizada di ar-dianea unideo si autimo 800 et 800 m et de la liambamo autorilla 4.476, 407, 706 et 800 m, admis de legion en unideos. En 1900 il reliambant d'uno anabante gelérir la diadrege arrive fe 8 et 16.900.	cui (condree de 30 à 120m)	noe	Mon	н
EVIN-SMALMARICH	W EMS-	DOURGES	701882,6	7027362,6	cul	J	all ringe-	1983	1991	6.1	<b>55</b> 4	5	175	क्रेनीय् साम्य	Paraddel, leave wigitals, augilia at sub la	ফ্র	oul	706	non	Nos	Ré.	1991, 1992, 199	In 1991 : smediagogo de apiña en político de 19 la 3940, de civintense de 39 e à 1986 pida en tabrieble de 47 30 m si Trad sec prisapprofilia en de basedant entributionel sur 4-steat de las martines libid et 47 40 m de la basedam entributionel sur 4-steat de las martines políticos (17 m de 19 m de	ovi (condras do 30 à 120m)	1004	пся	н
FLERS SA EGGRÉBASTA	3	LYENCARPELLE	708042,0	THE STATE OF	aul	3	Gziristikas. ektogo	<b>****</b>	1975	4,6	548	ă	247	bots de 2 è 43.25m de pref	burn vilgéláde at linustrius	11	nul	mon	non	Mon	s.s.	1975, 1979, 198	En. 1979, mantaloyaga portinal de portes-depressorit (biston d'appès acces) de des de hausteur au sit-seus de casocier de 247 not per pris - caracterispage de la poulle supérir sous par dans de chistos califorias, serce univers en places d'un houcher de sellai de cristicos califorias, serce univers en places d'un houcher de sellai de currient de 90m de hausteur à la base de cuerdage. Un 1977, pose d'une dalle en before armé de 0, 2 no la 1979, pose d'une delle en before armé de 0, 2 no la 1979, pose d'une delle en before armé de 0, 2 no la 1979, pose d'une delle en before armé de 0, 2 no la 1979, pose d'une delle en before armé de 0, 2 no la 1979, pose d'une place d'une d'appartence de na miné.	БИ	nce	MOR	G
FLINES LEZ RAČNEŠ	PLNES 1	FLIMED-LEZ- RACHEG	712850,0	7682779,0	oul	3	oxinetikas, nd raps, natinamo		1949	4,2	301	3	182	bois de 1,62 à 191,77 m de perf (probablishientent briques en tôte)	turne viteritate, touries, argino et outile	a	luo	non	non	Hon	<b>9.4.</b>	1980, 1974, 1988, 1997, 2001, 200	En 1900, nomb bytege eans floatreiers sit nichtelse don'nus, sorteste de tresse situation dermitter ille zeit in zu zu verd 2 bezeitens die der tresse situation zu (zu zu verd 2 bezeitens die zu der zu zu zu verd 2 bezeitens der zu	úwi	пон	PSIN	н
G LIEBNANA	केंग सहस्रह 1	PARCHE	718367,8	7027807,5	eu	3	vervice.	1000	1064	4,0	520	•	207	tringuas on teto boks du 6,8 & 72,6m de prof	rumbhiu, argi le, umbu. Urdiolaugió, arain florendo	10	non	non	non	line	6.0.	1966. 1871, Lei	En 1688, reunh hyprogre des anforar de scuelautes seur 75m à les basses de La varietique et des acchisesses de invert est reun de houseux. Pr. 1967, pour des brosses. En 1968, francis de la varietie de	<b>0 6</b>	TOR	nen	н

Совмина	Hera Coursege	Composation	Coordonales X PATE IN	Y Non-se	Mathristiné (culfinari)	incorditude vior las casordinamies (m)	Res	Date de Exeçage	Ancido Servedare	Slamitro (a)	Profesidate . (n)	flouritins dip resoltate	Profession Tare strates [m]	Nature dis cuvelinge es Min de pullo	Philippe des fertaire gra- schlimpte de molece	Epolitorous doss lacatolitas pono antidepartin (rat	Présonn de : Lastdénier	Pribarea da Washilan	tion statificate (out/non)	10/0 receils	Delaministram (Thypid)	Date de	Nations dis Frattament	Section candra ou mg/hr	Pulle vicin (continue)	Profession of the property our constolers de allows prome on landscool	Datingual to produce an altim
QUESNAIN	ST PIENE 2	AMCHE	719410,0	7027885.0	osi	3	estroolica, nóraga. narvico	1890	1594	6.0	651	Ð	207	probablement briques er bite (ef pulls, 1) fante de 9.55 à 80.6m de part	rembiale, argillo, eable, conietargillo, crain Piecurdo	22	noe	поп	non	Non	a.o.	1989. 1971, 195	En 1994, reducitor regard	ad	rom	ron	c
1.ALLARAS	BONNEL 1	ARECHE	711605,b	7031395,0	ស្បា	3	dertroettion	1913	1972	5,1	==0	8	180	forte de 0.8 à 69,2m de prof	rumbiale. Harre vilgaltato, arglie Balbiouse, estatos, arglies, orais (Februario?	21	Cont	acsu.	rça.	Mon	a.a.	1695. 1997. 1908. 199	En 1984, residençar, arrect softeta de brocie su 14-40m; - natio de centrale sus attitue de citalizate au sessiou de la baseo du tamés, -1 bauciton bétain ancair à la receité negéritaire, 4 la pourtion bibbe de fine d'opplante par la junction bibbe de fine d'opplante par l'application par (graveit), par d'étage à softe part).  En 1881, passe de diplante de corrète de purité aiu puits james; l'an 1887, passe de diplante de corrète de corrètée du 17 millé, desche de qu'entre de corrètée du 17 millé, desche de qu'entre de corrètée de 17 millé, desche de qu'entre de corrètée de 17 millé, desche de qu'entre de sont de l'année 17 millé, desche de qu'entre de sont de 17 millé, desche de qu'entre de la corrète de 17 millé, desche de l'année de l'année 18 millé, desche de l'année 18 millé, desche de 18 millé, de l'année de 18 millé, de l'année 18 millé, de 18 mil	eul	nen	mon	c
LALLAINO	UCMNEL 2	AMCHE	711842,5	FG31396,0	oul	3	anevice. adrago	7914	1997	4,0	206	•	150	fante de 0,9 à 69,32m de prof	nserbiale, barre végétale, argile antifeuse, author, argiles, carin flaturée	30	đơi	ńqel	page.	Non	<b>5.9.</b>	1985, 1987, 198	A, Bitt oils prof.  1. 1985, servicingage aurac; certificate de lavrés care una huntim; de 2007m; states de rentraria not una huntim; de 2007m; states de rentraria not una huntim; de 2002m arristos à la basso de cuvelage, - Il Boschon della ancie à la discosta au particular.  1. 1985, posse dalla-insperid.  1. 1985, posse dalla-insperid.	aul	nen	non	c
LEFOREST	10	LESCARPELLE	704147.6	7038470,0	ogi .	a	extraction, etempo, service	1924	1999	<b>6</b> .1	414	8	198	Sortin of aprile photoc Mat/Villac	engilo et sable fin	32	ou l	non	non	Non	E.O.	1991, 2002, 200	EM 2002, guita vice ser equinca 4.5m de peri, participa de 12,75m de hacitar de 42,85m de peri, remibile de schiebre de 35 à 1,3m, delle béton + équipament de combide. En 2004, poca c'un évisan.	ovi	rem i	cust	н
LEFOREST	e.	LESCATPELLE	704862,8	7027147,8	ou!	3	embracifiers, pervice	1063	1982	3.7	ane	2	220	anness en brieves au sommat el fante de 1 à 95m de prof	टेब्यु विव वर्ष कार्यांतर	a	cul	nun	<b>RU</b> D	Nen	TECULEMENT DE THA HUB?	1882, 1886, 189	En 1821, Grint bepriga avoice. Assuchés béton seron de la montre 222 (14-se de hancus), - bouches des on seron à la secolia 228 (15 Am de hancus), - bouches de la sechi de 12 - 12 mg conditate de cambies de 26 - 14 (14m), - echi des la bard or le 14 a 2 (10m) se de 224 à 207m de pror par 1865, pelos cambies en mojard. Cambies de 18 de 18 mais la bard en mojard. De 1865 à 1865 de 18 mais la bard en mojard. De 1865 à 1865 de 18 mais la bard en mojard. De 1865 à 1865 de 18 mais la bard en mojard. De 1866 à 1865 de 18 mais la bard en mojard.	owl	nen	nan	н
LEPONEST	DOUAY 2	LESCARPOLLE	70430B,N	7096547,5	nul	ā	e sinucition, u feregue	1961	796G	2,05 on 5.3	346	5	199	hriquess de 1,2 à à,7m de prof	terne vägddalde et tendenian	19	œul	nọn	pign.	Non	9.0-	1959. 1970. 1973, 1957, 200	COTTOGONALE DASSEE EN PLACE A - 1 Ins.  (in 1986, rambia, yago du l'anni du palla duez condita cui 50, 7 in  d'également.  En 1970, rambialy rigo du roble du pullo avrola sobitates et  diférités de carrosse, et raise en glabos d'un bauchain da sasient  de corriste, d'Epolasoujo 56 in à la baro de curvalago.  En 1970, franchise du pulla ser une delige en béten armèl.	ou!	7500	ROF	ار
LEWARDE	DELLOYE 1	ANICHE	712302,5	7628030,0	н	а	doct raction. oranges, secretica	1941	<del>(971</del>	450	409	3	280	lemia din 2,16 d. 67,72aa de proli	nerobiala, anglies à briques. seglistica creto mostionnée peu cettue	15	801	non	nar	Ыоп	B.O.	971, 1992, 2003, 209	En 1974, novelles 200, 300 et 367 existençadem. Rembleyanga publis evro existentes de lavori de 409 à 1973 n. saine de permitante de 1964 d'Arre et acriseros de selvarir de 1977 n. au just. En 1992, puita vido est 171, confector o della belon de 1 in disposiment su information de la 1972 de 1972 n. au per incolar de production de la 1972 de 1972 n. au per incolar de production de la 1972 de 1972 n. au per la 1972 de 197	ced	804	det	
LEWARDE.	DELLOYE 2	AHICHE	712202.8	7028 <b>000 s</b>	oul	3	ezisetkoa, eźrope. pendoe	1827	1871	8.0	618	4	200	fonte de 2,46 à 85.67m de prof	remidiele, arglies à tritoses, arglisicatie, code mostlownée ple zálido	13	rian	rom	ren	Hon	s.a	(271, 1996, 200-	En 1971, mentiograps ence patieles de leuri o 518 d'10 ex- lorisé de createur de 198 à 8 Bei et de récletos de lacer de 198 à 8 Bei et de l'hieles de lacer de 1990, 339, lors et de 29, lors l'acceptate entrappèse dux étépes 290, 339, lors 1997, cous delle « migrade En 1999, cous delle « migrade par l'acceptate par juit grossities (coucleur britise de 1991, de 1992, cap par juit promoting (coucleur britise de 1991, de 1992, cap par juit promoting devent.	cui	#CDT	aul	J
MARCHIENNES	AWALEREGGE MARCHIENNES 1	HORS CONCESSION	720007,5	7034632,5	поп	20	avelenese.	1792	NR	3.3	76	0	5.0	MFI	form vilgátale, eigite, sable, fottesas	29	out	ron	046	Dui	e.c.	NR	En 2005, pour évent. Indiament nos consu	NR .	11011	ean	1
ARCHIENNES	MARCHIENNES 2	HDRS .	720617.6	7034847.5	oul	3	recherchs	1838	1660	3.9	196	1	179	en "triquezer" de 0 å 2,865 de prof	remorale, argites, cames, érofice	27	au.i	nom	-	Dual	s.o.	1998	Ministallsé et fraké en 1966. Rombisk de szákber notre 2000 país bouchon biton (environ 10m) en tille et dalla ETR	mon	non	man	13
uasny	VULLENI	АМБНЕ	71448248	7028TBD;0	eul	a	ezirardion, arivaga	1891	1971	4,3	390	4	Z.0	proteible word biliques en title forte de 5,51 û 117,8en de prof	semblels, lienre végétals- ergilsecs-pissique, sables, tuidés, filduri softuinsé	В	Oui	ros	rese	Non	s.c.	1071, 1070, 1994	lorus regard.  En 1977, somblesjags avice, -servicios de lovele do 580m à 1980m de prof, - sulée de cerénice de 186 à 118m de prof, - sulée de la voiré de 180m à su juin, - se celus estaucipées à la voiré de 180m à su juin, - se celus estaucipées à suis cauque 200, 220, 250, 357.  En 1975, pose orans de cela « segoro, En 1975, pose orans é segoro, En 1975, pose orans de cela « segoro, En 1975, pose orans de cela « segoro, En 1975, pose orans de cela « segoro, En 1975, pose orans de cela » segoro.	gul	поп	ren	c
MONCHECOURT	D'AZINOCURT 3	AZIHOOURT	71帕药,0	7024295.0	oui	3	exploitation	1908	1906	5.0	690	8	850	nature van connus (proteblement brioues), épalameur de 0.7m	anglio al cubias	7	aul	nan	rass	Oui	dilicouraça de 12m au ceuro de combioyogo d 1926	1834, 198	En 1994, inclument de outvirus de serrique in 1930, serrique qui test de sinhère avec 2 baseriones de chière so 1 80 à 129 m et de 197 à 81 m de prolendeur (novables non chierne, nametisyen-insidia chierne ment de chattlein). En 6080, cule valé que êm ce marbieyé (empose puls en blom desti, pores d'une oche ETRI (enre amarbies baserius frâme et revaero). En 1930, les valles, de sociétice junqu'à 70 m de prof. E	oul	BOA	กตา	c
WONCHECOURT	ET ROCH 1	azinccairt	714682.5	7024382.5	aui	3	enirege	18658	1624	4,0	63D	В	205	ian pupama (quapa)	angliu et sablu	7	OLÍ	POR	num	Ман	sa,	1898, 1986, 1996	bouchers du affirms de Sin d'Apabaner, de 129 à 116m (dans. Clàren) et de 78 à 78m (base du cavalage). En 1988, mentagage total et daffage de public et de la guinfe	oul	Ren	ran	,
VONCHEQUURT	MONOHECOURT	HORS CONCERSION	714497,5	70 <b>2</b> 24 <b>4</b> 5,0	rsa	20	rocharche	1774	1898	2,2	152	1	182	MR.	NP.	8	e uń	nor	oul	Otri	us lantis de 1 à 2m de perfondeur et domit formit II y a plus de 30 ans à l'ownstage pur agriculteur, de puis plus de trans.	MR	belliement non contru	MR	ear	mon	g

-	Ham d'carrage	Concession	Coordonalism R (AAF 12)	Content of Y Eng (s)	(colinar)	transitude our los condensies (m)	Rdie	Date de dangago	Aurolia Barractura	Diamitee (m)	Profession 810	Ricardaria dia resettant	Profitations fore profile (et)	Shelare de curreligar se Me de parte	Maligno dino Spendago para polisionada da stratima	des des manufactures para (R)	Prisones 40 Landinius	Princeton Se Wassisse	Man statistics (o-th/most)	-	(13em)	Dele de	Miles of to Female	December pending	Pulls 140 (million)	GT CT	Contgrade printing motion or dita
PECKLENCOLIRT	EAFLROIS 1	RIMICHE.	713802,8	7034507,6	aul	٠	strage	1027	1084	4,1	465	5	200	ferila de 2,194 à 39,34m de peof	arm blets , glebe, sable, arglie	14	aul	пом	mcri	Nion	B.O.	1996, 199	Tier 1989, som Majagger syness - activitées de level à sur 200m, - 1 bouches sittes de 200m's event à la recente empireur, - 1 bouches sittes de 200m's 8 400m de parti, limes in ne bestis pas à un dispanj, - discussion de suden de 60m de heuter-au doeaux de le base de la enfée. En 1061, press dels à recente.	ed.	-	etern etern	c
PECCUENCOURT	EARSTON 2	ANICHE	713047,6	VCambro, o	au)	3	sòrage	1628	1984	5,1	849	5	200	Forlin de 2.11à à 511,44m de prof	erenbiais, gloias, argila, asbla, profit	34	qui	non.	picer	Next	um 1994, complément de somblete de 30m 3 (ethournege partiel)	1996, 1991, 189	En 1985, vanhés,ágo bret: - échieles de leveir sur 479m, - 2 bouchens bélan anorés de 292m3 aux receites supériours et inférieurs 1 bouchen de suies de 60m de hauteur au diseas	al	edan	tiou	с
PEGGLENGOURT	LEMAY 1	AMICHE	71002,6	7030096,0	pul	,	eultechien, e linge	1842	1578-1	5,1	415	5	180	fortis de 1,12 à 90.2m de prof	rem blais, eike rem se zable- esgilo, creia firmania	24	lua	nen	Bort	Hen	£0.	1985, 189	Ein 1985, marbitupopo nunci: - eckinha de lavor ir sur 37 i m 1 boudom bótom à 200 m do part (hi stour non commu. anneil). you tombe pue de médigayé 1 dour hom de suice as 65 m de haurieur au demue a de la hause du brutis (de 95 à 145 m de profit. En 1698, nace de la haurieur sur sur sur sur sur sur sur sur sur s	ou!	nen	non	c
PSCQUENCOLET	LEMMY 2	AMICHE	FHE43,0	nsan≜,0	fue	3	aerdaa, atroga	1963	1961	4.0	302	2	160	fortin de 0,00 à 80,60m de peof	merbials, elberranca estis- ueglio, erale fisaurba	<u>\$</u> 4	oul	non	RGIT	Nen	so.	1986.	Eas 1988; marrishapagne assacz - mobinisha da laveshir sur 26/77n, — 1 basuchara notitus das Blancia da 17/10m da peor formatir ; na basale good a sun discopi. — 1 baselenin de cuele de 6/486 de 70 maissou da la bassa da lavesfie (186 d. 14/60m da perci). — En 1960, passa casaler regarda. — En 1960, passa casaler regarda. — En 1960, passa casaler de garda de controllo; En 1964, passa casaler de garda de controllo;	oul	nan	non	c
ROOST WAREHOM	1	L'ESCARPELLE	707826.0	PERSONAL S	- Caul	3	ed maters, etrage at serviso	1847	1854	2,5 cu 8,5	489	9	220	Erduguinia at Ingilian sola prumi has irms-Imas d'is prum phobas tamoskus	Bawas végiülkaka alt kerndénken	17	oul	राज्य	ROTT	Nen	£0.	1984, 1086, 2001, 200	En 1984, mambitugit mer tombe to prodenciour. Boest nan d'anglie de 1974 au doit du diseque records de 60 pais. Le base du curvaliga, Pientider en bibliere en disto de puble. Els 1984 pais de 1984 pai	oul	non	Gul	н
ROOMT WAREHOOK	B	L'ESCARPELLE	207388,6	7034882,5	ant		give to	183	9890	8,1	502		162	ferilo do 2.9 à 87.7m de prôf	riberbielle, termo vilgóficillo de de bile	10	aul	non	nsin	Nen	3.0.	1001. 1007. 200	En 1981, remblagage aus 390% comporant-basedron: armain aux diseases 190, 208 et d'Olin, - à brandram authinitiation à 2004 en égre (17 cm 200, à 4 30m et de part (15 m 17 cm), et 4 200m et par (15 m 17 cm), à 4 30m et de part (15 m 17 cm), et 4 200m et par (15 m 17 cm), à 1 cm atria et professe de 1913 à 30ms, - comme se 30 à 1 3 50m et orbitale de 0 à 30m et part, Plant datés en enface » regald. En 1977, resistante compo et contrivaux de vautore de 1967, resistante compo et contrivaux de vautore de 2004, peut d'un d'avenue.	oul	non	aul	н
RCHDOURT	ROUCOURT I	ANCHE	7140065,0	TUZSWET.5	QUI	ā	a Graga	1870	1589	4,0	207	1	198	bolis de 14,5 h diz jilism de peri et Emiso de az jes a 73,1m et e prof prosonicairo ni: Briquisis ed 180e	taglia, sabia	B	lua	nen	non	Nen	E.O.	1989, 1988, 1988, 1994, 208	En 1959, reamblayage avanz - 900m3 de achieles calibads 60VH3 de louis judgel? Fai su distance de la reactir 186, - soule de caractir 186, - soule de caractiren no elimence de junçui jud, par, Rendridayagua never subre de caractiren no elimence de junçui jud, par, Rendridayagua never subre de trava de la polação de parte d'aligne, com sequipo elemente de caractir de la reactiva de la trava de la reactiva de la reactir de caractir de caractir de la reactir de l	oul	nen	non	E
ROUGOURT	ROUCOUNT 2	AMCHE	710848,6	712 <b>1144,</b> 0	lua	8	ekniga	1873	V610	4.0	208	,	196	bole de 14.3 à 47.86 m el fante de 47.86 à 78,1 m de pari proteit Mains n'il la liquite de titus	ezgilo, asiołe	ð	carl	storn	non	Nines	20.	1030, 1030, 1030, 1031, 1031, 270	En 1957, membranean euter - alformis de embrans callabris 1871 du situa planeir in au udensa de l'écingé 1967, «elled de calvelle euter laurie la profisio sotarinio. Fiern'i l'apeque berre et praires d'arbitegnes. Autre primis 1, En 1956, posse d'une évilles 1871 (1956), posse d'une évilles 1871 (1956), posse d'une évilles 1872 (1956), combatin que de la libre de public par juri groucing d'accurieus de 18 d'altre de public para juri groucing d'accurieus de 18 d'altre de public para juri groucing des 2004, combatin que de la libre de public par juri groucing de 2004, combatin que de la libre de public par juri groucing coust labrier.	ituli	nen	e ul	a
SIN LE MOBLE	DISJARDINI †	AMOHE	708535,6	TU32127,9	tui	3	actedian	1901	1964	6.1	<b>97</b> 8	a	200	fortin d'applie photos inevolus	runthists, turn régidade, gialos, actio, gialos, tuffasur, encie ficacrée	20	cm)	por	ব্যবহা	Nen	S.O.	10-80, 10:87, 10m	Es 1955, rearbisyege searc - unhistes de leuch zur 1971 nr. 1 leucht zu bliche ar und des 150 nb. 1 le neuroffe aurgebaben, - 1 leucht zu bliche ar und des 150 nb. 1 le neuroffe aurgebaben, - 1 des 150 nb. 1959, - 1 brouchten de neiere ser d'inn de la unique par desseux des shreese des teuchts - versechten des secrétion out lanço-213, 318, 480, 948, 497, 917 per reuse de la brique de popularies, - 1 1977, peut celle « Peginty). Es 1959, debtaussign la hirecture un art. 4, 541, fail faint-rei de 120 nc des parties de la versechte de la communication de verse puilgi de reger de puille de la communication de verse puilgi de reger de puille de la communication de verse puilgi de reger de puille de la communication de verse puilgi de reger de puille de la communication de verse puilgi de la communication de verse de la communication de verse puilgi de la communication de verse de la communication de verse puilgi de la communication de la communicatio	áui .	non	nen	c
SIN LE MOBLE	DEJARD 01 2	ANICHE	- 70869E.0	7092186.6	oul	å	nirugu, servica	1827	1984	4,0	419	a	200	fonile de 1,05 è 82,02m de ped	there velocities, glains, astile, out in the selec	20	Bui	non	non	Nam	6.6.	1985, 1982, 298	Territoria, membrango autor - contributo de lacció may 28810., 1 lacendra libera de 3010 de 1000 de 1	dul	rien	oul	н
SIN LE NOBLE	PUITS DU (MD)	ANICHE	707177.5	7026760.0	ou)	3	extrection	1817	1972	5,8	ID62	9	166	bállan de O d d'Illizan de paul	mgin, crale/urgio	5	ndan	non	<b>■</b> 271	Non	Campition and also northis tale on 5,3 fm mit 1995 at dis 25,777 an 1995 (di bota stages particile)	1972, 1974, 1986, 200	Deficie grafic et comin) + statio à -1,3m du est + depéparent de ecertific, En 1990, vide de 1910 mars bouches 1980,		san	eci	н
BOMAN	DE SESSEVALLE	ANICHE	74M626,0	7030260,0	DATE	3	n abraction, a Graga	1901	1970	5,0	444	•	180	fonts da 1,27 के तक्का de perf	rambiais, esbiso, glaino, Liffestur	19	eul	поп	BOT	Man	ao.	1970, 1973, 199	Tex 2004, purse dersant.  Tex 1970, man histograp sevan dies eschianas die 443as à 190m; data insida allo 1970 a titula dris parf at data intrinando del 1970 a titula dris parf at data intrinando que grant. Positicates de minimo para mantrapas.  En 1975, pues della respecta dessiparazara dia anni latita.	aul	PART	non	G

Continues	Non Course	Obsesseden	Coordonales A Ref st	Cod reloander V Reaf 10	(ductival)nii (out/nen)	lecoeliturio per les constituentes (nil)	Rele	Date de fospaga	Ampalan Permaskero	(projection (projection)	Profesion (M)	Hornies de recettes	Profession feet results (et)	Hathara die convollage an dies die pulte	Hatur des termine peu poblemen de surines	Epolesaur des tarretra père carterorita (w)	Présence de Lascille les	Priperson de	lips etabliste (eufram)	16re recette	Désortres (Type)	Dario da	Nancous dus traitecrement	Pennings eandre rur lugille	Pulip vicin (publicou)	Profession of an investi ou description on on (on	Clettigatie prédisposition des villes
SOMAIN	DE SERSEVALLE 2	ANICHE	719545.0	7030625.0	qui	ā	tudrection . odrago	1905	1970	4.0	336	3	183	forte de 1 22 è 64.13m de prof	rembiain, subi su, glaica. Liffnasse	18	oui	ean	ncas	Non	an.	1970, 1975, 198	En 1970, realthdysig or an oce animicae de 255 à 16th an improv, dan selec de 190 à 80m de cert à 190 de 30m de cert de 250 de 30m de 190 de 30m de 3	auá	nen	non	c
SCMAIN	LA RENAISSANCE	ANICHE	719507,5	F02F615,D	oui	з	ovirualizm, afraga. earvice	1839	1890	2,7	360		1770	NR	nternokase, cenne veligotasia, angsie		Cost	non	sca	Pron	AL.OL.	1830, 1877, 2801, 200	En 1980, public architeluga (instruction non communit), uniquità 46cm des lors quità format di con leverar por cres della dei biblion. Picho stillado non les subtes occurrente un craitio differentialités. En 1987, posso della dei de 2. len d'indigua desseu nou pro bib (information les). En 2004, compatiblement de la publica En 2004, compatiblement de la publica Consequita del publica consequita de l'amma dei publica.	non	ron	nen	D
BOMARY	SYLOUIS	ANICHE	710487.6	7027450,0	cupi	а	extraction, adrega	1643.	1946	3.0	606	6	180*	bols de 12.2 à 86,2m de prof	ternse, argille, testain inte dur, anglie bossessa	ð	aul	non	Non	Non	5.D.	1925, 1995, 1987, 199	En 1925, sombiopago avec 2 baselmons de eléves de Sin de hartes a 197,9 el 17 ben de perfortendade de actividos penensi aliment, sobi sur une teoriestra de 300m.  En 1980, pene dulle.  En 1985, sesso d'un rigorial destadament de controle.  En 1985, sesso d'un rigorial destadament de controle.	eul	mon	ron	С
BOWAIN	CAGIMIR PERIOR	ANZIN	726857.\$	7027194.0	<b>cui</b>	3	erpinitation. earvitsi	1968	1969	4.8	848	9	144	manning on brigaint su reality sur 16m	engilo. Azbie	4	cui	Webr	ńbri	Non	B.D.	1989, 1970, 198	To 1950, menblagage die andriese dei levoir die 84% 8 °C °I' mit die ondriese 68° 14 °C °I' mit die ondriese 68° 14 °C °I' mit die ondriese 68° 14 °C °I' mit die ondriese 68° 15° 15°, cégitypumo-ré gallerie de voorliellein pour abbelante de pubble sien storble), puits rédé sur 4 °S °I' met routelinge rousei it die dat, des réveues de verre de la guiser ("I' mit jurqu'é la calle suitable à 4-12 °I' mit op redé la trait prografie à partir de la calle suitable à 4-12 °I' mit op redé à partir grante la partir d'un suitable au carrier de la calle suitable à 4-12 °I' mit op rédé à partir d'un suitable de verrait des collections de la calle suitable à 4-12 °I' mit op rédé à partir d'un suitable partir de la calle suitable qu'en de vertice d'un suitable qu'en de la calle de la calle suitable qu'en de la calle suitable de la calle suitab	oul (memblate ac	ran	now	
VILLERE ALI TERTRE	AWALEREISSE ERCHIN	AZINCOURT	711910,0	7093466 <sub>,</sub> 0	non	20	avale se con	1858	1839	3,0	102	0	8.0	MR	NR	à	culi	nen	non	Cul	E.D.	1630	Formature on 1839 (see d'autres lefox)	NR	пов	nan	ı
WAZIERS	AVALERESSE BEROECQUAT 1	ANCHE	707995.0	T091762.5	700	30	ELVERÎO NO MISO	1896	1872	3.2	26	۰	0.6	MR	creie à Gm	6	<b>a</b>	WORT	non	Oul	inondiation at aboulament dans dan longing fighteria, at pau usildad a 28;w da pref	<b>9672. 199</b>	eupopeé se seldrayó En 1994, mise en pieze d'une tome à l'emplepement eupopeé	NR	NR	non	к
WAZIERS	BERNICOURT 2	ANICHE	708000,0	7051768.6	aul	3	zárage	1872	190-1	4,0	årå	4	me	arriesm bélon de lorres de U	create à gaurilles des Elm	6	mca :	man.	mon	Non	<b>.</b> .	1946, 1976, 1986, 200	En 1984, remblampse evez – à boutdons d'argin du Ses de habitant à Bit, Sé d' 1 était de part c'habitané de havde sur 227es, receites musé à à l'étage 195. En 1982, pous de la résigna (195. En 1982, pous pous proved éculiument de cuentrille. En 2002, puble sibbe sur 19m (amenu de telle en "U" en bélon, puls en froita). Bouchen bélon de 11m enire de 11m de paul, puls en froita). Bouchen bélon de 11m enire de 11m de paul, puls en froita).	out.	Nam	चळा	a l
WAZIERS .	GAYANT I	WICHE	TOT 967 J.	7031498,0	aul	3	<del>adro-</del> Son	1852	1578	8,4	855	9	162	b Storn (ci lapresa pihoto Irasikerna nt)	argila, coa la fissunha	24	शका	non	pren.	Hon	z.c.	1975, 1981, 1985, 1988	En 1978: recentive enverteix our forwinder plante of zehologie (blaut recentive 5 05 et 710 in die prof.). Soutcherd de wiele tur 1970 in die besond de verwinder de wiele tur 1970 in die besond de verwinder de verwinder de verwinder de verwinder de betroch des die beroch sour die Beroch (Bern 1981), presse require sur zu bie. Bern 1980, presse require sur zu bie. Bern 1980, presse verwinder sur zu bie. Bern 1980, presse verwinder zu zu zu bie. Bern 1980, presse verwinder zu zu zu bie. Bern 1980, presse verwinder zu zu zu die 1850 in 1860, passe verwinder de zehreite de 1850 verwinder de 2850 verwin	oil	поп	cul	н
WAZIBRB	GAYART 2	ANICHE	TDP 342.5	7021429/0	a	ā	eutraption	1907	1976	5,1	TUS	9	183	Britism pada forebs (d'ascrès pholoss frather-ward)	argis, costs Securio	21	nan	non	погч	Non	84.	1979. 1981, 1967, (38)	En 1974, receites municia ou virmese portes d'assirge (seef aux mogas 441, mar. 7005, filosofron de sesse à la tribas d'u ouverbigs de markingue de sibilitées de fendir sur 550se. En 1991, passe dable. En 1991, passe viole. En 1991, public viol our 12, 671, biblivinage Milo de puis la sur 12,678 et des l'out, mu son) se auspenserer de combides.	aul	reser.	EGA .	н
BPDSAW	MOTTRE-DAVAG 1	AHICHE	707892,5	7020662,8	i i	3	autrection, sarage	1896	1963	3.4 mu 4,3	542	8	198	Some do 4,1 2 68,55m do pref	martificille, ficeso è briquissi, orplisi, mobiles, coole finaziole	20	čuú	non	non	Non	<b>ф.</b> 17.	1947, 1942, 2003	En 1974, nombjörjadja auko vertijská čiá kovalí čer 492jan čia kalalier vi boushan de selder sie 90m intervesta sie 46 8 194a do jard. En 1982, pose diste i regard. En 1982, pose diste	Opt	<b>100</b>	<b>*</b>	J
Wazers	NOTRE-DAME 2	AMCHE	707807.5	T030655.0	ш	3	extraction, sérago, service	1925	1977	5.1	A34	19	198	liome de 1.3 à 67.2m de prof	remblicie, la set A. Briquée, Argiló, sobles, one la fisaurée	<b>2</b> 0	oul	undi:	uen	Mon	<b>4.0</b> .	1676. 1882. 2003	En 1976, merbbygge armosszánása da level ser 7544 n et hopotopus de puda de SErn da haybar informatá da d7 á SPrn de prof. En 1983, pose delale v regard En 1983, consolidation sere de puda par jar grováng (bouciban seron de 27 a 5 m de prof. Foortrate prosseo-seratis-anacia betati) at pose évent.	cel	mon	cel	J

# ANNEXE 6B : LISTE DES OUVRAGES NON MATERIALISES DE LA ZONE 5 CHERCHES PAR CDF

Commune	Nom d'ouvrage	Concession	Matérialisé (oui/non)	Travaux d'investigations par CdF ou GEODERIS (oul/non)	Travaux d'investigations par CdF ou GEODERIS (Nature)	Travaux d'investigations par CdF ou GEODERIS (Source)
AUBERCHICOURT	AVALERESSE AGLAE	ANICHE	non	cui	géophysique (fructueux male tirs non mat?)	Dossier puits
AUBERCHICOURT	AVALERESSE LA PAIX	ANICHE	non	cui	géophysique (Infructueux)	Dossier puits
WAZIERS	AVALERESSE BERNICOURT 1	ANICHE	поп	oui (infructueux)	géophy	Dossier puits

### ANNEXE 6C: EVALUATION DES ALEAS MINIERS DE TYPE MOUVEMENTS DE TERRAIN AU DROIT DES PUITS ET AVALERESSES DE LA ZONE 5

Dans le cadre de la réalisation des Dossiers d'Arrêt Des Travaux en vue de la renonciation aux concessions minières du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, le Service des Sites Arrêtés et de l'Environnement de CdF a demandé à l'INERIS de réaliser une rétro-analyse de 14 cas de départ de remblai survenus sur les puits du bassin [28].

L'étude s'est appuyée sur différentes analyses réalisées précédemment par l'INERIS pour le compte de Charbonnages de France [9][10].

On soulignera que, parmi les 14 départs de colonne de remblai, un seul (puits Saint-Hyacinthe d'Aniche dans la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais) a conduit à la formation d'un cône d'effondrement en surface.

La rétro-analyse des 14 cas de départ de colonne de remblai a permis de définir les conditions favorables à de tels événements et de proposer les indicateurs permettant d'apprécier l'occurrence de celles-ci pour un ouvrage donné. On rappellera que seuls les débourrages survenus après la période de remblayage des ouvrages ont été retenus dans le cadre de cette étude.

Il convient de définir :

- les conditions nécessaires à remplir pour qu'un ouvrage débourre;
- et les moyens d'appréciation d'occurrence de ces conditions pour un ouvrage donné.

### 1. LA CONDITION NECESSAIRE AU DEPART DE REMBLAI

La condition nécessaire au départ de la colonne de remblai d'un puits ou avaleresse est la présence de vide susceptible d'accueillir le matériau. Ces vides peuvent être localisés :

- dans les recettes lorsque celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une fermeture adaptée
- dans la colonne de remblai elle-même lorsque des vides se sont formés en cours de remblayage.

### 2. LE VIDE LIE A LA PRESENCE DE RECETTES

Un ouvrage possède des recettes susceptibles d'accueillir les remblais de sa colonne à condition que :

- 1°) le puits possède au moins une recette (cette condition exclue la majorité des avaleresses) ;
- 2°) la (ou les) recette(s) du puits n'a pas fait l'objet d'une fermeture pérenne vis-àvis des pressions exercées par le remblai et l'eau et de l'éventuelle agressivité des eaux du Houiller (corrosion)..

Notons qu'un nombre croissant de recettes favorise le départ de remblai (plus le nombre de recettes est élevé, plus le risque que des recettes mal fermées accueillent des remblais est grand).

### 3. LE VIDE DANS LA COLONNE DU PUITS OU AVALERESSE

La mise en évidence d'un vide dans la colonne de remblai d'un puits ou avaleresse nécessite démonstration par vérification volumétrique à partir du suivi journalier du remblayage de l'ouvrage. Ce suivi journalier n'existe pas pour tous les ouvrages du bassin (sur les 14 cas étudiés, seuls 6 en sont pourvus).

### 4. LE FACTEUR DECLENCHANT LE DEBOURRAGE

Les seuls facteurs déclenchant rapportés dans les archives sont liés à l'écoulement d'eau. Les phénomènes de vibrations sont des phénomènes très rares lorsqu'ils sont d'origine sismique dans la région du Nord et du Pas-de-Calais, et aléatoires lorsqu'ils sont liés à des travaux de surface.

Le facteur déclenchant principal retenu est lié aux écoulements d'eau au sein de la colonne de remblai. Ceux-ci peuvent être de 3 natures :

- 1°) les eaux de surface qui s'écoulent du haut vers le bas de l'ouvrage débouchant en surface ;
- 2°) l'eau de la nappe de la Craie qui s'écoule du haut vers le bas de l'ouvrage ;
- 3°) la remontée des eaux du Houiller qui s'infiltrent du bas vers le haut de l'ouvrage. Compte tenu de la situation hydrogéologique du bassin, et en particulier de celle des eaux du Houiller qui commencent à peine à atteindre la base de la majorité des ouvrages du bassin, nous disposons de peu de retours d'expérience sur leur impact vis-à-vis du débourrage.

### 5. INFILTRATION DES EAUX DE SURFACE

L'écoulement d'eaux de surface constitue un facteur déclenchant du phénomène de débourrage d'autant plus critique qu'il est soudain. Sans exclure le risque d'infiltrations lentes et progressives, l'expérience des 14 cas de débourrages montre que la présence d'un bouchon de cendres volantes, et, dans une moindre mesure, d'argile, est susceptible de favoriser un écoulement soudain des eaux de surface dans la colonne de remblai.

### 6. INFILTRATION DES EAUX ISSUES DE LA NAPPE DE LA CRAIE

L'incursion d'eau issue de la nappe de la Craie est un phénomène plausible au moins jusqu'à ce que les eaux du Houiller soient stabilisées (soit environ en 2150) et à condition que l'ouvrage concerné traverse effectivement cet aquifère (cas majoritaire dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais).

Ce phénomène requiert une dégradation du cuvelage du puits ou avaleresse (par altération avec le temps ou avec la corrosion) qui peut être de quelques dizaines d'années selon la nature et le contexte du cuvelage.

### 7. REMONTEE DES EAUX DU HOUILLER

Ne disposant que de peu de retours d'expérience de l'effet de la remontée des eaux du Houiller sur les remblais de puits ou avaleresse dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, mais disposant néanmoins de l'expérience d'autres bassins miniers, on retiendra que les ouvrages les premiers ennoyés sont plus critiques que les autres.

Tableau A : Evaluation des aléas miniers de type mouvements de terrain au droit des puits et avaleresses de la zone 5

Commune	Nom d'ouvrage	Concession	Coordonnées X RGF 93	Coordonnées Y RGF 93	Matérialisé (oul/non)	Catégorie prédisposition au vide	Prédisposition à l'effondrement	Intensité	filvesu d'aléa final	incertitude sur les coordonnées (m)	Rayes d'effondionnet final
ANHIERS	FLINES 2	FLINES-LEZ- RACHES	711 392,5	7 033 772,5	oul	С	Sensible	Elevée	Fort	3	33
ANICHE	ARCHEVEQUE	ANICHE	718 265,0	7 026 910,0	pui	С	Très Sensible	Elevée	Fort	3	10
ANICHE	D'AOUST	ANICHE	718 980,0	7 028 207,5	oul	D	Sansible	Elevée	Fort	3	11
ANICHE	FENELON	ANICHE	719 530,0	7 026 552,5	oui	н	Peu sensible	Elavão	Moyen	3	10
ANICHE	ST HYACINTHE	ANICHE	717 427,5	7 026 307,5	oul	J	Nulle	20 A	Nul	35 S V	
ANICHE	ST LAURENT	ANICHE	717 685,0	7 025 415,0	oui	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	8
ANICHE	ST MATHIAS	ANICHE	717 450,0	7 025 435,0	oul	J	Nulle		Nul	THE KAN	
ANICHE	ST WAAST	ANICHE	717 400,0	7 025 790,0	oui	Н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	9
ANICHE	STE BARBE	ANICHE	717 417,5	7 025 795,0	oui	J	Nulle	MESS	Not		
ANICHE	STE CATHERINE	ANICHE	717 435,0	7 025 532,5	oul	D	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	11
ANICHE	STE THERESE	ANICHE	717 937,5	7 025 440,0	ouil	н	Pau sensible	Elevée	Moyen	3	9
ANICHE	TRAISNEL	ANICHE	718 270,0	7 027 395,0	oui	J	Nulle	E/20	Nul	370.00	45 AV U
ANICHE	D'ETROEUNGT	AZINCOURT	717 677,5	7 025 060,0	oul	J	Nulla		Nut		
ANICHE	STEDOUARD	AZINGOURT	718 722,5	7 025 355,0	oul	J	Nulle		Nul		
ANICHE	STE MARIE	AZIMCOURT	718 880,0	7 025 107,8	oul	J	Nulla		Nut	1.010	
AUBERCHICOUR	AVALERESSE AGLAE	ANICHE	716 485,0	7 026 172,5	non	L	Nulle		Nul		
AUBERCHICOUR	AVALERESSE LA PAIX	ANICHE	718 112,5	7 025 937,5	non	L.	Nulle		Nul		
AUBERCHICOUR		ANICHE	716 065,0	7 028 925,0	out	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	17
WBERCHICOUR	STE MARIE 1	ANICHE	716 422,5	7 027 047,5	out	c	Semsible	Elevée	Fort	3	22
UBERCHICOUR		ANICHE	716 492,5	7 027 027,5	oul	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	22
AUBY	8	LESCARPELLE	703 152,5	7 036 005,0	oui	J	Nulla		Nul	STATIST	al India
PREBIERES	BREBIERES	HORS	701 860.0	7 025 862,5	non	G	Peu sensible	Modérée	Faible	20	25
CANTIN	CANTIN	HORS	708 692,5	7 023 917,5	non	g	Pau sansible	Elevés	Moyen	20	28
COURCELLES	7	CONCESSION COURCELLES-	701 000,0	7 034 740.0	,	J	Nulle	Elevee	Nul	THE STATE OF THE S	MACHINE .
ES LENS COURCELLES	7 BIS	COURCELLES-	701 110.0	7 034 897.5	oul	н	520	Elevée	500	3	9
ES LENS	AVALERESSE 2	COURCELLES-	<del>                                     </del>				Pau sensible	Cieves	Moyen	NAME OF TAXABLE PARTY.	EXAMINE DE
ES LENS DECHY		LES-LENS	700 655,0	7 034 352,5	non	К	Nulle	Florida	(2000)	DEMINISH	44
	DECHY 1	ANICHE	709 092,5	7 028 997,5	oul	С	Peu senalbie	Elevée	Moyen	3	11
DECHY	DECHY 2	ANICHE	709 025,0	7 028 990,0	oui	C	Peu sensible	Elevie	Moyen	3	11
XOUAI	6ERNARD	ANICHE	709 960,0	7 033 600,0	oui	С	Peu sanelble	Elevée	Moyen	3	39
OOUAI	4	L'ESCARPELLE	705 890,0	7 032 547,5	oui	J	Nulle		Nuf		
OUAI	4 BIS	LESCARPELLE	705 910,0	7 032 527,5	oui	J	Nulle		Nut		
NOUAI	5	LESCARPELLE	706 352,5	7 032 717,5	óul	J	Nulle		Nul	RED T	
ERCHEN	SEBASTOPOL	ANICHE	713 767,5	7 024 925,0	oui	J	Nulle		Nul		
ERCHIN	D'AZINGOURT 2	AZINCOURT	713 445,0	7 024 382,5	oul	J	Nulle		Nut	K rails	
SQUERCHIN	D'EŞQUERCHIN	COURCELLES- LES-LENS	700 650,0	7 032 210,0	non	c	Très Sénsible	Elevée	Fort	20	25
EVIN- MALMAISON	8	DOURGES	701 522,5	7 037 842,5	ouí	н	Peu sensible	Madérée	Faible	3	18
VALMAISON	8 BIS	DOURGES	701 552,5	7 037 892,5	out	н	Peu sentible	Modérés	Falbie	3	13
LERS EN SCREBIEUX	3	L'ESCARPELLE	706 042,5	7 033 665,0	oui	С	Très Sensible	Elevão	Fort	3	16
FLINES LEZ RACHES	FLINES 1	FLINES-LEZ- RACHES	712 890,0	7 032 770,0	oui	н	Peu sensible	Elevãe	Moyen	3	41
GUESNAIN	ST RENE 1	ANICHE	710 357,5	7 027 807,5	oul	Н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	15
BUESNAIN	ST RENE 2	ANICHE	710 410,0	7 027 835,0	oui	c	Sensible	Elevée	Fort	3	16

Commune	Nom d'ouvrage	Concession	Coordonnées X RGF 93	Coordonnées Y RGF 93	Matérialisé (outinon)	Catégorie prédisposition nu vide	Prédisposition à l'effondrament	Interetté	Niveau Falfa final	incertitu de quar les coordonnées (m)	Rayon d'effondrement final
LALLAING	BONNEL 1	ANICHE	711 896,0	7 031 385,0	oul	С	Peu sansible	Elevée	Moyen	3	26
LALLAING	BONNEL 2	ANICHE	711 642,5	7 031 395,0	oul	С	Peu sansible	Elevée	Moyen	3	34
LEFOREST	10	L'ESCARPELLE	704 147,5	7 038 470,0	oul	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	51
LEFOREST	6	L'ESCARPELLE	704 562,5	7 037 147,5	oui	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	38
LEFOREST	DOUAY 2	L'ESCARPELLE	704 305,0	7 038 547,5	out	J	Nulle		Nut	is they	1000
LEWARDE	DELLOYE 1	ANICHE	712 302,5	7 026 000,0	ouk	J	Nulle		Nui		
LEWARDE	DELLOYE 2	ANICHE	712 302,5	7 026 050,0	oui	J	Nulle		Nul		
MARCHIENNES	AVALERESSE MARCHIENNES 1	HORS CONCESSION	720 007,5	7 034 832,5	non	ı	Pau sansible	Moděrše	Faible	20	30
MARCHIENNES	MARCHIENNES 2	HORS CONCESSION	720 817,5	7 034 847,5	oui	G	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	32
MASNY	VUILLEMIN	ANICHE	714 492,5	7 028 760,0	oui	С	Sensible	Elevée	Fort	3	14
MONCHECOURT	D'AZINCOURT 3	AZINGOURT	714 665,0	7 024 265,0	DU6	c	Sensible	Elevée	Fort	3	13
MONCHECOURT	ST ROCH 1	AZINCOURT	714 682,5	7 024 382,5	pui	J	Nulle	III WAS	Nul		
MONCHECOURT	MONCHECOURT	HORS CONCESSION	714 497,5	7 022 445,0	non	G	Peu sensible	Elevée	Moyen	20	30
PECQUENCOUR T	BARROIS 1	ANICHE	713 802,5	7 030 597,5	oui	С	Pau sansible	Elevés	Moyen	3	30
PECQUENCOUR T	BARROIS 2	ANICHE	713 747,5	7 030 590,0	oul	С	Pau sensible	Elevée	Moyen	3	30
PECQUENÇOUR T	LEMAY 1	ANICHE	716 082,5	7 030 005,0	OLI	¢	Pau sansible	Elevée	Moyen	3	29
PECQUENCOUR T	LEMAY 2	ANICHE	716 045,0	7 029 965,0	oul	С	Pau sensible	Elevée	Moyen	3	39
ROOST WARENDIN	1	L'ESCARPELLE	707 620,0	7 033 757,5	pui	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	21
ROOST WARENDIN	9	L'ESCARPELLE	707 356,0	7 034 892,5	oul	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	20
RÓUCOURT	ROUCOURT 1	ANICHE	710 665,0	7 025 967,5	cui	С	Sensible	Elevée	Fort	3	13
ROUCOURT	ROUCOURT 2	ANICHE	710 645,0	7 025 940,0	oul	J	Nulle	SE.	Nut	No. Wall	
SIN LE NOBLE	DEJARDIN 1	ANICHE	709 535,0	7 032 127,5	oui	С	Peu sansible	Elevée	Moyen	3	28
SIN LE NOBLE	DEJARDIN 2	ANICHE	709 580,0	7 032 100,0	oul	н	Peu sensibile	Elevée	Moyen	3	25
SIN LE NOBLE	PUITS DU MIDI	ANICHE	707 177,5	7 028 750,0	pui	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	12
SOMAIN	DE SESSEVALLE 1	ANICHE	718 626,0	7 030 260,0	cul	С	Peu sansible	Elevée	Moyen	3	25
SOMAIN	DE SESSEVALLE 2	ANICHE	718 645,0	7 030 325,0	cui	С	Pau sansible	Elevée	Moyen	3	24
SOMAIN	LA RENAISSANCE	ANICHE	719 507,5	7 027 615,0	cul	D	Sensible	Elevée	Fort	3	10
SOMAIN	STLOUIS	ANICHE	719 497,5	7 027 150,0	oui	С	Très Sensible	Elevée	Fort	3	12
SOMAIN	CASIMIR PERIER	ANZIN	720 857,5	7 027 190,0	oul	J	Nulle		Nul	NOW THE	
VILLERS AU TERTRE	AVALERESSE ERCHIN	AZINCOURT	711 910,0	7 023 485,0	non	ı	Pau sensible	Modérée	Faible	20	25
WAZIERS	AVALERESSE BERNICOURT 1	ANICHE	707 995,0	7 031 782,5	non	к	Nulle	1.3	Nul	ur sid	HI TWO
WAZIERS	BERNICOURT 2	ANICHE	708 000,0	7 031 755,0	oui	J	Nulle		Nut		
WAZIERS	GAYANT 1	ANICHE	707 357,5	7 031 495,0	oui	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	26
WAZIERS	GAYANT2	ANICHE	707 342,5	7 031 420,0	oui	н	Peu sensible	Elevée	Moyen	3	26
WAZIERŞ	NOTRE-DAME 1	ANICHE	707 892,5	7 030 582,5	oui	J	Nulle		Nul		
WAZIERS	NOTRE-DAME 2	ANICHE	707 897,5	7 030 655,0	oui	J	Nulle		Nul		

ANNEXE 7 : EVALUATION DES ALEAS MINIERS DE TYPE MOUVEMENTS DE TERRAIN AU DROIT DES GALERIES DE SERVICE DE LA ZONE 5

 $\begin{table} \textbf{Tableau A : Evaluation des aléas miniers de type mouvements de terrain au droit des galeries de service de la zonc 5 \end{table}$ 

Сательно	Ren d'ouvrage	Concession	Austrone (outlant)	Perchiture grant 1855 (outsor)	Manifelation malinery	Galeries de eagyéae oulines	Chierba digitalizion cultum	Colorine vicion	Quiertes remblayies ou fourleyies	Subselp historedas	Chercopalerizalpan	Typo d'ajón incommunio de formir	hibranu d'altin	incertibutes nor this positions for (m)	Raycop Craste (M)
ANHERS	PLINES 2	FLINES-LEZ-RACHES	UGII	PiOD	aul	oul	cui	nen	cal	research .	Guirrius cassius of rembleydou.	tiszeement efficiethement location his si	faible	a	-8
ANICHE	ARCHEVEQUE	ANICHE	non	non	oul	Bulbbose	non	NR	NR	NR	Pully righ, with at mon détainné.	que parant entitony e	faitle	3	28
ANICHE	DYAOUST	ANICHE	non	non	OBI	eui auceceă	non	NR.	NR	NFL	Pulle non vidé el non détauté.	elfpetermint localisé ité à dus fenous exposés	faible	3	28
	FENELON	AMICHE	nos	nan	œi	oul (2)	eul (zorage approximalif)	nen	cari	indian du pulla)	Eist et cerilmith galeries sous is terril non comu. Présence d'un curege vouté en maconnele à factionale nord du leufi 151, non relé es puls.	Separation	feible	3	a
ANICHE	BT HYAGINTHE BT LAURENT	ANIGHE ANIGHE	non	euri Tuo	oul	non non	non- non-	Peri	non non	FIDE FIDE	per de guierie Pulle vida our Sin, pas de guierie reinouvée.	pas d'aléa pas d'aléa	80 80	3	50
ARICHE	BEAHTAN TE	ANIGHE	eon	ou1	cui	700	nan	non	non	mon	pao de palerio	pac d'alés pac d'alés	SC)	3	50
ANICHE	TBAAW TB	ANIGHE	non	eul	oul	700	non	PROFI	non	non	Pulle vidé eur 7m, per de galerie relitibilité.	pac a men	80		<del>  -~</del>
	STE BARBE	ANICHE	BON	non	caul	oul	oul (tempon 1+3m)	mon	non	au) (3 m)	Chimination non connue. Estaté au cute bátannée entitionnent.  Puils allué sous une habitation, recoveru par un	pen d'alán	80	3	50 90
ANICHE	STE CATHERINE STE THERESE	ANICHE	eon eon	ou!	CMI	non	(TEIR)	non	non	non	gondagu incliné. Fully widii sur Gre, pae de galerie retrouvée.	pas d'alén	SO	3	60
ANICHE	TRAISNEL	ANICHE	mon	non	cel	oul	non	non	non		Francisco et arientation galaria non consue. (20m forietalm)	teasement	felble	3	28
ANICHE		AZINCOURT			pui	oul		NR	NE	NR	Puijs, viddi qur 6,6m, pas de galeria retrouvée.	affordement location fit is	felbla	3	28
	DETROGUNGT		ecn .	non		nupprmå Oui	mon					doe baseux succesés pliordem est lecales lá à		_	-
AVICHE	ET EDCUARD	AZINGDURT	Ron	econ	pul	mppush	non	MR	MR	NPE	Pulls viliá sar 15m, pas de galade retrouvée.	des Insveux suppqeés	falble	3	28
AMICHE	BTE WARIE	AZINGOURT	non	rycon	CBM	enbhose en en en en en en	non	NR	ouli (oule)	eul (cula)	Gajerje d'adraga ou cute dont la basa est prise dans la libie du bouchon "champagne". La secta de la calores (1.8m de hauteur) est remblayé jusqu'é la sarriace, inon carto, pasa d'abba). Parte vidé jusqu'é Sna et non dotouns.	pau d'aiée sur le peille gainde de ventiation elliuminement localisé fié à goe transmission par le gaine de la contra de pau d'aire de la contra de la cont	felblu	3	28
AUBERCHIOOURT	AVALERESSE AGLÆ	ANICHE	aul	cui	hôh	Pon	ADD	non	000	non	Palis non metérisles.	pac d'alde	80	20	50
AUBERCHICOURT	AVALERESSE LA PAIX	ANICHÉ	aut	cul	non	non	mon	nen	non	non	Puito non vastitristios.	pas d'eléa	80	20	80
AUBERCHICOURT	ESPERANCE	ANCHE	поя	поп	suil	cu i	auli	nom	pul	oul (8 proximité du	Au-delé des portions billoysées, galeries casadas et sombleyés jusqu'é 20x forfalleire du pulls.	lessement	felble	а	Ð
AUBERCHICOURT	STE MARKE 1	ANCHE	non	non	cal	oul (2)	oul ((n) baraptin 12m+2m majori pullo)	nan	sel	pults)	Galorio (a) reconnue et treitée eur 1 an (prim rohi- oriumité). Cil independe les als paties et ballés eur 20m de tempesur non localisée (pas chalés). Plan "Congrès Deutin" deux bossière puts evez galoria de templation (pai fon trésièles) de l'autrodon).	Same-personal	Faible	3	В
ALIBERCHICOURT	STE MARIE 2	ANICHE		non	out	cul	non	NR	NR	NFL	Parla vide aur 11m, pas de galeris retrouvés.	ellandrement localisé lié à	feitale	3	28
						supposé out					Pulfa vidă sur 34 m de profondeur, sucune galeile	doc travelor supposés effendrement location (ilé à	4-1-1-		T
ALIBY	0	CESCARPELLE	mon	mon	bul	вирроев	non	MR	NR	NR.	rabeuviës. Pas de galeria visible sur les plans de comen.	des tenvaux supposés	feitalie	3	28
BREDIERES	AREDIERES	HORS CONCESSION	non	cui	non	non	PRINT	8.0	6.0	4.0-	Pulta son matérialité.	pao d'aléa	50	20	5O-
CANTEN COURCELLES LES	CANTIN	HORE CONCESSION COURCELLES-LES-	non	oul	non	non	nen	8.0	9.0	non	Pulta mon matérialisé.	pain d'allés	90	20	BO
LENB	7	LENS	non	nan	oul	cul	oul	non	non	pul	Galesie bittonnies	pee of alife	80	3	80
COURCELLES LES LEVS	7 8/5	COURGELLES-LES- LIDAS	non	non	Lua	aul	oui (Campon 5+2.5m)	non	nen	eul	Coupe et plan non orienté. Galgris bétormés	pau d'aléa	90	3	80
COURCELLES LES	AVALERESSE 2	COURCELUES-LES- LENS	oul	non	non	non	mon	nor.	non	nen	Avelesanas rion matérialisés.	pae dialea	80	20	80
LENB		LENS										- Maria de la compansión de la compansió			
DECHY	DECHY 1 DECHY 2	ANICHE	non	non	oul	cui supposé oui	1901	NR NR	NR.	MR	Patte non vidé et non délauré. Appartion d'un trou é quelques mâtres du pulls.  Patte non vidé et non délaurré.	effendrament localină lié à des franzaix au pposide. effendrament localină lié à	falble	3	26
						supposé ôti		_				cies framus suggestés.		_	_
DOUAL	BERNARO 4	L'ESCARPELLE	rigin non	non	eul oul	suppose oul (2)	nen nen	NR NR	. PM	NR NR	Palis non vide et non detourre.  Oblustes persons en briques au niveau du pulis.	den traverx supposée effondrement localisé	felble felble	3	26
						<u> </u>			<u> </u>		Traillement et localiseillon non connu.				<del>                                     </del>
DOUAL	4 BIG	L'ESCARPELLE	non	non	lue	au (2)	nen	NR	NPR	NPI	Obturées par mote en brigues su révises du pulls. Turiferant et bradaution non conve.	efforst ween: localisé	talia.	3	28
DOUAL	В	L'ESCARPELLE	ngn	חפורו	: oul	carl	nan	non	aul	tuli (ansceces)	Calerie supposé que ant ne el rambinyée mu-didé des connes todifées en 1997.	tessaanvent	faible	3	28
ERCHIN	SEBASTOPOL	ANICHE	non	non	oul	cui (2)	out (124 tempon mord do 20m (b), 124 tempon sud de Gre (m))	non	non	aui (a)	Cidestia (a) amil evenwent tratiès au béton, galevia (b) de anthement in connu.	uffundrement localise	tabis	3	8
IERCHIM	D'AZINGOURT 2	AZINCOURT	nen .	non	oul	ONI (Z)	non	NR	HR	oul (de 0 à Em du pulle)	2 galeries dont une palerie de vanidation evec una chaminée.	affundrement localisé	tabio	3	7m
E8QUERCHIN	DESQUERCHIN	COURCELLES-LES- LENS	ngn	n.i	non	non	non.	non	non	nos	Pulls non mutérielisé.	peu d'ulièn	80	20	80
EVIN-MALMAISON	8	DOURGES	non	nen	aul	nui	nul	1700	oul	non	Galerina de lai son entre les 2 puils traitées par	18490/TORK	table	3	
	<del>                                     </del>	-	-				F	-	-	<del>                                     </del>	ananaga at rambleynga;			_	<del></del>
EVIN-MALMAIRON	e Big	DOURGES	non	non	oui .	gul	gud	non	- mi	RON	ldeen pulle 6	feasement.	faltie	3	B
FLERS EN EBCREBIGUX	3	LESCARPELLE	non	nen	oul	oni + oni antiboop	out (bettyment)	NIR.	(teriment)	NR	Ballmant avo galaries ententes casalase at maildagées en 2005. Patta non vidé et non détaunsi.	all'andrement, locateé il é à dus francus supposés + taménnent	Calble	. 8	fama ; 8 effico EUP ; 291
FURNIS UEZ RACHES	FLINES 1	FLINES-LEZ-RACHES	ach	non	aul	oui	oul (1/2 tampon din EXIM)	non	sut (46,6m)	mul (5,7m)	O'agerius pirado irmanu-s, quidain au ricard de la reade (soir om periocalor).	18664man1	feitila	3	

Commune	Hem dounted	Consession	Avalaressa (oldfron)	Permeture event 1850 (out/host)	Nutiralisi esileen	Calerina de tervice out/non	Caleries digitalisms euilhon	Challerjes; victos	Galerias restituyões OU Totalreyões	Galaria Inflormies	Commentative	Type d'aide recoverneues de ferrain	official and the second	ipmeritier;in day las contributities (m)	Ray of a
GUESNAIN	ST RENE 1	ANICHE	nga	non	ant	raul	n.i	NIR (2de portion)	oui (16rs partion)	oul (chaminão)	1 livra portion cassesse at remptleyès, 2de portion de finalisment man commu.	feasement (fière portion) 4 effondrement localisé (2de portion)	10ibie	3	
GUEBNAIN	STREME 2	ANICHE	non	non	out	twi EUDOOGÓ	non	NR	NR	NR	Puits non vide et non détourré.	effendrement localisé lé à des insveus exposés	telble	3	2
LALLANG	BONNEL 1	ANICHE	non	поп	oul	DOM	cui (1/4 lempon sud-est de 25m)	NIR	NR	HR	Plan carmen 1990 pero galerie d'alisage de trallement (nocunu. En 1994, détourage infractieurs du puiés sur 3 octés (abut coté mitchine d'autraction) et sur 4,6m de prof	offcreheavent localise	faible	3	
LALLAING	BONNEL 2	ANICHE	non	non	oui	aul supposé	1990	NIR	NR	NR	Pulls non vidé et non détourré.	effondrament localisă lié à des travous austronés	fable	3	2
LEFOREST	10	LEGGARPELLE	пол	non	cul	oul zuppoeé	луп	1AR	NR	NR.	Pulls vidé sur environ 48m de prof, aucuna galaria vua.	effoncterment localisă dib ê des trovous autopoeée	faible	3	2
LEFOREST	e .	LESCARPELLE	non	non	oul	supposé	non	NR	NR	MFL	Gelorie de surfece recensée et présumée non traitée. Puits défouré sur fire de prof et 3m de large, aucune galante ratrouvée.	effordement locates (A) a des fraveus supposés	faitrie	3	2
LEFORE8T	DOUAY2	LESCARPELLE	non	non	OLA	CUI EUDDD064	non	NR	NR.	NE	Pulla vitié aur 28,5m de piof, aucum gainte observé. Pan de galerie viable aur pien carago.	effendrement localisé de à des fravaux aupproats	feible	3	2
LEWARDE	DELLOYE 1	ANKHE	non	hari	aul	cul	oui	<b>B</b> LI	non	поп	Centra historique de Lowente. Calante d'atérage sur plan cerroau 1967. Galante vortée viste (cavastée) permetiant l'acces à la delle du putta à -em (pour comirble). Bont d'abst appasent (en 2011) aite aurveil la inéguité rement.	effondrement locative	mayen	3	,
LEWARDE	DETTOAE 5	ANICHE	non	nan	nui	oui supposé	non	NR	NR.	NT	Céhiré historique de Levrarde. Pulta non vidé et non débung.	effondrement focelast 66 à des traveux supposée	fatio	3	2
MARCHIENNES	AVALERESSE MARCHIENNES 1	HORS CONCESSION	ouí	oul	NOO	пол	mon	8.0	6.0	8.0	Pulls non maldrielisé.	pes daián	so	20	9
MARCHIENNES	MARCHIENNES 2	HÖRB CONCESSION	non	non	oul	oui Eupposé	non	NR	NR	NR	Pulis observé vide sur 15m de profondeur. Aucume adiate retrogréée	effondrement logejeé jé á das fraveux supposés.	fathio	3	1 2
	ANITEMIN	ANICHE	zon	non	oul	oul	out	non	oul	oui (3m)	Galeries entièrement fraitées.	these marget	falbio	3	ŀ
MONGHECOURT	D'AZINCOURT 3	AZINCOURT	mon	non	oul	BUDGESS	nen	NR	NR	NR	Pults vidé sur 5m, pas de galerie retrouvée.	affondrement loopfeé (lé à des frevents supposés	fathie	3	2
	ST ROCH 1	AZINCOURT	mon	non	Oul	oul	oui (1/2 terepon de 25m vers le sud-ouest)	non	non	DNJ	Geterie de ventilation trailée au béton aur 26m.	pers d'alfa	80	3	s
	MONCHECOURT	HORS CONCESSION	non	oui	רפת	nan aul	non	0.2	9.0	6.0	Pults non maidrial aé.	pas d'aide effendrement localed 14 à	so	26	s
	BARROIS 1 BARROIS 2	ANICHE	non	non	sul	auppoed	cui (soriege approximati)	NR.	OUI (Têre portion)	NR NR	Pulbo von vidé et non détouvé.  Gélerie revouvée eprès délixureupe de45m de prof. Pas de plane au coupes techniques détant le patris hails plen camens de 1955 eliante le sentificieux.  Têtre portion écasée et immétayée (tem) et 200 proton des traitment à incorreu (3 à 20m en clinaction du vertilebour).	die travens auspraées  die travens euspraées  enfondrament localisé	feature feature	3	
PECQUENCOURT	LEWAY1	ANICHE	non	non	aul	oul supposé	non	NR	NR	NA.	Pults non vida et non détauné.	effondrement localisá list à des travaux supposés	fable	3	2
PECQUENCOURT	LENIAY 2	AMICHE	non	поп	oul	aul (2)	thei	non	ou)i	non	2 galarhan de vertillallions (retjeup entiérement pas casange of rembleyage.	(annoman)	fable	а	,
ROOST WARENDIN	1	LESCARPELLE	non	non	dui	aui	out (1/4 tampon 20m)	oul	NIR	NR	Calerie everée avec désordre en 1961, non vue sur plan de carreau.	effondrement (coalled	moyer	3	<b> </b>
RDOST WAREHOIN	9	LESCARPELLE	non	non	oul	oul + oui eupposă	cui (1/2 tempon)	non	cui	non	came et centraceus trebbs en totalità à produtté de la surface. Pults non vidé et non défoueré, galeria suspectée.	lestement + effordrement locales lie à dec travaux supposés	falble	3	issa efflor
ROUCOURT	ROUCOURT 1	ANICHE	пол	eco	sui	oul (2)	cul (2)	non	oui (36m+30m)	aul (7m)	Dicierio de linican des pulte 1 et 2 à 14,3m de prof ferritispies en 1965. Calerio (treible) à l'albie prof relites à un bure.	besinsmeent	fizh.	3	,
ROUGOURT	RÖUCGURT 2	AMICHE	non	non	oul	oul	non	non			Solenie de listison des puits 1 et 2 5 14,3m de prof remblayée en 1958. Oule de vendialion, retiém à la			3	,
SIN LE NOBLE									oui (ouini)	nan	cave, traicée.	tam namagan).	Malble	·	
THE HOOLE	DEJARDIN 1	ANICHE	nan	non	oul	oul supposé	Hóm	NR	NR	NR NR	retracting per en i i inclue. Colon de versament, retema a la comp. Chiche, dische.  Défeurmege britischietat du puite sur 4,6m de profondeur. Sepec-attricrimotalisticms non aviolères.	tanuarage).  effondrament localisé lis à das travalus supposés	Palicia Felicia	3	2
	DEJARDIN 1 DEJARDIN 2	AMICHE	nan	non Non	oul oui		hûn	HR NR			Détaurrege infructueux du puite sur 4,6m de	effondrament localisé lié à das travalux au procés de la conforment localisé és à a		\$	2
SIN LE NOBLE	DEJARDIN 2					supposé			NR NR	NIR NIR	cove, traisée.  Détaurage influciblessa du puite sur 4,6m des profondeur. Sepec-abriev installations non anhières Pulla Vidé aur 16m, aucaine galecte retrouvée. Sepec-abriev installations non anhières cui s'agent extre l'extre l'agent de l'extre de venification non ménières.  cule cui d'attendée de montificament de tonque d'archière de l'extre de venifiale non à l'opposed, locde du puite per mure retrotte, et la freibrent de longueur	effondrament localisé illé à des travaux au phosés	fulfile	-	L
SINLE NOBLE	DEJARDIN 2	ANICHE	non	Worl	curi	oul oul supposé	non oul (sud) oul (1/4 tempon	NR.	NR NR non (aud) NR (nond)	NIR NIR out (aud)	cove, traisée.  Défourmige influciuleaux du puiés eur 4,6m des profondeux. Super-admiente profondeux. Super-admiente profondeux. Super-admiente profondeux. Super-admiente profondeux. Super-admiente profondeux. Super-administration des profondeux. Cuite out betternée enfaitement des pour de profondeux. Cuite out betternée enfaitement de profondeux. Super-administration de l'administration de l'administra	effondrament locales lité à des traveux su pposés effondrement locales és à des traveux su pposés	fulcile fulcile	3	2
SINLE NOBLE SINLE NOBLE COMMIN	DEJARDIN 2 PUITS OU MICH DE ÁESSEVALLE 1	ANICHE	non	Worl	pul	oul toul (2)  oul + oul supposib	non out (sud) out (14 tampon 20m au nord)  uut (xxxxyy approx-ratif	NR. nan (sud) NR (nowl)	NR NR non (aud) NR (nond)	NR NR out (aud) NR (nord)	cove, traisée.  Déteamage influcibleaux du puite sur 4,6m de profondoux. Sepec-admentinations non anhâres.  Pulla Vadé au 15m, aucune gateste retrouvée. Sapem e abtis-l'entalisticons non méniéras.  cute cud bétennée enfânsment debouchant dans cava rétribuleé. Celarer de ventifation à l'opposé, bodes du paine per nur en brigues, ai familiar ent à longueur incomu.  Putta non vidé et non délaturé.  Putta non vidé et non délaturé.	effordrenent localisé lié à des traves ux aupponés confordrenent localisé lié à clas traves ux aupponés et la traves un pronéés et la confordrenent localisé et la confordrenent localisé et la classification des traves ux aupponés autonoment localisé lié à des traves ux aupponés offordrenent localisé lié à des traves ux aupponés offordrenent localisé lié à des traves ux aupponés autonoment localisé lié à des traves ux aupponés offordrenent localisé lié à des traves ux aupponés autonoment localisé lié à des traves ux aupponés autonoment localisé lié à des traves un ponées au ponées autonoment localisé au ponées au ponée au ponée au ponées au ponée au ponée au ponées au ponées au ponée au poné	fulcia falcia falcia	3	emo emo
SIM LE NOBLE  SIM LE NOBLE  SOMAIN	DEJARDIN 2 PUITS OU MICH DE ÁESSEVALLE 1	ANICHE ANICHE	non	non non	oui oul	out supposé out (2) out + out supposé	non out (std) out (14 tampon 20m au nord) cut (consign approviratif aqueduc)	NR. nan (sud) NR (nowl) oui (aqueduc)	NR NR nos (sud) NR (nort)	NR NR out (aud) NR (nord)	ceive, traisée.  Déteamage infonctueux du puite sur 4,6m de profondeux. Super-admentinations non antivières Pulla Melé aux 15m, aucune gatest retrouvée. Sapem-eutric-installations non ménéres.  cuie sud bétennée or déterment debouchent dans carea extralepée. Geterre de vervisiel en é l'opponé, lacèle du putte per myre et brayese, at l'enferment au binqueur. Putte per myre et brayese, at l'enferment au binqueur. Putte per myre et brayese, at l'enferment au binqueur. Putte per myre et brayese, at l'enferment au binqueur. Putte per myre et brayese, at l'enferment au binqueur. Putte per myre et brayese, at l'enferment au binqueur. Putte per myre et brayese, at l'enferment au binqueur. Putte per myre et brayese, at l'enferment au binqueur. Putte per myre et brayese, at l'enferment au binqueur. Putte et l'enterne de l'	effondrenent localisé lié à des traveux supposés offondrenent localisé fié à das traveux supposés elfondrenent localisé el ficundrenent localisé elfondrenent localisé elfondrenent localisé lié à des traveux supposés	felicie felicie felicie	3	erno erno erno
SIM LE NOBLE  BOMAIN  SOMMIN	DEJARDEN 2 PUITS OU MIDI DE SESSEVALLE 1 DE SESSEVALLE 2	ANICHE ANICHE	non non non	Non non	oul oul	oul (2)  oul + oul suppose  oul (2)	non out (sud) out (1/4 tampon 20m au nond) cut (consept approximatif aqueduc)	NR. nan (sud) NR (nas) out	NR NR ngs (sud) NR( (nord)	NR NR out (aud) NR (nord) non	cone, traisée.  Défearmage influctueaux du puite sur 4,6m de proforcioux. Sepce-atrieminstellations mon avivières.  Puita vidé aux 15m, aucune gallest retrouvée.  Sepan voluter installations non reintéres.  cule out bétennée onfairement débouchem dans cave architérée. Genée de traiteire de venirale né Poposée, lockée du pute par rur en briques, al traitement de longueur incomsu.  Puite non vidé et non débouré.  Petite non vidé et non débouré.  Petite non vidé et non débouré.  Patien de la partie de venirale nocé-sel du patie par la montée de la patie.  Patien non vidé et non débouré.  Patien non vidé et non débouré.  Patien non vidé et non débouré.	effordrennen localisé lis à des traves un procés et l'autoriant localisé le la discondination de la confordrennen localisé le la effordrennen localisé effordrennen localisé lis à des traveux au procés	Felicia felicia felicia moyers + felicia Felicia	3 3 3	erno erno : 2
SIM LE NOBLE  SIM LE NOBLE  COMAIN  SOMMIN  SOMMIN	DEJARDIN 2 PUITS OU MIDN DE SESSEVALLE 1 DE SESSEVALLE 2 LA RENAISSANCE	ANICHE ANICHE ANICHE ANICHE ANICHE ANICHE	non non non	Non Non Non Non	oul out	cui (2)  oul + oul supposè  oul (2)	non out (sud) out (14 tampor 20m au nond) sui (zonege spprodratif aqueduc) rion	NR.  rism (suid) NR (noid)  outi (aquediuc) NR	NR NR non (sud) NR (nord) NR (nord)	NR NR OUF (sout) NRY (nord) NRY NRY NRY	Colve, traisée.  Défourrage Influctueux du puiès eur 4,6m des profondeux. Super-satien installations non solvières.  Pulta vidal aux 15m, aucune gatest retrouvée.  Sejam ve bris-installations non reinières.  cuie sud bétennée on faismenent debouchent dans cave archiejes. Gelaire de la reponde, lockée du puite par muren briques, al instiement de longueur incomu.  Putai non vidé et non délauaré.  Petisannos d'un agestio vidé et pointitable (elembre des longueur incomu.)  Dispha DPSN, incline d'un autre ouvrage dans teals beauté.  Putais non vidé et non délauaré.  Galesia de verrilation à 11 m de prof. Anorage bouche, de produis de mandais que pateit. Europe èvoc produis de mandais pas auth-	effondrervent localisé lié à des travels x supposés effondrervent localisé fié à dissumux supposés effondrervent localisé fié à effondrervent localisé effondrervent localisé effondrervent localisé des travels x supposés effondrervent localisé lié des travels x supposés	fulcia fulcia fulcia fulcia moyou.+ fulcia	3 3 3	emo emo : 8
SIM LE NOBLE  COMMIN  SOMMIN  SOMMIN	DEJARDIN 2 PUITS OU MIDN DE SESSEVALLE 1 DE SESSEVALLE 2 LA RENAISSANCE ST LOUIS CASIMIR PERRIER	ANICHE ANICHE ANICHE ANICHE ANICHE ANICHE ANICHE ANICHE	rion rion rion rion rion	Mon : non	oui  oui  oui  oui  oui  oui  oui	supposé oul (2) oul + oul supposé oul (2) oul - oul supposé oul supposé oul supposé oul supposé	non out (sud) out (fild tempor 20m au nond) cui (tild tempor 20m au nond) cui (xonege opprodratif aqueduc) rion rion	NR. nan (eucl) NR (nand) (aqueduc) NR	NR NR ngs (sud) NR (nord) NR NR NR	NR NR OUF (sout) NRY (nord) NRY NRY NRY	cove, traisée.  Définammage Infrachiteása du puille sur 4,6m des profondeur. Sepece atémica par se atémica de la cuta cuta a cuta cuta cuta cuta contraction de la co	effondrerrent localisé lié à des travaux supponée et localisé lié à des travaux supponée et localisé lié à effondrerrent localisé lié à effondrerrent localisé effondrerrent localisé effondrerrent localisé lié à effondrerrent localisé lié à des travaux supponée et localisé lié à le des travaux supponée	Felicia felicia felicia moyen + felicia Felicia felicia	3 3 3 5	ermo ermo ermo ermo ermo ermo ermo ermo
SIM LE NOBLE SOMAIN BOMAIN SOMAIN SOMAIN VALERBAU TEKTIRE	DEJARDIN 2 PUITS OU MIDI DE SESSEVALLE 1 DE SESSEVALLE 2 LA RENAISSANCE ST LOUIS CASIMIR PERRIER AVALERESSE ERCHM	ANICHE	rion rion rion rion rion rion	Mon : mon mon mon mon cui	curi curi curi curi curi curi curi	eui (2)  oui (2)	noh oui (sud) oui (14 tampon 20m au nond)  sui (zonege approdrest aqueduc) rion rion coi	NR. nan (eucl) NR (nand) (aqueduc) NR	NR NR ngs (sud) NR (nord) NR NR NR	NR NR OUF (sout) NRY (nord) NRY NRY NRY	cove, traisée.  Défeaumage Influcibleable du puiés aux 4,6m clas profongour. Supce-stative-installations non solvières.  Pulla vidé aux 15m, aucures gateste retrouvrée.  Sagese valories invaluitéren ann méniorax.  cuis eux distanchée on distancher non méniorax.  cuis eux distanchée on distancher debouchemat dans caives architelepée. Calver de le vervieille nich Topponé, Bodésé du puile par ruir en briquies, al indisement et longueur inscensus.  Putita non vidé et non délauuré.  Petita non vidé et non délauuré.  Petita non vidé et non délauuré.  Paties non vidé et non délauuré.  Caives ettervente aux putits familiée aux békan. Putits non délauré de l'aux putits familiée aux békan. Putits non délauré de l'aux putits familiée aux békan. Putits non délauré de l'aux en monde gaterie. L'aux putits non vidé et non délauuré.  Galleria de verrélation à 11 m de prof. Aucrage bouclaire ne putits familiée aux professes aux nur de putits dans en monde gaterie. L'aux page de l'aux putits dans par caix que aux nur de putits dans en monde gaterie. L'aux page aux nur despas dans marbierges et 21 m teals per délan junqu'é oxide, en 1927,  Avvaluresses non moléristrées.	effondrerrent localisé lié à des travaux supponée et localisé lié à des travaux supponée et localisé lié à effondrerrent localisé lié à effondrerrent localisé effondrerrent localisé effondrerrent localisé lié à effondrerrent localisé lié à des travaux supponée et localisé lié à le des travaux supponée	Felicia felicia felicia moyen + felicia Felicia felicia	3 3 3 5	ermo ermo ermo ermo ermo ermo ermo ermo
SIM LE NOBLE SOMAIN DOMAIN SOMAIN SOMAIN VALERBAU TERTINE WAZERB	DEJARDIN 2 PUITS OU MIDI DE SESSEVALLE 1 DE SESSEVALLE 2 LA RENAISSANCE ST LOUIS CASIMIR PERRIER AVALERESSE EROMIN AVALERESSE EROMIN	ANICHE	rion rion rion rion rion rion rion rion	Mon	curi cul cul cul cul cul cul cul cul cul	supposé  oul (2)	non out (sud) out (sud) out (1/4 tempon 20m au nond)  sui (sonege approdress aqueduc) rion rion cui	NR. nan (sud) NR (nond) NR (nond) NR (aquadu c) NR NR NR	NR NR non (sud) NR((nord) NR NR NR NR NR Out (48m)	NIR  OUF (aud) NIR (nord)  INTO  NIR  NIR  NIR  OUF (21m)  E.D  E.D	Conve, traisée.  Défaurrage Influciuleaux du puiés eur 4,6m des profondeux. Super-satires installations non sinklines profondeux. Super-satires installations non sinklines.  Pulla vidal aur 15m, aucune gateste retrouvée.  Sejam ve bris-invaluitions non reinièmes.  cule out bétennée on faisement debouchement dans coive artiblépés. Celaire de severialeain à frapponé, lockée du puile par mur en briques, at instiement es longueur inscornu.  Puties non vidé et non débouré.  Pelasance d'un agrectio vidé et pointraible (eventre dans trais bestie à 20m au nond-sest du pairs).  Disché DPSN, incline tiun autre ouvrage dans table bestie.  Puties non vidé et non débouré.  Caive ettreverée au putis kmitée au béton. Puties non débouré, gelen 6 suspontée.  Puties non vidé et non débouré.  Galleria de vernitation à 11 m de prof. Ancarage boutelle de maitingage, 46 m sinh par caseage auth-nativissage et 21 m tealés per béton jusqu'it oute, en 1927.  Avvalurease non motérialisée.	erifornirement localisé lis à des traveux supponées de la traveux au pronéés et la traveux au pronéés et la commandation de la	finitals fin	3 3 5 5 3	errio errio : 2
SINLE NOBLE  SOMAIN  SOMAIN  SOMAIN  SOMAIN  VILLERS AU  TENTINE  WAZIERS	DEJARDON 2 PUITS OU MIDN DE SESSEVALLE 1 DE SESSEVALLE 2 LA RENAISSANCE ST LOUIS CASIMIR PERMER AVALERESSE ERCHIN AVALERESSE ERCHIN SERMICOURT 1 SERMICOURT 2	ANICHE	non non non non non non non non non	Mon	curi cul	eui (2)  oui (2)	non out (sud) out (sud) out (1/4 tempon 20m au nond)  sui (somege approdress aqueduc) rion rion cui sori fich fich	NR. nen (sud) NR (nosd) ouli (aqueduc) NR NR NR NR NR	NIR  NIR  non-(sud)  NIR (nord)  non  NIR  NIR  NIR  NIR  NIR  NIR  NIR  NI	NIR  OUF (aud) NIR (nord)  INTO  NIR  NIR  NIR  OUF (21m)  E.D  E.D  NIR	Conve, traisée.  Défourmage influciuleuss du puiés eur 4,6m des profondeurs Bapes - atmen profondeurs. Bapes - atmentation of the profondeurs.  Custe out determinée on distanceurs de trobouchement dans coives articlejées. Celtive de servaintelland. Bapes de la profondeur de la p	erifornimennen localisch list ist die Transvers i bossisch 66 ist dass transvers i bossisch 66 ist des transvers i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers un procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i bossisch 16 ist des transvers und procede effortimennen i b	finition fin	3 3 3 5 5 5 20 20 3 3	2 6 6 6 7 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
SINLE NOBLE  SOMMIN  SOMMIN  SOMMIN  SOMMIN  VILLERS AU  TERTISE  WAZIERS  WAZIERS	DEJARDON 2 PUITS OU MIDN DE SESSEVALLE 1 DE SESSEVALLE 2 LA RENAISSANCE ST LOUIS CASIMIR PERMER AVALERESSE ERCHIM AVALERESSE ERCHIM BERMICOURT 1 BERMICOURT 2 QAYANT 1	ANICHE	non	Mon	curi cul	supposé oul (2) oul + oul + oul + oul + oul + oul - oul (2)  oul + oul -	non out (sud) out (sud) out (1/4 tempon 20m au nond)  sui (xonege spprodress aqueduc)  rion rion  rion  rion fion fion fion	NP. rear (seed) NR (nowd) NR	NIR  NIR  non-(sud)  NIR (nord)  NIR  NIR  NIR  NIR  NIR  NIR  NIR  NI	NIR  OUF GAING)  NIR (nord)  NIR (nord)  NIR  NIR  OUF (21m)  E.D  E.D  E.D  E.D	Conve, traisée.  Défeaurage Influcialeata du puiés eur 4,6m des profondeurs Bapes - atmen profondeurs. Bapes - atmentation of the profondeurs.  Custe out betternée on désenteurs de trobouchement dans coives architeleate. Better de seveniellean à frépande, la fonder du puis par mur en briques, at indiferent de longueur incomu.  Putes non vidé et non déteurré. Présenteur du nage actu ordés et poindrable (enante des traises de l'Americant d	eritorutrerreni localisă lisă a de travelul su sponede de la composition del composition de la composition d	finition fin	3 3 3 5 5 20 20 3 3 3 3	ermoner control of the control of th
SIM LE NOBLE  SOMAIN  SOMAIN  SOMAIN  SOMAIN  VILLERS AU  TERTINE  WAZIERS  WAZIERS  WAZIERS	DEJARDIN 2 PUITS OU MIDN DE SESSEVALLE 1 DE SESSEVALLE 2 LA RENAISSANCE ST LOUIS CASIMIR PERRIER AVALERESSE EROCHN AVALERESSE EROCHN 1 SER NICOURT 2 QAYANT 1 GAYANT 2	ANICHE	non non non non non non non non non	Mon	curi cul	euisposé oul (2) oul (	non out (sud) out (sud) out (1/4 tempon 20m au nond)  sui (somege approdress aqueduc) rion rion cui sori fich fich	NR. nen (sud) NR (nosd) ouli (aqueduc) NR NR NR NR NR	NIR  NIR  non-(sud)  NIR (nord)  non  NIR  NIR  NIR  NIR  NIR  NIR  NIR  NI	NIR  OUF (aud) NIR (nord)  INTO  NIR  NIR  NIR  OUF (21m)  E.D  E.D  NIR	cove, traisée.  Défearmage Inforchiesia du puils sur 4,6m de profongeur. Supere attrieu profesicions non solvières profongeur. Supere attrieu profesicions non solvières.  Puils vidé sur 15m, aucume gateste retrouvée.  Sapere solvier installations non rehideras.  cule cud béternée on réferentant des profesices. Acudes du puis per rurr en brigues, al indiferent et longueur incomu.  Puils non vidé et non déloueré.  Pella non vidé et non déloueré.  Palanence q'un aque du pui vidé et paindrabble (cerathe des et hanne vide et non déloueré.  Puils non vidé et non déloueré.  Puils non vidé et non déloueré.  Partie vidé aux 11 fire de profondeur, aucume gateré motourée.	erifornimenterent localisé lis à dischinateurs localisé lis à la localisé lis à dischinateurs localisé lis à la local	finition fin	3 3 3 5 5 5 20 20 3 3	emocris

ANNEXE 8 : EVALUATION DES ALEAS DE TYPE MOUVEMENTS DE TERRAIN AU DROIT DES DYNAMITIERES ET MINES-IMAGE DE LA ZONE 5

Tableau A : Evaluation des aléas miniers de type mouvements de terrain au droit des dynamitières de la zone 5

Commune	Nom de la fosse	Concession	Туре	Souterraine	Traitée	Traitement	Vide	Remblayée	Bétonnée	Type d'aléa	Niveau	Emprise	Remarques
			d'installation	oul/non	oul/non			foudroyée			ďalša	de l'aléa	T.C. T.C. T.C. T.C. T.C. T.C. T.C. T.C.
Anhiers	Fosse 2	Flines-lez-Raches	Dynamitière	NR	oul	"tralitée par effondrement"	non	oui	non	pas d'aléa	car non lo	cali <del>séa</del>	Dans propriété privée. Aucune localisation retrouvée. Non repertorié dans la liste dynamitières de CdF.
Auberchicourt	Fosse Sainte-Marie	Aniche	Dynamitière	oui	en partie	"démantelée"	NR	NR	NR	effondrement localisé	faible	emprise + 8 m	Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des traveux. Non retrouvée
Auby	Fosse 8	L'Escarpelle	Dépots d'explosifs	non	NR	NR .	so	so	SO	pas d'aléa	nuit	so	2 dépôts d'explosifs
Courcelles-les-Lens	Fosse 7/7bls	Courcelles-les-Lens	Dépots d'explosifs	non	NR	NR	80	SO	80	pas d'aléa	nul	so	3 dépôts d'explosits
Dechy	Fosse Dechy	Aniche	Dynamitière	oui	cuii	"démantelée"	NR	NR	×R	effondrement localisé	falble	emprise + 8 m	Ne fait pas pertie de la procédure d'arrêt des travaux. Dynamitière située dans l'emprise d'un terril arasé. Butte avec arbres et arbustes à proximité mais pas d'autres indica en surface.
Dechy	Fosse Dechy	Aniche	Dépots d'explosifs	non	NR	NR	SO	SO	so	pas d'aléa	nul	so	7 dépôts d'explosifs
Douai	Fosse 5	L'Escarpe <b>lle</b>	Dépots d'explosifs	поп	NR	NR	so	50	so	pas d'aléa	80	so	
Erchin	Fosse Sébastopol	Aniche	Dynamitière	NR	oul	"démantelée"	NR	NR	NR	pas d'aléa car non localisée Plus de trad		Plus de trace en surface	
Evin-Malmaison	Fosse 8-8bis	Dourges	Dynamitière	oui	NR	NR =	NR	NR	NR	effondrement localisé	faible	emprise + 8 m	2 poudrières
Flines-lez-Raches	Fosse 1	Flines-lez-Raches	Dynamitière	oui	oui	"entrée obturée par un mur de perpaings d'1 m d'épaisseur et un bouchon béton de 6 m, cheminée remblayée"	cxui	поп	de 0 à 6 m de l'entrée	effondrement localisé	moyen	emprise + 8 m	Cheminée d'aérage seule visible en surface
Guesnain	Fosse Saint-Renë	Aniche	Dynamitière	oul	oul	"démantalée"	NR	NR	NR	affondrement localisé	faible	emprise + 8 m	Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des trevaux. Plus de trace en surface : pelouse + bâtiment industriel
Laileing	Fosse Bonnel	Aniche	Dynamitière	non	oul	"entièrement démantalée"	so	SO	50	pas d'aléa	mul	80	Non abandonné - Fait partie de la procédure d'arrêt des travaux. Plus de traces en surface : zone industrielle
Laffaing	Fosse Bonnel	Aniche	Dépôts d'explosifs	non	NR	NR	so	50	SO	pas d'aléa	nul	so	6 dépôts d'explosifs
Leforest	Fosse 10	L'Escarpelle	Dépots d'explosifs	non	NR	NR	so	50	so	pas ďaléa	nul	80	9 dépôts d'explosifs
Lewarde	Fasse Delloye Nord	Aniche	Dynamitière	non	oul	maintenue à la demande du Centre Historique Minier. mise en place d'une cloture grillagée autour de la fosse de la dynamitière. en 2004, traitement (remplissage de spolls, pose de schistes, remise è niveau).	поп	oul	non	pas d'aléa	nul	80	Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des travaux En 2011 : plus de trace en surface = arasée et cloture détruite)
Lewarde	Fosse Delloye Sud	Aniche	Dynamitière	oul	non	maintenue à la demande du Centre Historique Minier. condamnation des ouvertures. entrée fermée avec une porte	oul	non	non	effondrement localisé	moyen	emprise + 8 m	Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des travaux. Entrées et cheminées visibles
Masny	Fosse Vuillemin	Aniche	Dynamitière et/ou dépôts d'explosits	поп	oui	"démantelée"	80	so	so	pas ďalée.	nui	90	Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des travaux. Plus de trace en surface ; pelouse + bătiments industriels

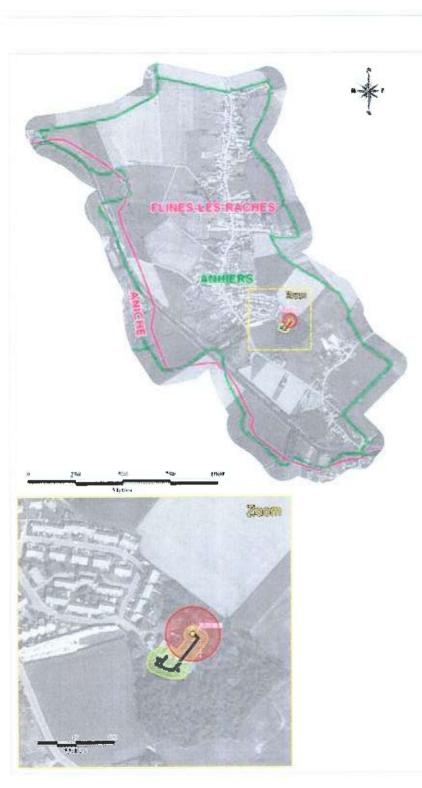
Commune	Nom de la fosse	Concession	Type d'installation	Souterraine out/non	Trailée ouifnon	Treitement	Vide	Remblayée ou foudroyée	Bátonnés	Type d'alée	Miveau d'aléa	Emprise de l'aléa	Romarques
Monchecourt	Saint-Roch	Azincourt	Dynamitière	non	NR	NR	80	80	80	pas d'aléa	SO	so	
Peoquencourt	Fosse Barrois	Aniche	Dynamitière	oul	cul	"entièrement démantelèe" décaissement d'au moins 2m des terrains, école construite (vue en 2011). n'existe plus.	so	so	so	pas d'aléa	9C	so	Non abandonné - Fait partie de la procédure d'arrêt des travaux. Plus de trace en surface. Terrassement important lié à la construction d'une école.
Pecquencourt	Fosse Lemay	Aniche	Dynamitière	non	oui	"entièrement démantelée"	so	30	\$0	pas d'alēa	nul		Non abandonné - Fait partie de la procédure d'arrêt des travaux. Plus de trace en surface.
Pecquencourt	Fosse Lemay	Aniche	Dépots d'explosifs	non	NR	NR	80	SO	so	pas d'aléa	nul	50	Plusieurs dépôts d'explosifs. Plus de trace en surface
Roost-Warendin	Fosse 1	L'Escarpelle	Dynamitière	oui	oui (partiel)	entrées et accès comblés, mur à 6m de l'entrée, béton de 0 à 6m, cheminée rembleyée.	oui	non	de 0 à 6 m de l'entrée	effondrement localisé	moyen	zone circulaire de 55 m de rayon	Installation ne rentrant pas dans le champs d'application du DADT. Pas de traces en surface en 2011.
Sin-ie-Noble	Fosse Déjardin	Aniche	Dynamitière	qui	oui	"entièrement démantelée"	NR	NR	NR	effondrement localisé	faible	emprise +	Non abandonné - Fait partie de la procédure d'arrêt des travaux. Plus de traces en surface (golf)
Sin-le-Noble	Fosse Déjardin	Aniche	Dépois d'explosifs	non	NR	NR	so	80	so	pas d'alés	nul	so	6 dépôls d'explosifs
Sin-le-Noble	Fosse du Midi	Aniche	Dynamitière	non	oui	"démantelée"	so	SO	so	pas d'aléa	nui	so	Ne fait pas partie de la procédure d'amêt des travaux. Plus de trace en surface : bâtiment industriel + zone de stockage
Sin-le-Noble	Fosse Notre-Dame	Aniche	Dynamitière	non	oui	"démantelée"	şo	so	so	pas d'aléa	nul		Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des travaux. Plus de trace en surface. Sous un terril
Somein	Fosse de Sessevalle	Anlche	Dynamitière	non	comi	"démantelée"	so	so	50	pas d'aléa	nuit	so	Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des travaux

Tableau B : Evaluation des aléas miniers de type mouvements de terrain au droit des mines-image de la zone 5

Communes	Nom de la fosse ou de l'installation	Concession	Type d'installation	Souterraine out/non	Traitée out/non	Traitement	Vide	Rembisyée ou foudroyée	Bétonn <b>ée</b>	Type d'aléa	Niveau d'alés	Emprise de l'alés	Remarquee
Aniche	Fosse Archevêque	Aniche	Mine-Image	oui	oui (partiel)	"installation obturée, risque de pénétration nul"	NR	NR	NR	effondrement localisé	falble	emprise + 8 m	Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des travaux. Plus de trace en surface. Sous un terril
Doual Sin-le-Noble	Centre de formation professionnelle FAIVRE D'ACIER	Aniche	Centre de formation professionnelle	non	s.o	s.o	s.o	S.O	8.0	pas d'aléa	nul	so	Non abandonné - Fait partie de la procédure d'arrêt des travaux - 3 batiments en surface
Lewarde	Centre de formation professionnelle	Anlche	Centre de formation professionnelle	поп	non	s.o	8.0	s.o	S.O	pas d'aléa	nul	so	Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des travaux. Changement d'activité avant 1980. Batiment en surface et en bon état.
Masny	Fosse Vuillemin Mine-image Ecaillon	Aniche	Mine-image	non		"démantelée" (1995). Bétiment détruit.	so	so	SO	pas d'aléa	nul	80	Ne fait pas partie de la procédure d'arrêt des travaux. Plus de trace en surface : palouse + bâtiments industriels
Montigny-en- Ostrevent	Centre de formation professionnelle du SANA	Aniche	Centre de formation professionnalle	non	S.O	S.O	\$.0	s.o	8.0	pas d'aléa	nul	so	Non abandonné - Fait partie de la procédure d'arrêt des travaux - Château+batiments en surface
Montigny-en- Ostrevent	Fosse Barrois	Aniche	Mine-Image	en partie	oui	"entièrement démantelée" (démolie et reprofilée an 1996)+photo traitement	non	oul	non	tassement	falble	emprise + 8 m	Non abandonné - Fait partie de la procédure d'arrêt des travaux
Sin-le-Noble	Fosse Déjardin	Aniche	Mine-image	NR	oui	"entièrement démantalée" et "rasée"	NR	NR	NR	pas d'aléa	car non loc	alisée	Non abandonné - Fait partie de la procédure d'arrêt des travaux. Plus de traces en surface (golf)
Somain	Casimir Perier	Anzin	Mine-image	oui	oul	une partie est traitée anciennement, l'autre partie à été traitée en 2004, 'démantelement de la voute en béton et des murs de soutenement sur 0.3m de prof, comblement des galeries et abatage d'arbres.	non	pui	non .	tassement	faible		Installation liée aux travaux miniers du pults, abandonnée le 29/01/1969







Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

## Commune d'Anhiers

Carte des aléas "mouvements de terrain"

Ouvrages déboschant au jour - Travaux souterrains

### LEGENDE

Type d'instabilité
Effondiement localise
Afrassement
Tassement
Ginsement superficiel
2
Glasement profums
Limites administratives
Trivite of consume
Limite de concession
EMPERIOR CONTRACTOR
ion le protocole l'GNIMEEDM
INERIS
CALL AND ADDRESS OF THE PARTY O
Sta: 2011
INERIS-095-11-100835-057754













#### Commune d'Aniche

Corte das ajdas "mogrammala da terrair" Curamos deboustant da tous - Tratala application

#### LEGENDE

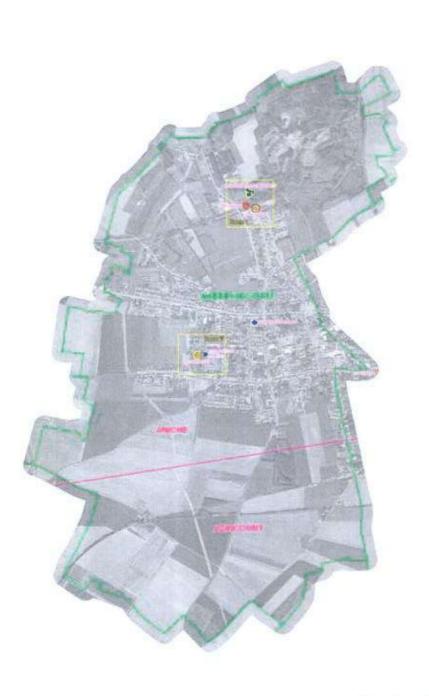


为在中华的内容 19 10/0.5%的575A

Echalla carte prescipate : \$12 000 Echalla carte prescipate : \$12 000 GEGERALENDE GALL . MET OF



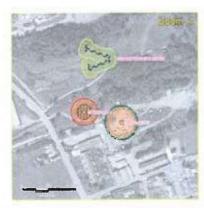


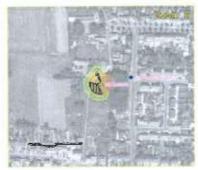


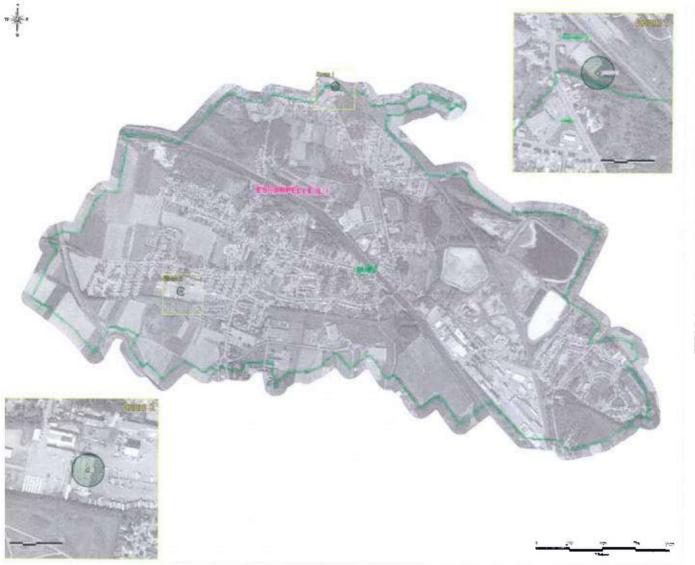
#### Bassin Houslar du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune d'Auberchicourt

Carte des altas "mourements de terrain" Quivages débouchent au jour - Travaux soutemains

#### LEGENDE Type dimitations Niceaux daiga Sittle mithelmorist consider Fpo5 Africania. STATES Alternament Fashin (travalar average) Taxoniere Faithe Itraumie suscerden i da ministrator in standamenti - m · Figin er proteseest mittigablid Figsi €a Superesse issaillé. Ginsement protond States bearings Capara Carrier and Association usign विका आदेशार गांचक है गाँउ (क्षेत्र के Copy of the soil A Shiperide de principalitée " Line - Stillerte be judfpentenn defroreit Limits ha concretion Food comes applicable. The college is proposed in the District as an electron District FFT Tele GE DERIS Estyrite carte principale : 1110 000 Estyrite zoores : 112 500 and the endingerment of the legislation







## Bassin Houlifer du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 . Commune d'Auby

Carte des siècs "repurements de terrajo" Operages déboschent de jour - Traveux souternies

LEGEN	
Hanning Commen	Type the examine
C04	@hgrejjamera os and
RE year	Si Trees
Fadar (Vauser Surrey)	Tauxqueto
Autres legandos	Commission to grade mi
Pada zu aramonte mannulos     Pada su aramonte daparon Galeria billonnios	General sotes
Children Cleaning the resultanger	Lambes at constraines
Colore inte	I make the contract of
Find carlo raphores	For an 30 Contraction
GE DERIS	INERIS
Exhelia garte principale : 1/19 000	Sole 8
SECCENS EXHIBITION DE - HIMPOZZZO	##785-295-15-20006067784



Bassin Houster du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

#### Commune de Brebières

Carte des abbas "mouvements de termin" Querages débouchant au jour - Transus servierrains







Bassin Houilter du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

#### Commune de Cantin

Carte des aléan "mocrograsses de terrain" Cumitique débécations au four - Traveux néglemeires







Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

### Commune de Courcelles-les-Lens

Carte des aléas "mouvements de terrain"

Ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains

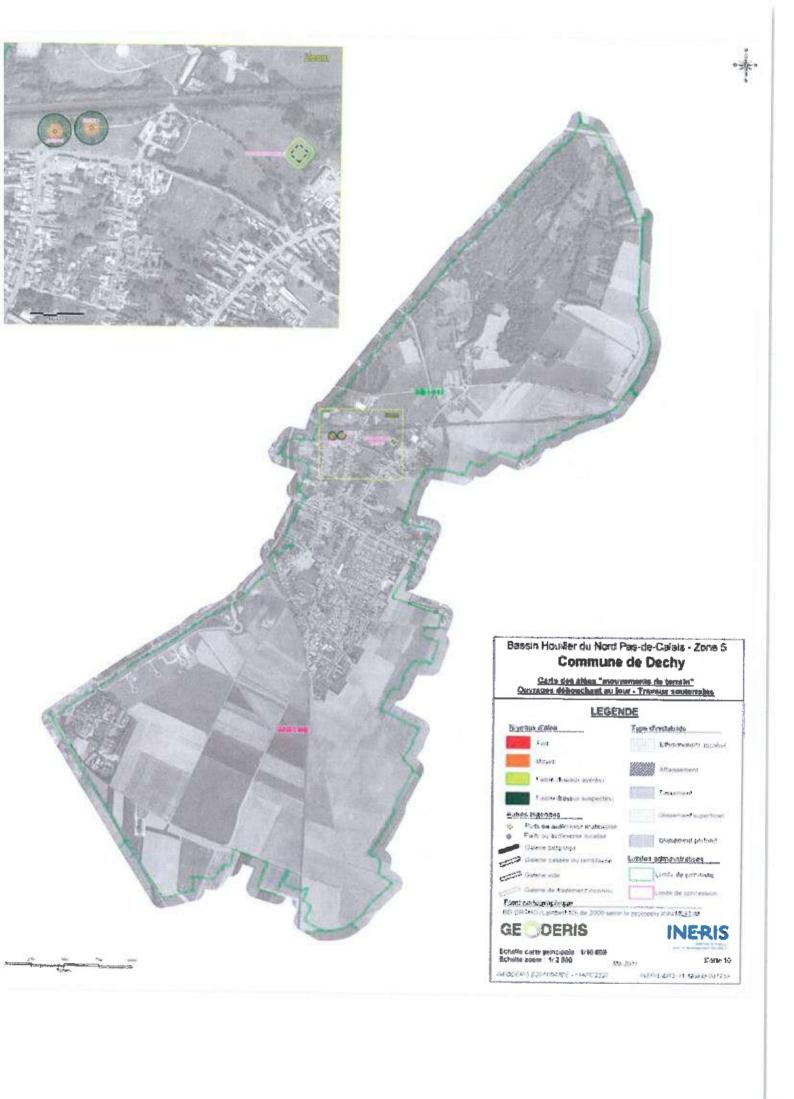
#### LEGENDE



WERIS-DRS-11-120838-057754



GEODERIS EZOTTOTRIS - TINPC 2220







Bassin Houlter du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

#### Commune d'Erchin

Carte des stècs "museumatrie de terroin" Dispussin acticues ne al lors - travésal acoders inc

LEGE	₩.
How mer ef alen	Lago statelate
R <sub>L</sub> e	Programmed and pro-
Et	Wall Affanancian
Partie (france) avecis	30000999
Produce describer comparison	- Actionment
Autres rependen	Cartiferrate to gardenies
Plate des avaplements projects     Plate de disconnecte project	(Ницинент рефест
GSWAN 19864 du rembjopin	FARING SEMESTRANCES
Contract College page	LIMS for de administra
Fores contrarent que BD CRITAL autrent SE de 1906 serois	Up to see a borners.
GE DERIS	INERIS
Estable same principals 1/10 000 Estable same \$12.500	Callet
GEODERIG EDONIOUSCE - HINECOSTO	142405 (NSS - 1.1294)4 04778

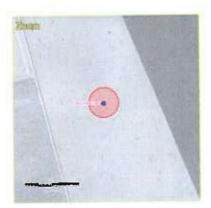


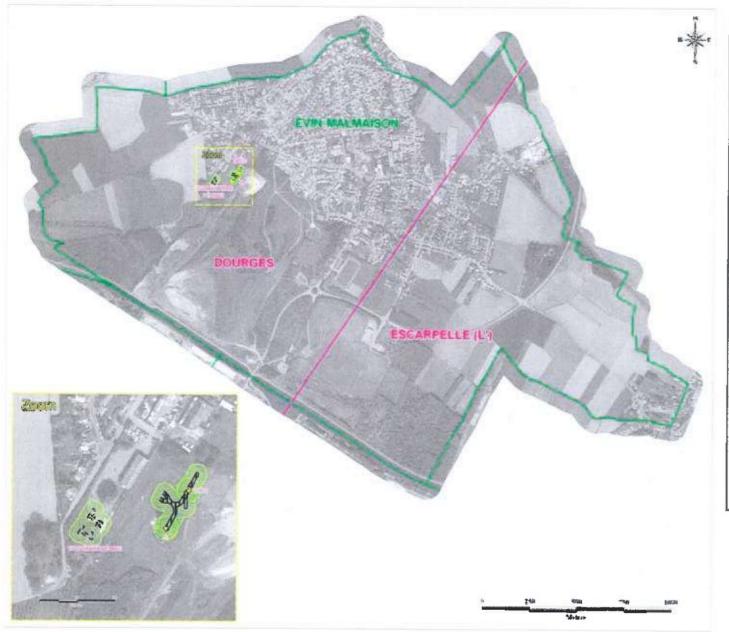
Bassin Houster du Nord Pas-de-Colais - Zone 5

Commune d'Esquerchin

Carte des altas "mouvements de terrain" Ouvrages désouchant su jour - Trevaux soutemeires LEGENDE Nichary Males Type digitate its SH Continues of the Mills treasurement Factor (travaus ayerts) Taskement Page Frank singertes Dissement superficies Sooga Lagonides Proposition and the proposition · Pages at material selection Gravement problem Think because And a Coulder of the county of MULTIPE ADDRESS OF ALL VALLE Agendage " which the throught Contract the American Contract of the Contract g miles the gall-before in For the control of the second metable of the EEO. GE DERIS **INERIS** Estudo carte principale: 1119 000. Estudo 200m | 11 2 860 C265-13

February 112 Miles Sept. 112 Miles Dept. 12 Sept. 12 Sept





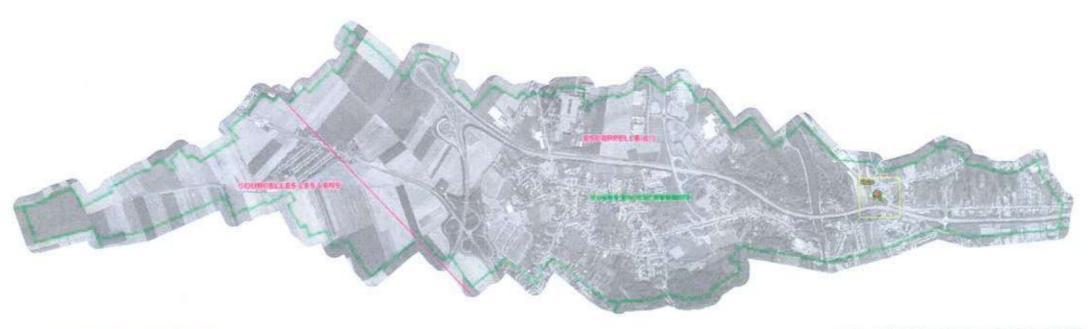
Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

### Commune d'Evin-Malmaison

Carte des aléas "mouvements de terrain" Ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains

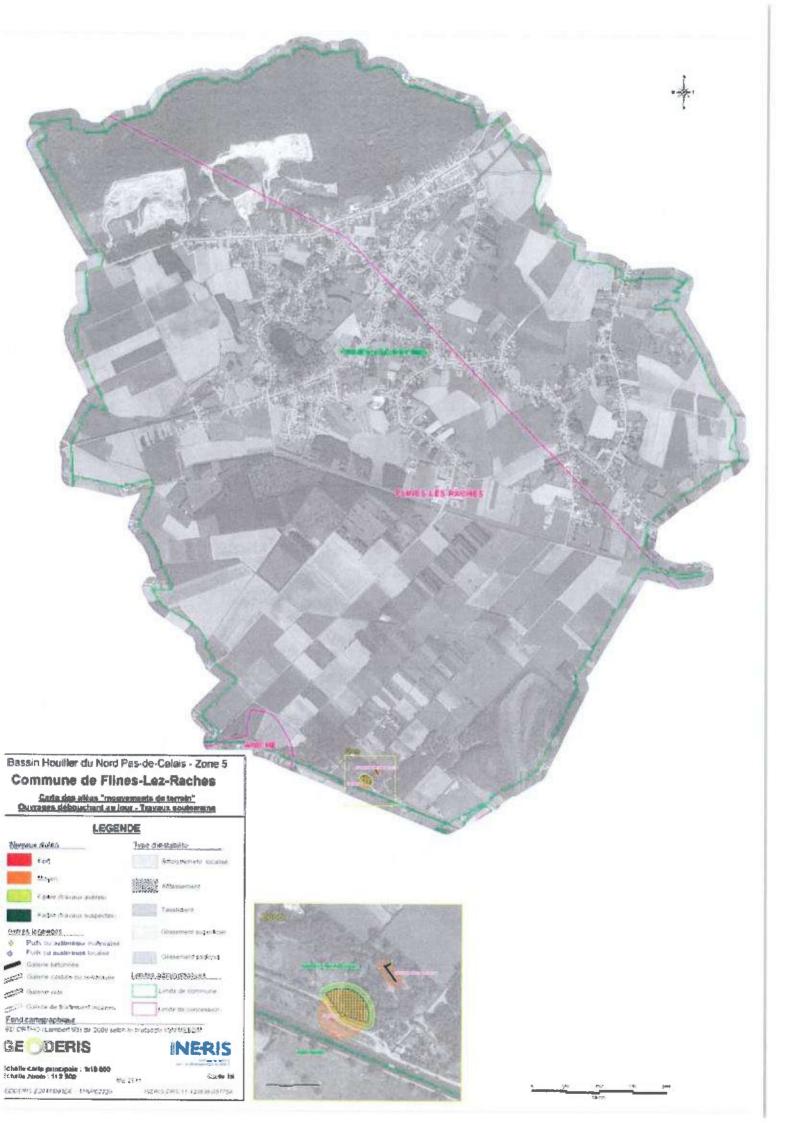
















## Commune de Guesnain

Carte des aléas "mouvements de terrain"
Ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains

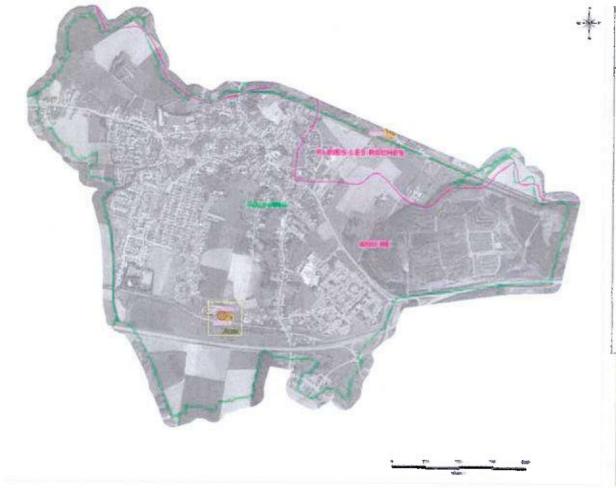
### **LEGENDE**



INERIS-DRS-11-120036-057754



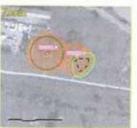
GEODERIS E2011/0430E - 11NFC2220



# Bassin Houlder du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Laffaing

Carte des altes "quouvemente de terrain" Directors debeushant de lour - Travana sontagraise

#### LEGENDE Type of residebility Live the distant EMpropriest locates Control of the state of Forbie Rossour autries Tassement False discale adpects: Autres lagrences - GitternerPagerSon Plate on aratereme materalise Purp ou suprement sports. - Girelemest (estand Galaria hétensia Colone cassas surerictayee Litteles com coles oes Calmin (12s Apple & medium Galleria de Hatemaria mousey. Mice the tractal service Employment appropriate the second in protection of the Filtrans GE DERIS kobelle zarte principata ; 1/70 000 Eshelle agress 1/2 200 Carte 18 SECTION SERVICES CARREST WENT-DRO-FT 120826-05775a





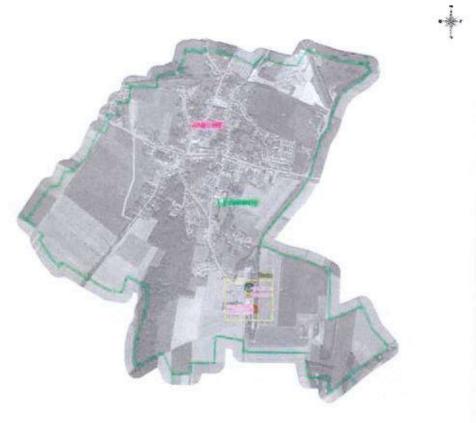


#### Commune de Leforest

Carte des aléas "mouvements de terraid" Ouvrages déboachant au jour - Travaux souternins

LEGEN	IDE	
Necessary dates	Type diretables	
Y or	Entranguelan bake militaria	
Magazin	ATTENDED AND THE PARTY OF THE P	
Rigida Jawann (Mara)	L Menginan	
dure Lagrages	ी भागामध्या संस्कृतकोरे	
<ul> <li>Euro de promisso esperance</li> <li>Euro de promisso se propie</li> </ul>	Se exclusion of P. o. f.	
asimostations,	Marian Advanced	
Specia canate os rentrares	Link sad accoming tracks as	
the state of the	townserve and the street of the	
College the highway per dispersion	Limited of the participation	
Fired names ephopse Fig. Class - Russymb conduction reco	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
GE DERIS	INERIS	
Echelle carte principale   1/18 690 Echelle acome : 1/ 2 500	Carle 1	
The state of the profit of the best of the	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	





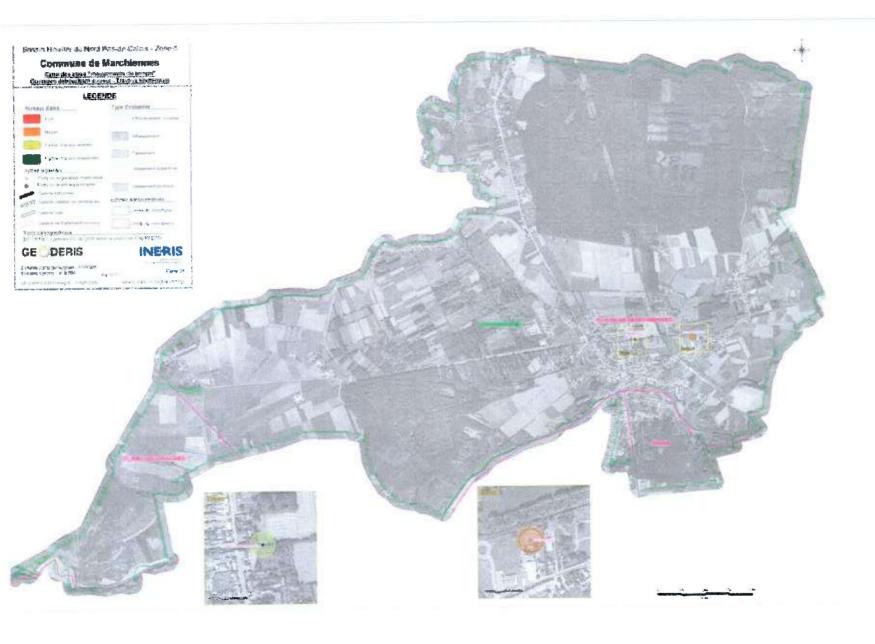
#### Commune de Lewarde

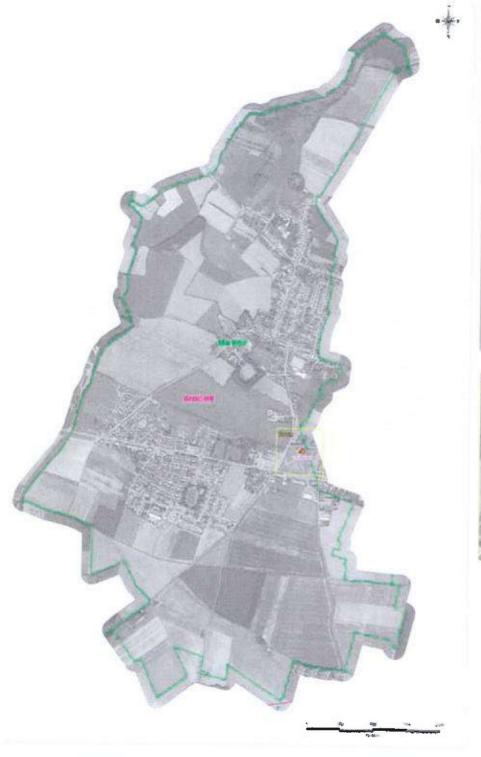
Carte des aleas "engliparisents de terrain". Quertanes difficueltant qui tous « Travaus nouterrains

#### LEGENDE

	1 100001
hive aux d'alea	Table of Administra
From	Etterment totales
Money	:20,000,000
Flathir bisynus meres	
Factor (statement to the control of	Tannemetre
Audres Tegensons	General spector
Pure parente autoriere     Farm ou systement accurse     Muleum subscense	Grantonic protons
Cartonia Charles by remarking the	Landes adversarships
Charle con	Absolute du rammun-
Gallene de traitement incomo	A PRINTE 48 CONCURSION
Prints & Scholar and Science of the States were	n to professive Kills all filtrat
GE DERIS	INERIS
Kethada sawa panagasin : 476 sasa Kethada sawa panagasin : 476 sasa	Garte 2
CELEGRAL CONTRACTOR - PROPERTY	KIZWIS CHIS HA COMPRIMETTE



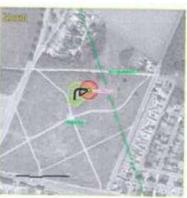




## Commune de Masny

Carte des alors "mouvements de terrain" Quiviates débouchant au jour - Tranque soutemains

#### LEGENDE hi seeinx shalea Type of vernilyate 1. British a regress to the actual Marine and Fable (Bassus evirés) Japannett Faira has a magnifer Greamert sugarhusi Park the Dr. Market of Statement · Pieto su dispense loguise Charges (policy) Colomi inflama. Spirite Cambo Committees Litrober gehrenshalmen Constant Constant s main de de proporte Salona ser poternitif inconnu Limite go minosestica Francisco de propositio de par 2000 en montre producto de l'Albertagnes GE DERIS Echolic marte provinces - time bug Echolic annua : N 2 560-



descens storegist - coregge

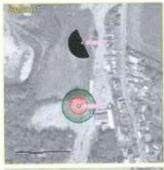


#### Commune de Monchecourt

Carte des aléas "mouvements de tensis". Cayrages débouchant et jour - Traveux aputériaire.

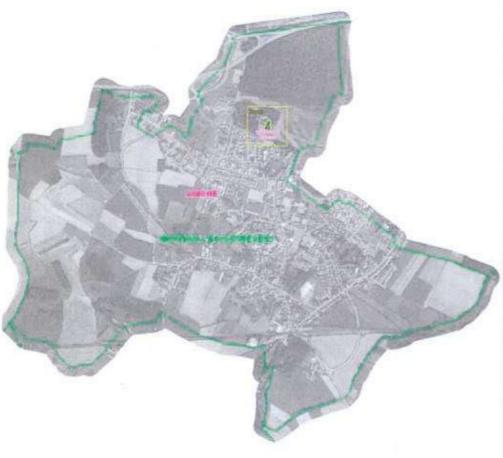
#### LEGENDE Type of residence Navalance of older 4 yes E. Bring party and Stead and Afficiant and Passe parackagement Yppaniet Facile (himsur napedes) Common trace to a Author Schericher Fight 20 2. This series made in the Pisms ou provincement focular Enganeer probest STAINED ASSESSMEN Anthre Destan de montples et Limites administratives Cappene cope Longital Disconvenione 200 Star a de representativament Commercial and emission FOR PART SUPPLIES OF THE OWNER OF THE PROPERTY OF GE DERIS INERIS 4 electronomo generalis della sida Labolita possioni i fil 2 3000

THE STATE OF STREET



CELEBRAL ELSTINATES, THATELES





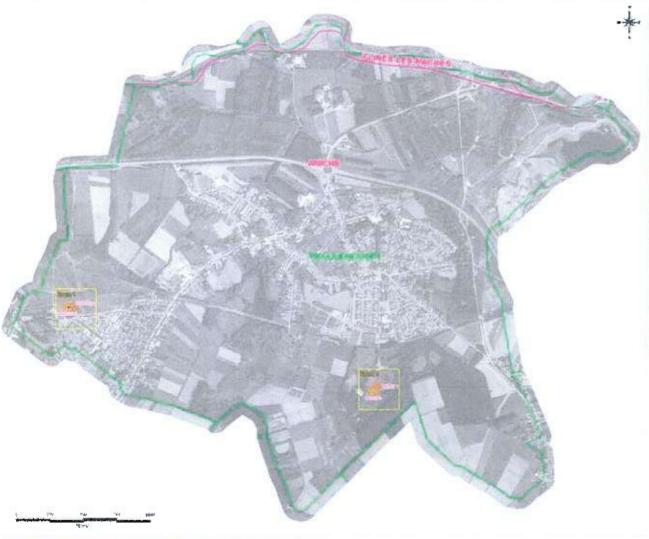
Bassin Houller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Montigny-en-Ostrevent

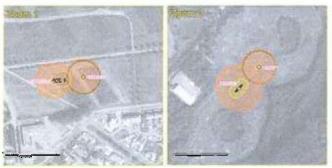
Christia des alles "mouvements de terrain". Christia difecución de Jour - Travaux soutensido

#### LEGENDE





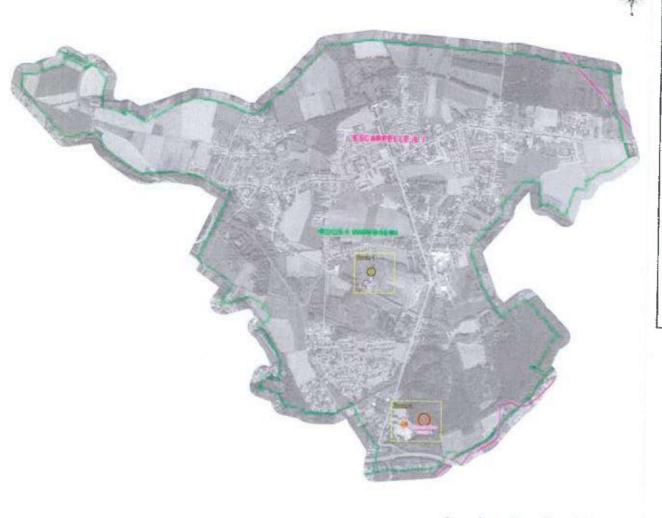


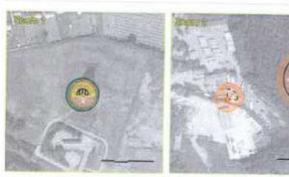


### Commune de Pecquencourt

Corte des aléas "mouvements de terrain" Ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains



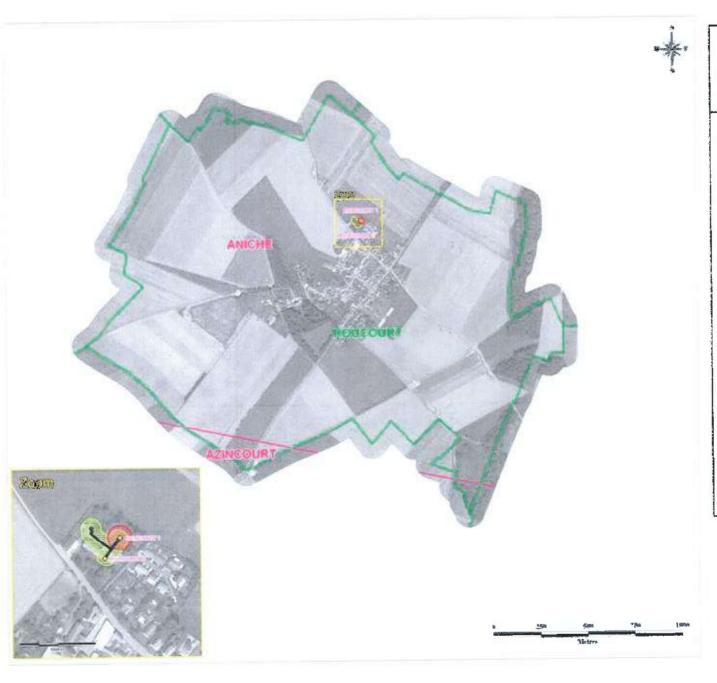




# Bassin Houtler du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Roost-Warendin

Carte des ribre "pereversests de terrain" Sarvages disconchant un lour - Travaux communius

LEGE	4DE
Coverage of sides	Tree depotations
Evil	Charifurnight of the
Mayers	Strapenson areas
False regions potential	20020000
Ем# пады фонdы	- April We (Miles
Satist ingeption	diameter constitution
Staffs are elegisterary tensions     Colores between	(1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -
Commence of the same of the same	Lift of addition of the last
Carrier organis	Limite de commune
Ford current the instrument on some	Emite de concession
日で、Cペライン   Landon 1931 de コがる ago   s	in proposite Chambers
GE DERIS	INERIS
Echelle carli presupale ; trià 500. Echelle racem, 10 à 500.	Com 26
SECURETS STREETS AND SHURTHAN	SERVINOS SE ASSOCIATIONS.



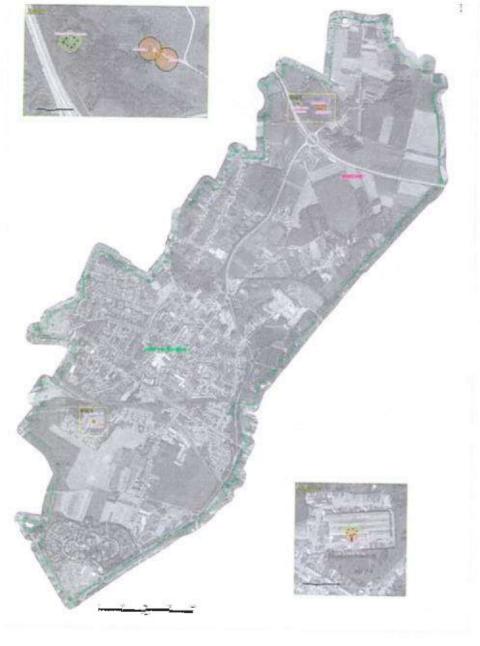
# Commune de Roucourt

Carte des aléas "mouvements de terrain"

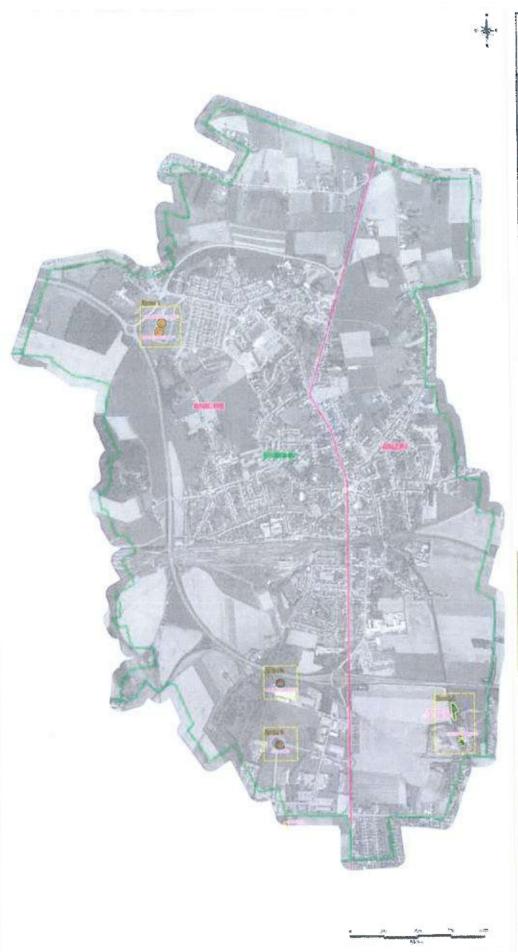
Ouvrages débouchant au Jour - Travaux souterraine

### LEGENDE

Edit Chromostal
Typa d'inistabilité
Effordrement localise
/////// Altassement
Tassement
Glassment superficiel
Glissement profond
A STATE OF THE STA
Lamites administratives
Limite de commune
Limite de conceition
n le pistocole ISN/MEEDM
INERIS
Carte 27
p 2011
MERIS-DWS-11-120838-057724



#### Commune de Sin-Le-Hoble Carls des alba "maus mals de servir." Partiglia Propositio de lasti- Emples ensistima tives,as/sex Set Z9990m - C Charles value Marie Woods -CONTRACTOR Fine Segments Control of the contro Lamber automorphisms 4500 men Contractor services GE DERIS INERIS Common system processes in the deal of the common systems of the c

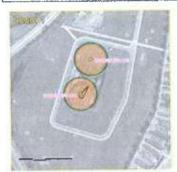


## Commune de Somain

Carte des aléas "mouvements de terrain" Ouveniges débouchant su jour - Travaux soudentains

#### LEGENDE

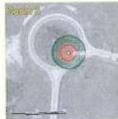




Benedia carte principate 1160 000 Echado gósera 11 8 504 Aug 2011

ACCEPTANCE OF THE PARTY.

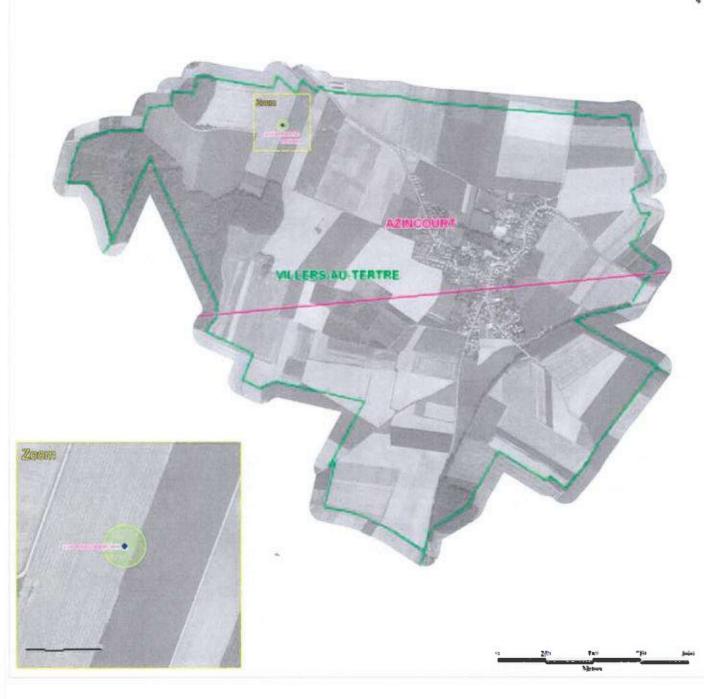




aparen e generalea







## Commune de Villers-au-Tertre

Carte des aféas "mouvements de terrain"

Ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains

#### LEGENDE

Niv	eux d'alès	Type dinstabilité
	Fort	Effondrement locales
	Moyen	Attaissement
	Faible (travaux aveles)	William.
	Faible (traveux suspectés)	Tassement
Autr	es legendes	Gissement superficiel
•	Purts ou avaleresse matérialisé Purts ou avaleresse tocalisé Galerie bétonnée	Glassement protona
-	Galene opsees ou remplayee	Limitos administratives
-	Galerie vide	Lamite de commune
	Galerie de traitement inconriu	Lymba ชัย ชอกอยังส์ยิก
Font	cartographique	

**GE** DERIS

INERIS

Echelle carte principale : 1/10 000 Échelle zoom : 1/ 2 500

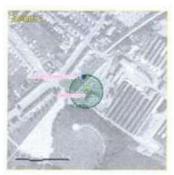
May 2011

Carte 30

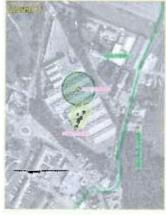
GEODERIS E2011/043DE - 11NPC2220

INERIS-DRS-11-120836-057754









#### Bassin Houillet du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Waziers Certe des albas "monuments de traraja". Ouvrages débouchant su jour - Travais soutentins. LEGENDE Hereau daga Euse constantion Effondrement location Facin travaux avites: Eadle (haviss suspection ALTHOUGH THIS DAY SHALL Granded togethers Pults by preimelar materialise. Posts ou avaleneeue location Distributed and Sent Spines (gegrency) Opening extremely remission inotes a sample be Contract Gales a ga - - Savena de tradement accomu Lifting the exposes and Ford carting aphigns 160 C41 41: Lawren 550 to 2000 being the process to particular. **GE** DERIS Schille carts principale : 1/18 000 Echelle risone : 1/2 500 Camp 38

improgramment programme in Adequa

State and his entermine in the addition







### Bassin Housier du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune d'Aniche

Carte des aides liés seu ouvrages de chipet

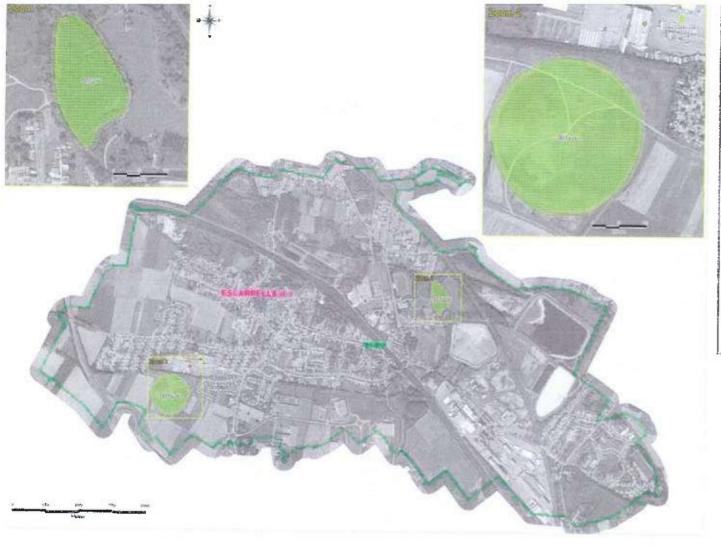








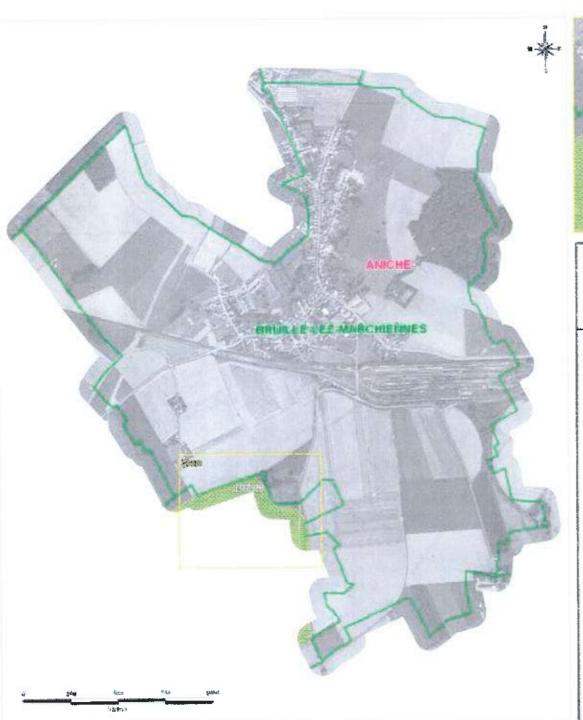




# Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune d'Auby

Carin den aleas lies aux ouverges de dépôt

LEGE	NDE	
Brossus dains	Type dinsini, its	
Pict.		Ellondement socialist
Mayers	(19458) (19458)	Affanyangure
Fable Name agents	100	Lancement .
Astres legerates		Disserved superfrom
Puris de aussernes matériales     Puris de sautoronne localese	10 Hit	and the sample of the sample o
endes estronolistives Liens de sprimpe	Tenning	Tention apparents million to myrau types
Later de Concessión	Term 10	Tipes of the paragraphics of
Fond cartographique 80 087th0 - Lumbert (3) de 2009 sess	n for excelling	nie Calebiaides
BE DERIS		INERIS
Sartio sasto principale : 1419 000 Anthi gorma : 47 g 190	Atr 3	the Carte 34
COSE ( SOUTH PARTY AND CORP.)		\$-095. ** *20808-05758





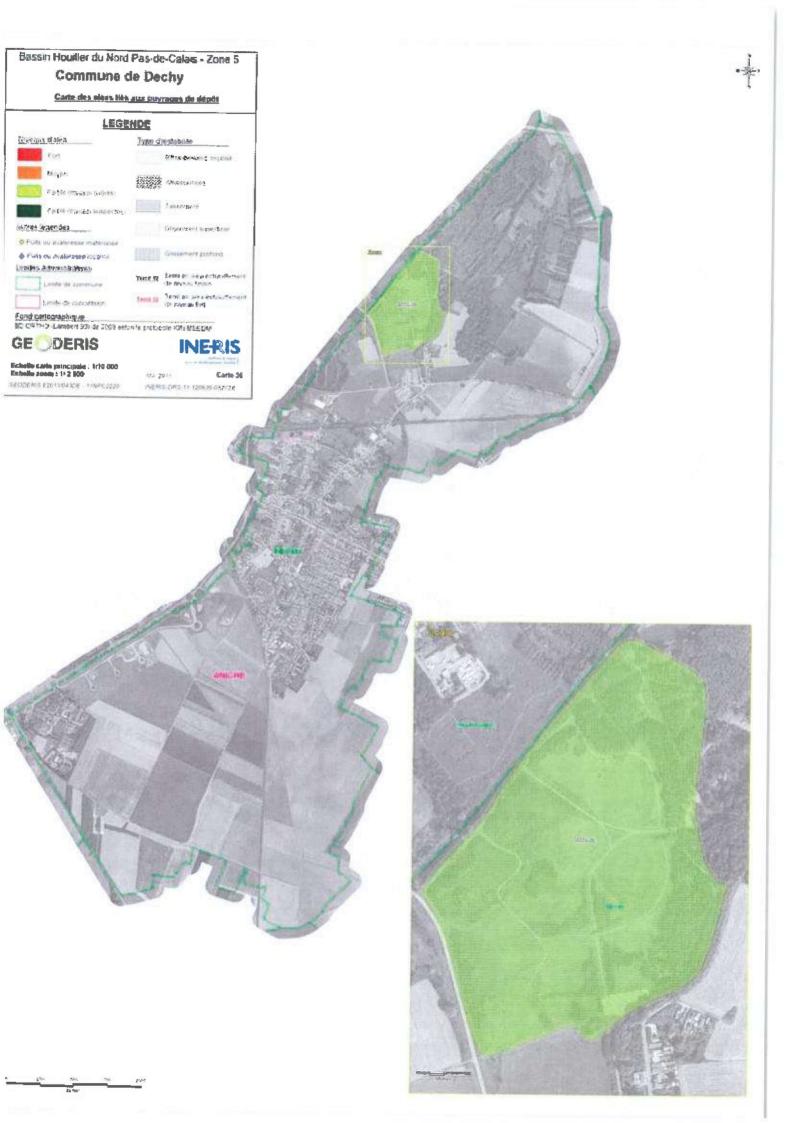
## Commune de Bruille-lez-Marchiennes

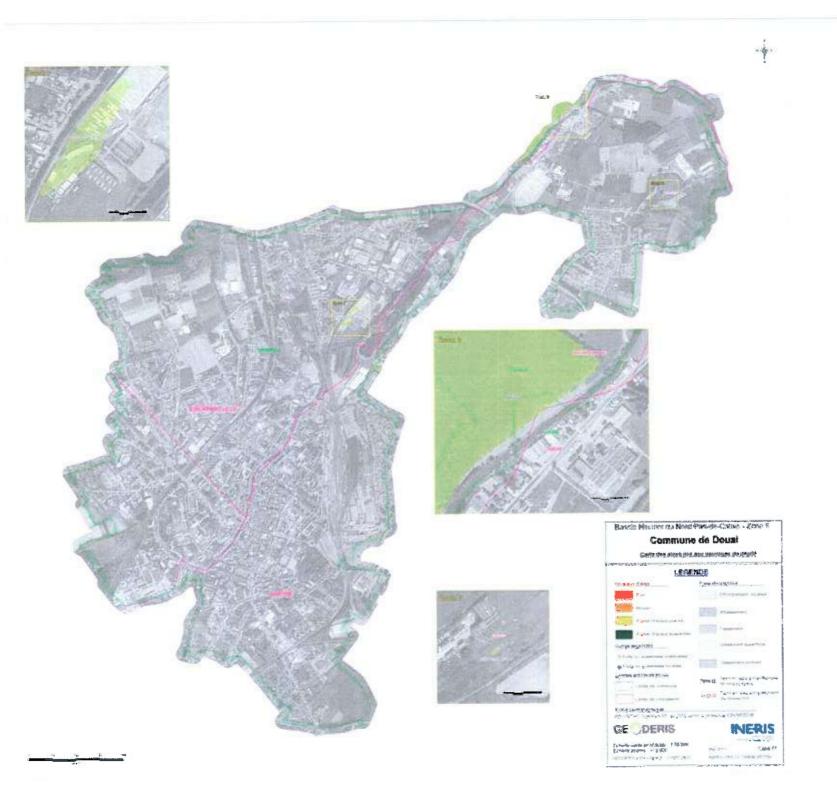
Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt

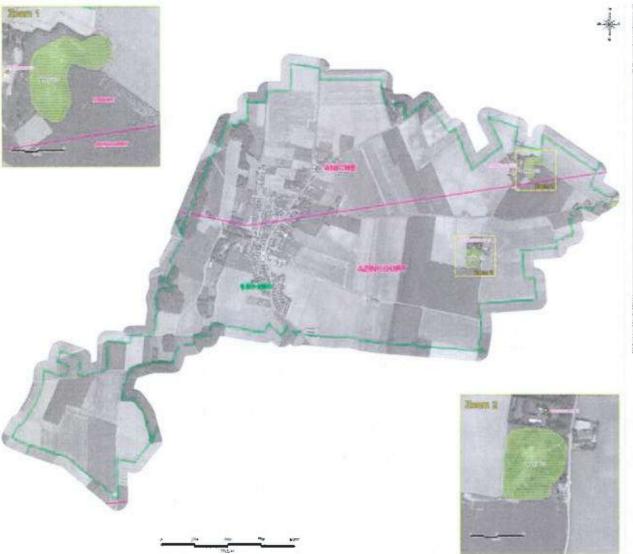


GEODERIS E2011/0430E - 11NPC2220

WERS-095-11-129836-05775A







#### Commune d'Erchin

Corte des iftes lies que merages de dissis







# Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune d'Evin-Malmaison

Carte des atéas liés aux ouvrages de dépôt

#### LEGENDE Neveaux d'aléa Type d'instabilité Effortiement localist

ASCHOOL !

Attainsement

Tassement

Autres legendes

Prete qui avaleresse matérialisé

Faithe itravaux averes i

Facilie straumus suspectes

· Puits ou avaleresse focalise

Gissement proford

Limites administratives

Limite de commune

Temil en aléa échauffement de niveau fablic

Glissement superficiel

Terril en alea échauttement de riveau fort

Fond cartographique

Limite de concession

BC ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole (GN/MEEDM



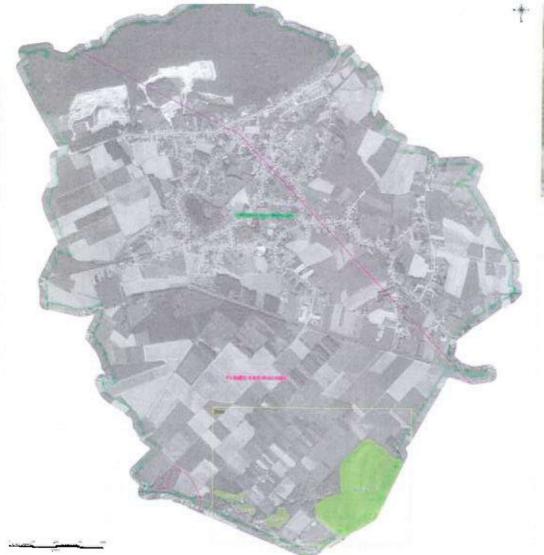
Echelle carto principale : 1/10 000 Echelle zoom: 1/5 000

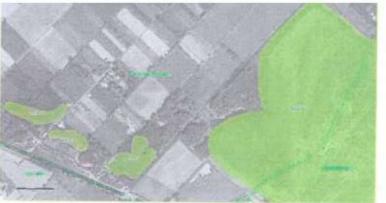
Mar 2011

Carte 39

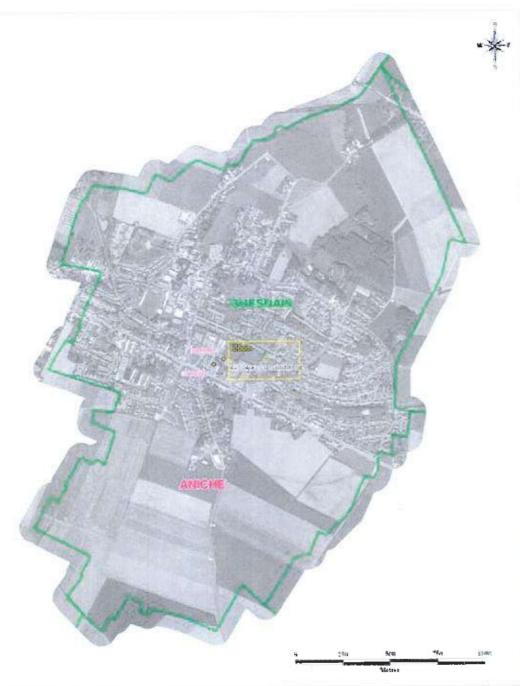
GEODERIS E2011/0420E - 11NPC2220

小包包有15-00代5-11-120838-057756









# Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Guesnain

Carte des atéas liés aux ouvrages de dépôt

#### LEGENDE



GEODERIS

Echelle carte principale : 1/10 000 Echelle zooms : 1/ 2 500

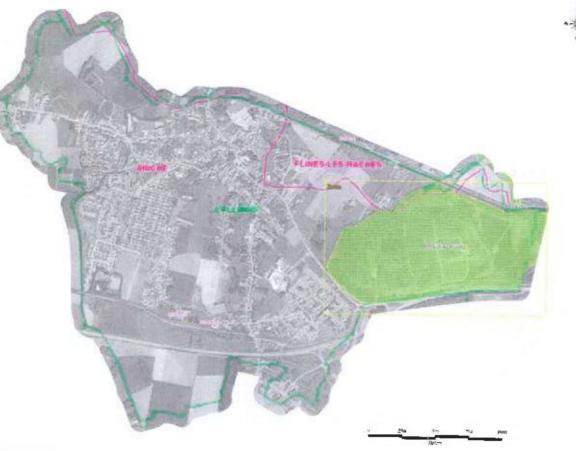
Afa 2911

Carte 41

GEODERIS E2011/043GE - 11NPC2220

INER(5-DRS-11-120925-05776A







## Bassin Houlter du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Lallaing

Cette des alcus lins aux surrages de dopeil







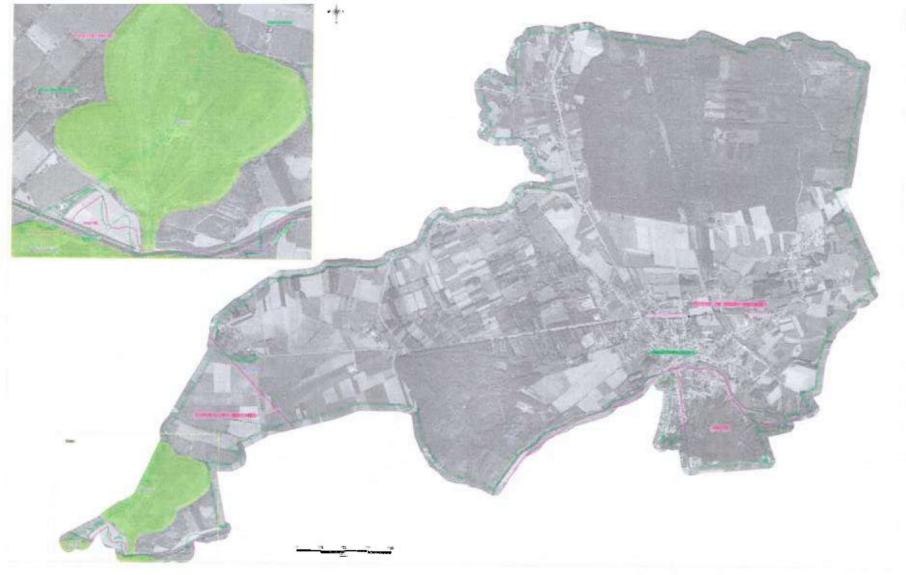


#### Commune de Leforest

Carte des aleas lies aux ouvrages de dépêt







# Commune de Marchiennes

GATH WA MINE Belt And Destroys on deput



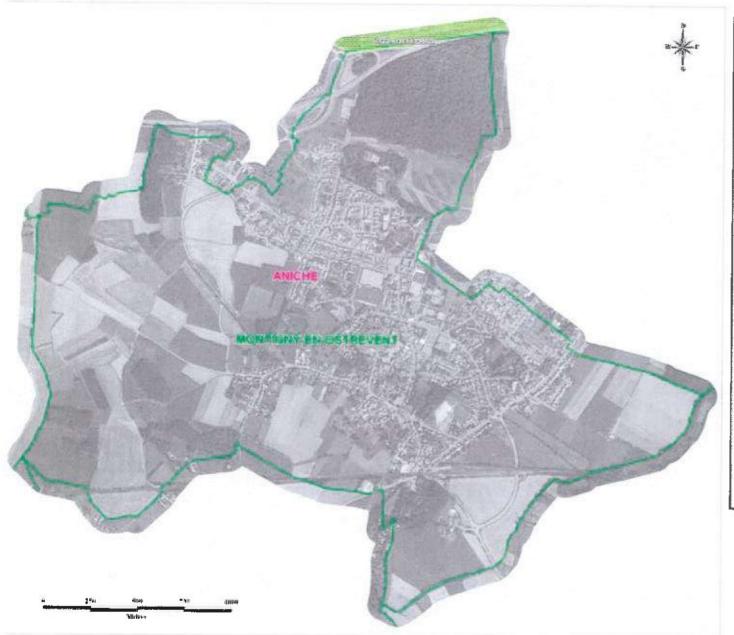




# Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Monchecourt

Carte des aléas Rés aux quyrages de dépôt





# Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Montigny-en-Ostrevent

Carte des aléas Rés aux ouvrages de dépôt

#### LEGENDE

Niveaux d'alea	Type dinstabilite	
Fort	-	Effondrement location
Mayen	2//////	Affaissement
Faible (travaux avérés)	-0000000	
Faible (travaux suspectés)		3.066@men?
Autres légendes		Glissement superficiel
Puits ou avalenesse matemaks     Puits ou avalenesse locatis		Glasement protons
Limites administratives  Limite de commune	Iems tz	Temi en alea echauffemen de mvenu fable
Limite de concession	Bergh 12	Tesik en aléa échaullemen de riweau fort
Fond cartographique		
9D ORTHO (Lambert 93) de 2009 selo	n le protoc	ole IGNIMICEON
GE DERIS		INERIS

Echelle certe : 1/10 000

Mai 2011

Carte 48

GEODERIS 22011/04305 - 11NPC2220

WERIS-DRS-11-120876-05775A







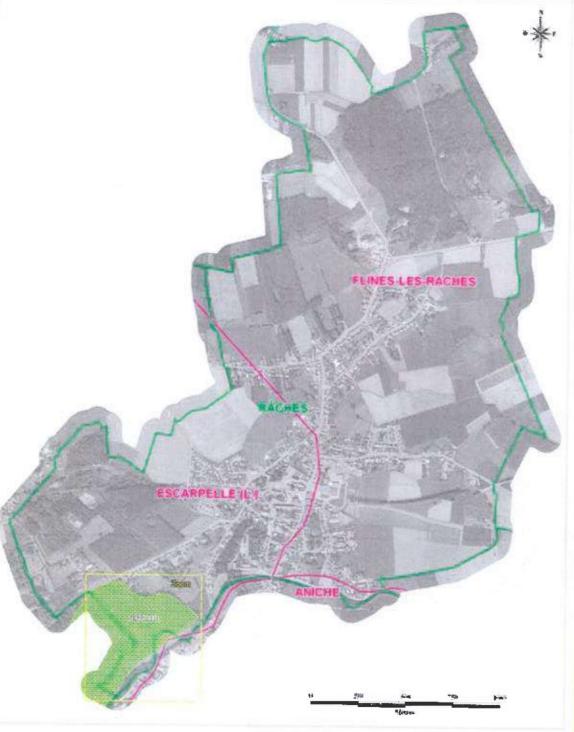
# Sassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Gommune de Pecquencourt

Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt



HEROTE BUILD TO LEGISLATION OF SECTIONS

A war with the hand and the



## Commune de Râches

Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt

#### **LEGENDE**



Echelle certe principale : 1/10 000

Echelle zoom : 1/5 008

GEODERIS E2011/043DE - 11NPC2220

Mai 2011

Carte 48

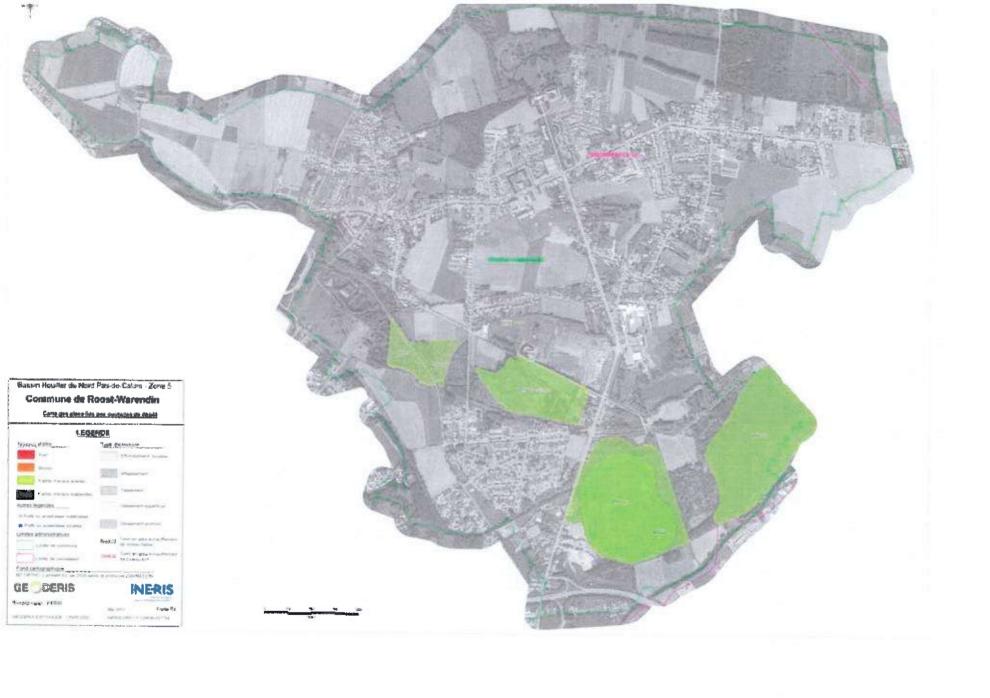
INERIS-DRS-11-120838-057754

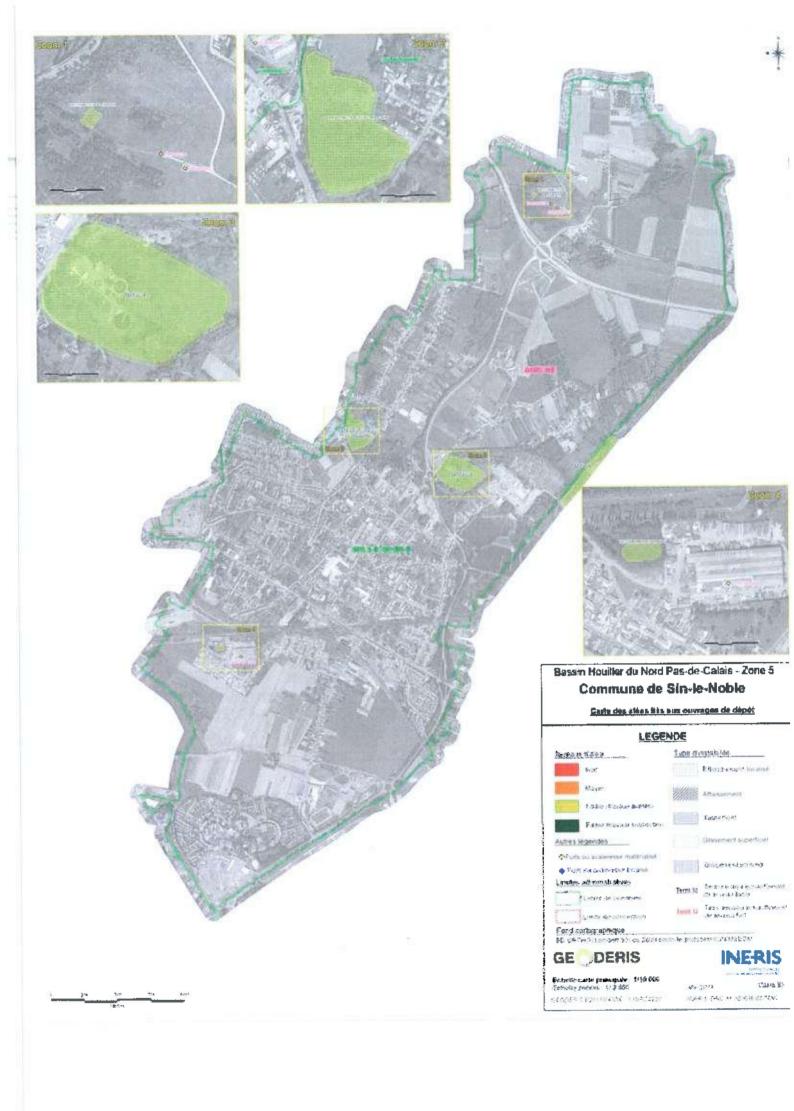














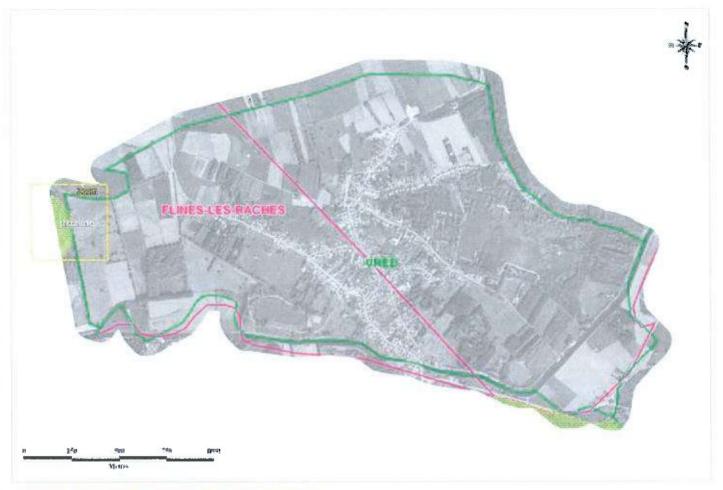
# Bassin Houlter du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Somain

Carin des attes his our ouvrance de décèt











# Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Vred

Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt





# Bassin Houitler du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Waziers

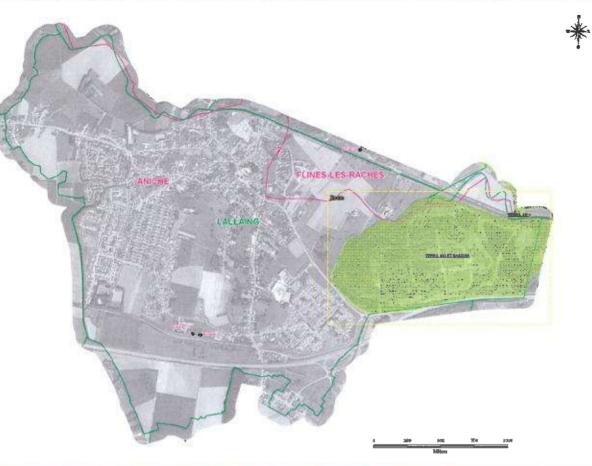
Carte des aléas ilés aux ouvreses de dépôt

#### LEGENDE h waste figlion Type districts to Etre appears to 1315 ATTENDED Factor-Sprage (\$1978) FORTH PUBLICATION STATEMENT Chroman superior Astron Ingender A Part on Authorise material Glassware gratera · STATE OF A STATE OF Limites statisticates Teers to Spren art abba in hauthmood to diverse, Ealth, これがお 生きとしいるとしたか Term III Term op and a Co. Person to Person 159 Lando din sous-desira Early service printing as 2009 service a profession state seem of the seem of GE DERIS Echelle carlo presspale : USB 000 Exhelle reales : 1/2 500 Caste \$4 Atlan 2021 F INDEXES ORS PERSONALISHS GEORGEAN ENGINEERING - 175FFFFERS







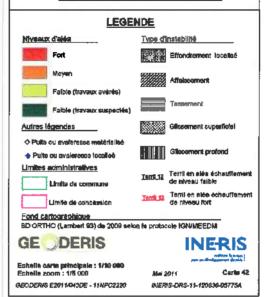


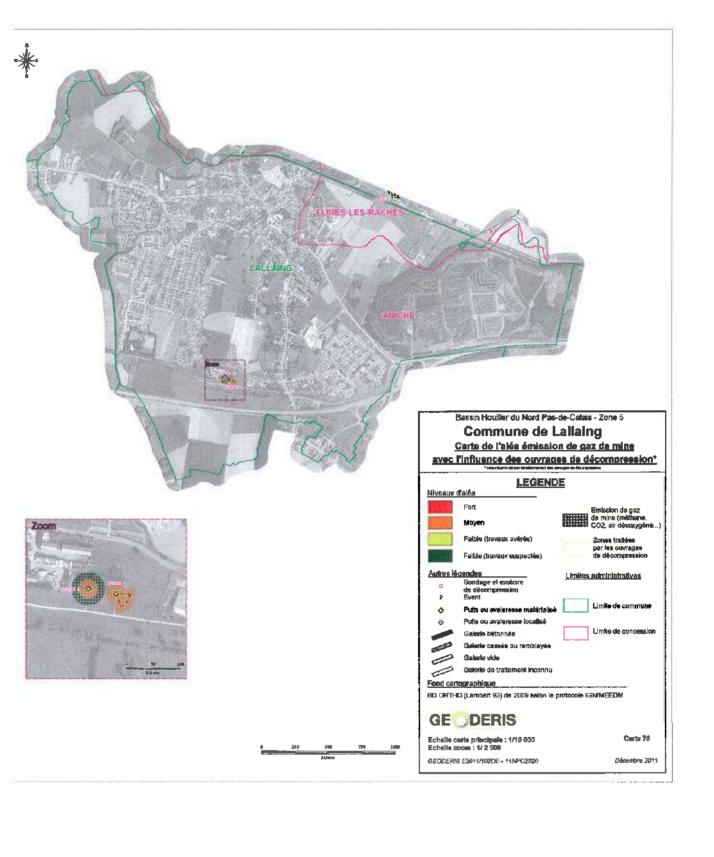


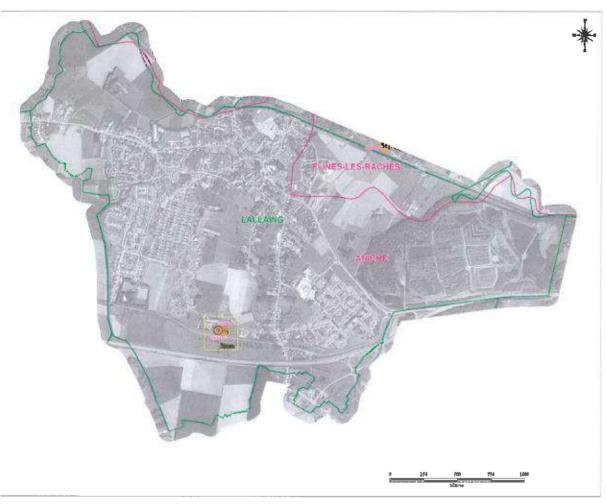
### Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

### Commune de Lailaing

Carte des aléas ilés aux ouvrages de dépôt









INERVS-DRS-11-120936-057764

Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

Commune de Lallaing



GEODERIS E2011/043DE - 11NPC2220



# SÉCHERESSE **ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX:**

réduire les dommages

Les désordres aux constructions consécutits à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. Cependant l'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales. En effet, le coût d'adaptation au sol, garant de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les désagréments des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la

prévention est l'intérêt de tous.

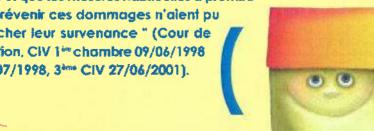
Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée. Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un évènement relevant de la catégorie des calastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre

pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassalion, CIV 1 in chambre 09/06/1998 ef 07/07/1998, 38ms CIV 27/06/2001).

Ensemble: mobilisés pour réduire les futurs dommages dûs au retrait-gonflement. Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont règlementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées îci.







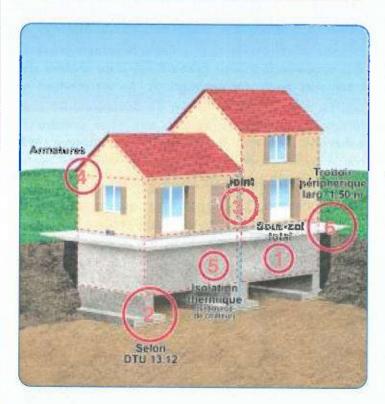
# Dispositions préventives : 2 cas

- Pour réaliser des maisons individuelles hors permis groupé en zones classées sensibles, le Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement prévoit la construction selon les missions géotechniques ou à défaut, le respect de dispositions constructives forfaitaires.
- 2 Pour tous les cutres projets de construction hors bâtiments annexes non accolés et bâtiments à usage agricole les missions géolechniques sont obligatoires afin d'adapter la réalisation en fonction des caractéristiques du sol.

## **DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES FORFAITAIRES**

Le PPR distingue deux zones réglementaires caractérisées par des niveaux d'aléa croissants. Dans ces zones, pour les maisons individuelles, les dispositions constructives forfaltaires se distinguent par les profondeurs minimales de tondation préconisées en l'absence d'étude de sol : 1,20 m minimum en zone B1 (aléa fort) et 0,80 m minimum en zone B2 (aléa moyen à faible) - sauf rencontre de sols durs non argileux. Les conditions de dépassement sont relatives à l'exposition à un risque exceptionnel ou à l'examen du fond de fouille.





Avec ces profondeurs de fondations, il convient dans les deux zones de respecter les règles suivantes :

Certaines dispositions sont interdites, telles que : exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment. © Sous un sous-sol total, le sol d'assise est le même, ce qui limite le risque de tassement différentiel.





- Certainee dispositions sont prescrites, telles que:
- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage;



- réaliser des fondations sur semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations du DTU 13.12 (Fondations superficielles) :
- désolidariser les parties de construction fondées différemment au moyen d'un joint de rupture sur toute la haufeur de la construction;



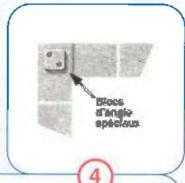
### DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADAPTÉES SELON LES MISSIONS GÉOTECHNIQUES

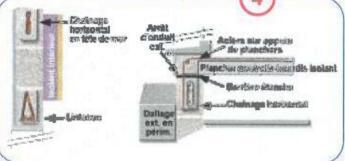
Le PPR préconise la réalisation de la maison individuelle à partir des missions G0 (sondages, essais et mesures) + G12 (exemples de prédimensionnement des fondations), définies dans la norme NF P 94-500.



mettre en œuvre des chaînages horizontaux et verticaux des murs porteurs liaisonnés selon les préconisations du DTU 20.1 • en particulier au niveau de chaque plancher ainsi qu'au couronnement

des murs ; la continuité et le recouvrement des armatures de chaînage concourants en un même nœud permettent de prévenir la rotation de plancher. Ainsi, la structure résistera mieux aux mouvements différentiels ;





- adapter le dallage sur terre plein, à défaut de la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total. La présence d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés est nécessaire pour assurer la transition mécanique entre le sol et le corps du dallage. Le dallage sur terre plein doit être réalisé en béton armé, selon les préconisations du DTU 13.3;
- prévoir un dispositif spécifique d'isolation thermique des murs en cas de source de chaieur en sous-sol; 6
- mettre en place un trottoir périphérique et/ou une géomembrane d'1.50 m de large pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des murs de façade. 6

### DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIABILITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

- Certaines dispositions sont interdites, telles que :
  - toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance inférieure à la hauteur adulte H (1 H pour les arbres isolés et 1, 5 H pour les haies) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m; (A)
  - le pompage dans une nappe superficielle à moins de 10 m de la construction : (9)
- Certaines dispositions sont prescrites, telles que :
  - les rejets d'eaux usées en réseau collectif ou à défaut, un assainissement autonome conforme aux dispositions de la norme XP P 16-603, référence DTU 64.1. Les rejets d'eaux pluviales doivent se faire à distance suffisante de la construction: ©
  - l'étanchéité des canafisations d'évacuation et la mise en œuvre de joints souples aux raccordements;
  - le captage des écoulements superficiels
     avec une distance minimum de 2 m à respecter entre la construction et la présence éventuelle d'un drain, mis en place selon le DTU 20.1 ; ©
  - sur une parcelle très boisée, le respect d'un délai minimal d'un an entre l'arrachage des arbres ou arbustes et le début des travaux de construction.



## SINISTRALITÉ ET OUTILS DE PRÉVENTION

### « Pinénomizae neture!

Les variations de teneur en eau dans le sol induisent des variations de volume, à l'origine des tassements différentiels.

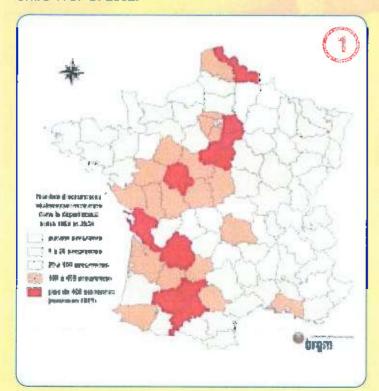
### Dispositions constructives vulnérables

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple rez-de-chaussée et avec dallage sur terre plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux, avec une structure en maçorinerie, sans chaînage horizontal. Ce type de structure ne peut pas accepter sans dommages de mouvements différentiels supérieurs à 2 mm/m.

### Sinistralité : comblen et où?

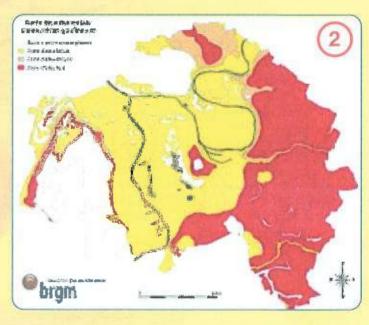
- Principales périodes de sécheresse : 1989/92 et 1996/97 5 000 communes dans 75 départements ; 2003 7 000 communes demandent leur classement en état de catastrophe naturelle. (2)
- Coût global: 3,3 milliards d'euros de 1989 à 2002 hors coûts pris en charge par l'assurance construction.
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

La sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, de nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002.



### Qu'est-ce qu'une carte départementale d'aléa? ②

Un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement est en cours sur une quarantaine de départements, les plus touchés par le phénomène. Établies par le BRGM, à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable et des préfectures, ces cartes départementales d'aléa, accessibles sur Internet (http://www.argiles.fr) au fur et à mesure de leur parution, visent à délimiter les zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse.



### Plans de Prévention des Risques (PPR): quelles contraintes?

À partir des cartes d'aléa, les PPR retrait-gonflement des argiles ont pour objectif de faciliter la prise en compte du risque au stade de la conception des projets de construction dans les communes les plus affectées par le phénomène. Comme indiqué en pages centrales, ils contiennent : des prescriptions constructives simples, des exigences réglementaires peu contraignantes et n'entraînent pas d'inconstructibilité ; des recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison afin de limiter les mouvements différentiels dus aux variations hydriques.

### Pour en savoir plus

- Guellé Construction, n° 87 nov./déc. 2004, éd. AGC.
- Sinistres liés à la sécherease, éd. CEBTP, 2001.
- Le construction économique sur sois gorfients, P. Misurous, P. Margren et d-C. Pinte, Marqueis et Méthodes n° 14, éd. (RRGM, 1988).
- Guide de la Prévention Sécheresse et Construction ministère de l'Écologie et du développement durable, éd. La documentation française, 1993.

### Sites Internet

- http://www.qualiteconstruction.com
- http://www.prim.net
- http://www.brgm.ir
- http://www.orgiles.ir
- http://www.rnrn-gasa.org



Antenne EST 1 Rue Claude Chappe BP 25198 57075 METZ CEDEX 3 Tel:+33 (0)3 87 17 36 60 Fax:+33 (0)3 87 17 36 89

### Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Zone 5

Communes d'Anhiers, Aniche, Auberchicourt, Auby, Brebières, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Cantin, Corbehem, Courcelles-lès-Lens, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Emerchicourt, Erchin, Esquerchin, Evin-Malmaison, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Guesnain, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Leforest, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Moncheaux, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-Noble, Somain, Villers-au-Tertre, Vred et Waziers

Etude des aléas miniers de type émission de gaz de mine

RAPPORT E2011/102DE - 11NPC2220

Date: 19/12/2011



### Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Zone 5

Communes d'Anhiers, Aniche, Auberchicourt, Auby, Brebières, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Cantin, Corbehem, Courcelles-lès-Lens, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Emerchicourt, Erchin, Esquerchin, Evin-Malmaison, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Guesnain, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Leforest, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Moncheaux, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-Noble, Somain, Villers-au-Tertre, Vred et Waziers

Etude des aléas miniers de type émission de gaz de mine

### RAPPORT E2011/102DE - 11NPC2220

Diffusion:

Pôle Après-mine Est

**GEODERIS** 

HANOCQ Pascale (4 exemplaires)

LAMBERT Catherine HADADOU Rafik

Personnes ayant participé à l'étude : Hervé BOULLEE, Bernard BERTRAND et Christian MARION, techniciens supérieurs à GEODERIS Est.

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	C. LAMBERT	I. VUIDART	R. HADADOU
Visa	Dunbt.	Jam Tex	AR.

### **SOMMAIRE**

1	Obje	et et contexte	3
1		etéristiques de la zone 5 quant au gaz de mine	
1	1.1		
		Hydrogéologie	
	1.2	Travaux miniers, ouvrages débouchant au jour et galeries de service	
_	1.3	Gaz de mine	
2		uation et cartographie de l'aléa émission de gaz de mine	
	2.1	Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les terrains de recouvrem	
	2.1.		
	2.1.2		
	2.1.3	3 Niveau d'aléa	11
	2.2	Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les puits et avaleresses	11
	2.2.	I Intensité	12
	2.2.2	Prédisposition	13
	2.2.3	Niveau d'aléa	
	2.3	Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les galeries de service	
	2.4	Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les évents	17
	2.5	Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les sondages et exutoire e	de
	décom	pression	
	2.6	Influence des moyens de traitement et de surveillance	19
	2.7	Cartographie de l'aléa émission de gaz de mine	23
3	Con	clusion	
4		iographie	
5		e des annexes et cartes	
			_

Mots clés : Nord Pas-de-Calais, zone 5, charbon, étude des aléas miniers, émission de gaz de mine.

### 1 OBJET ET CONTEXTE

A la demande de la DREAL Nord Pas-de-Calais, par l'intermédiaire du Pôle Après-mine Est et conformément au programme technique de GEODERIS, l'étude des aléas miniers sur la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, c'est-à-dire des fosses de Brebières, Cantin, Marchiennes, Monchecourt et des concessions d'Aniche, Anzin, Azincourt, Courcelles-lès-Lens, Dourges, l'Escarpelle, Flines-lez-Raches et Ostricourt a été menée en 2011 (Figure 1). Quarante-cinq communes sont concernées par cette étude (Tableau 1).

Les excavations souterraines du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais ont modifié de manière irréversible les massifs rocheux où se trouvait le minerai. Le devenir à long terme de ces excavations doit être analysé avec le plus grand soin car elles peuvent être à l'origine de mouvements de terrains d'amplitude et d'intensité très variables : affaissement, effondrements localisés, tassement... L'exploitation s'est également accompagnée de l'édification d'ouvrages de dépôt des stériles et résidus de traitement susceptibles d'évoluer dans le temps (glissement, tassement...). Parallèlement, les vides résultant de l'activité minière présentent un espace permettant un dégagement ou une accumulation de gaz de mine. Lors de l'exploitation, ces gaz sont dilués et évacués par la ventilation. Après l'arrêt de l'exploitation, les vides miniers, s'ils ne sont pas ennoyés en totalité, constituent un véritable réservoir souterrain plus ou moins confiné dans lequel les gaz peuvent s'accumuler à des concentrations élevées.

Parmi les aléas miniers retenus lors de la phase informative de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais [12], les aléas de type émission de gaz de mine ont été listés. Ce document synthétise les caractéristiques des exploitations de la zone 5 quant aux émissions gazeuses, évalue et cartographie l'aléa de type émission de gaz de mine induit par ces exploitations.

La démarche mise en œuvre pour qualifier l'aléa s'inspire du Guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers de mai 2006 [4]. GEODERIS a sollicité l'INERIS afin de collaborer à la réalisation de l'évaluation et de la cartographie des aléas liés aux émissions gazeuses [6][7][8]. Le présent rapport s'appuie également sur :

- les études contenues dans les dossiers d'arrêt des travaux miniers (DADT) des concessions de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais présentés par CdF;
- les rapports d'exécution des travaux réalisés suite aux DADT ;
- le document de synthèse sur la migration du grisou par les puits après exploitation réalisé par CdF [1];
- des études complémentaires fournies par CdF [23];
- les rapports des mesures de surveillance prévues par l'exploitant ou fixées par les arrêtés [18][24];
- des avis et notes émis par GEODERIS [14][10][11][15][16][25][26][27][28];
- une campagne de mesure et une méthodologie spécifique au bassin houiller du Nord Pasde-Calais pour l'évaluation des aléas mouvements de terrain et émission de gaz de mine établie en collaboration avec l'INERIS [17][19][20][5][15];
- une campagne de reconnaissance sur le terrain (du 21 au 25 février 2011) en vue de valider, préciser ou compléter les données recueillies lors de la tâche précédente.

Commune	Concessions concernées
ANHIERS	Flines-lez-Raches
ANICHE	Aniche, Azincourt
AUBERCHICOURT	Aniche, Azincourt
AUBY	L'Escarpelle
BREBIERES	Aniche, Fosse de Brebières
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Aniche
BUGNICOURT	Azincourt
CANTIN	Aniche, Azincourt, Fosse de Cantin
CORBEHEM	Aniche
COURCHELETTES	Aniche
COURCELLES-LES-LENS	Courcelles-les-Lens, Dourges, L'Escarpelle
CUINCY	Courcelles-les-Lens, L'Escarpelle
DECHY	Aniche
DOUAI	Aniche, L'Escarpelle
ECAILLON	Aniche
EMERCHICOURT	Azincourt
ERCHIN	Aniche, Azincourt
ESQUERCHIN	Courcelles-les-Lens
EVIN-MALMAISON	Dourges, L'Escarpelle
FERIN	Aniche
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Courcelles-les-Lens, L'Escarpelle
FLINES-LEZ-RACHES	Aniche, Flines-lez-Raches
GUESNAIN	Aniche
LALLAING	Aniche, Flines-lez-Raches
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Aniche
LAUWIN-PLANQUE	Courcelles-les-Lens, L'Escarpelle
LEFOREST	L'Escarpelle, Ostricourt
LEWARDE	Aniche
LOFFRE	Aniche
MARCHIENNES	Aniche, Anzin, Flines-lez-Raches, Fosse de Marchiennes
MASNY	Aniche
MONCHEAUX	L'Escarpelle, Flines-lez-Raches
MONCHECOURT	Aniche, Azincourt, Fosse de Monchecourt
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Aniche
PECQUENCOURT	Aniche, Flines-lez-Raches
RACHES	L'Escarpelle, Flines-lez-Raches
RAIMBEAUCOURT	L'Escarpelle, Flines-lez-Raches
RIEULAY	Aniche, Anzin
ROOST-WARENDIN	Anzin, Flines-lez-Raches
ROUCOURT	Aniche, Azincourt
SIN-LE-NOBLE	Aniche
SOMAIN	Aniche, Anzim
VILLERS-AU-TERTRE	Azincourt
VRED	Flines-lez-Raches
WAZIERS	Aniche

Tableau 1 : Liste des communes concernées par la zone 5

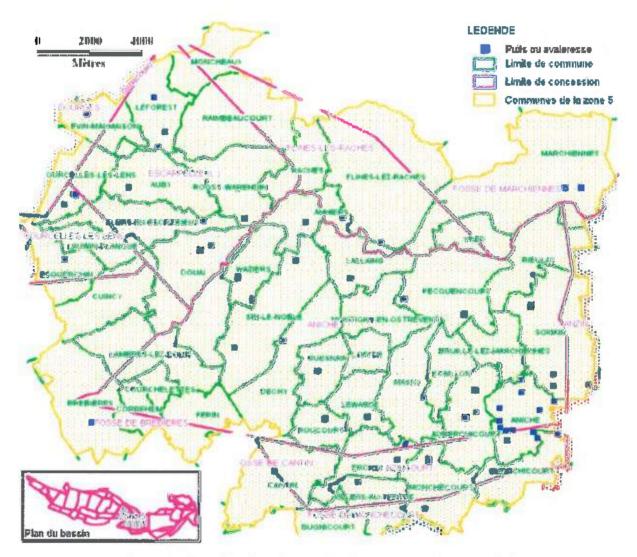


Figure 1 : Localisation des concessions et communes étudiées (zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais)

## 1 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE 5 QUANT AU GAZ DE MINE

# 1.1 Hydrogéologie

Toutes les concessions de la zone 5 sont actuellement en cours d'ennoyage sauf les travaux souterrains du champ « Vieil Azincourt » sur la concession d'Azincourt qui sont déjà noyés. La fin de l'ennoyage est prévue en 2150 pour les terrains primaires et en 2300 pour tout le Houiller du bassin du Nord et du Pas-de-Calais [6].

On peut raisonnablement établir que l'ennoyage des travaux hors concession des fosses de Brebières, Cantin, Marchiennes et Monchecourt est stabilisé (travaux ennoyés) compte tenu de leur volume limité et de leur indépendance avec le reste du bassin.

La liste des piézomètres et les données relatives à ces installations sont données dans la phase informative de la zone 5 [12].

### 1.2 Travaux miniers, ouvrages débouchant au jour et galeries de service

Les caractéristiques des travaux miniers, des ouvrages débouchant au jour et de leurs galeries de service sont présentées dans la phase informative de l'étude des aléas miniers de type mouvements de terrain correspondante [12].

Les exploitations de la zone 5 sont situées à plus de 60 m de profondeur. Les exploitations sont, dans l'ensemble, des exploitations totales. Des exploitations partielles ont été réalisées dans la seule concession d'Aniche (commune de Douai).

On dénombre 77 ouvrages débouchant au jour. 33 disposent avec certitude de galeries de service proches de la surface et 32 sont susceptibles d'en avoir (galeries de service supposées).

Les dynamitières et mines-image de la zone 5 ne présentent pas d'aléas de type émission de gaz de mine car ces ouvrages ne sont pas reliés au réservoir de gaz que sont les exploitations minières souterraines.

### 1.3 Gaz de mine

Durant la phase d'exploitation, la présence notable de gaz de mine a été mise en évidence dans une grande majorité des concessions de la zone 5 [6]. Les exploitations sont pour la plupart grisouteuses, voire pour certaines très grisouteuses et elles ont connu la présence de gaz de mine dès le début de leur existence, c'est-à-dire même lorsqu'elles étaient les plus superficielles.

Quelques données sur la composition du gaz du gisement sont disponibles dans les archives [6]. Le gaz originel est composé majoritairement de gaz combustibles (plus de 90% de méthane). On remarque dans la composition une proportion d'azote de 0,2 à 2,7% selon les fosses et d'une faible part de dioxyde de carbone (< 1%).

Plusieurs accidents liés au gaz de mine ont été recensés dans les exploitations de la concession de Courcelles-lès-Lens de 1883 à 1929 [6].

La nature particulièrement grisouteuse de la houille a permis de mettre en place plusieurs captages de gaz de mine dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais (concessions de Poissonnière et Désirée-La-Naville), produisant du gaz riche en méthane depuis de nombreuses années. Le gaz de captage est composé d'environ 50% de CH<sub>4</sub>, de 40% de N<sub>2</sub> et de 10% de CO<sub>2</sub>. Il est aussi fortement désoxygéné avec des teneurs volumiques habituellement inférieures à 1%. Le captage réalisé par GAZONOR met en dépression le réservoir constitué par les anciens travaux miniers de toutes les concessions non ennoyées de la zone 5 grâce aux multiples liaisons par les galeries d'infrastructures principales ou par les travaux d'exploitation interconnectés.

Outre la mise en place de sondages et exutoires de décompression à la fin des exploitations des mines de houille (11 sondages et 1 exutoire de décompression se situent dans ou à proximité de la zone 5), des mesures de surveillance permettent de suivre l'évolution du réservoir de gaz que constituent les vides miniers du Nord Pas-de-Calais : mesures de teneur en méthane effectuées sur les sondages et exutoires de décompression, les piézomètres et les puits de la zone 5 par le BRGM/DPSM [18][24]. Ces mesures sont effectuées ponctuellement une fois par semestre, en moyenne, depuis plus de 10 ans.

En 2010 par exemple, il apparaît pour le puits Flines 1 de la concession de Flines-lez-Raches, que les teneurs en méthane peuvent dépasser des valeurs largement supérieures à 10%

volumique. Pour ce qui est des mesures sur les autres ouvrages, elles montrent des valeurs très significatives pour le puits 2 de Marchiennes. Les teneurs en CH<sub>4</sub> se sont montrées faibles pour le sondage de décompression S18 AZ 06 et le puits Casimir Perier sur la commune de Somain et le piézomètre PP3 sur la commune de Waziers.

# 2 EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ALEA EMISSION DE GAZ DE MINE

Il est admis que les gaz originels du gisement constituent, avec les résidus de l'air et d'autres gaz produits par une transformation de l'air dans le milieu souterrain (CO<sub>2</sub>, CO, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>...), un mélange appelé le gaz de mine qui remplit actuellement les vides résiduels post-miniers.

Suivant la nature et la composition du gaz de mine, les émissions gazeuses en surface peuvent présenter plusieurs risques ou nuisances vis-à-vis des personnes et des biens. On retiendra notamment les risques d'asphyxie, d'intoxication ou d'irradiation et, enfin, le risque d'inflammation ou d'explosion. Ces risques sont accrus lorsque le gaz de mine se trouve être confiné, c'est-à-dire peu ou pas dilué. Ils sont, bien évidemment, moindres dans le cas d'une émission diffuse dans une atmosphère ouverte.

On appelle réservoir de gaz de mine, l'ensemble des vieux travaux d'exploitation et des terrains influencés par eux comprenant dans leurs ouvertures, fractures et fissurations, un volume de gaz à une même pression.

En se basant sur l'expérience et les résultats acquis au cours de différentes études réalisées dans le passé, deux voies principales de migration de gaz de mine vers la surface sont à considérer dans le cas du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais :

- la migration de gaz à travers les terrains de recouvrement ;
- la migration de gaz par les ouvrages de liaison fond-jour.

On note aussi que le gisement houiller du Nord Pas-de-Calais est traversé par plusieurs failles. Elles peuvent potentiellement constituer un chemin préférentiel pour la migration de gaz de mine vers la surface. Cependant, d'après une étude globale du contexte hydraulique et hydrogéologique du bassin, les failles plus anciennes qui ont structuré le gisement houiller durant l'orogenèse varisque sont inclinées et fermées et ne draineraient donc pas de fluides [19]. Selon la même étude, certaines failles plus récentes (Crétacé, Tertiaire) qui affectent les terrains houillers et/ou les morts-terrains pourraient constituer une voie de cheminement pour les fluides. Cependant, la contribution de ces failles à la migration verticale de gaz ne sera pas significativement différente du rôle joué par les terrains sus-jacents aux travaux miniers superficiels. Par conséquent, cette contribution sera incluse dans les émissions diffuses éventuelles par les terrains de recouvrement.

L'analyse a été faite dans la situation hydrogéologique actuelle correspondant à la phase d'ennoyage des vides résiduels d'exploitation. Dans la zone 5, le niveau d'eau n'est en effet stabilisé que dans les travaux du champ « Viel Azincourt » de la concession d'Azincourt et pour les fosses hors concession de Brebières, Cantin, Marchiennes et Monchecourt. Par conséquent, la démarche et les critères proposés permettent de prendre en compte la phase transitoire d'ennoyage. La nappe du Houiller devrait atteindre le mur des Dièves en 2025 pour les secteurs de la zone 5 et à partir de 2300, un régime pseudo-permanent sera atteint. Les aléas de type émission de gaz de mine pourront alors être réévalués.

Dans un premier temps, l'approche proposée pour l'évaluation de l'aléa lié à la migration de gaz ne tient pas compte de l'influence des sondages de décompression mis en place sur la

zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. L'influence des sondages de décompression sera analysée dans le paragraphe 2.6.

# 2.1 Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les terrains de recouvrement

Une partie significative de l'exploitation de la zone 5 a été menée à une profondeur relativement faible (inférieure à 200 m) et la résistance aéraulique du recouvrement peut s'avérer insuffisante pour s'opposer efficacement à la charge de gaz au sein du réservoir postminier.

La charge de gaz de mine est liée principalement à la mise en pression du réservoir. Cette dernière peut avoir plusieurs origines : la désorption du gaz des parties non exploitées du gisement, la remontée des eaux, le tirage naturel, une baisse de pression barométrique...

On note que ces mécanismes de mise en pression ont une cinétique plutôt lente et présentent un caractère progressif, cyclique ou périodique. Leur rôle sera pris en compte dans la phase de l'évaluation de l'intensité des phénomènes.

Dans certains cas particuliers, la mise en pression des vides miniers peut aussi avoir un caractère dynamique voire brutal lié, par exemple, à un ennoyage très rapide des vides post-miniers ou à un effondrement généralisé des terrains dans un périmètre important. Les données disponibles pour la zone 5 permettent a priori d'écarter ces derniers cas de figure, car :

- l'ennoyage des vides post-miniers est lent, voire très lent;
- il existe de très nombreuses interconnexions entre les différents secteurs exploités permettant un remplissage progressif des vides sans création de forts gradients hydrauliques à l'échelle du bassin pouvant conduire à une rupture et/ou un déversement brutal de l'eau d'un réservoir à l'autre;
- il n'existe pas de zones exploitées instables d'une étendue significative pouvant présenter un risque d'effondrement généralisé [12].

Notons qu'il n'y a pas eu de travaux d'exploitation sur les fosses hors concession de Brebières, Cantin et Monchecourt. L'aléa de type émission de gaz de mine par migration par les terrains y est donc sans objet.

#### 2.1.1 Intensité

### Concessions non ennoyées:

Les travaux miniers des concessions non ennoyées de la zone 5 étant sous influence du captage de GAZONOR (§1.3), on sait que les gaz de captage ont des compositions d'environ 50% de CH<sub>4</sub>, 40% de N<sub>2</sub> et 10% de CO<sub>2</sub> présentant la caractéristique d'être des gaz directement inflammables ou pouvant le devenir par dilution dans l'air.

Bien que la zone étudiée soit sous dépression par l'effet du captage de GAZONOR, la pérennité de celui-ci n'est toutefois pas assurée lors de l'ennoyage du réservoir. Aussi, nous considérons sécuritairement l'intensité du phénomène sans prendre en compte la dépression induite par le captage de GAZONOR. En effet, il est prouvé que la remontée en pression du réservoir est assez rapide suite à l'arrêt des captages : moins de 2,5 ans [6].

Ainsi, le réservoir post-minier des concessions de la zone 5 est probablement rempli d'un mélange gazeux soit inflammable, soit pouvant le devenir par dilution dans l'air. De même, comme dans la plupart des cas similaires d'anciennes mines de charbon non ventilées, il est fortement probable que la teneur en oxygène atteigne des niveaux très bas pouvant entraîner un impact sanitaire significatif (voire létal). Cependant, l'expérience des secteurs qui ne sont pas sous l'influence de captage (zone Est du bassin notamment) montre que la mise en pression du réservoir reste limitée, se traduisant par des pressions absolues peu différentes de celles de l'atmosphère. L'ensemble de ces éléments laisse à penser que le débit d'alimentation en gaz du réservoir reste relativement faible.

Par ces caractéristiques du réservoir post-minier, on retiendra donc une classe d'intensité modérée pour l'ensemble des travaux non ennoyés des concessions de la zone 5 : les concessions d'Aniche, Anzin, Azincourt (excepté le champ « Vieil Azincourt »), Courcelles-lès-Lens, Dourges, l'Escarpelle, Flines-lez-Raches et Ostricourt.

### Concession ennoyée:

Le champ « Vieil Azincourt » de la concession d'Azincourt présente un niveau d'ennoyage important. L'épaisseur de la couche d'eau au-dessus des vieux travaux les plus superficiels y est supérieure à 25 m : une telle épaisseur contribue à diminuer le niveau d'intensité initial à une intensité nulle [19].

En conclusion, on retiendra une classe d'intensité nulle pour les travaux du champ « Vieil Azincourt » de la concession d'Azincourt.

### Fosses hors concession:

Concernant les travaux hors concession des fosses de Brebières, Cantin, Marchiennes et Monchecourt, les travaux miniers sont indépendants du grand bassin. Le niveau d'eau est stabilisé pour les puits hors concession mais les informations sont souvent manquantes concernant la côte d'ennoyage de la première recette. Il a donc été décidé, selon une approche sécuritaire, que le réservoir constitué par les travaux miniers est couvert par moins de 25 m d'eau. L'intensité des phénomènes gazeux au droit de ces secteurs sera jugée limitée.

En conclusion, on retiendra une classe d'intensité limitée pour les fosses hors concession de Brebières, Cantin, Marchiennes et Monchecourt.

#### 2.1.2 Prédisposition

La prédisposition d'un site post-minier à la migration de gaz de mine vers la surface à travers les terrains de recouvrement est caractérisée par la résistance globale de ces terrains au transfert gazeux vertical ou subvertical depuis le réservoir. Elle est donc principalement liée à l'épaisseur du recouvrement, à sa perméabilité globale et à sa constitution géologique. Un des éléments déterminants est la présence de couches particulières pouvant s'opposer au cheminement de gaz ou, au contraire, le faciliter.

Dans le contexte géologique du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais et en particulier dans la zone 5, en se basant sur les approches développées dans le cadre des études antérieures [19], trois éléments seront considérés :

• l'épaisseur des terrains de recouvrement ;

- la puissance (épaisseur) des aquifères et des couches considérées comme saturées en eau dans les terrains de recouvrement. Cette puissance cumulée est appelée par la suite « la couverture hydraulique » ;
- la présence des couches à très faible perméabilité structurelle (Dièves).

Si l'épaisseur des Dièves est supérieure ou égale à 50 m, la prédisposition de la zone concernée est considérée comme nulle [19]. Dans le cas d'une épaisseur de Dièves inférieure à 50 m, la prédisposition est évaluée selon les tableaux ci-dessous :

Epaisseur des Dièves inférieure à 25 m		Epaisseur des terrains de recouvrement (m)					
		0 - 50 50 - 150		150 - 200	> 200		
Puissance de la	0 - 75	Très sensible	Sensible	Peu sensible	Nulle		
couverture hydraulique au- dessus des travaux (m)	75 - 100	Configuration impossible	Peu sensible	Nulle	Nulle		
	> 100	Configuration impossible	Nulle	Nulle	Nulle		

Tableau 2 : Evaluation de la prédisposition des vides post-miniers à émettre du gaz de mine vers la surface (épaisseur des Dièves inférieure à 25 m) [19]

Epaisseur des Dièves comprise entre 25 et 50 m		Epaisseur des terrains de recouvrement (m)					
		0 - 50 50 - 150		150 - 200	> 200		
Puissance de la couverture hydraulique au- dessus des travaux (m)	0 - 75	Sensible	Peu sensible	Nulle	Nulle		
	75 - 100	Configuration impossible	Nulle	Nulle	Nulle		
	> 100	Configuration impossible	Nulle	Nulle	Nulle		

Tableau 3 : Evaluation de la prédisposition des vides post-miniers à émettre du gaz de mine vers la surface (épaisseur des Dièves comprise entre 25 et 50 m) [19]

Il est à noter que les principes de cette démarche et les critères pris en compte ont été validés par un comité international d'experts dans le cadre d'une tierce expertise demandée par l'Administration [23]. Les critères pour l'évaluation de la prédisposition de l'aléa de type émission de gaz de mine au travers des terrains de recouvrement se synthétisent dans les tableaux suivants.

#### Concessions non ennovées :

Pour la zone 5, l'analyse de la carte d'iso-épaisseur des Dièves montre que le secteur étudié a une épaisseur de Dièves supérieure à 50 mètres sauf pour quatre zones où elle est comprise entre 25 et 50 m. La couverture hydraulique est supérieure à 100 mètres sur une large majorité de la zone sauf pour deux zones où elle est comprise entre 75 et 100 mètres.

Ces informations sont suffisantes pour déterminer la prédisposition à la migration du gaz par les terrains comme étant nulle sur l'ensemble des travaux des concessions non ennoyées de la zone 5 et de la fosse hors concession de Marchiennes.

### Concessions novées:

Concernant le champ « Vieil-Azincourt » de la concession d'Azincourt, conformément au paragraphe 2.1.1, le niveau d'aléa « migration de gaz à travers les terrains » est nul et ce quel que soit le niveau de prédisposition.

### 2.1.3 Niveau d'aléa

La détermination de la prédisposition à la migration du gaz par les terrains décrite ci-avant a permis de définir soit une prédisposition nulle, soit une intensité nulle, l'aléa de type émission de gaz de mine par migration à travers les terrains de recouvrement est donc défini nul pour l'ensemble de la zone 5. Cet aléa ne fait donc pas l'objet de cartographie.

L'aléa émission de gaz de mine par migration à travers les terrains a été qualifié de nul pour l'ensemble des communes de la zone 5, c'est-à-dire les communes d'Anhiers, Aniche, Auberchicourt, Auby, Brebières, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Cantin, Corbehem, Courcelles-lès-Lens, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Emerchicourt, Erchin, Esquerchin, Evin-Malmaison, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Guesnain, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Leforest, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Moncheaux, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-Noble, Somain, Villers-au-Tertre, Vred et Waziers.

# 2.2 Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les puits et avaleresses

La zone 5 présente 77 ouvrages débouchant au jour (puits et avaleresses). Il s'agit, dans une très grande majorité, de puits reliant les vieux travaux miniers et la surface. Même s'ils ont été fermés et traités, ces ouvrages constituent toujours des points singuliers par lesquels une migration de gaz de mine peut être potentiellement facilitée :

• la migration de gaz de mine par les 71 puits est animée tout d'abord par les mécanismes de mise en pression du réservoir minier à cinétique lente, déjà évoqués dans le §2.1. Elle dépendra donc de l'intensité de ces phénomènes et de la résistance aéraulique équivalente de chaque ouvrage, déterminée par son traitement après l'arrêt de l'exploitation.

On note cependant que, dans la zone 5, une partie importante des puits a été traitée par remblayage. Ce traitement présente un inconvénient d'instabilité potentielle de la colonne du remblai pouvant conduire à un débourrage. En dehors des conséquences mécaniques, un débourrage rapide provoque localement des effets gazeux plus ou moins brutaux pouvant conduire à une migration non contrôlée de gaz vers la surface par le puits débourré. C'était, par exemple, le cas du puits 7 bis de Wingles dans la concession de Lens en 1987. Il s'agit du phénomène gazeux le plus redouté lié à l'instabilité potentielle de la colonne du remblai.

Par ailleurs, dans le cas d'un débourrage progressif ou lent, il peut rester inaperçu un certain temps, en fonction du mode et de la fréquence du suivi de niveau de remblai dans les puits du bassin. La migration non contrôlée de gaz de mine vers la surface peut donc être facilitée par l'ouvrage affecté.

- Ainsi, deux mécanismes de migration de gaz vers la surface ont été pris en compte en parallèle dans l'évaluation de l'aléa : le premier lié à la mise en pression du réservoir et le deuxième lié à l'instabilité du remblai.
- les 6 avaleresses constituent un groupe d'ouvrages particuliers dans l'évaluation de l'aléa émission de gaz de mine. Ces ouvrages constituent des vides post-miniers souterrains confinés pouvant être concernés par des phénomènes gazeux, mais ne font pas partie du réservoir post-minier proprement dit. Les mécanismes animant les phénomènes gazeux et leur intensité seront donc pris en compte spécifiquement pour ces ouvrages, de même que la qualification de leur prédisposition à la migration de gaz.

#### 2.2.1 Intensité

### Puits:

L'intensité retenue pour l'évaluation de l'aléa migration de gaz par les puits des concessions et des fosses hors concession de la zone 5 est la même que celle définie pour la migration de gaz par les terrains de recouvrement (§2.1.1). En effet, le gaz migrant par les puits proviendra du réservoir post-minier auquel ces ouvrages sont connectés. Rappelons que l'intensité est jugée nulle si l'épaisseur de la couche d'eau au-dessus des travaux les plus superficiels est supérieure à 25 m [19].

Par conséquent, l'intensité retenue est de niveau modéré pour les puits des concessions de d'Aniche, Anzin, Azincourt (excepté le champ « Vieil Azincourt »), Courcelles-lès-Lens, Dourges, l'Escarpelle, Flines-lez-Raches et Ostricourt. Elle est limitée pour les fosses hors concession de Brebières, Cantin, Marchiennes et Monchecourt car les travaux miniers quand ils existent sont ennoyés (§ 2.1.1). Elle est nulle pour les puits du champ « Vieil Azincourt » de la concession d'Azincourt (travaux ennoyées avec niveau d'eau important).

### Avaleresses:

Comme cela a déjà été mentionné, les avaleresses constituent des ouvrages miniers souterrains confinés pouvant être affectés par des phénomènes gazeux mais ne font pas partie du réservoir post-minier proprement dit. Par conséquent, la qualification de l'intensité pour ces ouvrages doit être faite distinctement des autres ouvrages.

En l'absence de données précises permettant de statuer sur l'intensité des phénomènes gazeux affectant ou pouvant affecter ces ouvrages, il est proposé de qualifier l'intensité des phénomènes gazeux pour les avaleresses en fonction de leur position par rapport aux vieux travaux miniers et de l'intensité retenue pour ces travaux :

• pour les avaleresses situées à l'aplomb d'anciennes exploitations ou dans leur zone d'influence, on attribue la même intensité que celle des vides miniers : une intensité modérée pour 4 avaleresses des concessions non ennoyées (avaleresses Aglae, Bernicourt 1 et La Paix de la concession d'Aniche et avaleresse 2 de la concession de Courcelles-lès-Lens). En effet, même s'il n'y a pas de liaison structurelle entre l'ouvrage et les vides miniers, l'avaleresse peut potentiellement se trouver dans une zone fracturée par l'exploitation et être affectée par une migration directe de gaz depuis le réservoir postminier;

pour les avaleresses situées en dehors des secteurs exploités et de leur influence<sup>1</sup>, il est proposé d'attribuer une intensité réduite d'un niveau comparativement aux vides miniers voisins (i.e. une intensité limitée). Les avaleresses dans cette position sont bien moins sujettes à une migration directe de gaz du réservoir post-minier mais peuvent toujours être affectées par des migrations latérales ou encore par des modifications importantes de l'atmosphère propre du milieu souterrain (déficit en oxygène ou fortes teneurs en CO<sub>2</sub>). C'est le cas de l'avaleresse Marchiennes 1 de la fosse hors concession de Marchiennes et de l'avaleresse Erchin de la concession d'Azincourt.

### 2.2.2 Prédisposition

Conformément à la méthodologie utilisée pour le bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, la qualification de la prédisposition est faite en suivant trois étapes [19] :

- 1. étape 1 : évaluation de la prédisposition à la migration de gaz par la colonne du puits : La prédisposition des ouvrages débouchant au jour (puits et avaleresses) est qualifiée selon leur résistance aéraulique à la migration de gaz depuis le réservoir minier. Les éléments principaux à analyser sont (Tableau 4) :
  - le mode de traitement de ces ouvrages : un traitement spécifique dimensionné pour éviter une migration non contrôlée du gaz permet d'écarter l'aléa; c'est le cas des puits et avaleresses équipés d'un évent<sup>2</sup> (17 cas) et des puits équipés d'exutoire de décompression<sup>3</sup> (1 cas) où la prédisposition à la migration de gaz au droit de la colonne du puits sera jugée nulle. Les puits traités par un bouchon de béton, un serrement, une consolidation par jet-grouting ou remblayés en partie par des cendres ou des suies (40 cas de la zone 5) auront une prédisposition peu sensible compte tenu de la résistance de leur traitement vis-à-vis de la migration de gaz. Le puits Sainte Marie 2 de la concession d'Aniche, remblayé et munis d'un bouchon autoportant en tête, est équipé d'un tuyau pour suivre la montée des eaux dans le Houiller: ce tuyau est considéré comme un exutoire de décompression mais comme nous ne disposons d'aucune information quant à la profondeur de ce tuyau, cet ouvrage ne sera pas considéré comme un traitement spécifique évitant la migration non contrôlé du gaz autour du puits lui-même (la prédisposition restera peu sensible pour ce puits). Les puits remblayés intégralement par un matériau classique de remblayage (3 cas) conserveront une prédisposition sensible.

Non connectées directement au réservoir minier, les avaleresses remblayées ou fermées par un bouchon présentent une résistance aéraulique suffisante pour s'opposer à des phénomènes de faible ampleur évoqués ci-avant. Leur

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour simplifier le traitement, il est proposé de prendre la limite générale de l'influence des exploitations définie

par CdF dans les dossiers de demande d'arrêt des travaux. Cette limite est reprise sur les cartes informatives.

<sup>2</sup> Un évent a pour but d'évacuer le gaz résiduel susceptible de s'être accumulé sous une dalle ou un bouchon de puits sans pour autant constituer un dispositif de dégazage du réservoir. L'aléa émission de gaz de mine lié à la présence d'un évent est défini au paragraphe 2.4. L'évent du puits Sainte Catherine sur les communes et concession d'Aniche a été détruit en même temps que le bâtiment en surface.

Cette méthodologie suppose que l'état et le fonctionnement de l'évent mis en place par l'ancien exploitant soient suivis de façon régulière (la vérification des équipements est réalisée actuellement par le BRGM/DPSM). La cartographie des aléas présentée dans ce rapport est valable sous réserve de la présence et du bon fonctionnement des évents mis en place.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'aléa de type émission de gaz de mine lié à la présence d'un exutoire de décompression au droit du puits 10 de la concession de l'Escarpelle est présenté en paragraphe 2.5.

- prédisposition est donc qualifiée de nulle. C'est le cas de 6 avaleresses de la zone 5 (annexe 1);
- leur niveau d'ennoyage : l'ennoyage de la colonne d'un ouvrage constitue en effet un obstacle majeur à la migration de gaz de mine vers la surface. Cependant, cette migration est toujours possible tant que l'ennoyage n'est pas complet et l'ouvrage reste encore directement relié au réservoir souterrain par au moins une recette non ennoyée. L'ennoyage de toutes les recettes réduit fortement la prédisposition d'un ouvrage à la migration de gaz. Dans la zone 5, 10 puits remblayés ont leur recette la moins profonde ennoyée mais 3 ouvrages ont un volume de vide restant audessus du niveau d'eau, siège d'accumulation et de transfert vers la surface de gaz de mine, reste peu important (< 500 m³). La prédisposition estimée lors de l'étape 1 y est nulle. Les 7 autres ouvrages ont une prédisposition estimée peu sensible (annexe 1).

Catégorie	Descriptif	Nombre de cas	Prédisposition à la migration de gaz par la colonne de l'ouvrage	
1	Puits vide non noyé	0	très sensible	
2	Puits non noyé remblayé sur plancher	0	li es sensible	
3	Puits vide avec 1ère recette noyée vide résiduel > 500 m3	0		
4	Puits non noyé remblayé par un matériau classique	3	sensible	
5	Puits non noyé remblayé et traitement non étanche au gaz proche de la surface	0		
6	Puits vide avec 1ère recette noyée vide résiduel < 500 m3	0		
7	Puits non noyé remblayé par un matériau à faible perméabliité (suies, cendres)	30	i !	
8	Puits non noyé remblayé et traitement peu étanche au gaz (bouchon béton, serrement, jet grouting)	10	peu sensible	
9	Puits remblayé avec 1ère recette noyée vide résiduel > 500 m3	7		
10	Avaleresse vide non noyée	0		
10'	Autre avaleresse	0		
11	Puits remblayé avec 1ère recette noyée vide résiduel < 500 m3	3		
12	Avaleresse remblayée  ou avaleresse traitées (bouchon ou serrement) ou avaleresse vide ennoyée		Nulle	
13	Puits avec évent ou exutoire	18		
14	Avaleresse avec évent	0		
	Total	77		

Tableau 4 : Evaluation de la prédisposition à la migration de gaz dans la colonne des puits ou avaleresses sans tenir compte des sondages de décompression

2. <u>étape 2 : évaluation de la prédisposition à l'émission accidentelle de gaz liée au</u> débourrage (Tableau 5) :

Cette étape est issue de la méthodologie utilisée pour l'évaluation des aléas de type mouvements de terrain pour le bassin houiller du Nord Pas-de-Calais [19]. Elle ne

concerne que les 50 ouvrages remblayés et/ou considérés non stables géotechniquement. Pour les 23 puits traités avec bouchon béton, jet-grouting ou serrement de type Bayard et les 4 avaleresses remblayées (avérée) ou de profondeur inférieure à 30 m [12], la prédisposition au débourrage est nulle.

Pour les 25 ouvrages classés en prédisposition très sensible et sensible pour la présence de vide dans la colonne d'un ouvrage lors de l'analyse de l'aléa de type mouvements de terrain [12], la prédisposition liée au débourrage retenue pour l'analyse de l'aléa de type émission de gaz de mine a été réduite d'un niveau car le mécanisme déclenchant des phénomènes gazeux redoutés est essentiellement limité au cas de débourrage rapide. La probabilité d'occurrence de ce dernier est, par principe, bien moindre que la probabilité globale d'apparition d'un débourrage, quelle que soit sa nature (lent, progressif, brutal).

Enfin, pour les 25 autres puits et avaleresses classés en prédisposition peu sensible pour la présence de vide dans la colonne d'un ouvrage lors de l'analyse de l'aléa de type mouvements de terrain [12], la prédisposition liée au débourrage retenue pour l'analyse de l'aléa de type émission de gaz de mine demeure peu sensible.

Catégorie	Descriptif	Nombre de cas	Prédisposition par débourrage nulle	
A'	Puits ou avaleresse vide	0		
B'	Puits remblayé sur plancher	0	très sensible	
C'	Puits remblayé niveau d'eau non stabilisé et facteur(s) aggravant(s) et profondeur supérieure à 100 m	22	sensible	
D'	Puits remblayé niveau d'eau non stabilisé et profondeur supérieure à 100 m	3		
E'	Puits remblayé présence de Wealdien et traitement non pérenne de type bouchon en profondeur	o	E	
F'	Puits remblayé profondeur inférieure ou égale à 100 m	0	peu sensible	
G'	Pults remblayé niveau d'eau stabilisé	4		
H	Pults remblayé traitement non pérenna	19		
г	Avaleresse profondeur supérieure à 30 m	2		
J'	Pults traité de manière pérenne (bouchon, serrement Bayard, jet grouting)	23		
K'	Aurologopo		Nulle	
L'	Avaleresse remblayée (avérée)	2		
	Total	77		

Tableau 5 : Evaluation de la prédisposition à la migration de gaz par débourrage des puits ou avaleresses sans tenir compte des sondages de décompression

3. <u>étape 3 : évaluation du niveau résultant de la prédisposition de l'aléa émission de gaz de</u> mine :

Les prédispositions définies pour chaque ouvrage respectivement dans les étapes 1 et 2 sont comparées. La prédisposition la plus importante est retenue pour définir l'aléa (annexe 1).

#### 2.2.3 Niveau d'aléa

L'aléa de type émission de gaz de mine lié aux puits et avaleresses est qualifié par croisement de l'intensité (§2.2.1) et de la prédisposition définie dans l'étape 3 (§2.2.2). Toutefois, le niveau d'aléa attribué aux terrains entourant l'ouvrage considéré est également à prendre en compte (§2.1.3). En effet, dans le cas où un ouvrage donné est situé dans une zone sujette à un aléa de type émission de gaz de mine non nul, il est évident que le gaz migrant par les terrains de recouvrement à proximité immédiate d'un puits ou avaleresse peut également affecter l'ouvrage lui-même.

Par conséquent, si le niveau d'aléa d'un ouvrage défini initialement est inférieur à celui des terrains avoisinants, il est relevé au même niveau que l'aléa de migration de gaz par les terrains. Dans le cas contraire, l'aléa initialement défini pour un ouvrage donné est maintenu.

D'après les éléments décrits dans le paragraphe 2.1.3 et sans tenir compte de l'influence des sondages de décompression, le niveau de l'aléa au droit des puits et avaleresses de cette zone se répartit comme suit (annexe 1) :

Alea émission de gaz de mine	Nombre d'avaleresses	Nombre de puits	Nombre d'ouvrages
Fort	0	0	0
Moyen	0	24	24
Faible	2	34	36
Nul	4	13	17
Total	6	71	77

Tableau 6 : Evaluation de l'aléa de type émission de gaz de mine au droit des puits et avaleresses de la zone 5 (sans l'influence des sondages de décompression)

# 2.3 Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les galeries de service

La présence de galeries de service autour d'un puits ou avaleresses peut également conduire à une migration de gaz vers la surface. L'aléa de type émission de gaz de mine lié aux galeries de service sera de même niveau que l'aléa défini au droit de l'ouvrage (§2.2) car ces galeries constituent un élargissement continu de la zone d'influence de l'émission gazeuse autour du puits [16].

Toutefois, lorsque la galerie de service a été entièrement comblée de béton ou que son amorce à partir du puits a été comblé avec du béton, l'aléa de type émission de gaz de mine est nul, le béton étant considéré comme suffisant pour stopper la propagation du gaz. 5 puits de la zone 5 présentent des galeries de service bétonnées entièrement ou partiellement, au contact de la colonne du puits (annexe 2).

De plus, lorsque le puits ou l'avaleresse est muni d'un évent, dispositif permettant d'évacuer le gaz, aucun aléa de type émission de gaz de mine ne sera maintenu au droit des galeries de service correspondantes. C'est le cas de 17 puits de la zone 5 (annexe 2). De la même façon, l'aléa de type émission de gaz de mine au droit des galeries de service du puits 10 de la concession de l'Escarpelle muni d'un exutoire de décompression est nul car le gaz pourra migrer directement à la surface via un tuyau.

Comme dans l'analyse des aléas mouvements de terrain, la présence de galeries de service autour de 8 puits et 6 avaleresses de la zone 5 est exclue. De fait, l'aléa de type émission de gaz de mine lié aux galeries de service autour de ces 14 ouvrages est nul.

Enfin, l'aléa de type émission de gaz de mine ayant été qualifié de nul sur 3 puits de la concession d'Azincourt (puits d'Etroeungt, Saint Edouard et Sainte Marie, §2.2.3), par conséquent, aucun aléa de type émission de gaz de mine ne sera retenu au droit des galeries associées.

Pour les 18 ouvrages où les archives font mention de galeries de service connues, non bétonnées et sans évent ou exutoire, on distingue :

- 16 puits où des informations ou plans ont permis de digitaliser les galeries ;
- 2 puits où la présence de galerie est attendue dans un rayon de 20 m autour du puits mais aucun plan n'a pu être digitalisé.

Les galeries de service liées à ces 18 ouvrages présentent le même niveau d'aléa émission de gaz de mine que le puits : niveau moyen ou faible.

Enfin, 20<sup>4</sup> ouvrages sans évent ou exutoire (dont le niveau de l'aléa émission de gaz de mine n'est pas nul) autour desquels des galeries de service sont suspectées, un aléa de type émission de gaz de mine de niveau faible pour travaux suspectés a été tracé. L'emprise de l'aléa retenu pour chaque galerie de service de la zone 5 est donnée en annexe 2.

Outre les cas particuliers identiques à ceux présentés lors de l'évaluation des aléas de type mouvements de terrain [12], on note également :

• puits De Sessevalle 1 de la concession d'Aniche sur la commune de Somain : aucune trace de galerie n'a été trouvée dans les archives consultées. Toutefois, de récents travaux de terrassement ont mis à jour l'entrée d'un aqueduc vide, de faibles dimensions, à moins de 3 m de profondeur, à environ 20 m au nord-est du puits. Cette galerie voutée aux parois maçonnées, pénétrable sur une dizaine de mètre<sup>5</sup>, semble rejoindre le puits De Sessevalle 1. Par ailleurs, d'autres indices de galeries de service ont été répertoriés auprès du BRGM/DPSM autour de ce puits. Par conséquent, un aléa de type émission de gaz de mine de niveau moyen a été cartographié au droit du tracé approximatif de l'aqueduc avéré vide et un aléa émission de gaz de mine de niveau faible sur travaux supposés a été cartographié sur un tampon de 28 m autour du puits pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

# 2.4 Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les évents

Un évent a pour but d'évacuer le gaz résiduel susceptible de s'être accumulé sous une dalle ou un bouchon de puits, sans pour autant constituer un dispositif de dégazage du réservoir. Des évents pour le gaz de mine sont installés sur 17<sup>6</sup> puits (la tête du puits étant souvent située à l'intérieur d'un bâtiment) de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais.

Contrairement au sondage ou exutoire de décompression, le tube constituant l'évent n'atteint pas les travaux miniers. Il traverse les ouvrages de fermeture superficielle du puits (bouchon, dalle, serrement... de surface) et débouche dans le remblai du puits.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. cas particuliers dans le même chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Une visite de terrain a été réalisée le 18 avril 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'évent du puits Sainte Catherine sur la commune d'Aniche a été détruit en même temps que le bâtiment en surface.

Le gaz susceptible de s'échapper au droit d'un évent peut former un nuage de gaz inflammable. Une campagne de mesures de débit de gaz au droit d'évents caractéristiques des zones 1 et 3 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais (sur puits remblayés) a été réalisée en avril-mai 2010 par le BRGM/DPSM à la demande de la DREAL et de GEODERIS. Les débits de gaz mesurés demeurent faibles : 16 l/min pour les puits Thiers 1 et 2 de la concession de Saint-Saulve, à très faibles pour les autres puits testés : inférieur à 0,1 l/min [17].

Pour un débit standard de gaz (environ 10 l/min) et quelle que soit la teneur en  $CH_4$ , il a été montré dans une étude menée par l'INERIS en 2010 [5] que le nuage inflammable autour du point de rejet de l'évent reste de faible dimension (inférieur à 0,5 m de rayon) et sera horizontal (fortement influencé par la vitesse du vent). Les dimensions et la concentration du panache dépendent entre autres des conditions climatiques. Pour un débit de gaz majorant (environ 160 l/min et  $CH_4 = 80\%$ ), le panache de gaz inflammable pourra atteindre 1 m autour du point de rejet (distance à la  $LIE^7$ ).

Par définition, les évents sont des points caractéristiques de rejet du gaz et concentrent celuici. Toutefois, compte tenu des faibles débits mesurés et de la faible extension du nuage inflammable attendue autour du point de rejet de l'évent (inférieur à 1 m de rayon), une prédisposition de niveau sensible a été définie au droit des évents du Nord Pas-de-Calais [14]. Comme l'intensité des phénomènes gazeux est qualifiée de modérée, l'aléa de type émission de gaz de mine au droit des 17 évents de la zone 5 sera qualifié de moyen dans un rayon d'1 m autour du point de rejet (annexe 3).

Il convient de rappeler qu'aucune source de chaleur et d'inflammation (briquet, feu, barbecue...) ne doit se trouver à proximité du point de rejet d'un évent pour éviter tout risque d'inflammation et d'explosion (en particulier lorsque les évents ne sont pas inclus dans un périmètre de sécurité clos). Les points de rejet des évents de la zone 5 se situent toujours à plus de 0,5 à 1 m du mur de bâtiment ou à plus de 2,5 m de hauteur dans les zones éloignées des habitations.

# 2.5 Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine à travers les sondages et exutoire de décompression

Les 11 sondages de contrôle et de décompression et l'exutoire du puits de la concession de l'Escarpelle situés dans la zone 5 ou à proximité peuvent constituer des points singuliers d'émission de gaz de mine en surface. Ils sont en effet destinés à véhiculer le gaz de mine depuis le réservoir minier vers l'atmosphère.

Dans les dossiers de demande d'arrêt des travaux miniers constitués par Charbonnages de France, une zone de protection de 10 m est définie autour du point de rejet des sondages et exutoires de décompression pour prendre en compte le risque lié au gaz de mine. Cette zone de protection correspond à la zone de dispersion du nuage inflammable et est issue d'une étude réalisée par l'INERIS dans un autre bassin houiller très grisouteux (bassin houiller lorrain) [19][14].

Pour l'évaluation de l'aléa de type émission de gaz de mine, les points de rejet des sondages et exutoires de décompression et les zones de protection établies autour dans un rayon de 10 m constituent les endroits où la migration de gaz de mine et sa présence en surface sont

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Limite Inférieure d'Explosivité.

particulièrement facilitées à cause de leur liaison directe avec le réservoir souterrain. Il est donc justifié de conférer à ces zones une prédisposition très sensible [14].

L'intensité des phénomènes gazeux est qualifiée de modérée car le gaz potentiellement émis en surface est directement celui contenu dans le réservoir souterrain.

L'aléa de type émission de gaz de mine autour des points de rejet que sont les 11 sondages et l'exutoire (puits 10 de la concession de l'Escarpelle) de décompression influençant la zone 5 est considéré de niveau fort dans un rayon de 10 m autour du point de rejet (annexe 3) [14].

Comme pour les évents, le gaz s'échappant au droit d'un sondage ou exutoire de décompression peut former un nuage de gaz inflammable qui peut, sous certaines conditions, prendre feu et/ou exploser. Tous les sondages de décompression et l'exutoire du puits 10 de la concession de l'Escarpelle de la zone 5 étant situés dans une enceinte de plus de 10 m de côté et 2,5 m de hauteur, aucune source de chaleur et d'inflammation (briquet, feu, barbecue...) ne devrait se trouver à proximité du point de rejet.

### 2.6 Influence des moyens de traitement et de surveillance

Afin d'éviter la diffusion de gaz de mine vers la surface à travers les terrains et à travers les puits, des moyens de prévention ont été mis en place par l'ancien exploitant (CdF) après l'arrêt de l'exploitation minière : stations de captage de gaz de mine, exutoires et sondages de décompression et évents. Le principe des sondages de décompression a été validé par expertise internationale [23].

Le captage réalisé par la société GAZONOR met en dépression une partie du réservoir constitué par les anciens travaux miniers des concessions non ennoyées de la zone 5 grâce aux multiples liaisons par les galeries d'infrastructures principales ou par les travaux d'exploitation interconnectés.

De plus dans la zone 5 ou à proximité, 11 sondages sont destinés à véhiculer le gaz de mine depuis le réservoir minier vers l'atmosphère afin d'éviter la mise en surpression de gaz de mine dans les vieux travaux au fur et à mesure de la montée des eaux dans ces vieux travaux (§2.5).

Le rôle des sondages doit être rempli durant toute la phase de l'ennoyage des vieux travaux et notamment dans la dernière phase de l'ennoyage des travaux les plus superficiels (points hauts). En effet, l'ennoyage va morceler les grands réservoirs actuels, ce cloisonnement aura pour effet de diminuer et diversifier la perméabilité apparente des réservoirs [1][11].

Rappelons aussi que les évents et exutoire de gaz, installés sur 18 puits de la zone 5, ont pour objectif de canaliser la sortie des émissions gazeuses afin d'éviter au maximum des dégagements de gaz non maîtrisés dans les maisons ou les canalisations liés à la présence d'un puits à proximité. Il s'agit de garantir l'absence de surpression en tête de puits, sous la dalle du puits. L'évent n'influence que le puits sur lequel il est installé.

Par ailleurs, les puits matérialisés et accessibles, l'exutoire et les sondages de décompression ont fait et font l'objet, par CdF puis par le BRGM/DPSM, d'une surveillance périodique depuis plus de 10 ans [18][24]. Parmi ces contrôles, une mesure de la teneur en gaz a été réalisée avec une cadence semestrielle sous la dalle de fermeture. Ces mesures permettent de vérifier en un nombre de points suffisamment représentatifs, l'évolution de la pression de gaz et de la teneur en gaz de mine au travers des liaisons directes reliant la surface aux vieux travaux [1]. Les puits non matérialisés sont surveillés par l'intermédiaire des sondages, des exutoires et des puits matérialisés les plus proches. Un réseau automatique de mesures à distance, avec seuils d'alerte, de fréquence généralement horaire, comprend en particulier les

sondages de décompression S23 AN 03, S22 AZ 07 et S18 AZ 06, l'exutoire de décompression au droit du puits 10 de la concession de l'Escarpelle et les évents du puits 9 de la concession de l'Escarpelle et des puits Gayant 1 et Déjardin 2 de la concession d'Aniche dans la zone 5. Des mesures de gaz sont également prévues dans les infrastructures enterrées (égouts, conduites de chaleur urbaines, gaines de câbles) et dans les caves voisines si nécessaire.

### Implantation des sondages de décompression [1]

L'implantation des sondages de décompression a été réalisée par CdF à partir des plans d'exploitation et autres documents d'archives. La zone d'influence drainée par les chantiers est évaluée par CdF à plusieurs dizaines de mètres et couvre l'incertitude de positionnement des chantiers. Les sondages de décompression, s'ils percutent chaque fois les travaux dont il faut se protéger, sont aussi crépinés jusqu'au toit du Tourtia et du supra-houiller, qui forme l'ensemble des points hauts du réservoir de gaz de mine incluant vieux travaux et houiller fracturé par l'exploitation. Selon CdF, la zone d'influence d'un sondage de décompression est centrée sur son axe avec un rayon de 2 km.

### Fonctionnement des sondages et exutoires de décompression [1][11]

Les sondages et exutoires de décompression tels qu'ils sont définis forment la base des mesures propres à lutter contre l'aléa lié aux émissions de gaz de mine dans le bassin du Nord Pas-de-Calais. Le bon fonctionnement et l'intégrité de tous ces ouvrages est donc à maintenir pendant la durée de la remontée de la nappe du Houiller. Pour qu'un sondage de décompression soit efficace, c'est-à-dire décomprime le réservoir de gaz à au moins 2 km de son centre (valeur théorique basée sur les modélisations de l'INERIS), il est nécessaire que :

- les sondages de décompression soient fonctionnels ;
- les communications entre le réservoir minier et ce sondage et les communications à l'intérieur du réservoir soient avérées,

Afin d'assurer le contrôle du bon fonctionnement des sondages et exutoires de décompression, il convient de :

- vérifier l'évolution des réservoirs, notamment en fonction de la remontée de la nappe du Houiller ou de l'apparition de phénomènes perturbateurs tels que les débourrages de puits.
   Ceci nécessite un suivi de la remontée des eaux, de la pression du gaz de mine au niveau des vieux travaux, des échanges gazeux entre les travaux et la surface au droit des puits;
- vérifier que les équipements techniques installés pour suivre cette évolution et détecter un phénomène perturbateur soient en ordre de marche : fonctionnement des clapets antiretour et des vannes de fermeture, présence des pare-flamme et des enclos autour des sites...

Le suivi de la remontée des eaux et la vérification des équipements de traitement sont réalisés par le BRGM/DPSM.

Ainsi, pendant la phase d'ennoyage, si le bon fonctionnement des sondages et exutoires de décompression est vérifié, les aléas de type émission de gaz de mine dans le bassin du Nord Pas-de-Calais peuvent être réduits. Les puits (matérialisés ou localisés), leurs galeries de service et les évents communiquant avec des vieux travaux traités par sondage(s) de décompression (dans un rayon de 2000 m) ne draineront qu'un flux gazeux limité vers la surface : l'aléa de type émission de gaz de mine a été considéré comme traité au droit de ces ouvrages.

L'aléa émission de gaz de mine est considéré comme nul, sauf au droit des zones non drainées par un sondage de décompression, à savoir :

- les zones d'aléa dont la connexion entre le réservoir de gaz de mine (vieux travaux) et un exutoire de décompression n'est pas vérifiée: sans objet pour la zone 5 car il n'y a pas de zone d'aléa de type émission de gaz de mine par migration par les terrains de recouvrement;
- les puits, matérialisés ou non, et leurs galeries de service non reliés à un sondage ou exutoire de décompression (Tableau 7). Rappelons que les puits et avaleresses matérialisés sont régulièrement surveillés par le BRGM/DPSM [18][24].

		U DEPOSAL	11115				
Commune	Norn d'ouvrage	Concession	Matérialisé (oul/non)	Niveau d'aléa sur puits	Emprise de l'aléa sur pults (rh)	Niveau d'aiéa sur galeries de service	Emprise de l'aléa sur galeria
ANHIERS	FLINES 2	FLINES-LEZ-RACHES	oul	Moyen	15	Moyen	emprise + 8m
ANICHE	D'AOUST	ANICHE	oul	Faible	14	Nul	80
ANICHE	EVENT D'AOUST	ANICHE	oui	Mayen	1	so	so
BREBIERES	BREBIERES	HORS CONCESSION	non	Faible	32	Nai	so
CANTIN	CANTIN	HORS CONCESSION	non	Faible	32	Nul	so
COURCELLES LES	EVENT 7 BIS	COURCELLES-LES- LENS	dul	Moyen	1	\$O	20
DECHY	DECHY 1	ANICHE	oui	Moyen	15	Faible (travaux supposés)	20m autour du puits
DECHY	DECHY 2	ANICHE	oul	Moyen	16	Faible (bravaux supposés)	28m autour du puits
DOUAI	BERNARD	ANICHE	oui	Moyen	18	Faible (travaux supposés)	28m autour du puits
ESQUERCHIN	DESQUERCHIN	COURCELLES-LES- LENS	поп	Mayen	31	Nul	so
EVIN-MALMAISON	8	DOURGES	oul	Fallble	16	Faible	emprise + Bm
EVIN-MALMAISON	8 BIŞ	DOURGES	oui	Faible	16	Faible	emprise +
FLINES LEZ RACHES	FLINES 1	FUNES-LEZ-RACHES	aul	Falble	15	Felible	emprise + 8m
GUESNAIN	STRENE 1	ANICHE	oui	Faible	15	Faible	emprise +
GUESNAIN	ST RENE 2	ANICHE.	oul	Moyen	16	Faible (travaux supposés)	28m autour du puits
LALLAING	BONNEL 1	ANICHE	oul	Moyen	18	Moyen	emprise +
LALLAING	BONNEL 2	ANICHE	qui	Mayen	15	Faible	28m autour
LEFOREST	в	LESCARPELLE	oul	Faible	15	(travaux supposés) Faible (travaux supposés)	du puits 28m autour du puits
LEFOREST	DOUAY 2	L'ESCARPELLE	oui	Faible	14	Falble	28m autour
MARCHIENNES	AVALERESSE MARCHIENNES 1	HORS CONCESSION	non	Falble	32	(travaux supposés) Nul	du puits SO
MARCHIENNES		HORS CONCESSION	pui	Faible	15	Faible	28m autour
MASNY	VUILLEMIN	ANICHE	oui	Moyen	15	(travaux supposés) Moyen	du puits emprise + 6m
MONCHECOURT	MONCHECOURT	HORS CONCESSION	non	Falble	31	Nul	SO.
PECQUENCOURT	BARROIS 1	ANICHE	oui	Moyen	16	Faible	28m autour
PECQUENCOURT	BARROIS 2	ANICHE	oui	Moyen	16	(travaux supposés) Moyen	emprise +
PECQUENCOURT	LEMAY 1	ANICHE	oui	Moyen	16	Faible	8m 28m autour
PECQUENCOURT	LEMAY 2	ANICHE	oul	Moyen	15	(travaux supposés) Moyen	du puits emprise +
ROOST WARENDIN	1	L'ESCARPELLE	oui	Faible	15	Nul	8m SO
ROOST WARENDIN	EVENT 1	L'ESCARPELLE	oui	Moyen	1	şo	so
ROOST WARENDIN	9	L'ESCARPELLE	oul	Falible	18	Nul	so
ROOST WARENDIN	EVENT 9	L'ESCARPELLE	oui	Moyen	1	so	so
ROUCOURT	ROUÇOURT 1	ANICHE	oui	Moyen	15	Moyen	emprise +
ROUCOURT	EVENT	ANICHE	ouí	Moyen	1	80	8m SO
SIN LE NOBLE	DEJARDIN 1	ANICHE	oui	Moyen	16	Faible	28m autour
SIN LE NOBLE	DEJARDIN 2	ANICHE	Oui	Faible	15	(traveux supposés) Nul	du puits SO
SIN LE NOBLE	EVENT	ANICHE	oui	Moyen	1	so	\$0 \$0
VILLERS AU TERTRE	DEJARDIN 2 AVALERESSE	AZINCOURT	non	Faible	32	Nul	so
THE PARTY OF THE P	ERCHIN		, «,=	L		140	

Tableau 7 : Ouvrages localisés ou matérialisés de la zone 5 avec un aléa de type émission de gaz de mine (avec l'influence des sondages de décompression)

### 2.7 Cartographie de l'aléa émission de gaz de mine

Les cartes de l'aléa de type émission de gaz de mine en tenant compte de l'influence des sondages de décompression sont données, par commune, à l'échelle du 1/10 000 avec zooms, en cartes 55 à 82.

### Seuls y subsistent:

- le pourtour des zones d'aléa traitées ;
- les zones d'aléa qui ne sont pas soumises à l'influence d'un sondage de décompression;
- l'aléa de type émission de gaz de mine, de niveau fort, lié aux sondages et exutoire de décompression, défini dans un rayon de 16 m autour du point de rejet : 10 m + 3 m d'incertitude des coordonnées de l'ouvrage + 3 m d'incertitude du support cartographique.

Les zones d'aléa qui ne sont pas soumises à l'influence d'un ouvrage de décompression sont cartographiées de la manière suivante :

- le rayon de la zone d'aléa de type émission de gaz de mine au droit des puits et avaleresses est définie par le cumul du rayon d'orifice de l'ouvrage considéré, l'incertitude sur les coordonnées de l'ouvrage (3 m si matérialisé, 20 m si localisé) et de son rayon d'influence<sup>8</sup>;
- l'aléa de type émission de gaz de mine, de niveau moyen, lié aux évents sera défini dans un rayon de 4 m autour du point de rejet (zone potentielle d'émission de gaz inflammable): 1 m + 3 m d'incertitude du levé GPS de l'évent;
- pour les puits ou avaleresses où les archives font mention de galeries de service connues, non bétonnées et sans évent, on distingue :
  - lorsqu'un plan des galeries a été retrouvé et digitalisé, le zonage de l'aléa autour du puits intègre la géométrie exacte des galeries à laquelle est ajoutée soit une marge d'influence de 8 m correspondant à la zone par laquelle des migrations latérales de gaz de mine peuvent se faire lorsque le puits est matérialisé soit une marge d'influence de 28 m correspondant à la zone par laquelle des migrations latérales de gaz de mine peuvent se faire lorsque le puits est localisé;
  - lorsque la présence de galerie est attendue dans un rayon de 20 m autour du puits mais aucun plan n'a pu être digitalisé. L'emprise de l'aléa sera donc un cercle de 28 m de rayon autour des puits matérialisés ou de 45 m de rayon autour des puits localisés;
- pour les ouvrages sans évent (dont le niveau de l'aléa émission de gaz de mine n'est pas nul) autour desquels des galeries de service sont suspectées, le zonage de l'aléa de type émission de gaz de mine de niveau faible pour travaux suspectés est identique à celui des puits où les galeries de service n'ont pas été digitalisées faute de plan.

L'incertitude de 3 m, liée au choix du fond cartographique (BD Ortho), est rajoutée lors de la cartographie de toutes les zones d'aléa définies ci-dessus.

Au fur et à mesure du fractionnement des réservoirs et de l'influence des ouvrages de décompression, il conviendra de réactualiser cette étude. Les cartes d'aléas, par commune, présentées en cartes 55 à 82, seront utilisées sous réserve du bon fonctionnement des ouvrages de décompression.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pour les puits, avaleresses et galeries de service, le rayon (ou marge d'influence) comprend la présence de défauts d'étanchéité dans la partie sommitale d'un ouvrage pouvant conduire à une migration latérale de gaz de mine depuis l'ouvrage vers les terrains avoisinants puis vers la surface.

### 3 CONCLUSION

L'exploitation du charbon dans la zone 5 du bassin du Nord Pas-de-Calais s'est développée pendant plus de 200 ans pour s'achever en 1989.

Ce document synthétise et cartographie les principales caractéristiques liées aux gaz de mine pour les travaux miniers de la zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, c'est-à-dire des fosses de Brebières, Cantin, Marchiennes, Monchecourt et des concessions d'Aniche, Anzin, Azincourt, Courcelles-lès-Lens, Dourges, l'Escarpelle, Flines-lez-Raches et Ostricourt, ainsi que les aléas de type émission de gaz de mine induits par ces exploitations. Cette étude concerne 45 communes de la région du Nord Pas-de-Calais.

L'ensemble des documents disponibles (archives écrites, plans) et les résultats des investigations de terrain ont été synthétisés sur une carte informative [12].

Dans la phase d'identification des aléas [12], plusieurs phénomènes d'aléas miniers ont été retenus sur la zone 5 étudiée :

- effondrement localisé par rupture des têtes de puits ou avaleresses suite au débourrage des remblais ;
- effondrement localisé ayant pour origine l'éboulement des galeries de service, des aqueducs, des dynamitières ou des mines-image;
- tassement au droit des galeries de service, aqueducs, dynamitières ou mines-image, cassés ou remblayés;
- échauffement, glissement et tassement des ouvrages de dépôt (terril et bassin à schlamms);
- émission de gaz de mine (CO<sub>2</sub>, air désoxygéné...) et plus spécifiquement de grisou (méthane).

Les aléas miniers de type mouvements de terrain ont été évalués et cartographiés dans le rapport référencé INERIS DRS-11-120836-05775A /GEODERIS E2011/043DE-11NPC2220 [12].

Le présent rapport synthétise l'évaluation des aléas miniers de type émission de gaz de mine.

Compte tenu des sondages et exutoires de décompression et de la surveillance mis en place dans le bassin houiller et plus particulièrement sur la zone 5, l'aléa de type émission de gaz de mine a été limité : seuls subsistent les aléas de niveau fort au droit des sondages et exutoires de décompression et certains aléas de niveau moyen à faible sur les ouvrages débouchant au jour.

Aucun aléa minier de type émission de gaz de mine n'a été identifié sur les communes de Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Corbehem, Courchelettes, Cuincy, Ecaillon, Emerchicourt, Férin, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Loffre, Moncheaux, Montigny-en-Ostrevent, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay et Vred<sup>9</sup>.

Une cartographie pour l'aléa minier de type émission de gaz de mine a été établie pour chacune des 28 communes étudiées et concernées par cet aléa. Sur ces 28 communes, on distingue que :

• les aléas de type émission de gaz de mine de niveau fort liés aux sondages et exutoire de décompression affectent 3 maisons de la commune de Somain ;

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Bien que situées dans les limites des concessions d'Azincourt, Aniche, Courcelles-lès-Lens, l'Escarpelle ou Flines-lez-Raches, les communes de Bugnicourt, Corbehem, Courchelettes, Cuincy, Emerchicourt, Férin, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque et Vred ne comportent aucun ouvrage ou travaux miniers sur leur territoire. Les communes de Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Loffre, Moncheaux, Montigny-en-Ostrevent, Râches, Raimbeaucourt et Rieulay présentent des ouvrages ou travaux miniers sur leur territoire.

- les aléas de type émission de gaz de mine de niveau moyen liés aux évents affectent 4 bâtiments sur les communes de Courcelles-lès-Lens et Roucourt;
- les aléas de type émission de gaz de mine de niveau moyen liés aux puits et galeries de service affectent 6 bâtiments sur les communes d'Anhiers, Douai et Roucourt;
- les aléas de type émission de gaz de mine de niveau faible liés aux puits et galeries de service affectent 11 bâtiments des communes d'Aniche, Brebières, Cantin, Evin-Malmaison, Guesnain, Leforest;
- les aléas de type émission de gaz de mine de niveau faible sur travaux suspectés affectent 2 bâtiments des communes de Douai et Leforest.

#### 4 BIBLIOGRAPHIE

- [1]. Bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Migration du grisou par les terrains et par les puits après exploitation. Document de synthèse + figures, rapports Charbonnages de France, 9 mai 2006.
- [2]. Compte-rendu de la réunion INERIS/GEODERIS du 16 octobre 2009 concernant les études d'aléas miniers dans le Nord-Pas-de-Calais, note GEODERIS E2009/216DE-09NPC2220 du 19 novembre 2009.
- [3]. Compte-rendu de la réunion GEODERIS/INERIS du 27 février 2008 : Aléa mouvements de terrain Nord Pas-de-Calais, note INERIS DRS-08-95549-03127A du 29 février 2008.
- [4]. Ouvrage collectif résultant des contributions de divers organismes: INERIS, BRGM, GEODERIS, ENSMP, CSTB, L'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers. Guide méthodologique. Volet technique relatif à l'évaluation de l'aléa. Les risques mouvements de terrain, d'inondations et d'émissions de gaz de mine, rapport INERIS DRS-06-51198/R01 du 4 mai 2006 pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.
- [5]. ANTOINE F., Modélisation de scénarios accidentels de rejets de gaz inflammable au droit des évents du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, rapport INERIS-DRA-10-113798-07530C du 25 aout 2010.
- [6]. CHERKAOUI A., « Zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Etude des aléas miniers. Evaluation de l'aléa « gaz de mine » Communes d'Anhiers, Aniche, Auberchicourt, Auby, Brebières, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Cantin, Corbehem, Courcelles-lès-Lens, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Emerchicourt, Erchin, Esquerchin, Evin-Malmaison, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Guesnain, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Leforest, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Moncheaux, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-Noble, Somain, Villers-au-Tertre, Vred et Waziers », rapport INERIS-DRS-11-120902-05293A du 21 juillet 2011.
- [7]. CHERKAOUI A., « Zone 3 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Etude des aléas miniers. Evaluation de l'aléa « gaz de mine » Communes d'Abscon, Anzin, Aubrydu-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Escaudain, Famars, Fenain, Hasnon, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Hornaing, La Sentinelle, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Maing, Marly, Mastaing, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Petite-Forêt, Prouvy, Raismes, Roeulx, Rouvignies, Saint-Saulve, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing et Wavrechain-sous-Denain », rapport INERIS-DRS-09-107891-08970A du 14 avril 2011.
- [8]. DEGAS M., Zone 4 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Contribution à l'établissement d'un PPRM. Phase d'évaluation de l'aléa « gaz de mine » Concessions de Ablain-Saint-Nazaire, Annœullin, Carvin, Courrières, Dourges, Douvrin, Drocourt, Gouy-Servins, Grenay, Liévin, Lens, Meurchin, Ostricourt et Vimy-Fresnoy, rapport INERIS DRS-09-105984-08378A du 28 juin 2011.

- [9]. FOUGEIROL D., LAMBLIN J.M., TRAVERSE S., Etude hydraulique hydrogéologique et hydrochimique du bassin minier charbonnier du Nord Pas-de-Calais Rapport final. Tome I: texte, rapport BURGEAP, ISSEP, IFP pour CdF de juillet 1999.
- [10]. JOSIEN JP., Maitrise du grisou du bassin du Nord Pas-de-Calais, rapport GEODERIS E2006/180DE-06NPC2200 du 9 mai 2006.
- [11]. JOSIEN JP., Analyse des documents de CdF. Synthèse grisou du bassin du Nord Pasde-Calais, rapport GEODERIS N-2005/230-05NPC5000 du 6 juillet 2005.
- [12]. LAMBERT C., SALMON R., «Zone 5 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais -Etudes des aléas miniers - Communes d'Anhiers, Aniche, Auberchicourt, Auby, Brebières, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Cantin, Corbehem, Courcelles-lès-Lens, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Emerchicourt, Erchin, Esquerchin, Evin-Malmaison, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Guesnain, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Leforest. Lewarde. Marchiennes. Masny, Moncheaux, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent. Pecquencourt, Râches, Raimbeaucourt, Rieulay, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-Noble, Somain, Villers-au-Tertre, Vred et Waziers », rapport INERIS DRS-11-120836-05775A /GEODERIS E2011/043DE-11NPC2220 du 16 mai 2011.
- [13]. LAMBERT C., « Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Zone 3 Communes d'Abscon, Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Escaudain, Famars, Fenain, Hasnon, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Hornaing, La Sentinelle, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Maing, Marly, Mastaing, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Petite-Forêt, Prouvy, Raismes, Roeulx, Rouvignies, Saint-Saulve, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing et Wavrechain-sous-Denain Etude des aléas miniers », rapport GEODERIS E2011/025DE-10NPC2210 du 12 octobre 2011.
- [14]. LAMBERT C., « Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Zone 4 Communes d'Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay, Annequin, Annœullin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-Mines, Avion, Bauvin, Benifontaine, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Bully-les-Mines, Cambrin, Carvin, Courrières, Cuinchy, Dourges, Douvrin, Drocourt, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Farbus, Fouquières-les-Lens, Fresnoy-en-Gohelle, Givenchy-en-Gohelle, Grenay, Haisnes, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, Lens, Libercourt, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-les-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Oppy, Ostricourt, Pont-à-Vendin, Provin, Rouvroy, Sallaumines, Thelus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Vimy, Violaines, Wahagnies, Willerval et Wingles Etude des aléas miniers », rapport GEODERIS E2010/071DE BIS-10NPC2210 du 7 octobre 2011.
- [15]. LAMBERT C., Données complémentaires pour l'évaluation de l'aléa émission de gaz de mine au droit des évents et sondages de décompression dans le bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, rapport GEODERIS E2010/165DE 10 NPC2212 de décembre 2010.
- [16]. LAMBERT C., Problématique des galeries de service autour des puits et avaleresses du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Evaluation de l'aléa émission de gaz de mine, rapport GEODERIS E2010/097DE 10 NPC2212 de décembre 2010.

- [17]. PERON X, Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Réalisation de mesures gaz sur 5 ouvrages implantés sur les communes de Saint-Saulve, Thivencelle, Condé-sur-l'Escaut et Hérin, rapport BRGM/DSPM UTAM Nord/10008 de juin 2010.
- [18]. PERON X, Surveillances gérées par le DPSM pour le compte de l'Etat, dans le Nord Pas-de-Calais en application de l'article 93 du code minier Rapport annuel 2009, rapport BRGM/RP 58109-FR de janvier 2010.
- [19]. POKRYSZKA Z., Bassin houiller du Nord Pas-de-Calais Définition de l'aléa « gaz de mine » en vue de la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Miniers Rapport méthodologique, rapport INERIS DRS-08-90083-08361A du 22 décembre 2007.
- [20]. POKRYSZKA Z., LAGNY C., Emissions de gaz de mine vers la surface dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Approche méthodologique pour l'évaluation des risques et la définition des moyens de prévention, rapport INERIS DRS-02-20815/R09 du 23 mai 2002.
- [21]. SALMON R., « Zone 3 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Etude des aléas miniers. Phase informative et phase d'évaluation des aléas « mouvements de terrain » Communes d'Abscon, Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Escaudain, Famars, Fenain, Hasnon, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Hornaing, La Sentinelle, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Maing, Marly, Mastaing, Monchaux-sur-Ecaillon, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Petite-Forêt, Prouvy, Raismes, Roeulx, Rouvignies, Saint-Saulve, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing et Wavrechain-sous-Denain », rapport INERIS-DRS-09-105047-11776A de novembre 2009.
- [22]. SALMON R., Zone 4 du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Contribution à l'établissement d'un PPRM. Phase informative pour l'évaluation de l'aléa « mouvements de terrain » et « gaz de mine » et phase d'évaluation des aléas « mouvements de terrain » Concessions de Ablain-Saint-Nazaire, Annœullin, Carvin, Courrières, Dourges, Douvrin, Drocourt, Gouy-Servins, Grenay, Liévin, Lens, Meurchin, Ostricourt et Vimy-Fresnoy, rapport INERIS DRS-08-95549-15985A du 22 décembre 2008.
- [23]. TAKLA G., KRZYSTOLIK P., VESCHKENS M., Tierce expertise grisou, rapport d'expertise internationale, juin 2004.
- [24]. VANHECKE J.F., Surveillances gérées par le DPSM pour le compte de l'Etat, dans le Nord Pas-de-Calais en application de l'article 93 du code minier Rapport annuel 2010, rapport BRGM/RP 59443-FR de janvier 2011.
- [25]. VUIDART I., Bassin charbonnier du Nord et du Pas-de-Calais. Recherche des puits situés en dehors des concessions, rapport GEODERIS E2006/308DE 06NPC2200 de juillet 2006.
- [26]. VUIDART I., « Avis sur les réponses de CdF au rapport R2002-001 relatif au DADT de la concession d'Anzin », rapport GEODERIS N2005/033-5NPC5000 de janvier 2005.
- [27]. VUIDART I., « Avis sur le dossier de déclaration d'arrêt des travaux de la concession d'Aniche », rapport GEODERIS R2003/081 de juillet 2003.
- [28]. VUIDART I., « Avis sur le dossier de déclaration d'arrêt des travaux de la concession d'Azincourt », rapport GEODERIS R2003/044 de mars 2003.

# **5 LISTE DES ANNEXES ET CARTES**

Annexe	Intitulé	Nb pages
1	Evaluation des aléas miniers de type émission de gaz de mine au droit des puits et avaleresses de la zone 5	2
2	Evaluation des aléas miniers de type émission de gaz de mine au droit des galeries de service de la zone 5	2
3	Evaluation des aléas miniers de type émission de gaz de mine au droit des évents, exutoires et sondages de décompression de la zone 5	1

Carte	Intitulé	Nh pages
55 à 82	Par commune - Cartes de l'aléa émission de gaz de mine sur la zone 5 avec l'influence des sondages de décompression au 1/10 000 avec zooms	Plans hors texte

Annexe 1 : Evaluation des aléas miniers de type émission de gaz de mine au droit des puits et avaleresses de la zone 5 sans tenir compte des sondages de décompression

			Coordonnées			Catégorie préd. à la	Catágorie préd. à la		3803	Miveau	Miveau d'alée	Nivesu	Incertitude	Rayon	Traité par
Commune	Nom d'auvrage	Concession	(lambert RGF	(fumbert RGF	Matérialisé (osl/nos)	migration par is	migration	Prédisposition finale	Intensité	remontée	remoniée de gaz par	d'elés final	our les coordonnées	d'aléa sur pults	sondage c la décompress -us
			93)	93)		columns	débourrage			for pulls			(m)	(m)	(author)
ANHLERS	FLINES 2	PUNES-LEZ-RACHES	711 392,50	7 033 772,50	OLi	7	G.	Sénsible	Modérée	Moyen	Nul	Moyen	3	15	non
ANICHE	ARCHEVEQUE	ANICHE	718 265,00	7 026 910,00	ouj	7	C.	Seneible	Madérée	Moyen	PMI	Moyen	8	15	aul
ANICHE	DWOUST	ANICHE	718 980,00	7 026 207,50	oul	19	D'	Peu senzible	Modérés	Faible	Null	Fable	3	14	non
ANICHE	PENELON	ANICHE	719 530,00	7 025 662,50	but	7	H	Pou sonable	Modérée	Falble	Null	Fable	9	15	oul
ANICHE	ST HYACINTHE	ANICHE	717 427,50	7 028 307,50	oul	13	7.	Nulle	Modérée	Nul	Nul	Not	á	30	80
ANICHE	ST LAURENT	ANICHE	717 685,00	7 025 415,00	aul	В	H'	Peu sensible	Modérée	Faible	Piluli	Fable	3	= 14	- au
ANICHE	ST MATHIAS	ANICHE	717 450,00	7 025 436,00	aul	13	J.	Nulle	Modérée	Nul	Nul	Nul	3	80	SO
ANICHE	TBAAW TB	ANICHE	717 400,00	7 025 790,00	out	8	H,	Peu senzible	Modérée	Feible	Nul	Fable	3	14	qui
ANICHE	STE BARBE	ANICHE	717 417.50	7 025 795.00	oul	8	j'	Peu eensibie	Modéréa	Falbio	Nul	Feible	3	14	oul
ANICHE	STE CATHERINE	ANICHE	717 435,00	7 025 532,50	oul	4	D'	Sensible	Modérée	Mayen	Nuf	Moyen	9	14	oui
ANICHE	STE THERESE	ANICHE	717 937,50	7 025 440,00	out	В	H'	Peu sensible	Modérée	Faible	Nul	Faible	3	14	aul
ANICHE	TRAISNEL	ANICHE	718 270,00	7 027 395,00	oul		1.	Pau annable	Modérée	Falbie	Nul	Falble	3	16	oul
ANICHE	D'ETROEUNGT	AZINCOURT	717 677,50	7 025 060,00	qui	95	7,	Mulle	Nulle	Nuf	Nul	Nul	3	80	80
	ST EDOLARD	AZINCOLIFIT	718 722.50	7 025 365,00	oul	91	J.	Hulle	Nulle	Nul	Nut	Nul	3	so	SC
	STE MARIE	AZINCIDURT	718 880,00	7 025 107,50	oui	11	J.	Hullin	Nulle	No	Nul	Nul	3	80	90
L	AVALERE88E	ANICHE	718 485,00	7 025 172,50	men	12	L.	Mullin	Modérée	Nul	Nul	Nul	20	BO	80
	AGLAE AVALERESSE LA	ANICHE	718 112,50	7 025 937,50	non	12	· ·	Nulle	Modérée	Nul	Nul	Nul	20	SO	30
T ALBERTACIONES INCOMEN	PAIX ESPERANCE	ANICHE		<u> </u>										_	
A DESCRIPTION			716 055,00	7 025 925,00	out	В	H'	Peu sensibie	Modérée	Faible	Nul	Faible	3	14	oul
T M ID CONTUNTOUR	STE MARIE 1	ANICHE	718 422,50	7 027 047,80	oui	10	ć.	Sansble	Modérée	Moyen	Nul	Moyes	3	15	oul
Т	STE MARIE 2	ANICHE	716 482,50	7 027 027,50	oul	,	H'	Peu sensible	Moriérée	Falble	Nut	Falble	3	15	aul
AUBY	8	L'ESCARPIELLE	703 162,50	7 035 005,00	out	13	J,	Nulle	Moderée	Nul	Mul	Mul	3	50	60
	BREBIERES	HORS CONCESSION	701 880,00	7 025 862,50	ition	9	6'	Peu sensible	Limitée	Faible	Nut	Faible	20	32	non
COURCELLES	CANTIN	HORS CONCESSION COURCELLES-LES-	706 562,50	7 023 917,80	пол	9	e,	Pou sensible	Limitée	Faible	Nul	Falble	20	32	700
LE9 LENS	7	LENS	701 990,00	7 034 740,00	out-	- B	J	Peu emeble	Modérée	Felble	Nul	Falble	\$	15	gul
LES LENS	7 BIG	COURCELLES-LES- LENS	701 110,0D	7 034 697,60	ON	13	H	Pau annaible	Modérés	Feible	Mul	Felble	3	16	aul
COURCELLES LES LENS	AVALERESSE 2	COURCELLES-LES- LENS	700 655,00	7 034 352,50	non	12	K.	Hulle	lándárée	Nul	Nul	Mul	20	80	50
DECHY	DEGHY 1	ANICHE	709 982,50	7 029 997,50	oui	7	C.	Sensible	Modérée	Mayon	Nul	Moyers	3	15	non
DECHY	DECHY2	ANICHE	709 025,00	7 028 990,00	ON	7	Ç.	Sanable	Modérés	Moyen	Nul	Moyen	3	18	nos
DOLAI	BERNARD	ANICHE	709 980,00	7 039 600,00	oui .	7	C.	Sensible	Modérée	Moyen	Hul	Moyen	3	18	non
DOUAL	4	L'ESCARPELLE	705 360.00	7 032 547,50	OUI	13	J.	Pëu eensibie	Modérés	Nul	Nul	Nul	3	so	50
DOLIAI	4 313	L'ESCARPELLE	705 910,00	7 032 527,50	oul	13		Peu senable	Modérée	Nul	Nul	Pilizi	3	80	90
DOUAL	5	L'ESCARPELLE	706 362,50	7 032 717,60	out	7	J	Peu ceratile	Modérée	Felble	Nul	Falble	3	15	oul
ERCHIN	SERASTOPOL	ANICHE	719 767,50	7 024 925,00	out	7	5	Pou esneble	Modérée	Felble	Nul	Falble	3	14	gul
ERCHIN	D'AZINCOURT 2	AZINCOLIFIT	713 445,00	7 024 332,60	oui			Pau sansible	Modérée	Falbia	Phul	Faible	3	14	oul
EBQUERCHIN	DESQUERCHIN	COURCELLES-LES- LENS	700 650,00	7 032 210,00	non	4	e e	Seneble	Modérée	Moyen	Nul	Moyen	20	31	III
EVIN- MALMAISON	8	DOURGES	701 522,50	7 037 842,50	Dui	7	н	Peu aensibie	Modérée	Feible	Plul	Feible	3	16	non
EAM-	6 BIS	DOURGES	701 862,50	7 037 892,60	Out	7	н	Peu senebie	Modérés	Felble	Nul	Felble	3	1B	non
MALMAISON PLERS EN	3	L'ESCARPELLE	708 042,50	7 039 665,00	oul	7	C.	Sensible	Modérée	Moyen	Nul	Moyen	3	15	out
ESCREBIEUX FLINES LEZ	FLINES 1	FLINES-LEZ-RACHES	712 860.00	7 032 770.00	OH	7	н	Pou éénsible	Modérée	Faible	Nul	Faible	3	15	non
POLITES	STRENE 1	ANICHE	710 957,50	7 027 807,50	Dui	7	н	Peu sensible	Modérée	Faible	Mul	Faible	3	15	1100
	ST RENE 2	ANICHE	710 419,00	7 027 835,00	OU	7		Senable	Modérée	Mayen	Nul	Moyen	3	16	100
	BONNEL 1	ANICHE	711 895,00	7 021 385,00	Qu)	7	e :	Senelble	Modérée	Миунл	Nul	Moyen	3	18	nen
	BONNEL 2	ANICHE	711 842,50	7 031 395,00	ON	7	C.	Sanabia	Moderés	Moyen	PRUI	Moyen	3	16	non
<del></del>	10	L'ESCARPELLE	704 147,50	7 038 470,00	DUI.	13	н	Peu senalbie	Modérée	Felble	Nul	Falble	3	1B	cui
LEFOREST	8	LESCAPELLE	704 982,50	7 037 147,50	ON	7	Hr .	Pau sansibie	Modérée	Feible	Nul	Falbia	3	15	non
	DOLIAY 2					7		Peu censible						_	
		L'ESCARPELLE	704 305,00	7 036 547,80	cui	-	J*		Modérée	Paible	Nul	Faible	3	14	90
	DELLOYE 1	ANICHE	712 302,50	7 028 000,00	oui 1	13	ar :	Nulle	Modérée	Nul	Nul	Nul	3	80	80
	DELLOYE 2 AVALERESSE	ANICHE	712 302,50	7 026 060,00	ON	13		Nulle	Misdérée	Nul	Nul	Nul	3	80	80
	MARCHIENNES 1	HORSI CONCESSION	720 007,50	7 034 832,50	non	12	ľ	Peu sensible	Limitée	Falble	Nul	Felble	20	312	nom
	MARCHIENNES 2		720 517,50	7 034 847,50	oul	9	e.	Pau sensible	Limitée	Felble	Nul	Palbin	3	16	non
	VUILLEMIN	ANICHE	714 492,50	7 026 760,00	oui	7	C.	Senable	Modérée	Moyen	Nul	Moyen	9	15	non
	D'AZINCOURT 8	AZINCOURT	714 855,00	7 024 285,00	qui	9	¢.	Senable	Modern	Moyen	Hul	Moyan	3	18	oul
MONGHECOURT	ST ROCH 1	AZINCOURT	714 662,50	7 024 382,50	out		J	Peu aensible	Modérée	Faible	Nul	Felbis	3	15	oul
		HORS CONCESSION	714 497,50	7 022 445,00	mon	- 9	ė,	Peu sensible	Limitão	Falble	Nul	Felble	20	31	non
	MONCHECOURT						C C	Sensible	Modérée	Mayen	Nul	Moyen	9	16	лоп
		ANICHE	713 802,50	7 030 597,50	oui	7						n-cy			
MONCHECOURT	BARROIS 1	<del> </del>	713 802,58 713 747,50	7 030 597,50 7 030 590,00	oui	7	¢.	Seneble	Modérés	Mayen	Nul	Moyen	8	16	non
MONCHECOURT PERQUENCOURT	BARROIS 1 BARROIS 2	ANICHE										-		-	
MONCHECOURT PERGUENCOURT PERGRENCOURT PERGUENCOURT	BARROIS 1 BARROIS 2 LEMAY 1	ANICHE ANICHE	712 747,50	7 030 BB0,00	oui	r	¢.	Seneble	Modérés	Mayen	Nul	Moyen	8	16	nen
MONCHECOURT PERGUENCOURT PERGUENCOURT	BARROIS 1 BARROIS 2 LEMAY 1	ANICHE ANICHE ANICHE	712 747,50 716 082,50	7 030 880,00 7 030 005,00	oui	7	c.	Sensible Sensible	Modérée Modérée	Mayen	Nul Nul	Moyen	3	16 18	non

Оциничне	New d'auvrage	Concession	Coordannies X (Inreture BOF 91)	Coordonness Y (test hert 1936 93)	Matdetalini (24M/hang	Catalgaria pràst. à 4s migration par la colonne	Cathyrda prid. 6 is migration per different age	Préclisposition Rosio	dadame its	jue brige concepts dusting disting	(Moresta Cables reseccible do gue par los forreino	Miresan Afrika Arad	focurtitatio our inc ounriements (In)	Flaggers (Failes most position (An)	Tratté par condago do décem; p ession (delizion)
ROUCOURT	ROUCOURT 1	ANICHE	710 685,00	7 025 967,50	oul	7	C'	Sensible	Modérée	Moyen	Nur	Moyen	3	15	non
ROUCOURT	ROUCOURT 2	ANICHE	710 645,00	7 025 940,00	aui	15		Nulle	Modérée	Nul	Nul	Nul	8	60	80
SIN LE NOBLE	DEJARDIN 1	ANICHE	709 535,00	7 032 127,50	oul	7	C.	Sensible	Woderea	Моуел	Nul	Moyen	3	16	non
SIN LE NOBLE	DEJARDIN 2	ANICHE	709 580,00	7 032 100,00	oul	13	HF.	Peu sensible	Modérée	Faible	Nul	Falble	3	15	non
SIN LE NOBLE	PUITS DU MIDI	ANICHE	707 177,60	7 028 750.00	oul	13	Hř	Pau sanalbia	Modérée	Faible	Nul	Falbin	3	16	oul
50MAIN	DE SESSEVALLE 1	ANICHE	718 625,00	7 030 260,00	oui	7	c.	Sensible	Modérès	Moyen	Nul	Moyen	3	16	oui
SOMAIN	DE SESSEVALLE 2	ANICHE	718 645.00	7 030 326,00	out	7	C.	Sensible	Modérée	Моунп	Nul	Mayen	3	15	oui
SOMMIN	LA RENAISSANCE	ANICHE	719 507,50	7 027 615.00	oui	4	D.	Sensible	Modérée	Moyen	Nul	Mayen	3	14	oui
SOMAIN	ST LOUIS	ANICHE	719 497,50	7 027 150,00	aui	7	Ċ.	Sersible	Modérée	Moyan	Nul	Moyen	3	15	oul
SOMAIN	CASIMIR PERIER	ANZIN	720 857,50	7 027 190,00	oui	7	J.	Peu sensible	Modérée	Faible	Nul	Falbie	3	15	qui
VILLERS AU TERTRE	AVALERESSE ERCHIN	AZINGOLIRT	711 910,00	7 023 485,00	non	12	r	Peu penalbie	Limitée	Paltio	Nul	Falbie	20	32	non
WAZIERS	AVALERESSE BERNICOURT 1	ANICHE	707 995,00	7 031 782.50	non	12	IC.	Nulle	Modérée	Nul	Nul	Nul	20	\$D	\$0
WAZIERS	BERNICOURT 2	ANICHE	708 000,00	7 031 755,00	pul	В	J.	Pau sansible	Moderée	Falble	Nul	Fallble	3	15	oui
WAZIERS	GAYANT 1	ANICHE	707 357,60	7 031 496,00	aui	13	H	Peu sensible	Modérée	Faible	Nul	Falbie	3	15	oul
WAZIERS	GAYANT 2	ANICHE	707 342,50	7 031 420,00	oui	7	н	Pau sansible	Modérée	Faible	Nul	Faible	3	16	oul
WAZIERS	NOTRE-DAME 1	ANICHE	707 692,50	7 030 582,50	consi	13	J.	Niujia	Modérés	Nul	Nul	Nul	3	80	80
WAZIERS	NOTRE-DAME 2	ANICHE	707 897,50	7 030 665.00	out	13	J'	Nulle	Modérée	Nul	Nul	Nul	3	80	\$0

Annexe 2 : Evaluation des aléas miniers de type émission de gaz de mine au droit des galeries de service de la zone 5 sans tenir compte des sondages de décompression

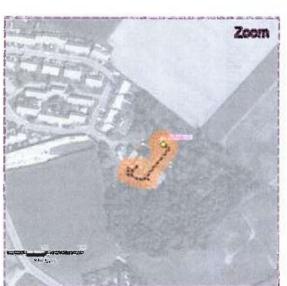
Commune	Nom d'ouvrage	Согшинания	Avaioresso (culinon)	Permeters down 1989 (military)	pulfnom	Casherina de mervica estima	Orderies digitalisates digitalisates	Gelertee Villan	Galarius recriptopium aut toutnoydes	Galario bilitarralios	Commentations	Précence d'un évent	litrocu d'alés aur pullo	Nivadu d'alia aur galeria	Rayon d'aléa (m)	Tretté per aondage de décompassion (suffront)
WHIERS	FUNES 2	FLINES-LEZ-RACHES	non	ROD	pul	cui	oul	non	out	ricin	galorius cusadus at rembleydan	non	Moyen	Moyen	8	nan
MICHE	ARCHEVEGUE	ANICHE	non	non	oui	cui aupposé	non	NR	MR	PIRE	galeries eupposées	пап	Moyen	(Immenor	28	oul
NICHE	D'AQUST	ANICHE	nan	non	cuí	QUI	non	NR	NR	NR	pulty munic d'un éveni	oui	Falbio	(Musicon Musicon Music	80	50
100	FENELON	ANCHE	non	non	oui	oui (2)	ont (sounder	nen	<del></del>	nuli (encrego bouchon bolon du	galorists assessed at remblayées	nen	Falbie	Faltile	8	aú
								-		puits)	pas de galerie, polite munis d'un		41.4	Mui	50	BO
	BT HYACINTHE BT LAURENT	ANICHE	non	oui oui	oul	Litte	non	non	non	non	puo de galario	non	Febie	Nul	90	80
	ST MATHIAS	ANICHE	mon.	oui	oul	1000	non	non	non	non	pae de galeria, pulla munia d'un àvant	oul	Nut	Nul	BO	60
	ST WAAST	ANICHE	non	oul	oul	mon	non	ecm	non	non	pas de galeria	nen	Fabio	Nul	60	80
WICHE	STE BARBE	ANICHE	non	mon	oui	Oui	cui (tempon 1+am)	non	non	001 (2 m)	galerie būtomėe	non	Fabia	Nul	80	SD
WICHE	STE CATHERINE	ANICHE	non	oui	nui	nan	non	non	non	non	pas de galerie	'nan	Moyen	Nul	80	80
WICHE	8TE THERESE	ANIOHE	non	Duil	oul	non	non	non	ricin	пов	pas de galerie	nen.	Faible	Nut	80	50
WICHE	TRAISNEL	ANICHE	non	non	aui	oui out	non	non	nen		galarias cacedes el rembiayése	nan	Fable	Fable	28	aufi
WICHE	D'ETROEUNGT	AZINCOURT	non	non	aul	видрове	eon	NR	NR	NR	galarica oupposées	nen	Nui	Nul	50	80
WICHE	ST EDOUARD	AZINCOURT	. PON	non	ou!	aut supposé	non	NR	NR	NR	galerian auppostes	nen	Nu	Nul	90	80
ANICHE	STE MARIE	AZINCOURT	non	non	ául	oui + dui nupposii	non	MR	qui (oule)	carl (outo)	palerte bétonnée et galarian	nun	Nur	þiul	aa	BC
AUBERCHICOURT	AVALERESSE AGLAE	ANICHE	oui	cui	non	non	non	non	non	100	pan de gelerin	nan	Hul	Nul	BD	90
AUBERCHICOURT	AVALEREBSE LA	ANIGHE	oui	aui	non	900	non	non	non	non	paz da galerio	поп	Nul	Nul	so	BO
AUBERGHISSURT		AMICHE	non	non	out	aul	cuf	mon	oui	out (à prominible du pulto)	amorous de galeries bijonnies sur plus de 5 m	Pica	Faible	Nul	50	90
AUBERCHICOURT	STE MARIE 1	ANICHE	nan	non	oul	eul (2)	eui ((e) tampon 12m+2m myon puits)	mon	cel	mon	geleries cusades et remblayies	ecn	Moyen	Mbyon	8	cui
AUBERCHICOURT	STE MARIE 2	ANCHE	non	non	cui	cul supposé	non	NR	NR	HIR	galerine supposées	non	Fable	Fable (Irmeaux supposée)	28	oui
AUBY	8	L'ESCARPELLE	non	non	nui	ombbose	non	NR	NR.	NR.	gejeriae supçosèse, pulta munic d'un évent	oul	Nul	Nul	80	80
						_					pan de gelarie	ricin	Falble	Nul	90	80
BREBIERES CAAITIN	CANTIN	HORS CONCESSION	non	oui	non	non	non	8.0	9.0	6.0 nan	pas de galerie	non	Fable	Nul	80	80
COURCELLES LES		COURCELLES-LES-	non	non	ON	gud	oul	non	tion	oui	gelerie békonnés	non	Palble	Mul	80	50
LENS COURCELLES LES LENS	7 585	COURCELLES-LES- LIENS	non	ean	cuil	oui	oul (tampon 5+2.6m)	non	ROM	oul	gelleris béternée at pulls munts d'un évent	Dad	Pable	Nul	80	90
COUNCELLES LES	AVALERESSE 2	COUNCELLES-LES-	pai	non	non	BOTT	non	non	nan	nen	pas do galeria	rigin	Nat	Nul	BO	80
DECHY	DECHY 1	ANICHE	non	non	aui	cui auppώ	non	NR	NR	NR	galeries supposées	nan	Moyen	Peible (innutur aupposts)	28	non
DECHY	DECHY 2	ANICHE	пол	non	out	cué supposè	nán	NR	NR	NR	Bejasjan artificaçõe	non	Moyen	Paible (Introdute aupposés)	28	nen
DOLLAF	BERNARD	ANICHE	100	non	out	oui Bupposè	non	NR	NR	MR	dajatjes antificaçõe	non	Moyen	Faitie (traveux aupposés)	28	non
DOWAL	4	LESCARPELLE	mon	non	eul	ou (2)	non	NR.	HR	MR	pults munis d'un éveni	aui	Mil	Nul	50	<b>8</b> 0
DOUAL	4 BIS	LESCARPELLE	non	non	oul	ns (2)	recen	NFL	NR	NR.	puite munts d'un éveni	oul	Nul	Nul	90	BIC
DOUAL	Б	L'ESCARPELLE	pon	non	aui	oui	rs Carls	non	cui	casi (assurces)	galerica osascos ol rambiayous	nán	Falbia	Faltile	25	gui
ERCHIN	BEBASTOPOL	ANICHE	non	non	aui	oul (25)	cui (1/4 tempor nord de 20m (b) 1/4 tempon sud de 6m (a))	h	nen	cui (a)	gelerie de treitement Incomu	non	Fable	Falble	8	coal
EFLICHIN	D'AZINCOURT 2	AZINCOURT	non	non	oui	ná (2)	non	NR	NR.	Own du puits	amences de galaries bistormées sur plus de S m	non	Faith	Nut	80	90
BBOUERCHIN	DESQUERCHIN	COURCELLES-LES- LENS	non	oui	ecn	non	non	non	ROR	TOP	pas de galería	non	Mayer	Nui	90	BO
EVIN-MALMAISON	8	DOURGES	non	non	oul	aul	oul	non	oul	mon	galeriee casedee at parchinymes.	ean	Falbia	Palble	8	non
EVIN-MALMARION	-	DOURGES	Pon	700	Dul	aul	pul	1901	cul	Pon	galeries casesões et remblayões	non	Falble	Faible	В	non
FLERBEN ERCREBIEUX	3	L'ESCARPELLE	non	nen	cus	oul + out supposé	out (ballment)	NR	oul (balliment)	MR	galerine caraéca et rembleyésé	non	Moyen	Mayen	8	oul
FLNES LEZ RACHES	PUNES 1	FUNES-LEZ-RACHEB	1400	non	oul	au	oul (1/2 lampor de Bûm)	nos	oul (46,sim)	oul (8,7m)	galorius comočem ek rambbyšem	non	Faible	Faible	В	nen

Commune	Rom Convega	Conscition	Arabreson (am/nopi)	Formulars dwarf 1859 (dmi/mon)	likstörsetsså Osafram	Balaries de service onlinor	Cultures deglinimates audinos	Galories Veise	Chalorses remblayées SU forestroyées	Galario bétormées	Gommentalities	Présence d'un évent	Nivetto d'alée sur puite	Misseur d'aléa aur galoris	Rayon Calda (m)	Traté per sondage de décompression (autinon)
GNESWAN	ST RENE (	ANCHE	non	non	oui	oui	oui	NR (2da portion)	cui (Tère (settian)	čui (chaminės)	galaries casebes el remblaydes pula trátement incornu	non	Faible	Faitte	8	non
GUESHAIN	ST RENE 2	ANICHE	nan	nan	nui .	emblorag eng	non	NR	NR	NR	galaries supposées	non	Mayen	Faits (transus SUCDOBGE)	28	non
LALLANG	BONNEL 1	ANICHE	ngn	non	oui	cul	oui (1/4 tampon aux)-est de 25m)		NR	NR	galeria de tratament incomu	ngn	Moyen	Moyen	9	rich
LALLAING	BONNEL 2	ANICHE	non	non	ou	smbbose org	non	NR	MR	MR	Separjes emblocapes	non	(Moyaeri	Faible (Iroveux pupposés)	28	non
LEFOREST	10	L'ESCARPELLE	nan	rige	oul	embleose unj	non	NR	MR	NR	pulite murds d'un évent	oul	Feltre	Mul	80	90
LEFOREST	5	LESCARPELLE	rton	nen	cul	oui supposé	non	NR	NR	NR	galanes aupponées	non	Fable	Feible (fraveux auppcsés)	28	ren
LEFOREST	DOUAY 2	L'ESCARPELLE	non	nen	eul	oul supposé	non	NR	haire	NR	Seleyes emblocaçãos	non	Faible	Pable (Ineveus eugecués)	28	non
LEWARDE	DELLOYE 1	ANICHE	non	non	OUI	oul	aul	Duf	non	non	pulls munit d'un invent	oui	Nul	Ngi	50	<b>5</b> 0
LEWARDE	DELLOYE 2	ANICHE	ron	non	cul	oui aupposă	man	HR	NR	NT	Duille Munite d'un évent	ou	Mul	Nul	90	90
MARCHIENKES	AVALERESSE MARCHENNES 1	HORS CONCESSION	aui	oui	поп	1100	nan	8.0	<b>II</b> .0	6.0	puo de gelerio	non	Fable	Nul	90	so
MARCHIENNES	MARICHIENNES 2	HORS CONCESSION	non	non	aui	anbbonę anbbonę	Mûn	NR	NR	NR	galeries aupposées	FRORT	Falbie	Falbie (travaux supposés)	28	nen
мавну	VUILLEMIN	ANIGHE	non	non	Dui	oui	œ.i	non	lua	ou (3m)	galaries canadas al nambleyées	mon	Moyan	Moyen	6	nen
MONCHECOURT	D'AZINCOURT 8	AZINCOLIRT	nen	поп	o.i	oui supposé	non	NR	NR	NR	geieries aupposées	non	Моучи	Fabis (travaux supposés)	26	oul
MONCHECOURT	ST ROCH 1	AZINCOURT	non	поп	œ.i	oul	oui (1/2 tampon de 28m vere le aud-oues)	non	mon	eui	galerie bétonnés	nan	Fabio	Nul	80	so
MONCHECOURT	MONCHECOURT	HORE CONCESSION	nan	oui	non	ncer)	лоп	E.O	0.3	8.0	pas de galerie	nan	Feible	Nul	SO	90
PECQUENCOURT	BARROIS 1	ANICHE	non	non	au)	oui eupposé	rión	NR	NR	NR	galeries supposées	mon	Milityren	Faible (trevaux aupposés)	26	nen-
PECQUENCIONET	BARROIS 2	ANCHE	nise	non	oul	oui	oui (zonage approximalif)	NR	oul (1ère portion)	NR	galarine capades et rembleydee	non	Moyen	Mayan	8	non
PECQUENCOURT	LEMAY 1	ANICHE	non	000	oui	oui Juppteé	поп	NR	NR	NR	galorine supposées	non	Mayen	Falcile (trawaux swppoeés)	26	rican
PECQUENCOURT	LEMAY 2	ANICHE	non	non	aul	au) (2)	oui.	non	oul	iton	galeries cassões et rembbyões	r(cn)	Mayen	Moyen	В	hon
ROOST WARENDIN	1	L'ESCARPELLE	non	пол	oui	aul	oui (1/4 tempon 20m)	out probable	HR	NR	galerie vide, puits munis d'un évent	cui	Faith	Nul	50	80
ROOST WAREHOIN	9	L'EBCARPELLE	non	man	oul	CUI + CUI	oul (1/2 tampon)	nen	oul	nan	puits munis d'un éveni	nui	Faible	Nul	90	50
ROUGOURT	ROUCOURT 1	ANICHE	man	non	oul	out (2)	oui (2)	non	сы (35m+30)m)	oui (7m)	galaries cenedes et numbleyeus	ran	Moyen	Noyen		non
ROUCOURT	ROUCOURT 2	ANICHE	RON	non	aui .	oui .	non	nøn	oul (ouls)	FEOR	pulta munis d'un évent	<b>c</b> rui-	Ned	Nu	50	90
SIN LE NOBLE	DEJARDIN 1	ANICHE	non	non	aul	entabosse eni	non	NR	NR	NR	galeries aupposées	non	Moyan	Faible (travaus suppossis)	28	mán
SIN LE NOGLE	DEJARDIN 2	ANICHE	non	non	cui	Oul supposé	non	NR	NR	NR	puita munia d'un évent	n.i	Faible	Nul	<b>S</b> 0	80
SIN LE MOBLE	PUITS DU MIDI	ANCHE	non	non	oui	oui (2)	oul (eud) oul (1/4 humpon 20m au nord)	non (mud) NR (nord)	non (sud) NR (nord)	oul (sud) MR (nord)	pulis munis d'un éveni	oul	Faltie	Nul	80	50
SOMAIN	DE SESSEVAULE 1	ANICHE	nge	non	aul 	auí + oul oupposé	cui (zonage approximatil aquadus)	(adnegne)	non	non	aqueduc vide et galeries auriprobles	non	Mayen	Mayen el Fable (traveux aupposés)	8 28	Qui
SOMAIN	DE SESSEVALLE 2	ANICHE	neri	non	aul	oul supposé	non	NR	NR	NR	Çalaries auppçades	mon	Moyen	Fable (Ineveux suppcués)	26.	oui
SOMAIN	LA RENAISSANCE	ANICHE	nan	non	cui	cusi euppraé	non	NR	/IR	NR	gravies supposõee	mon	Moyen	Faible (Privaux supposite)	28	cul
SOMAIN	ST LOUIS	ANICHE	non	non	OLE .	entibonė e	nan	NR	NR	NR	Bajasian enbbosque	non	Моуюп	Faible (travaux supposés)	28	<b>o</b> ui
	CASIMIR PERIER	ANZIN	Nón	non	aui	oui	aul	mon	DUI (48111)	oui (24m)	galarise cassées et remblayées	non	Faible	Faible	8	qui
TERTRE	AVALERESSE BRCHIN	AZINGOURT	oui	oui .	nom	non	лол	0.3	5.0	B.0	pas de galerie	non	Paible	Na	30	90
	AVAI FEEGGE	ANICHE	oui	nen	non-	non	non	8.0	3.0	8.0	pan da galerin	nen	Nul	Nat	50	. So
WAZIERS	BERNICOURT 2	ANICHE	non	non	ou!	oui supposé	PION	NR	NR.	MR	galeries supposões	non	Falble	Falbia (trevaux	28	o.i
WAZIERS	GAYANT 1	ANICHE	non	non	oui	OLÉ SUPPOSO	non	NR	NIR	NIR	geleries auppresees, pulle muris d'un évent	oui	Falble	Mu)	80	SO
WAZIERS	GAYANT 2	ANICHE	non	non	nui .	oui zupposé	поп	NR	N/R.		gelerika suppasees	non	Faible	Faible (frevaux surposés)	26	aui
WAZIERS	NOTRE-DAME 1	ANICHE	non	нап	aul	Qui (2)	oui	NR	NIR.	1401	guisrie de traillement inconnu. puits munis d'un évent	oui	Nut	Nul	so	80
WAZIERS	NOTRE-DAME 2	ANICHE	non	nan	aui	oui aupposé	non	NR	NR.	NR	galerias supposées, pulla munia d'un évent	oui	Nul	Nul	50	50

Annexe 3 : Evaluation des aléas miniers de type émission de gaz de mine au droit des évents, exutoires et sondages de décompression de la zone 5

				RF	dollament t		Market dd			MARKET SERVICE	1/244	gar ou		100	- Local Contract
Clarifficatio	Onighte	Type	Gemples	А	Ŧ		-	Environment	Philippine de németé	Political State	wat				-
WCHE.	DAGGET	Pos	WEHE	7129750	7 028 MT/4	,	4	entroprim	nors in ellinges des propriété. parvice)	ownible	e sciirte	-	1	men.	
NEHE	STHYWONTHE	_	WEHE	71742E1	7033123	,	4	return	ma .	- month file	medicio	207700	1	24	
ALC I	DI I I MARIO NE						_								
MORE	ETHABOU	-	AMEME	71F44BJE	7 028-437/8	3		arreprise		asretta			1	ы	
MICHE	RIE OATHERME	Part I	WICHE	80	90	90	ED :	BC BC	80 .	80	40	#0	ato .	80	a Mil Albert in malitim former gas in
HIGHE	595 AN BI	Sendane de décembers sion	ANICHE	T1F 1F3,3	7425-460,0	2	,	Maha	ed (ender bits 12x12 m)	ide seretsie	politica	mrt .	10	90	
NEXE	821 AN DZ	Sancinga da décampea abri	AHEHE	7173963	7 025 010.0	3	3	melison	ași țerzian feiton (Brižm)	tila serabia	unifitio	flet	10	80	conta ment citti u sires
TIBA.		Çmat	LESCASPELLE	700 167,3	7 004 100,0	3	4	emepre	non.	ears bis	madárka	roje	1	s.d	
SOUNCEST EST FEAT	7 BIS	E=t	COUPOBLESLESLES	781 11024	7 854 030.0	3	Б	errecrise	person nomine beachiness is (Issim)	geres byles	madirio	nqm	1	eul .	tulieroeri officcoojesq/à-228 m GF
COURTS IN SETTING	922 6 H D (	Bernings de allema y marker	UBSCAPELE	200 107,0	T93841A8	3	4	ciump	aut (anches taleum 12x12 m)	rie serebio	modifie	Bert	ID	an	
DESCRIPTION	•	Ewst.	LESONWELLE	700-895,1	7992546.0	3	1	molum	nen .	men hide	roedlelin	ampie.	1	ы	
SOURT	£ \$40	Dave	LEROAPELLE	700 900,0	7 302 529,4	a	7	melson	ren .	more lide	roesidesia	***	1	-	
ONAL	B30 ARM	Bendage de discon possibe	ANEXES	700 805,5	T620100,1	3	. 4	zero lariatibile	m/(males blive 12:12 m)	Ula seculido	v odkile	Ref	10	ac-	
EDIPU	600 E0 02	Comings de éléme process	LD80APPELE	366-61276	7 802 338,4	2	5	charts	outfunden bilan 12x12 m) 4 gelings – marin dern automoten at des	ida aarabio	medicin	Bett	10	90	
ROW	837 AW 95	Servingo de citado possibil	ANTINE	711-005,5	7-224 IHZ.II	3	1	Note	euk (endee Miton 18x12 m)	hile escable	e odérke	Red	10	80	Proportionis realis lies (arcons province) re
E-10(E-15)	10	Enriche de shiover press la s	LTSOAPPELE	700 1488	7 830 472.2	3	4	august sort	aut (elecum billion 12+13 m)	bila nonelale	reedifrim	first	10	80	pagagora non an antana - aminira de talcaregorascion. Pari porto de relacion estagoglispo do succellance
LENIANDE	DELLIZATE 1	Bart .	ANTHE	712 <b>230</b> -1	7865304.1	9	5	musés Levande	PMI	magus boles	reeditrin	magne	1	nul .	
CHARGE	DELLOYS 2	Earl	ANDE	7121121	7 220 400,6	3	90	mante Louisiñ	Betr	pant 210	песили	meyee	1	QJI	
THE THEODOLET	ede cub dif	the single the obligate present to a	OSTRICOURUE	766 587.0	7 000 007.0	8	4	to dit	qui (projes biles 12m2 m)	tife servicie	medicin	feet	10	20	rrio na piem ur 1004
MONTHWATEROOM	1	Smrt	LEBEAPPILE	70F H Q.Z	T 929 787/8	4		THE REST WHEN SHE	peline burbline Benefitset in (Inlin)	esas bio	medicin		1	non .	
NOTEST WATEROW	Þ	Dag.	LEBSARPELE	10F 345\E	T 204 696,6	3	4	wpo wi	culi (disture prifegile 12x172 m)	ucos Ria	mulicite	Empre.	1	man .	Legendurin redie in remir int (-000 m into In an Asca. Publiquer in die Aleman nekarratione de Girnel incor-
ROMEGUNET	MOUBOURTS	Everif	WICHE	TIHHUZ	7326836,1	a	7	Molecus	PPS	medie	rsedirin	E10706	1	MO	
DAN LIE MOGLE	DIE MARDINI 2.	Event	ANDE	769 879,2	7 032 100,4	3	4	907	oul (dokure bêten 12x12 re)	aseshia	racdirla		1	aco.	feit per la du récons automatique de na rail fances
IN LE WORLE	PURPO DU MIDI	Ewa	AND/E	787 181,0	7858743,5	3	6	estrucio	sire	anobis	randiria	moyen	1	au	
IQEALH	ED3 AV M	deretapo de cidente posseitos	ANDRE	710001,7	7 027 300,0	1	5	ств	cul (molas blim 150 E m)	bild oursible	rwedêrée	101	10	- 80	Tet serie du stoccu exiomalique do monitores
EULAN	EMYTMI	Santage to obser passive	MZN	725700,2	7327366,8	3	á	incuis on Photo	muli (minitum biliton 12x1 E.m.)	inis correlate	modirés	Bart	10	- 80	nerejinen Piji perja ija pipera miseraliyanda resimen
IOMAN	NG2 A Z 87	Eurologia de cidado pasas los	ANZH	700-2004	7 809 200/8	2	3	HERMAN HAT	eul (pieture bituse 1207 2 th)	tric oursible	repdirise	-Rom	10	MD.	his parte da risea a assemblyse de constituen
YAZERS	GAYA4F1	Ewit	ANCHE	707 369,2	7654 486,2	3	4	an home way	out (elskum billion 12x12 mi)	south	rapdalele	espen-	1	aul	im paras de Minael II marciligando ravellor cu
W/CISRO	HOTRE-DAME 1	D.ort.	ANEHE	707 900,4	7610 MQS	3	10	94718P199	Rgn .	magne fins.	ra polimin	# gan	ı	cul	
YAZIR RIS	PER	Bert	мене	70F 814,5	710104	3		witzin	חסת	permitike	resolitée	- majori	4	oul	
/AZERO	SIDANOS	Servingo do diletra propries	MESE		7 801 873(8	3	1	espane-sun	De familie open 13445 tol	cale nate bio	modifiele	ten	90	80	gerfale our intinion of exteriors do fo





Bassin Houller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

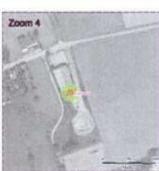
# Commune d'Anhiers Carte de l'aléa émission de gaz de mine

#### avec l'influence des ouvrages de décompression\* **LEGENDE** Niveaux d'alea Fort Emission de gaz de mine (méthans OO2 air désoxygène Moven Faible (havaur svérés) Zones traitees par les ouverages Faible itravaux suspectés) de décompression Autres legendes Limites administratives Sondage et evalore de décompression Lande de commune Purts ou avaieresse moténalise Fulls ou avaleresse localise Limite de concession Gateria bistornés Galerie cassée ou remblayée Galerie vide Galene de tratement incomna Fond cartographique BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 seton le protocole (GMMEEDM) **GE** DERIS Echelle carte principale : \$710 909 Carte 55 Echelle zoom: 1/ 2 500 GEODERIS E2011/1020@ - 11MPC2220 Décembre 2011













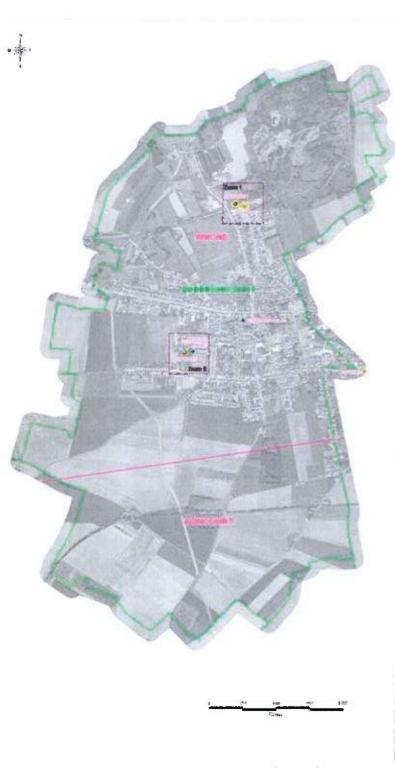


aves l'influence des ouvrages de décompression\*



Chicagona grava

CENTERO EL CONTROL CONTROL EL CON







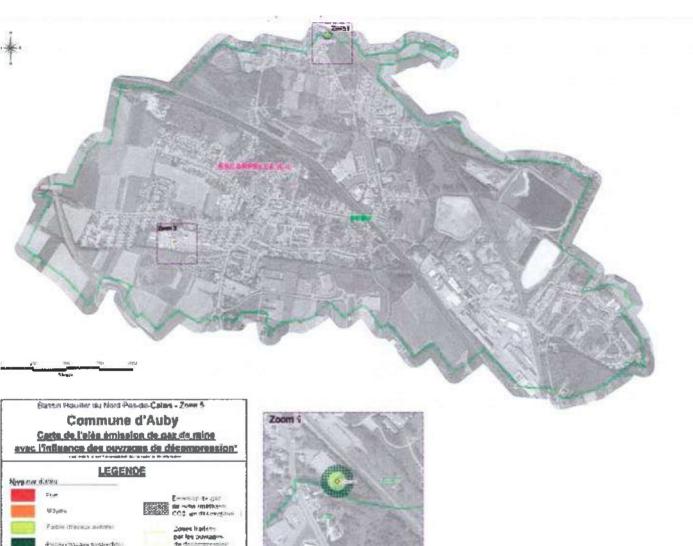
Bassin Hautter au Nord Ras-de-Colais - Zone S

#### Commune d'Auberchicourt Carte de l'atéa émission de gaz de mine

avec l'influence des ouvrages de décompression°

#### LEGENDE Meyenak daira Eminion de 1920 de 1920 involução DOJ (en planticipal) For a crossor assists Specie to a Klein glas fire expeliency. The life is top more just disting demonstration produces Astron Managers Linesen attention strategies Si-meampayment Dimension commune E , In the specific species of place with a Pufft ou evalurence location Lorde to Course Digherch actitivatel grip symphiliste a Partieres y time Gallene de trutement inconnu Fond cartegraphent Partition of magnet the deciding magnetic production of the spirit GE DERIS Setella carte presentate , 1/10 000 Schella scenia | 1/2 300 Carto 47

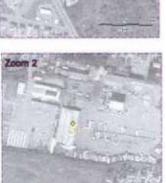
State when 1989

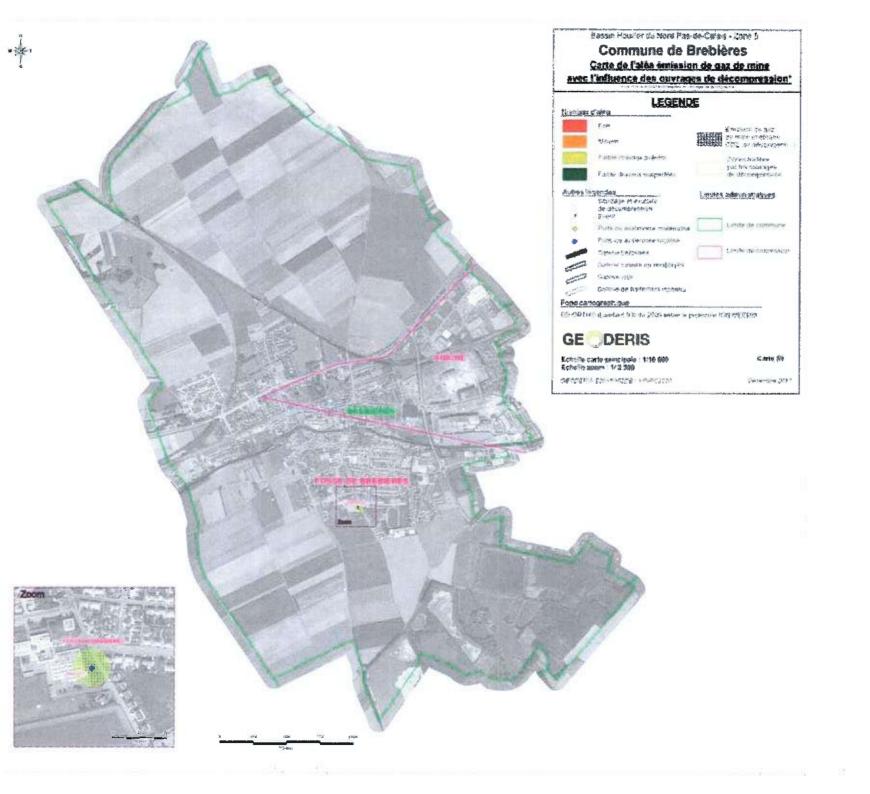


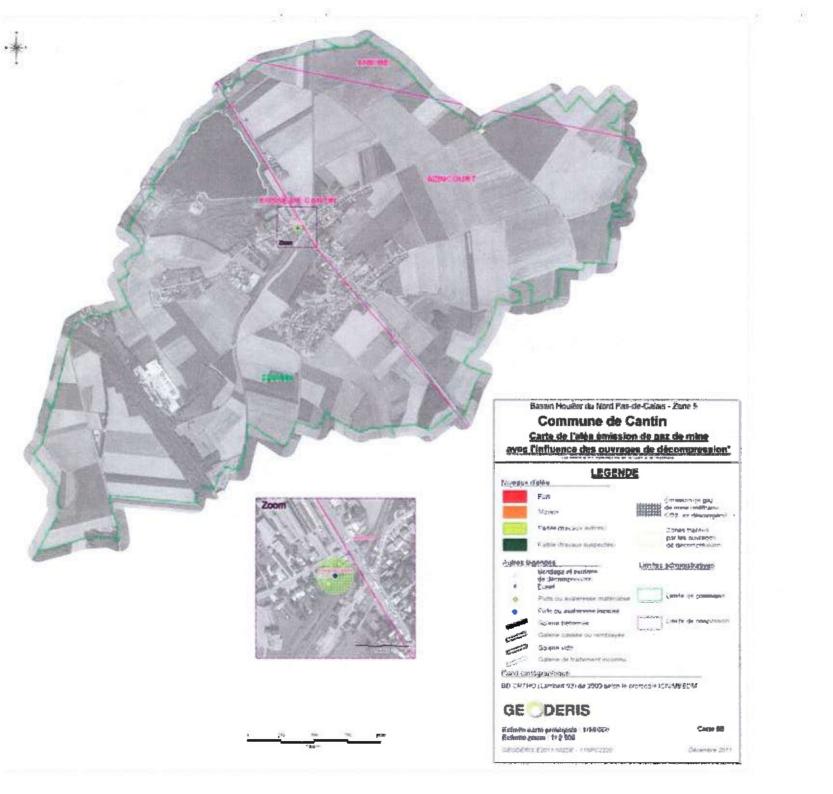


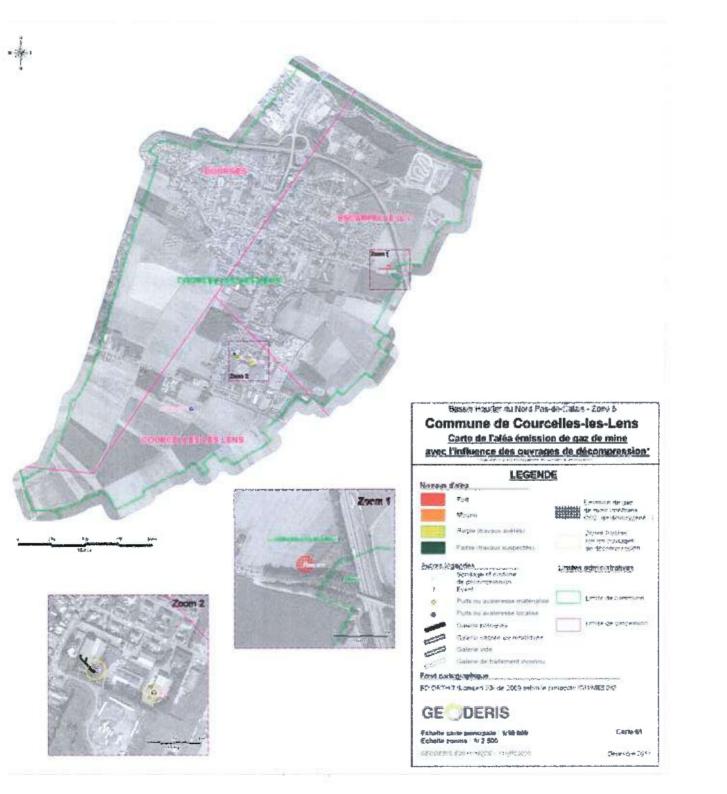
(Novembra 30+1)

activated to proper property only there.

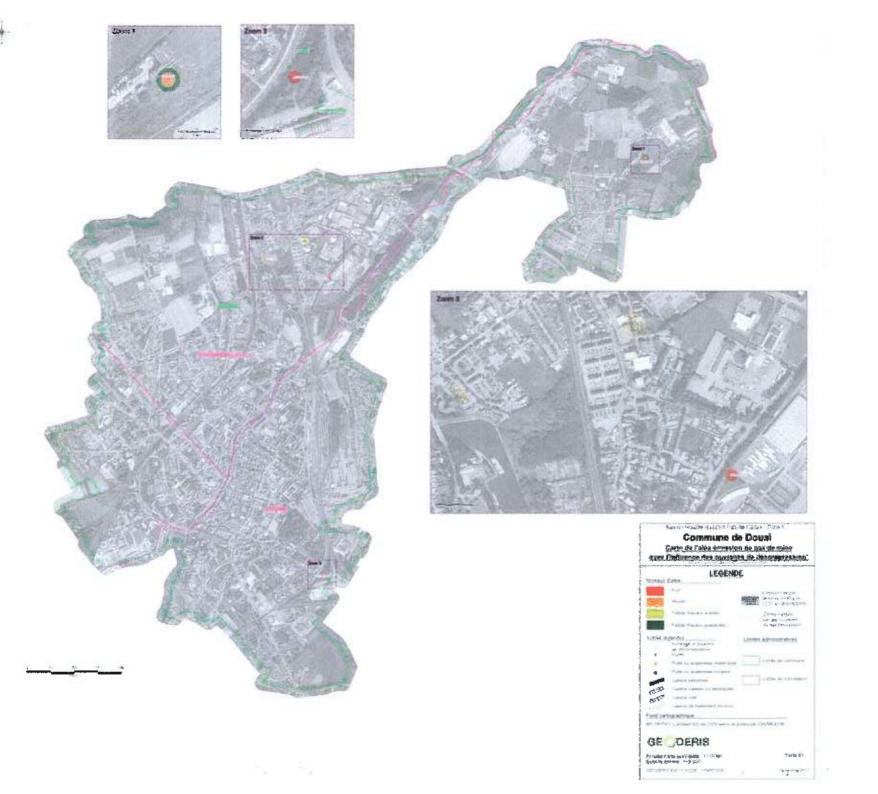


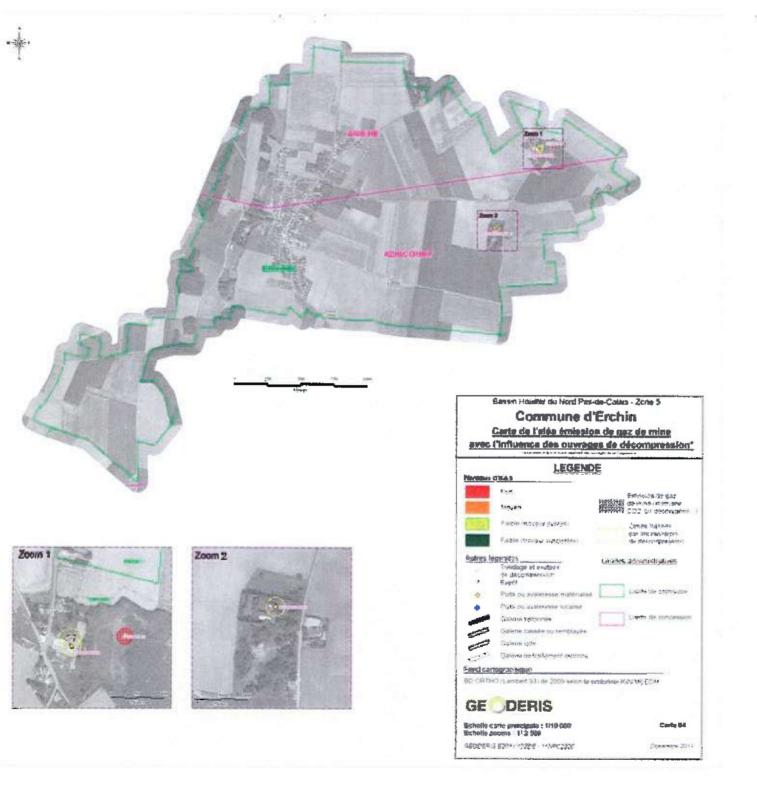


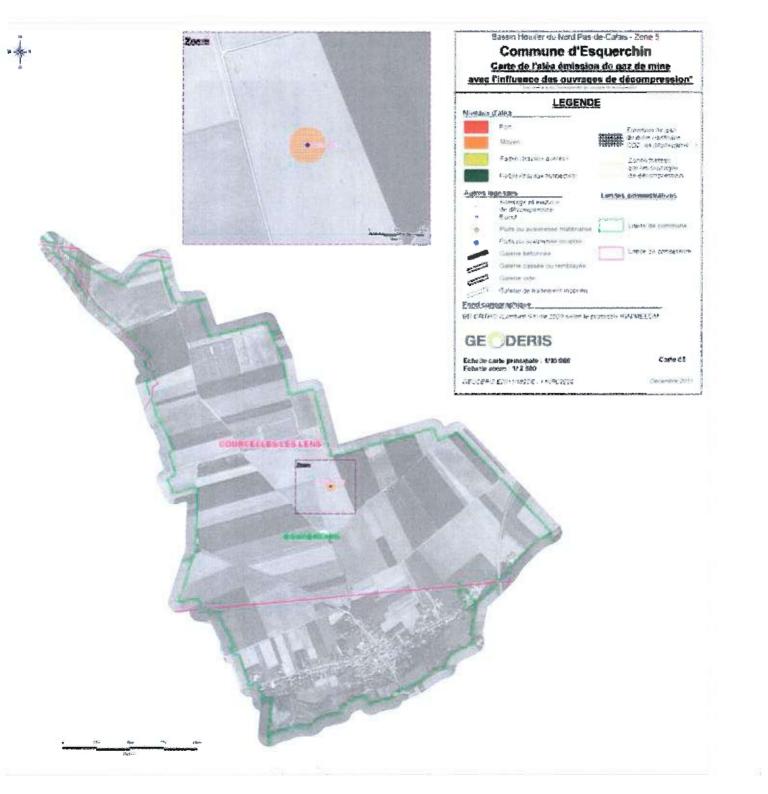














Bassin Houlter du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

# Commune d'Evin-Malmaison Carte de l'aléa émission de gaz de mine



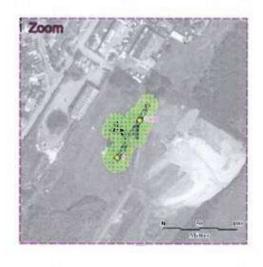
Carte 66

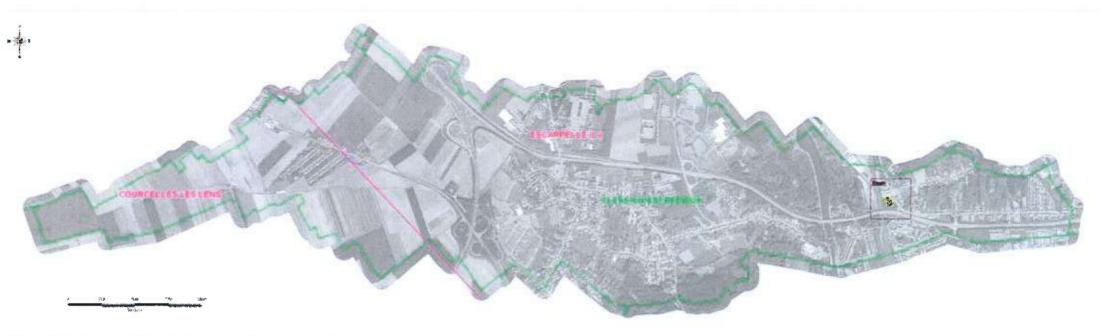
Desembre 2011

Echelle carte prescipale : 1/10 000

GEODERIS E7011/10208 - 11NPC2220

Echelle 200m: 1/ 2 500





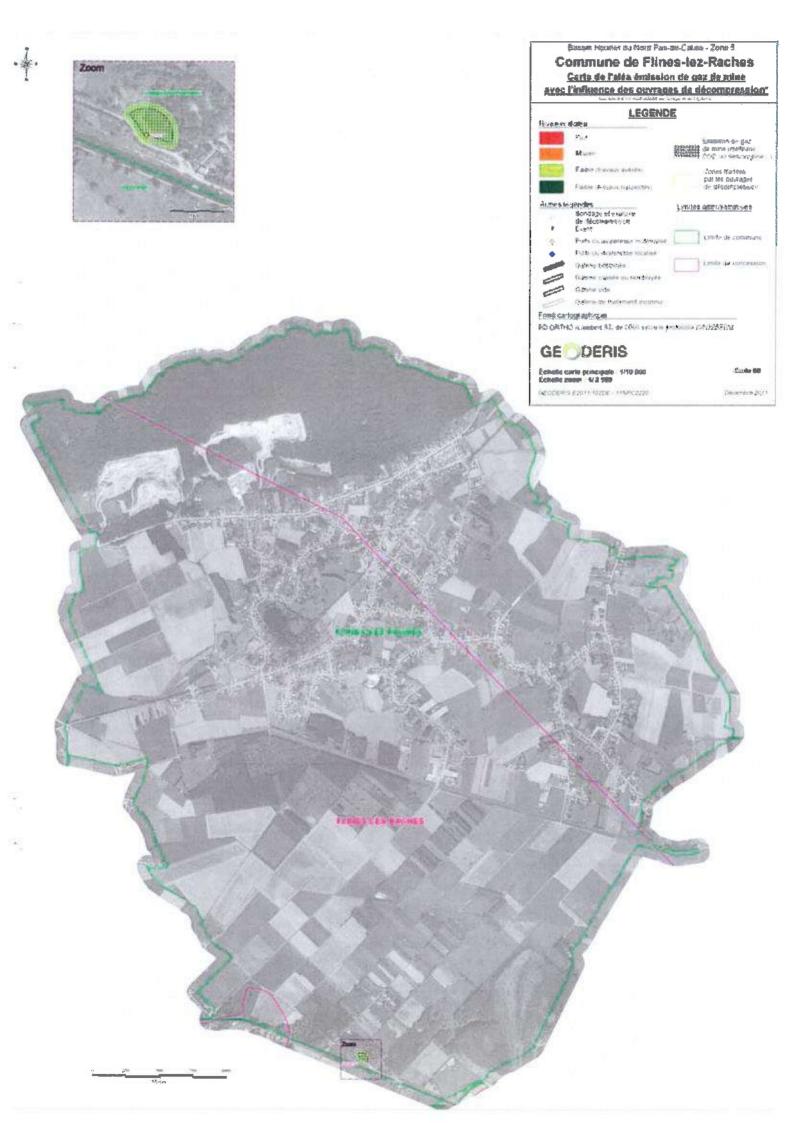
# Bassin Houlier de Frances-Coses - Zone 5 Commune de Flers-En-Escrebieux Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression'

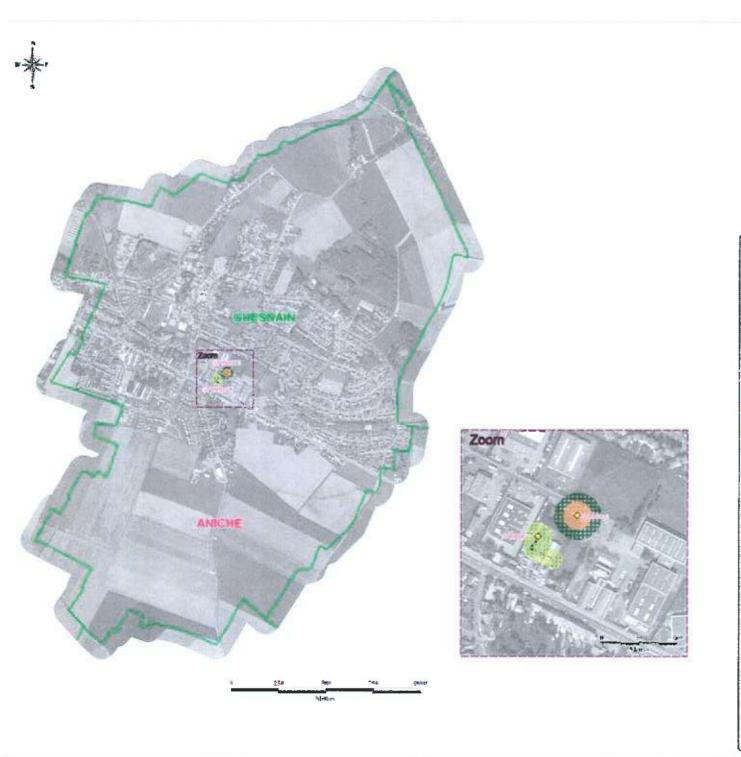


See and with the

IS EQUERIT EQUITATIONS: 11NPC2220







Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

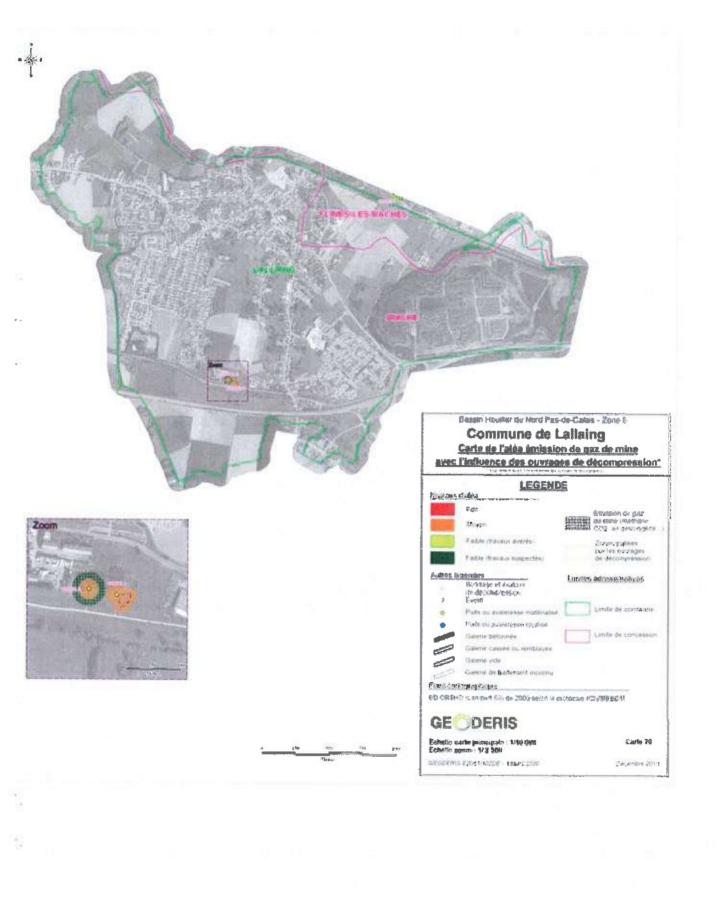
### Commune de Guesnain Carte de l'aléa émission de gaz de mine

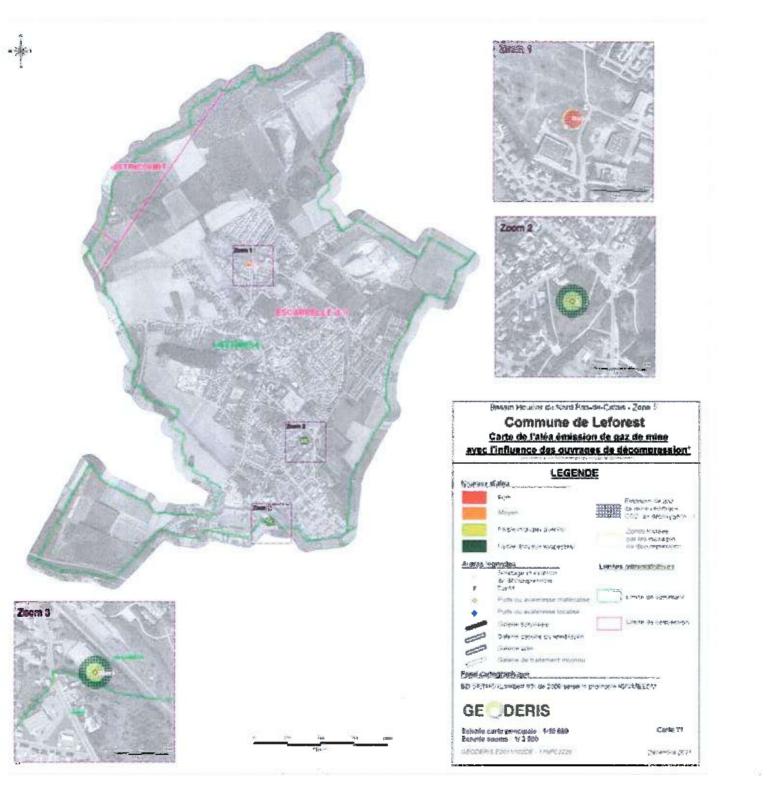
avec l'influence des ouvrages de décompression\*



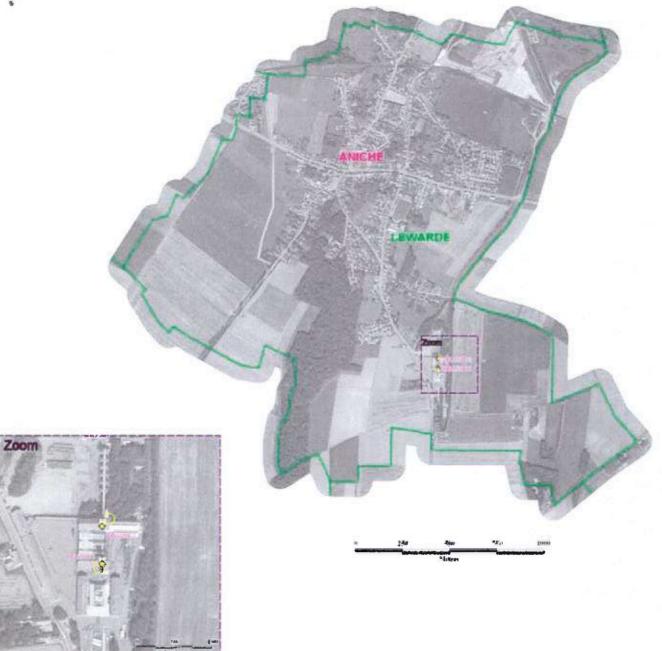
GEODERIS 62011/10206 - 11NPC 2220

Décembre 2011









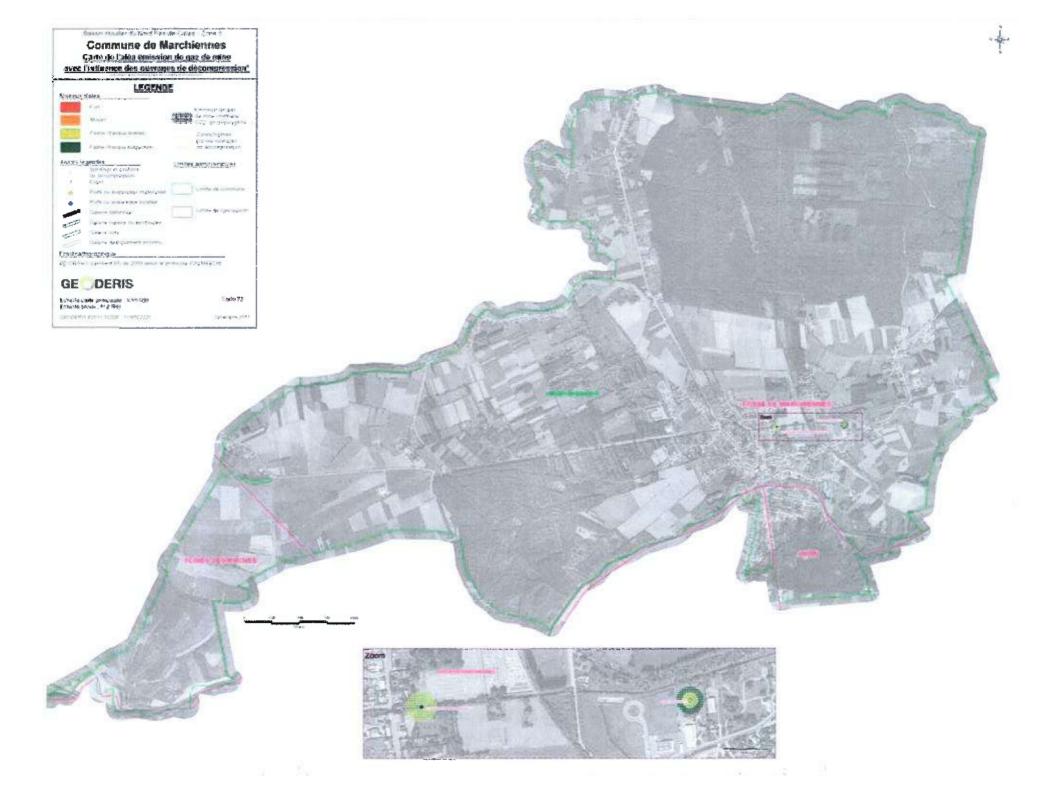
Bassin Houilter du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

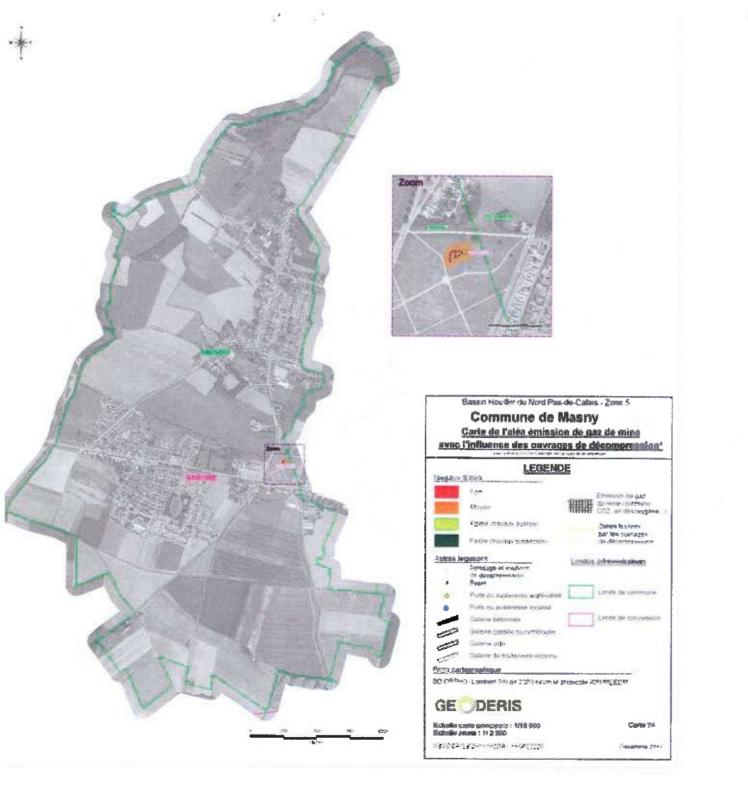
# Commune de Lewarde

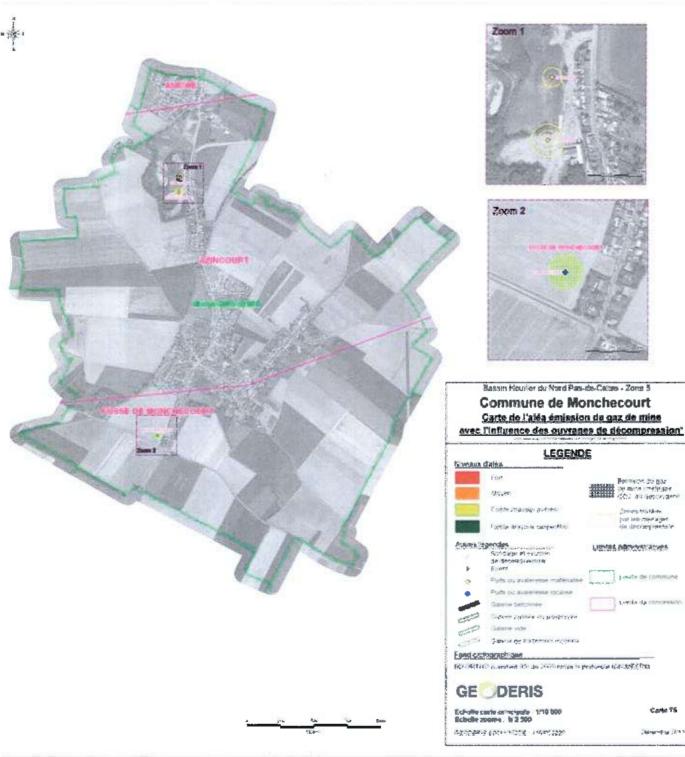
Carte de l'aléa émission de gaz de mine

avec l'influence des ouvrages de décompression\*

Nivesux	<u>LEGEND</u>	E
0.552	Fort	
	Moyen	Emission de gaz de sine (méthone CO2, air désoxygéné (i)
	Faible (travaux averes)	Zones traitées
	Faible (Éravaux suspectés)	par les ouvrages de décompression
Autora le	gendes	Limites administratives
	Sondage et exultrire	Eliares acutados ousos
	de décompression Event	
0	Purts ou avalerense matérialisé	Limite de commune
	Puits ou avaleresse localisé	
-	Galene betonnée	Limitée de concession
-	Batene cassée ou remblayée	
	Galerie vide	
Barren and	Galene de wartement inconnu	
Fond car	tographique	
BD CRTH	O (Lampert 93) de 2009 selon la p	rotocole KSM/PdEEDM
GE	DERIS	
	erte principale : 1/10 000 pom : 1/ 2 560	Carte 72
GEODEPI	8 E2011/1020E - 11NPC2220	Décembre 2011











Bassin Houster du Nord Pas-de-Cates - Zores 5

Commune de Monchecourt Carte de l'aléa émission de gaz de mine

#### LEGENDE

Promison de gar permera meleune dos es lesconarre

from the state of a state of the state of th

Little And Control of Street

Digita qui avalentese modéraine

positis de commune

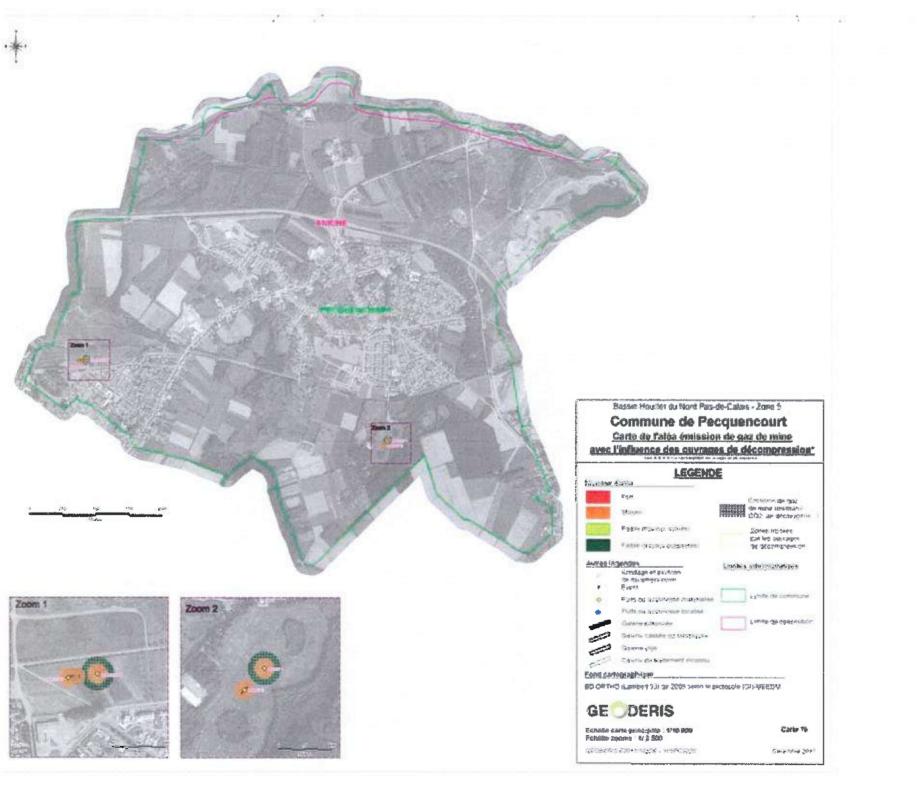
Lorda da concession

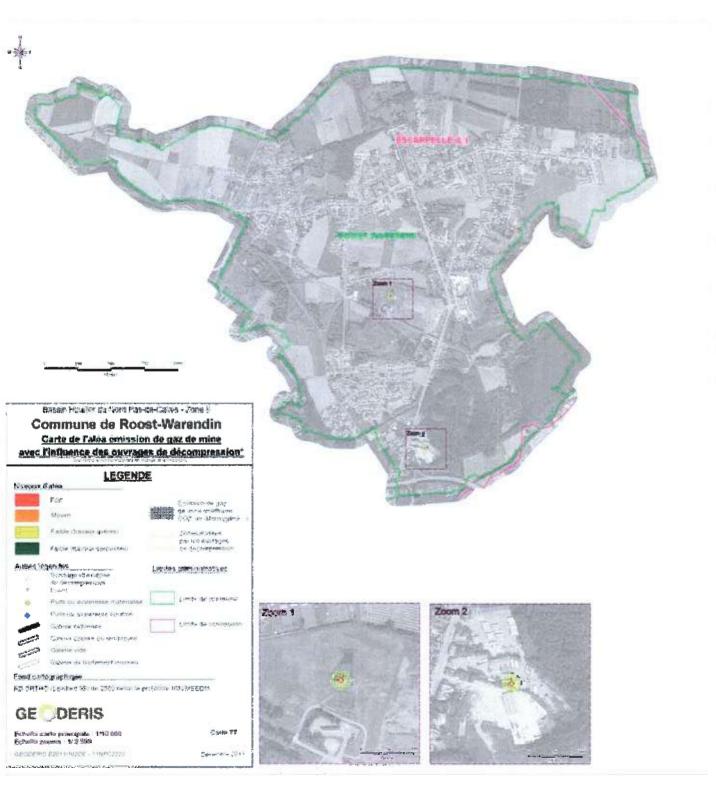
reform fill man of thinks then

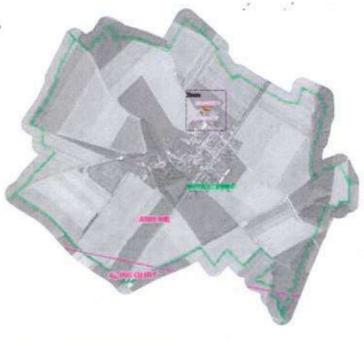
file defice command to prove me on a proton a territoria

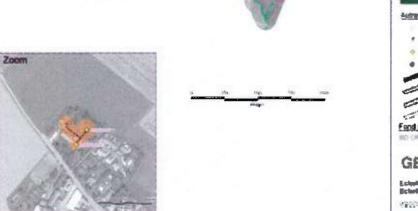
Carte 75

Administration (FIRS)

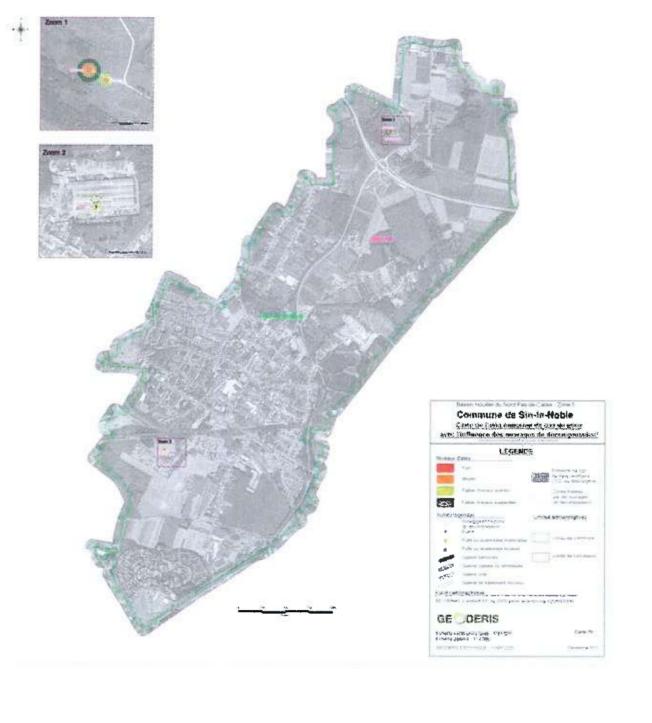


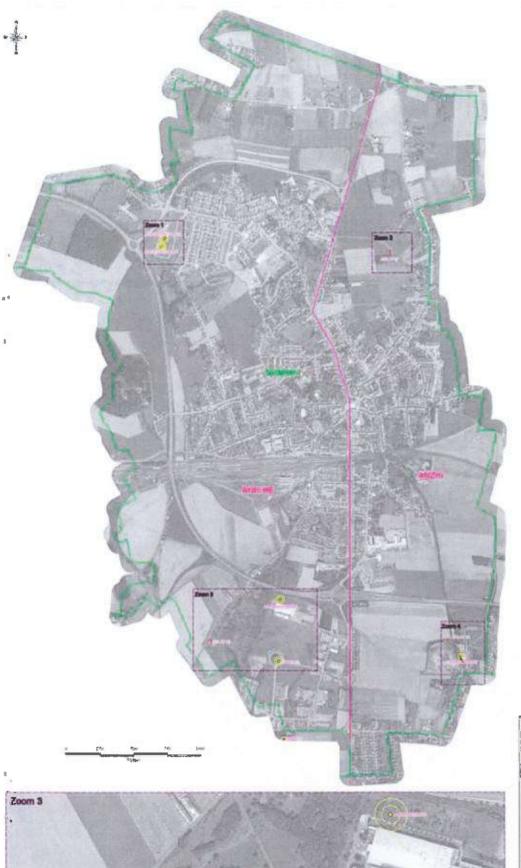


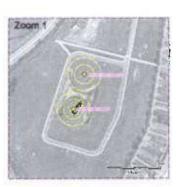


















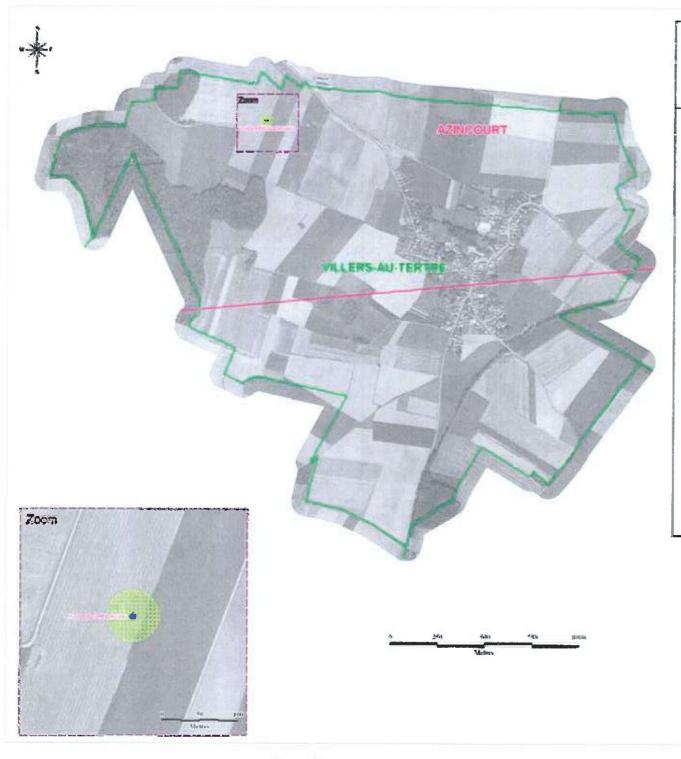
Commune de Somain Carte de l'aléa émission de que de mine. avec l'influence des ouvrages de décompression"

LEGENDE





Carte 65 December 2011

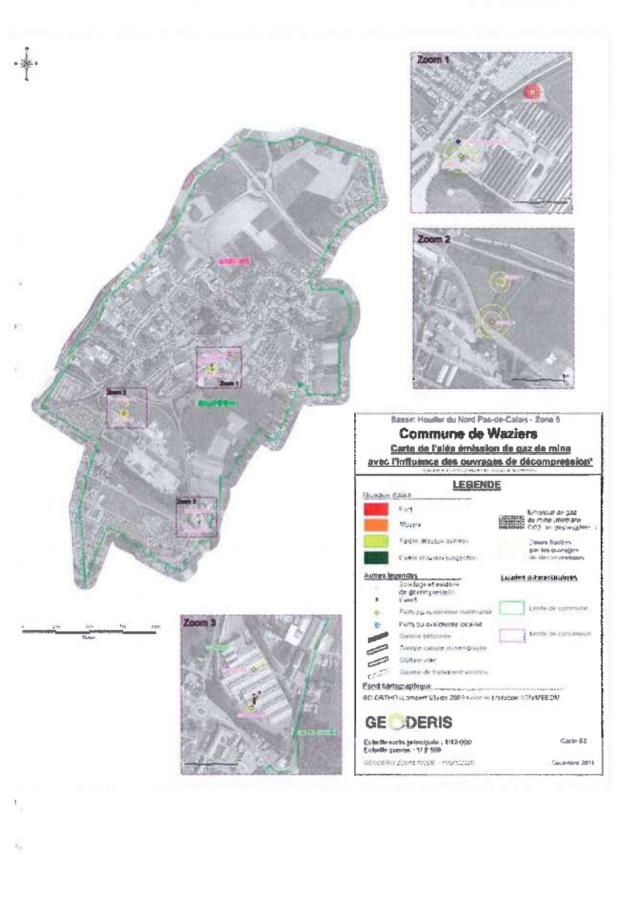


Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5

## Commune de Villers-au-Tertre Carte de l'aléa émission de gaz de mine

avec l'influence des ouvrages de décompression\*

- (3)	LEGEND	E	
Niveaux (	falėa		
	Fort		Emission de que
	Moyen		de mine imèthane. CO2 ar désonygéné. ş
	Faible (havaux averes)		Zones traitées par les ouvrages
	Faible (travaux suspectes)		de décompression
Autres lè	pendes	f imsibu a	and a land of the section of
	Sondage et exutoire de décompression	Limites	administratives
r	Event		
4	Puts ou avaleresse matérialisé		Limite de commune
•	Puits ou avateresse localisé		
-	Galerie bétonnée		Limite de concession
	Galerie cassee ou remblayée		
	Galerie vide		
Band a graph of	Galerie de traitement inconnu		
Fond carri	ggraphique		W. N
BD ORTHO	) (Lambert 93) de 2009 selon le p	rotocote (C	SNIMEEDM
GE	DERIS		
	rte principale : 1/10 000 com : 1/ 2 500		Carte 81
GEODERIS	E2011/10/2015 - 11/NPG2220		Decembre 2011
		<del></del>	



# Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord Service Sécurité Risques et Crises Cellule Sécurité et Circulation Routières



# PORTER A CONNAISSANCE SECURITE ROUTIERE Commune de LALLAING

## Le Porter A Connaissance (PAC)

(Circulaire n°83-51 du 27 juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences - loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, non sanctionné par un acte réglementaire doit donc être "portée à connaissance".

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU.

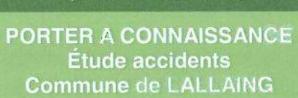
Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" de la collectivité les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les projets de développement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.



TOUS RESPONSABLES

## Département du Nord Observatoire Départemental de Sécurité Routière





#### Eléments liminaires

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Tués	Décédés sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident
Blessés hospitalisés	Victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
Blessés légers	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux non hospitalisés ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures
Sources	Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto)
Période d'étude	2009-2013

#### Bilan communal - Période d'étude : 2009 à 2013 en cumulé

	Accidents corporels	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés (+ de 24h)
Commune de LALLAING	7	0	10	7

LUMINO	SITE
Jour	3
Nuit	4

public et aube

CONDITIONS CLIMATIQUES		
Normales	4	
Dégradées	3	

Nuit comprend : crépuscule, nuit complète sans et avec éclairage Conditions dégradées : Temps couvert, éblouissant, pluie, grêle, neige, brouillard, vent, autre

INTERSECTION		
En intersection	3	
Hors intersection	188 E 184 O E 186	

NATURE DU CONFLIT					
Usager 2 Usager 1	Véhicule seul	Piéton	Véhicule léger	Voiturette	
Cyclomoteur	0	0	2	1	
Véhicule léger	2	2	0		

#### Commentaires:

Sur la période 2009-2013, on enregistre 7 accidents corporels de la circulation, occasionnant 10 blessés dont 7 hospitalisés. Cinq accidents sont survenus en conflit dont 3 avec 1 cyclomoteur.

Un accident impliquant 2 VL et 5 usagers s'est produit sur l'autoroute A21, occasionnant 3 blessés hospitalisés, un blessé léger, et 2 indemnes. Les autres accidents se situent sur voie communale.